République Française

RECUEIL

DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DÉPARTEMENT DU TARN

DÉLIBÉRATIONS COMMISSION PERMANENTE

Article L.3131-3 du Code général des collectivités territoriales :
« Les actes réglementaires pris par les autorités départementales sont publiés dans un recueil des actes administratifs dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État. »

N° 5.2 – Mai 2022

Publié le 3 octobre 2022

RECUEIL

DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU DÉPARTEMENT DU TARN

n° 5.2 – Mai 2022

Sommaire **COMMISSION PERMANENTE**

Compte-rendu des délibérations du vendredi 13 mai 2022 7

COMMISSION PERMANENTE
du Conseil Départemental du Tarn

Réunion du Vendredi 13 mai 2022

à 14 heures 45, à l'Hôtel du Département

N°	Objet du Rapport	Page
	Commission Finances et Administration Départementale	
1/01	Garantie d'emprunt à contracter par 3 F Occitanie	7
1/02	Garantie d'emprunt à contracter par l'Office Public de l'Habitat de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet	42
1/03	Garantie d'emprunt à contracter par la Coopérative d'habitations	68
1/04	Convention relative au fonds de soutien des emprunts	89
1/05	Modification de la représentation du Conseil départemental au sein de divers organismes	94
1/06	Comité social territorial	96
1/07	Convention triennale d'objectifs 2020-2022 entre le Conseil départemental du Tarn et le comité des Œuvres Sociales - Avenant financier 2022	98
1/08	Attribution d'une subvention départementale aux projets lauréats du budget participatif tarnais	100
1/09	Adoption du règlement du fonds de soutien exceptionnel de solidarité départementale aux déplacés ukrainiens accueillis dans le Tarn	105
1/10	Représentation du Conseil départemental au sein du Comité départemental pour la prévention du mal-être et pour l'accompagnement des agriculteurs et des salariés agricoles	110
1/11	Modification de la représentation du Conseil départemental au sein de divers organismes	112
	Commission Cohésion Sociale	
2/01	Favoriser l'insertion par et dans le logement - Développer et adapter du logement social et très social	114
2/02	Permettre l'accès et le maintien dans le logement des publics en difficulté - Fonds de solidarité pour le logement - Accompagnement social lié au logement	124
2/03	Permettre l'accès des jeunes au logement et le maintien a domicile des seniors - Accompagnement social lié au logement	141
2/04	Favoriser l'insertion par et dans le logement - Plan de prévention des risques technologiques de Montdragon - Aide départementale au propriétaire	143
2/05	Service public de la rénovation énergétique - Guichet Tarn rénov'occitanie - Thermographie et animations C2A	146

N°	Objet du Rapport	Page
	Commission Cohésion Sociale	
2/06	Plan départemental de soutien aux proches aidants	152
2/07	Validation du programme d'actions 2022 de la conférence des financeurs de la prévention de la perte autonomie des personnes âgées	158
2/08	Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées- Validation de la 2ème programmation 2022 d'aides techniques pour les personnes âgées en GIR 5-6	165
	Commission Cohésion Territoriale et Développement durable	
3/01	Approbation de la convention de massif - Massif central 2021-2027	168
3/02	Aménagement du territoire - Attribution de subventions de fonctionnement	287
3/03	Agriculture - Aides aux investissements collectifs et individuels	290
3/04	FDT : axe 1 mesure 3 - Patrimoine immobilier communal - Études préalables aux projets d'investissements - Attribution de subventions	295
3/05	FDT : axe 1 mesure 1 - Aides à l'effort d'investissements des communes de moins de 2 000 habitants - Attribution de subventions	298
3/06	FDT - Anticipation contrat atouts Tarn 2021-2023 - Communauté de communes Carmausin Ségala - Programmation d'une opération	301
3/07	FDT - Anticipation contrat atouts Tarn 2021-2023 - Communauté de communes Sidobre Vals et Plateaux - Programmation d'opérations	303
3/08	FDT - Dégâts sur les voies communales à la suite d'intempéries	305
3/09	Voirie départementale - Travaux sur routes départementales - RD 90 PR 0 +125	307
3/10	Voirie départementale - Travaux sur routes départementales - RD 612 - Section 7 3/11	317
3/11	Voirie départementale - Travaux sur routes départementales	319
3/12	Voirie départementale - Travaux sur routes départementales - RD903 PR 27 +020 à 27 +400	321
3/13	Voirie départementale - Travaux sur routes départementales	328
3/14	Voirie départementale - Travaux sur routes départementales	330
3/15	Voirie départementale - Travaux sur routes départementales	332
3/16	Voirie départementale - Travaux sur routes départementales	334
3/17	Compte-rendu annuel 2021 concernant les conventions et les baux départementaux	336
3/18	Acquisitions foncières "chemin des Mineurs" - Communes de Cagnac-les-Mines, Blaye-les-Mines et le SMAD	340

N°	Objet du Rapport	Page
	Commission Cohésion Territoriale et Développement durable	
3/19	Acquisition de terrain de voirie - RD 612 - Commune de Montpinier	351
3/20	Vente d'un immeuble bâti - commune d'Albi	354
3/21	Milieux naturels tarnais - Convention opérationnelle conservatoire d'espaces naturels 2022	358
3/22	Reconstitution forêts départementales - Changement climatique	367
	Commission Éducation, Jeunesse, Sports, Culture, Vie Associative et Citoyenneté	
4/01	Construction d'un nouveau collège dans l'ouest du département - Modalités de concertation pour la procédure de déclaration de projet - Annule et remplace la délibération n°4/05 du 8 avril 2022	369
4/02	Associations sportives - Octroi de subventions	372
4/03	Autorisation de subventions - Structures, associations conventionnées et territoriales	398
4/04	Musées départementaux - Fixation des tarifs	404

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Mai 2022 -

1/01. GARANTIE D'EMPRUNT À CONTRACTER PAR 3 F OCCITANIE

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : Mme Florence ESTRABAUD

Présents :	MMES BELOU, BONNET, BRETAGNE, BUGIS, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GELY, GERAUD, JOSEPH, LHERM, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. ALIBERT, BALARDY, BENOIT, DONNEZ, FABRE , HERIN, JOULIE, MALATERRE, MOULIN, RAMOND, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE, VIALELLE ET VIDAL.
Absents représentés :	MME AT (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), MME BIBAL-DIOGO (POUVOIR À M. MALATERRE), M. BOUSQUET (POUVOIR À MME BUGIS), M. CANTALOUBE (POUVOIR À MME GELY), M. FRANQUES (POUVOIR À M. VIDAL), M. GLADE (POUVOIR À MME BELOU), M. HOULES (POUVOIR À MME CABANIS), MME LAPEYRE (POUVOIR À M. BALARDY), MME OULD-AMER (POUVOIR À M. TURLAN), M. RUFFEL (POUVOIR À MME BRETAGNE), M. SALVADOR (POUVOIR À MME LHERM).
Absents :	AUCUN

La Commission permanente,
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 3231-4 et L 3231-4-1,
Vu le Code civil notamment son article 2298,
Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 3 Juillet 2020 portant règlement budgétaire et financier,
Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 24 mars 2022 arrêtant les modalités d'octroi des garanties d'emprunt à accorder par le Département pour 2022,
Vu la demande de garantie formulée par 3 F Occitanie le 30 mars 2022,
Vu le contrat de prêt n° 132072 en annexe signé entre l'emprunteur 3 F Occitanie et la Caisse des dépôts et consignations,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 1er juillet 2021,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

– **DÉCIDE :**

Le Département accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 196 155 € souscrit par 3 F Occitanie auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières, les charges et conditions précisées dans le contrat de prêt n° 132072 constitué de 6 lignes.

.../...

La garantie du Département est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 098 077,50 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Il est précisé que le seul changement du numéro de prêt ou des ajustements purement techniques effectués par la Caisse des dépôts et consignations seront pris en compte par le Département sur simple information de l'emprunteur, sans qu'il y ait lieu de délibérer à nouveau.

La garantie du Département est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Département s'engage à se substituer à 3 F Occitanie pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

– **AUTORISE** M. le Président à signer la convention liant le Département, la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et 3 F Occitanie.

Résultat des votes :

- n'a pas pris part au vote : 1 (M. HOULÈS).
- ont voté pour : 45

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
17 Mai 2022
Affichée le :
17 Mai 2022
N° AR :
081-228100012-20220513-lmc139c882ca46d-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

.../...

Télétransmis en Préfecture le : 17 mai 2022
N° AR : 081-228100012-20220513-lmc139c882ca46d-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Jean-Marc BOU
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 28/02/2022 14:55:03

MARIE-PIERRE HELENIAK
DIRECTEUR ADMINISTRATIF ET FINANCIER
3F OCCITANIE
Signé électroniquement le 01/03/2022 15 53 :28

CONTRAT DE PRÊT

N° 132072

Entre

3F OCCITANIE - n° 000288905

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Télétransmis en Préfecture le : 17 mai 2022
N° AR : 081-228100012-20220513-lmc139c882ca46d-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

3F OCCITANIE, SIREN n°: 716820410, sis(e) 12 RUE JULES FERRY 81200 MAZAMET,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **3F OCCITANIE** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Télétransmis en Préfecture le : 17 mai 2022
N° AR : 081-228100012-20220513-lmc139c882ca46d-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.14
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.16
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.16
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.17
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.17
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.18
ARTICLE 16	GARANTIES	P.21
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.21
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.25
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.26
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.26
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.26
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.27
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Télétransmis en Préfecture le : 17 mai 2022
N° AR : 081-228100012-20220513-lmc139c882ca46d-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération Les Villas de Mathilde, Parc social public, Acquisition en VEFA de 24 logements situés 16 chemin des Alouettes 81600 GAILLAC.

Dans le cadre de leur accompagnement du secteur du logement social, la Caisse des Dépôts et Action Logement apportent leur soutien à l'investissement de la présente opération, via la mise en place d'un Prêt à taux d'intérêt très avantageux.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de deux millions cent-quatre-vingt-seize mille cent-cinquante-cinq euros (2 196 155,00 euros) constitué de 6 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article **« Objet du Prêt »** et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de deux-cent-quarante-sept mille six-cent-soixante-et-un euros (247 661,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de deux-cent-trente-trois mille quarante-six euros (233 046,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de sept-cent-quarante-six mille quatre-cent-soixante-quinze euros (746 475,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de quatre-cent-quatre-vingt-huit mille neuf-cent-soixante-treize euros (488 973,00 euros) ;
- PHB 2.0 tranche 2020, d'un montant de cent-vingt mille euros (120 000,00 euros) ;
- Prêt Booster Taux fixe - Soutien à la production, d'un montant de trois-cent-soixante mille euros (360 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Télétransmis en Préfecture le : 17 mai 2022
N° AR : 081-228100012-20220513-lmc139c882ca46d-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux OAT** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux OAT publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014> (taux « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »). En cas d'absence de publication pour une maturité donnée, les taux seront déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du Taux OAT publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ;qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Télétransmis en Préfecture le : 17 mai 2022
N° AR : 081-228100012-20220513-lmc139c882ca46d-DE

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Télétransmis en Préfecture le : 17 mai 2022
N° AR : 081-228100012-20220513-lmc139c882ca46d-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La **« Ligne du Prêt »** désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le **« Livret A »** désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La **« Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement »** désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article **« Règlement des Echéances »**, et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La **« Phase de Différé d'Amortissement »** désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coincide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La **« Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement »** désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le **« Prêt »** désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article **« Prêt »**.

Le **« Prêt Locatif à Usage Social » (PLUS)** est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le **« Prêt Locatif Aidé d'Intégration » (PLAI)** est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

Le **« Prêt Booster »** est destiné à soutenir la production nouvelle de logements sociaux.

Le **« Prêt Haut de Bilan Bonifié de deuxième génération » (PHB2.0)** est destiné à soutenir l'effort d'investissement des bailleurs dans leurs projets de construction et de rénovation de logements locatifs sociaux. Ce Prêt bonifié concerne les projets de construction ayant bénéficié d'un agrément PLUS, PLAI, PLS. Ce Prêt PHB2.0 relève de la catégorie comptable des emprunts et dettes assimilées (compte / classe 16).

La **« Révision »** consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La **« Double Révisabilité Limitée » (DL)** signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

La **« Simple Révisabilité » (SR)** signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le **« Taux Fixe »** désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Télétransmis en Préfecture le : 17 mai 2022
N° AR : 081-228100012-20220513-lmc139c882ca46d-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le **« Taux OAT »** désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux de rendement (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) d'une obligation assimilable du Trésor à Taux Fixe (OAT) émise par l'Etat Français. Les Taux OAT utilisés sont ceux composant la courbe publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014>. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

Le **« Taux de Swap EURIBOR »** désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le **« Taux de Swap Inflation »** désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La **« Valeur de Marché de la Ligne du Prêt »** désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

La **« Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT »** désigne, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux en principal et intérêts restant à courir, des montants concernés.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du Taux Fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux OAT zéro coupon minorée de quinze (15) points de base.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Télétransmis en Préfecture le : 17 mai 2022
N° AR : 081-228100012-20220513-lmc139c882ca46d-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **28/02/2022** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »** ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article **« Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières »**, ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article **« Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt »** ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
  - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Télétransmis en Préfecture le : 17 mai 2022
N° AR : 081-228100012-20220513-lmc139c882ca46d-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article **« Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt »**, à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Télétransmis en Préfecture le : 17 mai 2022
N° AR : 081-228100012-20220513-lmc139c882ca46d-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5466565	5466564	5466567	5466566
Montant de la Ligne du Prêt	247 661 €	233 046 €	746 475 €	488 973 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,8 %	0,8 %	1,53 %	1,53 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,8 %	0,8 %	1,53 %	1,53 %
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index[1]	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,53 %	0,53 %
Taux d'intérêt[2]	0,8 %	0,8 %	1,53 %	1,53 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1 % (Livret A).
2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Télétransmis en Préfecture le : 17 mai 2022
N° AR : 081-228100012-20220513-lmc139c882ca46d-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts Groupe

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB	Prêt Booster		
Enveloppe	2.0 tranche 2020	Taux fixe - Soutien à la production		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5466568	5466569		
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans	40 ans		
Montant de la Ligne du Prêt	120 000 €	360 000 €		
Commission d'instruction	0 €	0 €		
Pénalité de dédit	-	Indemnité actuarielle sur courbe OAT		
Durée de la période	Annuelle	Annuelle		
Taux de période	0,52 %	1,33 %		
TEG de la Ligne du Prêt	0,52 %	1,33 %		
Phase d'amortissement 1				
Durée du différé d'amortissement	240 mois	240 mois		
Durée	20 ans	20 ans		
Index	Taux fixe	Taux fixe		
Marge fixe sur index	-	-		
Taux d'intérêt	0 %	1,21 %		
Périodicité	Annuelle	Annuelle		
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire	Amortissement prioritaire		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité	Indemnité actuarielle sur courbe OAT		
Modalité de révision	Sans objet	Sans objet		
Taux de progression de l'amortissement	0 %	0 %		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent		
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360		

PR0090-PR0068 V3.29.1 page 12/27
Contrat de prêt n° 132072 Emprunteur n° 000288905

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Télétransmis en Préfecture le : 17 mai 2022
N° AR : 081-228100012-20220513-lmc139c882ca46d-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB	Prêt Booster		
Enveloppe	2.0 tranche 2020	Taux fixe - Soutien à la production		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5466568	5466569		
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans	40 ans		
Montant de la Ligne du Prêt	120 000 €	360 000 €		
Commission d'instruction	0 €	0 €		
Pénalité de dédit	-	Indemnité actuarielle sur courbe OAT		
Durée de la période	Annuelle	Annuelle		
Taux de période	0,52 %	1,33 %		
TEG de la Ligne du Prêt	0,52 %	1,33 %		
Phase d'amortissement 2				
Durée	20 ans	20 ans		
Index[1]	Livret A	Livret A		
Marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %		
Taux d'intérêt[2]	1,6 %	1,6 %		
Périodicité	Annuelle	Annuelle		
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire	Amortissement prioritaire		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité	Indemnité actuarielle sur courbe OAT		
Modalité de révision	SR	SR		
Taux de progression de l'amortissement	0 %	0 %		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent		
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360		

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1 % (Livret A) .

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Télétransmis en Préfecture le : 17 mai 2022
N° AR : 081-228100012-20220513-lmc139c882ca46d-DE

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;

- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Télétransmis en Préfecture le : 17 mai 2022
N° AR : 081-228100012-20220513-lmc139c882ca46d-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1
Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Télétransmis en Préfecture le : 17 mai 2022
N° AR : 081-228100012-20220513-lmc139c882ca46d-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et **« Détermination des Taux »**.

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Télétransmis en Préfecture le : 17 mai 2022
N° AR : 081-228100012-20220513-lmc139c882ca46d-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

L'Emprunteur sera redevable, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt correspondant au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Télétransmis en Préfecture le : 17 mai 2022
N° AR : 081-228100012-20220513-lmc139c882ca46d-DE

L'Emprunteur sera redevable, pour chaque Ligne du Prêt le mentionnant dans l'Article **« Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt »** d'une Pénalité de Dédit dans le cas où la somme des Versements est inférieure au montant mis à sa disposition.

Cette Pénalité de Dédit est calculée à la Date Limite de Mobilisation et correspond à une indemnité actuarielle sur courbe OAT sur la base du montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt. Cette indemnité sera égale à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la **« Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT »** et le montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Télétransmis en Préfecture le : 17 mai 2022
N° AR : 081-228100012-20220513-lmc139c882ca46d-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article **« Objet du Prêt »** du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article **« Garanties »** du Contrat ;

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Télétransmis en Préfecture le : 17 mai 2022
N° AR : 081-228100012-20220513-lmc139c882ca46d-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

- affecter tout remboursement anticipé volontaire prioritairement à une Ligne du Prêt sur les dispositifs prêts de haut de bilan mobilisés par l'Emprunteur et ce, avant toute affectation à une ou plusieurs autres lignes de prêt de l'encours de l'Emprunteur auprès de la CDC.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Télétransmis en Préfecture le : 17 mai 2022
N° AR : 081-228100012-20220513-lmc139c882ca46d-DE

Si tout ou partie des fonds d'un de ces dispositifs de prêts de haut de bilan bonifiés n'étaient pas versés à l'Emprunteur au moment du remboursement anticipé volontaire, le Prêteur aura la faculté de réduire à due concurrence le montant des prêts haut de bilan non versés.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	CA GAILLAC-GRAULHET	50,00
Collectivités locales	DEPARTEMENT DU TARN	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Télétransmis en Préfecture le : 17 mai 2022
N° AR : 081-228100012-20220513-lmc139c882ca46d-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité forfaitaire, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas d'indemnité de remboursement anticipé volontaire, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Télétransmis en Préfecture le : 17 mai 2022
N° AR : 081-228100012-20220513-lmc139c882ca46d-DE

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité Actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité Actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Télétransmis en Préfecture le : 17 mai 2022
N° AR : 081-228100012-20220513-lmc139c882ca46d-DE

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article **«Objet du Prêt»** du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »**, ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Télétransmis en Préfecture le : 17 mai 2022
N° AR : 081-228100012-20220513-lmc139c882ca46d-DE

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

En tout état de cause, en cas de remboursement anticipé obligatoire d'une Ligne du Prêt, l'Indemnité Actuarielle sur courbe OAT prévue à l'Article **« Conditions financières des remboursements anticipés volontaires »** sera due quelle que soit la date du remboursement. Elle sera calculée à la date de ce dernier.

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Télétransmis en Préfecture le : 17 mai 2022
N° AR : 081-228100012-20220513-lmc139c882ca46d-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Télétransmis en Préfecture le : 17 mai 2022
N° AR : 081-228100012-20220513-lmc139c882ca46d-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Télétransmis en Préfecture le : 17 mai 2022
N° AR : 081-228100012-20220513-lmc139c882ca46d-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de TOULOUSE

3F OCCITANIE

12 RUE JULES FERRY

81200 MAZAMET

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
97 rue Riquet
BP 7209
31073 Toulouse cedex 7

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U095241, 3F OCCITANIE

Objet : Contrat de Prêt n° 132072, Ligne du Prêt n° 5466568
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé [illegible] en vertu du mandat n° [illegible] en date du 18 janvier 2019.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Télétransmis en Préfecture le : 17 mai 2022
N° AR : 081-228100012-20220513-lmc139c882ca46d-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de TOULOUSE

3F OCCITANIE

12 RUE JULES FERRY

81200 MAZAMET

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
97 rue Riquet
BP 7209
31073 Toulouse cedex 7

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U095241, 3F OCCITANIE

Objet : Contrat de Prêt n° 132072, Ligne du Prêt n° 5466569
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé en vertu du mandat n° en date du 18 janvier 2019.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Télétransmis en Préfecture le : 17 mai 2022
N° AR : 081-228100012-20220513-lmc139c882ca46d-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de TOULOUSE

3F OCCITANIE

12 RUE JULES FERRY

81200 MAZAMET

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
97 rue Riquet
BP 7209
31073 Toulouse cedex 7

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U095241, 3F OCCITANIE

Objet : Contrat de Prêt n° 132072, Ligne du Prêt n° 5466565
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé ; en vertu du mandat n° ; en date du 18 janvier 2019.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Télétransmis en Préfecture le : 17 mai 2022
N° AR : 081-228100012-20220513-lmc139c882ca46d-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de TOULOUSE

3F OCCITANIE

12 RUE JULES FERRY

81200 MAZAMET

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
97 rue Riquet
BP 7209
31073 Toulouse cedex 7

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U095241, 3F OCCITANIE

Objet : Contrat de Prêt n° 132072, Ligne du Prêt n° 5466564
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé en vertu du mandat n° en date du 18 janvier 2019.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Télétransmis en Préfecture le : 17 mai 2022
N° AR : 081-228100012-20220513-lmc139c882ca46d-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de TOULOUSE

3F OCCITANIE

12 RUE JULES FERRY

81200 MAZAMET

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
97 rue Riquet
BP 7209
31073 Toulouse cedex 7

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U095241, 3F OCCITANIE

Objet : Contrat de Prêt n° 132072, Ligne du Prêt n° 5466567
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé 3 en vertu du mandat n° · en date du 18 janvier 2019.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Télétransmis en Préfecture le : 17 mai 2022
N° AR : 081-228100012-20220513-lmc139c882ca46d-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de TOULOUSE

3F OCCITANIE

12 RUE JULES FERRY

81200 MAZAMET

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
97 rue Riquet
BP 7209
31073 Toulouse cedex 7

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U095241, 3F OCCITANIE

Objet : Contrat de Prêt n° 132072, Ligne du Prêt n° 5466566
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé en vertu du mandat n° en date du 18 janvier 2019.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Mai 2022 -

1/02. GARANTIE D'EMPRUNT À CONTRACTER PAR L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE CASTRES-MAZAMET

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : Mme Florence ESTRABAUD

Présents :	MMES BELOU, BONNET, BRETAGNE, BUGIS, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GELY, GERAUD, JOSEPH, LHERM, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. ALIBERT, BALARDY, BENOIT, DONNEZ, FABRE , HERIN, JOULIE, MALATERRE, MOULIN, RAMOND, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE, VIALELLE ET VIDAL.
Absents représentés :	MME AT (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), MME BIBAL-DIOGO (POUVOIR À M. MALATERRE), M. BOUSQUET (POUVOIR À MME BUGIS), M. CANTALOUBE (POUVOIR À MME GELY), M. FRANQUES (POUVOIR À M. VIDAL), M. GLADE (POUVOIR À MME BELOU), M. HOULES (POUVOIR À MME CABANIS), MME LAPEYRE (POUVOIR À M. BALARDY), MME OULD-AMER (POUVOIR À M. TURLAN), M. RUFFEL (POUVOIR À MME BRETAGNE), M. SALVADOR (POUVOIR À MME LHERM).
Absents :	AUCUN

La Commission permanente,
Vu Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 3231-4 et L 3231-4-1,
Vu le Code civil notamment son article 2298,
Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 3 juillet 2020 portant règlement budgétaire et financier,
Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 24 mars 2022 arrêtant les modalités d'octroi des garanties d'emprunts à accorder par le Département pour 2022,
Vu la demande de garantie formulée par l'Office Public de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet le 4 avril 2022,
Vu le contrat de prêt n°133331 en annexe signé entre l'emprunteur l'Office Public de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet et la Caisse des dépôts et consignations,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 1er juillet 2021,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

.../...

– **DÉCIDE :**

Le Département accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 369 860 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières, les charges et conditions précisées dans le contrat de prêt n° 133331 constitué de 2 lignes.

La garantie du Département est accordée à hauteur de la somme en principal de 184 930 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Il est précisé que le seul changement du numéro de prêt ou des ajustements purement techniques effectués par la Caisse des dépôts et consignations seront pris en compte par le Département sur simple information de l'emprunteur, sans qu'il y ait lieu de délibérer à nouveau.

La garantie du Département est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Département s'engage à se substituer à l'Office Public de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

– **AUTORISE** M. le Président à signer la convention liant le Département, la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet et l'Office Public de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet.

Résultat des votes :

- n'a pas pris part au vote : 1 (M. SERIEYS)
- ont voté pour : 45

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
17 Mai 2022

Affichée le :
17 Mai 2022

N° AR :
081-228100012-20220513-lmc139ca82ca496-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

.../...

Télétransmis en Préfecture le : 17 mai 2022
N° AR : 081-228100012-20220513-lmc139ca82ca496-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

N° 133331

Entre

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CASTRES MAZAMET - n° 000206690

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
181, place Ernest Granier - CS 59023 - Immeuble Oz'One - 34965 Montpellier cedex 2 - Tél : 04 67 06 41 00
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CASTRES MAZAMET, SIREN n°: 502273329, sis(e) 15 17 RUE AMIRAL GALIBER 81100 CASTRES,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CASTRES MAZAMET** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
181, place Ernest Granier - CS 59023 - Immeuble Oz'One - 34965 Montpellier cedex 2 - Tél : 04 67 06 41 00
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.12
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.13
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.14
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.14
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.14
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.15
ARTICLE 16	GARANTIES	P.18
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.18
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.22
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.22
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.22
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.22
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.23
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
181, place Ernest Granier - CS 59023 - Immeuble Oz'One - 34965 Montpellier cedex 2 - Tél : 04 67 06 41 00
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération Réhabilitation 39 Rue Empare - 14 logements, Parc social public, Réhabilitation de 14 logements situés 39 rue Empare 81100 CASTRES.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de trois-cent-soixante-neuf mille huit-cent-soixante euros (369 860,00 euros) constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PAM Eco-prêt, d'un montant de deux-cent-dix mille euros (210 000,00 euros) ;
- PAM Taux fixe - Complémentaire à l'Eco-prêt, d'un montant de cent-cinquante-neuf mille huit-cent-soixante euros (159 860,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
181, place Ernest Granier - CS 59023 - Immeuble Oz'One - 34965 Montpellier cedex 2 - Tél : 04 67 06 41 00
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les **« Autorisations »** désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

Le **« Contrat »** désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La **« Courbe de Taux OAT »** désigne la courbe formée par la structure par termes des taux OAT publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014> (taux « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »). En cas d'absence de publication pour une maturité donnée, les taux seront déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du Taux OAT publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

La **« Courbe de Taux de Swap Euribor »** désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La **« Courbe de Taux de Swap Inflation »** désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ;qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La **« Date de Début de la Phase d'Amortissement »** correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les **« Dates d'Echéances »** correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La **« Date d'Effet »** du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** a (ont) été remplie(s).

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
181, place Ernest Granier - CS 59023 - Immeuble Oz'One - 34965 Montpellier cedex 2 - Tél : 04 67 06 41 00
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts Groupe

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
181, place Ernest Granier - CS 59023 - Immeuble Oz'One - 34965 Montpellier cedex 2 - Tél : 04 67 06 41 00
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Amélioration / Réhabilitation** » **(PAM)** est destiné à financer l'amélioration ou la réhabilitation des logements à usage locatif social et intermédiaire sociaux.

Le « **Prêt Amélioration / Réhabilitation Eco-Prêt** » **(PAM Eco-Prêt)** est destiné au financement d'opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés en métropole et dans les départements de l'Outre-Mer, et ayant fait l'objet d'un audit énergétique selon la méthode TH-CE ex ou, pour les immeubles achevés avant 1948, d'un DPE fondé sur le relevé des consommations réelles. Par dérogation, pour les opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés dans les départements de l'Outre-Mer, une combinaison de travaux d'économie d'énergie doit être réalisée dans les bâtiments.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité** » **(DR)** signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux Fixe** » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « **Taux OAT** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux de rendement (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) d'une obligation assimilable du Trésor à Taux Fixe (OAT) émise par l'Etat Français. Les Taux OAT utilisés sont ceux composant la courbe publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014>. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
181, place Ernest Granier - CS 59023 - Immeuble Oz'One - 34965 Montpellier cedex 2 - Tél : 04 67 06 41 00
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

La « **Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT** » désigne, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux en principal et intérêts restant à courir, des montants concernés.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du Taux Fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux OAT zéro coupon minorée de quinze (15) points de base.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
181, place Ernest Granier - CS 59023 - Immeuble Oz'One - 34965 Montpellier cedex 2 - Tél : 04 67 06 41 00
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **31/03/2022** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »** ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article **« Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières »**, ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article **« Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt »** ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
    - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
    - Garantie Collectivités territoriales
    - Attestation caractère définitif permis construire

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article **« Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt »**, à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
181, place Ernest Granier - CS 59023 - Immeuble Oz'One - 34965 Montpellier cedex 2 - Tél : 04 67 06 41 00
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
181, place Ernest Granier - CS 59023 - Immeuble Oz'One - 34965 Montpellier cedex 2 - Tél : 04 67 06 41 00
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM	PAM		
Enveloppe	Eco-prêt	Taux fixe - Complémentaire à l'Eco-prêt		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5458924	5458923		
Montant de la Ligne du Prêt	210 000 €	159 860 €		
Commission d'instruction	0 €	0 €		
Pénalité de dédit	-	Indemnité actuarielle sur courbe OAT		
Durée de la période	Annuelle	Annuelle		
Taux de période	0,55 %	1,47 %		
TEG de la Ligne du Prêt	0,55 %	1,47 %		
Phase d'amortissement				
Durée	20 ans	25 ans		
Index[1]	Livret A	Taux fixe		
Marge fixe sur Index	- 0,45 %	-		
Taux d'intérêt[2]	0,55 %	1,47 %		
Périodicité	Annuelle	Annuelle		
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle sur courbe OAT		
Modalité de révision	DR	Sans objet		
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent		
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360		

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1 % (Livret A).
2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
181, place Ernest Granier - CS 59023 - Immeuble Oz'One - 34965 Montpellier cedex 2 - Tél : 04 67 06 41 00
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;

- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
181, place Ernest Granier - CS 59023 - Immeuble Oz'One - 34965 Montpellier cedex 2 - Tél : 04 67 06 41 00
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du **Prêt**, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
181, place Ernest Granier - CS 59023 - Immeuble Oz'One - 34965 Montpellier cedex 2 - Tél : 04 67 06 41 00
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et **« Détermination des Taux »**.

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable, pour chaque Ligne du Prêt le mentionnant dans l'Article **« Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt »** d'une Pénalité de Dédit dans le cas où la somme des Versements est inférieure au montant mis à sa disposition.

Cette Pénalité de Dédit est calculée à la Date Limite de Mobilisation et correspond à une indemnité actuarielle sur courbe OAT sur la base du montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt. Cette indemnité sera égale à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la **« Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT »** et le montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
181, place Ernest Granier - CS 59023 - Immeuble Oz'One - 34965 Montpellier cedex 2 - Tél : 04 67 06 41 00
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
181, place Ernest Granier - CS 59023 - Immeuble Oz'One - 34965 Montpellier cedex 2 - Tél : 04 67 06 41 00
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts Groupe

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
181, place Ernest Granier - CS 59023 - Immeuble Oz'One - 34965 Montpellier cedex 2 - Tél : 04 67 06 41 00
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

- démarrer les travaux dans les six mois suivant l'offre de prêt ou dans les douze mois pour les départements de l'Outre-Mer, et les achever au plus tard 24 mois après cette date sauf dérogation expresse ;

- réaliser au moyen des fonds octroyés, les travaux préconisés par l'audit énergétique méthode TH-C-E ex pour dégager le gain énergétique renseigné lors de la demande de PAM éco-prêt en ligne ou dans la fiche « Engagement de performance globale ». A défaut d'audit énergétique, l'Emprunteur s'engage à réaliser les travaux de rénovation thermique tels que spécifiés dans la demande de prêt en ligne ou dans la fiche "Interventions à caractère thermique".
  Par dérogation, les travaux réalisés dans les départements de l'Outre-Mer seront spécifiés dans l'« Agrément - formulaire de demande d'éco-prêt logement social » validé par la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) ;

- produire sur simple demande du Prêteur les documents justificatifs permettant de vérifier le contenu et la réalisation des travaux préconisés par l'audit initial ;

- communiquer sur demande du Prêteur, le rapport de Repérage Amiante avant travaux ;

- fournir au Prêteur, le cas échéant, copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu dans le cadre d'une certification globale justifiant du montant majoré des sommes prêtées dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans les cas où une déclaration ne serait pas obligatoire). Par dérogation, pour les travaux situés dans les départements de l'Outre-Mer, fournir au Prêteur, le cas échéant, copie du justificatif établi par un (ou des) certificateur(s) de l'inscription du bâtiment dans une démarche de qualité environnementale et de l'obtention du Label ;

- solliciter le Prêteur pour tout financement complémentaire pour des travaux d'amélioration portant sur la même opération ;

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
181, place Ernest Granier - CS 59023 - Immeuble Oz'One - 34965 Montpellier cedex 2 - Tél : 04 67 06 41 00
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- communiquer sur simple demande du Prêteur copie des relevés de consommation d'énergie (chauffage et eau chaude sanitaire en collectif) des logements et bâtiments à réhabiliter situés en métropole correspondant aux trois années précédant la réhabilitation ainsi qu'aux trois années suivantes, copie des factures correspondant aux travaux de rénovation thermique réalisés ;

- réaliser les opérations de réhabilitation au moyen des fonds de chaque Ligne du Prêt PAM et dans le respect des caractéristiques figurant au tableau « Détail des opérations de réhabilitation » transmis au Prêteur lors de la demande de Prêt.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CASTRES-MAZAMET	50,00
Collectivités locales	DEPARTEMENT DU TARN	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
181, place Ernest Granier - CS 59023 - Immeuble Oz'One - 34965 Montpellier cedex 2 - Tél : 04 67 06 41 00
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.
En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
181, place Ernest Granier - CS 59023 - Immeuble Oz'One - 34965 Montpellier cedex 2 - Tél : 04 67 06 41 00
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article **«Objet du Prêt»** du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »**, ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
181, place Ernest Granier - CS 59023 - Immeuble Oz'One - 34965 Montpellier cedex 2 - Tél : 04 67 06 41 00
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

En tout état de cause, en cas de remboursement anticipé obligatoire d'une Ligne du Prêt, l'Indemnité Actuarielle sur courbe OAT prévue à l'Article **« Conditions financières des remboursements anticipés volontaires »** sera due quelle que soit la date du remboursement. Elle sera calculée à la date de ce dernier.

De plus, à défaut de production dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans le cas où une déclaration ne serait pas obligatoire), de la copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu dans le cadre d'une certification globale justifiant du montant majoré des sommes prêtées, conformément au document précité « Engagement de performance globale », ou bien du justificatif de la démarche de qualité environnementale, la somme des montants correspondant à la majoration octroyée à chaque Ligne du Prêt PAM Eco-Prêt sera immédiatement exigible et une pénalité égale à 7% de la somme exigible sera due par l'Emprunteur au Prêteur.

Dans l'hypothèse où les travaux de rénovation thermique réalisés n'ont pas permis d'atteindre la performance énergétique rendant l'Objet du Prêt éligible au PAM Eco-prêt, et ce conformément aux stipulations prévues dans les pièces justificatives « Intervention à caractère thermique » et « Engagement de performance global », ou bien « Agrément - formulaire de demande d'éco-prêt logement social », le PAM Eco-prêt sera de fait requalifié en PAM et aux conditions de taux de celui-ci, soit un taux d'intérêt égal à TLA + 0.60 % (60 points de base).
En outre, cette requalification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un avenant au présent contrat. Néanmoins si l'acte de garantie fait référence au taux d'intérêt du PAM Eco-prêt, alors un nouvel acte sera exigé par le Prêteur.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
181, place Ernest Granier - CS 59023 - Immeuble Oz'One - 34965 Montpellier cedex 2 - Tél : 04 67 06 41 00
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts Groupe

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
181, place Ernest Granier - CS 59023 - Immeuble Oz'One - 34965 Montpellier cedex 2 - Tél : 04 67 06 41 00
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
181, place Ernest Granier - CS 59023 - Immeuble Oz'One - 34965 Montpellier cedex 2 - Tél : 04 67 06 41 00
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 23 Mars 2022
Pour l'Emprunteur,
Civilité : Monsieur
Nom / Prénom : Bugis Pascal
Qualité : Président
Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Le, 22 Mars 2022
Pour la Caisse des Dépôts,
Civilité :
Nom / Prénom : Christelle ASSIE
Qualité : Directrice Régionale Adjointe
Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
181, place Ernest Granier - CS 59023 - Immeuble Oz'One - 34965 Montpellier cedex 2 - Tél : 04 67 06 41 00
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Mai 2022 -

1/03. GARANTIE D'EMPRUNT À CONTRACTER PAR LA COOPÉRATIVE D'HABITATIONS

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : Mme Florence ESTRABAUD

Présents :	MMES BELOU, BONNET, BRETAGNE, BUGIS, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GELY, GERAUD, JOSEPH, LHERM, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. ALIBERT, BALARDY, BENOIT, DONNEZ, FABRE , HERIN, JOULIE, MALATERRE, MOULIN, RAMOND, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE, VIALELLE ET VIDAL.
Absents représentés :	MME AT (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), MME BIBAL-DIOGO (POUVOIR À M. MALATERRE), M. BOUSQUET (POUVOIR À MME BUGIS), M. CANTALOUBE (POUVOIR À MME GELY), M. FRANQUES (POUVOIR À M. VIDAL), M. GLADE (POUVOIR À MME BELOU), M. HOULES (POUVOIR À MME CABANIS), MME LAPEYRE (POUVOIR À M. BALARDY), MME OULD-AMER (POUVOIR À M. TURLAN), M. RUFFEL (POUVOIR À MME BRETAGNE), M. SALVADOR (POUVOIR À MME LHERM).
Absents :	AUCUN

La Commission permanente,
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 3231-4 et L 3231-4-1,
Vu le Code civil notamment son article 2298,
Vu la délibération du Conseil départemental du 3 juillet 2020 portant règlement budgétaire et financier,
Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 24 mars 2022 arrêtant les modalités d'octroi des garanties d'emprunts à accorder par le Département en 2022,
Vu la demande de garantie formulée par la Coopérative d'Habitations le 3 février 2022,
Vu le contrat de prêt n°126741 en annexe signé entre l'emprunteur la Coopérative d'Habitations et la Caisse des dépôts et consignations,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 1er juillet 2021,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

– **DÉCIDE**

Le Département du Tarn accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 90 000 € souscrit par la Coopérative d'Habitations auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières, les charges et conditions précisées dans le contrat de prêt n°126741 constitué d'une ligne de prêt.

.../...

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Il est précisé que le seul changement du numéro de prêt ou des ajustements purement techniques effectués par la Caisse des dépôts et consignations seront pris en compte par le Département sur simple information de l'emprunteur sans qu'il y ait lieu de délibérer à nouveau.

La garantie du Département est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Département s'engage à se substituer à la Coopérative d'Habitations pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

– **AUTORISE** M. le Président à signer le contrat de prêt et la convention liant le Département du Tarn, la commune d'Albi et la Coopérative d'Habitations

Résultat des votes :

- ont voté pour : 46

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
17 Mai 2022
Affichée le :
17 Mai 2022
N° AR :
081-228100012-20220513-lmc139d282ca53f-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

.../...

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Olivier LIVROZET
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 21/10/2021 11:38:21

Thierry Spiaggia
DIRECTEUR
LA COOPERATIVE D'HABITATIONS SA COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF D'HABITATIONS A LOYER MODE
Signé électroniquement le 08/11/2021 09 47 :34

CONTRAT DE PRÊT

N° 126741

Entre

LA COOPERATIVE D'HABITATIONS SA COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF D'HABITATIONS A LOYER MODERE, SOCIETE A CAPITAL VARIABLE - n° 000448141

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

LA COOPERATIVE D'HABITATIONS SA COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF D'HABITATIONS A LOYER MODERE, SOCIETE A CAPITAL VARIABLE, SIREN n°: 580801959, sis(e) 5 PL DE LA PERGOLA 31400 TOULOUSE,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **LA COOPERATIVE D'HABITATIONS SA COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF D'HABITATIONS A LOYER MODERE, SOCIETE A CAPITAL VARIABLE** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.4
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.6
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.6
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.7
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.9
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.9
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.10
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.10
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.10
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.11
ARTICLE 16	GARANTIES	P.14
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.15
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.17
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.17
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.18
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.18
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.18
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération , Accélération du programme d'investissement, Haut de bilan.

La participation, au présent financement, de la Caisse des Dépôts ainsi que d'Action Logement permet d'accompagner au mieux l'accélération du programme d'investissement de l'Emprunteur, notamment via la mise en place d'un Prêt au taux d'intérêt très avantageux.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de quatre-vingt-dix mille euros (90 000,00 euros) constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article **« Objet du Prêt »** et selon l'affectation suivante :

- PHB Accession sociale, d'un montant de quatre-vingt-dix mille euros (90 000,00 euros) ;

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les **« Autorisations »** désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

Le **« Contrat »** désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La **« Date de Début de la Phase d'Amortissement »** correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

La **« Phase de Différé d'Amortissement »** désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coincide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La **« Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement »** désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le **« Prêt »** désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article **« Prêt »**.

Le **« Prêt Haut de Bilan Bonifié Caisse des Dépôts – Action Logement » (PHBB)** est destiné à accompagner les organismes de logement social dans le financement de l'accélération de leur programme d'investissement sur la période 2016-2019. Ce Prêt relève de la catégorie comptable des emprunts et dettes assimilées (compte/classe 16).

Le **« Taux Fixe »** désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le **« Versement »** désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **07/12/2021** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »** ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article **« Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières »**, ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article **« Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt »** ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
    - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. La mobilisation des fonds se fera en un unique Versement subordonné au respect de l'Article **« Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt »**, à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s).

S'agissant plus spécifiquement du PHBB issu de la sous-enveloppe Accession Sociale, la phase de Mobilisation ne pourra excéder trois mois. Le Versement devra être sollicité par l'Emprunteur dès l'obtention de la (ou des) Garantie(s).

Le Versement est domicilié sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception. L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre ou via le site internet de ce dernier, au moins dix (10) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doit intervenir le Versement.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB			
Enveloppe	Accession sociale			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5442111			
Montant de la Ligne du Prêt	90 000 €			
Commission d'instruction	50 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	0,01 %			
TEG de la Ligne du Prêt	0,01 %			
Phase d'amortissement				
Durée du différé d'amortissement	48 mois			
Durée	9 ans			
Index	Taux fixe			
Marge fixe sur index	-			
Taux d'intérêt	0 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité			
Modalité de révision	Sans objet			
Taux de progression de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;

- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

  $I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

L'Emprunteur sera redevable, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt correspondant au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article **« Objet du Prêt »** du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres ou les subventions nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article **« Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières »** ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation ou d'en modifier le contenu ;

- déclarer qu'à sa connaissance, aucun fonds investi par lui dans l'opération concernée n'est d'origine illicite, en ce inclus tout blanchiment d'argent ou financement du terrorisme, et s'engage à informer à tout moment le Prêteur s'il venait à en avoir connaissance ;

- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse de Prêteur ;

- permettre aux personnes désignées par le Prêteur :

  - d'effectuer des vérifications, visites des lieux, installations et travaux concernés par l'opération, que le Prêteur jugerait utiles ;
  - de s'entretenir avec lui ou ses représentants et, à moins de démontrer que cela n'est pas légalement ou matériellement possible, mettre en oeuvre de bonne foi et de manière raisonnable les mesures qui sont nécessaires afin de faciliter l'exécution de la mission des personnes susvisées notamment en n'empêchant pas les interactions nécessaires avec toute personne employée ou ayant une relation contractuelle avec lui et impliquée dans l'opération financée ;

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer le Prêteur, dans la limite permise par les lois et réglementations, de toute enquête judiciaire ou procédure en cours le mettant en cause (son président, l'un de ces vice-président ou l'un des membres de son organe délibérant) et / ou de toute condamnation ayant force de chose jugée au titre d'une infraction pénale commise dans le cadre de l'opération ou concernant l'utilisation des fonds mis à disposition au titre d'une opération ou d'un contrat subsidiaire ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée ;

- fournir le cas échéant, à la demande du Prêteur, une copie des publications pertinentes dans le Journal Officiel de l'Union européenne pour les projets de plus de 5 millions d'euros.

- affecter tout remboursement anticipé volontaire prioritairement à une Ligne du Prêt sur les dispositifs prêts de haut de bilan mobilisés par l'Emprunteur et ce, avant toute affectation à une ou plusieurs autres lignes de prêt de l'encours de l'Emprunteur auprès de la CDC.
  Si tout ou partie des fonds d'un de ces dispositifs de prêts de haut de bilan bonifiés n'étaient pas versés à l'Emprunteur au moment du remboursement anticipé volontaire, le Prêteur aura la faculté de réduire à due concurrence le montant des prêts haut de bilan non versés.

- fournir au Prêteur, dans un délai maximum de 18 mois après l'achèvement des travaux des logements en accession sociale financés à l'aide du Prêt, la liste notifiée par le préfet des logements bénéficiant à titre définitif de l'agrément PSLA. La quote-part de financement relative aux logements non répertoriés dans cette liste donnera lieu à un remboursement anticipé obligatoire aux conditions financières du premier cas figurant à l'Article « **Remboursements Anticipés et leurs Conditions Financières** ». Toutefois, seront exclus de l'assiette de calcul du remboursement anticipé obligatoire, les logements ayant pu bénéficier du dispositif locatif social PLS sous réserve de justifier de la passation de la convention type prévue à cet effet.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE D ALBI	50,00
Collectivités locales	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TARN	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité forfaitaire, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas d'indemnité de remboursement anticipé volontaire, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article **«Objet du Prêt»** du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »**, ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de TOULOUSE

afaq ISO 9001 Qualité

LA COOPERATIVE D'HABITATIONS SA
COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF
D'HABITATIONS A LOYER MODERE, SOCIETE A
CAPITAL VARIABLE
5 PL DE LA PERGOLA
31400 TOULOUSE

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
97 rue Riquet
BP 7209
31073 Toulouse cedex 7

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U092506, LA COOPERATIVE D'HABITATIONS SA COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF D'HABITATIONS A LOYER MODERE, SOCIETE A CAPITAL VARIABLE

Objet : Contrat de Prêt n° 126741, Ligne du Prêt n° 5442111
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé en vertu du mandat n° en date du 20 septembre 2017.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Mai 2022 -

1/04. CONVENTION RELATIVE AU FONDS DE SOUTIEN DES EMPRUNTS

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : Mme Florence ESTRABAUD

Présents :	MMES BELOU, BONNET, BRETAGNE, BUGIS, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GELY, GERAUD, JOSEPH, LHERM, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. ALIBERT, BALARDY, BENOIT, DONNEZ, FABRE , HERIN, JOULIE, MALATERRE, MOULIN, RAMOND, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE, VIALELLE ET VIDAL.
Absents représentés :	MME AT (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), MME BIBAL-DIOGO (POUVOIR À M. MALATERRE), M. BOUSQUET (POUVOIR À MME BUGIS), M. CANTALOUBE (POUVOIR À MME GELY), M. FRANQUES (POUVOIR À M. VIDAL), M. GLADE (POUVOIR À MME BELOU), M. HOULES (POUVOIR À MME CABANIS), MME LAPEYRE (POUVOIR À M. BALARDY), MME OULD-AMER (POUVOIR À M. TURLAN), M. RUFFEL (POUVOIR À MME BRETAGNE), M. SALVADOR (POUVOIR À MME LHERM).
Absents :	AUCUN

La Commission permanente,
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L3211-2,
Vu la loi n° 2013-1278 de finances pour 2014 notamment son article 92,
Vu le décret modifié n° 2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales ayant souscrit des contrats de prêts structurés notamment son article 6,
Vu l'arrêté du 2 juin 2017 modifiant l'arrêté du 22 juillet 2015 pris en application du décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif à ce fonds de soutien,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 1er juillet 2021,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

– **AUTORISE** Monsieur le Président du département à signer avec L'État l'avenant à la convention n° 16228100012 SFIL PCD du 19/05/2016 ci-annexée relative au versement en une fois de l'aide du fonds de soutien de l'emprunt n° 647.

.../...

– **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à la gestion et au versement des aides à intervenir dans le cadre du fonds de soutien.

Résultat des votes :

- ont voté pour : 46

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
17 Mai 2022

Affichée le :
17 Mai 2022

N° AR :
081-228100012-20220513-lmc1399d82ca1d6-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,

Le Directeur général des services

Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

.../...

Télétransmis en Préfecture le : 17 mai 2022
N° AR : 081-228100012-20220513-lmc1399d82ca1d6-DE

AVENANT n°22228100012SFILRAE/D2C1
A LA CONVENTION n°16228100012SFILPCD EN DATE DU 19/05/2016
prise en application du 2° du I de l'article 3 du décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque

Entre

DÉPARTEMENT DU TARN
Représenté par Monsieur Christophe RAMOND, Président, agissant en vertu d'une délibération de la commission permanente du 8 avril 2022 et faisant élection de domicile au Conseil Départemental du Tarn, Hôtel du Département, Lices Georges Pompidou, 81013 ALBI Cedex 9
ci-après désigné(e) le Bénéficiaire

d'une part

Et

Monsieur François-Xavier LAUCH, Préfet du Tarn,

d'autre part

Vu

- L'article 92 de la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 modifiée de finances pour 2014 ;
- Le décret n°2014-444 modifié du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque ;
- Le décret n°2014-810 du 16 juillet 2014 relatif au service à compétence nationale dénommé « Service de pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque » ;
- L'arrêté du 4 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque ;
- L'arrêté modifié du 22 juillet 2015 pris en application du décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque ;
- La convention relative au versement par l'Agence de Services et de Paiement des aides octroyées par le Service de pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque aux bénéficiaires des aides du fonds de soutien « emprunts à risque » en date du 31 juillet 2015 ;
- La convention n°16228100012SFILPCD signée avec le représentant de l'Etat ;

Paraphes

- La (les) notification(s) de décision(s) définitive(s) de liquidation d'aide ci annexée(s) ;
- Le dossier complémentaire visé au V de l'article 2 du décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque.

Il est inséré un article 4-1 et un article 6-1 ainsi rédigés :

Article 4-1 : Modalités de versement de l'aide

Après déduction des montants déjà payés, le solde de l'aide dû au titre du contrat référencé sera versé en une seule fois et par anticipation par l'agence de services et de paiement en application de l'arrêté du 2 juin 2017 modifiant l'arrêté du 22 juillet 2015 selon le calendrier de versement annexé à la présente convention.

Article 6-1 : Calendrier de versement de l'aide

L'échéancier de versement de l'aide placé en annexe à la page suivante se substitue à l'échéancier 1/1 figurant dans la convention n°16228100012SFILPCD du 19/05/2016.

Fait en trois exemplaires originaux (dont un exemplaire original destiné au service à compétence nationale dénommé « Service de pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque »).

A ……..

Le ……

Le représentant légal de la collectivité/de l'établissement	Le représentant de l'Etat
Nom : …… Qualité : ……	Nom : …… Qualité : ……

Paraphes

ANNEXE 1/1

ECHEANCIER DE VERSEMENT DE L'AIDE

Bénéficiaire : **DÉPARTEMENT DU TARN**
Référence SCN : **228100012 - D002 - C001**
Contrat de prêt : **647**
Avenant n°**22228100012SFILRAE/D2C1** à la convention n°**16228100012SFILPCD**

Montant définitif d'aide : 172 657,60 €

Versement	Montant	Date
1er	17 265,76 €	16 décembre 2019
2ème	17 265,76 €	15 mars 2020
3ème	17 265,76 €	15 mars 2021
4ème et dernier	120 860,32 €	dans les meilleurs délais suivant la réception par la DGFiP d'un original de l'avenant à la convention signé par les parties.

Le 4ème versement permet de solder l'aide due au titre de la période courant de 2022 à 2028. Après réception de ce paiement, le solde de l'aide attribuée à la collectivité au titre du fonds de soutien est égal à 0.

Mail générique du comptable de l'entité bénéficiaire : t081090@dgfip.finances.gouv.fr

Paraphes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Mai 2022 -

1/05. MODIFICATION DE LA REPRÉSENTATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : Mme Florence ESTRABAUD

Présents :	MMES BELOU, BONNET, BRETAGNE, BUGIS, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GELY, GERAUD, JOSEPH, LHERM, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. ALIBERT, BALARDY, BENOIT, DONNEZ, FABRE , HERIN, JOULIE, MALATERRE, MOULIN, RAMOND, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE, VIALELLE ET VIDAL.
Absents représentés :	MME AT (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), MME BIBAL-DIOGO (POUVOIR À M. MALATERRE), M. BOUSQUET (POUVOIR À MME BUGIS), M. CANTALOUBE (POUVOIR À MME GELY), M. FRANQUES (POUVOIR À M. VIDAL), M. GLADE (POUVOIR À MME BELOU), M. HOULES (POUVOIR À MME CABANIS), MME LAPEYRE (POUVOIR À M. BALARDY), MME OULD-AMER (POUVOIR À M. TURLAN), M. RUFFEL (POUVOIR À MME BRETAGNE), M. SALVADOR (POUVOIR À MME LHERM).
Absents :	AUCUN

La Commission permanente,
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L 3121-15,
Vu la délibération de l'Assemblée plénière du 1er juillet 2021 portant renouvellement des représentants du Conseil départemental au sein de divers organismes,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 1er juillet 2021,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant le courrier du 8 avril 2022 de M. Christophe HERIN, Conseiller départemental, portant démission de ses fonctions d'administrateur au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) et au Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement – Institut Environnement Tarn labellisé CPIE,

Considérant le courrier du Président du Département du 19 avril 2022 prenant acte des démissions susvisées,

Considérant le courrier du 5 mai 2022 de Mme Florence ESTRABAUD, Conseillère départementale, portant démission de ses fonctions d'administratrice du CAUE,

Considérant le courrier du Président du Département du 6 mai 2022 prenant acte de la démission susvisée,

.../...

Considérant la nécessité de modifier la composition du Conseil d'administration de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) "Les Portes du Tarn" motivée par la baisse de la participation financière du Département du Tarn au capital de la SPLA et de ramener, en conséquence, le nombre d'administrateurs appelés à siéger pour le compte du Département de 4 à 3,

– **DÉCIDE :**

1. De ne pas recourir au scrutin secret pour les désignations qui suivent, au sein des conseils d'administration du CAUE, du CPIE et de la SPLA "les Portes du Tarn",
2. De désigner comme nouveaux administrateurs du CAUE, en qualité de représentants du Conseil départemental, Messieurs Christophe TESTAS et Daniel VIALELLE,
3. De désigner comme nouvel administrateur du CPIE, en qualité de représentant du Conseil départemental, Monsieur Didier HOULES,
4. De désigner en qualité d'administrateurs représentant le Conseil départemental au Conseil d'administration de la SPLA "Les Portes du Tarn": MM. Christophe RAMOND, Gilles TURLAN et Francis RUFFEL.

Résultat des votes :

- *Dossier CAUE*
  - n'ont pas pris part au vote : 2 (MM. TESTAS et VIALELLE)
  - ont voté pour : 44
- *Dossier CPIE*
  - n'a pas pris part au vote : 1 (M. HOULÈS)
  - ont voté pour : 45
- *Dossier SPLA "les Portes du Tarn"*
  - n'ont pas pris part au vote : 3 (MM. RAMOND, RUFFEL et TURLAN)
  - ont voté pour : 43

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
17 Mai 2022
Affichée le :
17 Mai 2022
N° AR :
081-228100012-20220513-lmc139d782ca5ab-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Mai 2022 -

1/06. COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : Mme Florence BELOU

Présents :	MMES BELOU, BONNET, BRETAGNE, BUGIS, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GELY, GERAUD, JOSEPH, LHERM, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. ALIBERT, BALARDY, BENOIT, DONNEZ, FABRE , HERIN, JOULIE, MALATERRE, MOULIN, RAMOND, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE, VIALELLE ET VIDAL.
Absents représentés :	MME AT (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), MME BIBAL-DIOGO (POUVOIR À M. MALATERRE), M. BOUSQUET (POUVOIR À MME BUGIS), M. CANTALOUBE (POUVOIR À MME GELY), M. FRANQUES (POUVOIR À M. VIDAL), M. GLADE (POUVOIR À MME BELOU), M. HOULES (POUVOIR À MME CABANIS), MME LAPEYRE (POUVOIR À M. BALARDY), MME OULD-AMER (POUVOIR À M. TURLAN), M. RUFFEL (POUVOIR À MME BRETAGNE), M. SALVADOR (POUVOIR À MME LHERM).
Absents :	AUCUN

La Commission permanente,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique notamment ses articles 4 paragraphe II et 94 paragraphe II,
Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics notamment ses articles 4, 13 et 30,
Vu la consultation des organisations syndicales constituées au sein du Département,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 1er juillet 2021,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que, à l'occasion des prochaines élections professionnelles du 8 décembre 2022, deux nouveaux organismes consultatifs sont créés dans la fonction publique territoriale – le « Comité Social Territorial » (CST) et sa formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail, dénommée « formation spécialisée du Comité » – qui se substitueront respectivement au Comité technique et au Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail,

.../...

- que chaque collectivité territoriale a l'obligation de créer un CST dès lors qu'elle emploie au moins 50 agents et d'instituer au sein de ce dernier une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail dès lors qu'elle emploie au moins 200 agents,
- qu'il y a lieu pour la Collectivité, qui dépasse les seuils précisés ci-avant, de créer un CST et d'instituer en son sein une formation spécialisée, par délibération de la Commission permanente,
- que la Collectivité est également tenue de déterminer, au plus tard le 8 juin 2022, le nombre de représentants titulaires du personnel appelés à siéger au CST, par délibération de la Commission permanente et que ladite délibération peut prévoir le recueil par le CST et sa formation spécialisée de l'avis du collège des représentants de la Collectivité sur tout ou partie des questions sur lesquelles ces instances émettent un avis,
- que, après consultation des organisations syndicales et compte tenu de l'effectif relevant du périmètre du CST au 1er janvier 2022, il a été décidé de fixer à 10 le nombre de représentants titulaires du personnel siégeant au CST,
- que le nombre de représentants titulaires du personnel dans la formation spécialisée du Comité doit être égal à celui des représentants titulaires du personnel au CST,

– **DÉCIDE** de créer un Comité Social Territorial dans la Collectivité et d'instituer en son sein une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail, dénommée « formation spécialisée du Comité », à l'occasion du prochain renouvellement général des représentants du personnel dans les instances consultatives de la fonction publique territoriale, qui aura lieu le 8 décembre 2022.

– **FIXE** à 10 le nombre de représentants titulaires du personnel appelés à siéger au CST et dans sa formation spécialisée.

– **DÉCIDE** de recueillir l'avis des représentants de la Collectivité au CST et dans sa formation spécialisée sur toutes les questions soumises à l'avis de ces instances.

Résultat des votes :

– ont voté pour : 46

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
17 Mai 2022

Affichée le :
17 Mai 2022

N° AR :
081-228100012-20220513-lmc139d182ca530-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,

Le Directeur général des services

Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Mai 2022 -

1/07. CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS 2020-2022 ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU TARN ET LE COMITÉ DES OEUVRES SOCIALES - AVENANT FINANCIER 2022

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : Mme Florence BELOU

Présents :	MMES BELOU, BONNET, BRETAGNE, BUGIS, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GELY, GERAUD, JOSEPH, LHERM, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. ALIBERT, BALARDY, BENOIT, DONNEZ, FABRE , HERIN, JOULIE, MALATERRE, MOULIN, RAMOND, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE, VIALELLE ET VIDAL.
Absents représentés :	MME AT (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), MME BIBAL-DIOGO (POUVOIR À M. MALATERRE), M. BOUSQUET (POUVOIR À MME BUGIS), M. CANTALOUBE (POUVOIR À MME GELY), M. FRANQUES (POUVOIR À M. VIDAL), M. GLADE (POUVOIR À MME BELOU), M. HOULES (POUVOIR À MME CABANIS), MME LAPEYRE (POUVOIR À M. BALARDY), MME OULD-AMER (POUVOIR À M. TURLAN), M. RUFFEL (POUVOIR À MME BRETAGNE), M. SALVADOR (POUVOIR À MME LHERM).
Absents :	AUCUN

La Commission permanente,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique notamment ses articles L. 731-1 à L. 731-4 et L. 733-1,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations notamment son article 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques notamment son article 1,
Vu la délibération du Conseil départemental du 24 mars 2022 portant vote du Budget primitif pour l'année 2022,
Vu la délibération de la Commission permanente du 8 novembre 2019 relative à l'action sociale en faveur du personnel départemental,
Vu la convention triennale d'objectifs 2020-2022 du 27 décembre 2019 entre le Conseil départemental du Tarn et l'association « Comité des Œuvres Sociales du personnel du Département du Tarn » notamment ses articles 1 et 3,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 1er juillet 2021,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

.../...

Considérant :

- que la Collectivité a confié à l'association « Comité des Œuvres Sociales du personnel du Département du Tarn », par convention signée le 27 décembre 2019, la gestion d'une partie des prestations d'action sociale dont bénéficient les agents départementaux, pour la période 2020-2022,
- que ladite convention prévoit que le Département contribue à la réalisation du programme d'action dévolu au COS en lui allouant, entre autres moyens, une subvention annuelle de fonctionnement et que le montant et les modalités de versement de celle-ci sont notifiés, après l'adoption du Budget primitif, dans un avenant financier annuel,
- que le montant de la subvention octroyée à cette association pour l'année 2022, inscrit au Budget primitif 2022, s'élève à 576 000 €,
- qu'il y a ainsi lieu d'établir un avenant financier à la convention susmentionnée en vue de notifier au COS l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 576 000 € au titre de l'année 2022,

– **AUTORISE** M. le Président à signer l'avenant financier pour l'année 2022 à la convention triennale d'objectifs 2020-2022 avec l'Association « Comité des Oeuvres Sociales du personnel du Département du Tarn », notifiant à cette association l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2022 de 576 000 € incluant l'acompte de 178 000 € attribué par délibération du 14 janvier 2022.

La somme de 398 000 € sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 65 – article 6574 – fonction 0202 du budget départemental.

Résultat des votes :

– ont voté pour : 46

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
17 Mai 2022
Affichée le :
17 Mai 2022
N° AR :
081-228100012-20220513-lmc139cd82ca4eb-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Mai 2022 -

1/08. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DÉPARTEMENTALE AUX PROJETS LAURÉATS DU BUDGET PARTICIPATIF TARNAIS

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : Mme Eva GERAUD

Présents :	MMES BELOU, BONNET, BRETAGNE, BUGIS, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GELY, GERAUD, JOSEPH, LHERM, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. ALIBERT, BALARDY, BENOIT, DONNEZ, FABRE , HERIN, JOULIE, MALATERRE, MOULIN, RAMOND, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE, VIALELLE ET VIDAL.
Absents représentés :	MME AT (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), MME BIBAL-DIOGO (POUVOIR À M. MALATERRE), M. BOUSQUET (POUVOIR À MME BUGIS), M. CANTALOUBE (POUVOIR À MME GELY), M. FRANQUES (POUVOIR À M. VIDAL), M. GLADE (POUVOIR À MME BELOU), M. HOULES (POUVOIR À MME CABANIS), MME LAPEYRE (POUVOIR À M. BALARDY), MME OULD-AMER (POUVOIR À M. TURLAN), M. RUFFEL (POUVOIR À MME BRETAGNE), M. SALVADOR (POUVOIR À MME LHERM).
Absents :	AUCUN

La Commission permanente,
Vu le Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) notamment son article 107,
Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment son article L.3211-1,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations notamment son article 9.1,
Vu la délibération de l'Assemblée plénière du 8 novembre 2019 approuvant le principe du Budget Participatif du Tarn issu de la concertation initiée par « Tarn 2030 » dès 2017 et les termes du règlement y afférant,
Vu la délibération de l'Assemblée plénière du 13 novembre 2020 approuvant le principe du Plan Tarn Jeunesse 2021-2025,
Vu les délibérations de la Commission permanente des 21 mai 2021 et 10 décembre 2021 approuvant les modifications du règlement du Budget Participatif,
Vu la délibération n°1/10 de la commission permanente du 8 avril 2022 portant attribution d'une subvention départementale aux projets lauréats du budget participatif tarnais,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 1er juillet 2021,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

.../...

– **APPROUVE** l'attribution de subventions aux lauréats du budget participatif pour les objets définis et pour les montants proposés tels que détaillés en annexe de la présente délibération.

Les subventions seront affectées sur l'AP TARN 2030 - 2020/1 Budget participatif.

Étant précisé que, compte-tenu de la nature des projets, le Conseil départemental pourra être amené à verser l'ensemble de la subvention dès la signature de la convention.

– **AUTORISE** M. le Président à signer les conventions à intervenir.

Résultat des votes :

- ont voté pour : 46

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
17 Mai 2022
Affichée le :
17 Mai 2022
N° AR :
081-228100012-20220513-lmc139be82ca3a3-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Direction Générale des Services
Budget Participatif Tarnais

ANNEXE – PROJETS LAUREATS DU BUDGET PARTICIPATIF

✧

Projet « Ouverture d'un théâtre à Gaillac » - Canton de Gaillac

Projet d'achat de matériel pour la salle de spectacle, ainsi que pour la mise aux normes de la sécurité incendie et de l'électricité.

Association Les Amis Scénophages
Numéro de SIRET : 90307281700013
Siège social : Gaillac

Plan de financement : montant total : 49 059,18€
Participation du Conseil départemental : 39 246,54€
Autofinancement Les Amis Scénophages : 9811,64€

Projet « Projet de création de sentier découverte » - Canton Le Haut Dadou

Projet de création d'un sentier découverte notamment en posant des panneaux sur le site.

Association Les Amis de l'Assou
Numéro de SIRET : 52339900013
Siège social : Le Fraysse

Plan de financement : montant total : 14 100€
Participation du Conseil départemental : 10 180€
Commune de Le Fraysse : 100€
Autofinancement Les Amis de l'Assou : 2820€
Pôle territorial de L'Albigeois et des Bastides: 1000€

Projet « Les hirondelles et martinets du Pastel - Protégeons notre patrimoine naturel » - Canton Le Pastel

Projet d'achat et de pose de nichoirs pour les hirondelles sur 5 communes du canton Le Pastel.

Association Club Nature Le Loriot
Numéro de SIRET : 799 927 330 00016
Siège social : Saïx

Plan de financement : montant total : 7500€
Participation du Conseil départemental : 6500€
Commune de Saïx : 200€
Commune de Viviers-les-Montagnes : 200€
Commune de Soual : 200€
Commune d'Appelle : 200€
Commune de Puylaurens : 200€

Projet « kiosque des abeilles » - Canton Les Hautes Terres d'Oc

Projet d'achat de matériel pour la construction d'un kiosque pour les abeilles du Tarn.

Association Un pais, une abeille
Numéro de SIRET : 85030562400015
Siège social : Fontrieu

Plan de financement : montant total : 4950€
Participation du Conseil départemental : 2130€
Autofinancement Association : 1170€
Commune de Fontrieu : 150€
Subvention CCSVP : 1500€

Projet « Régaler les gens pour aider les enfants » - Canton Plaine de l'Agout

Projet d'achat d'une machine à popcorn, de deux crêpières, d'une machine à barbe à papa, d'un barnum 3m x 6m, d'un frigo et d'un groupe électrogène 6 kg.

Association Cœur de Nuage
Numéro de SIRET : 851474684
Siège social : Lautrec

Plan de financement : montant total : 9065,13€
Participation du Conseil départemental : 9065,13€

Projet « La Caravane - Scène d'EN BAL ET VOUS ! » - Canton Vignobles et Bastides

Projet de restauration d'une caravane pour les spectacles, d'achat d'un véhicule tractant et de matériel pour les spectacles.

Association Compagnie Astor et la Patronne
Numéro de SIRET : 481 485 043 000 55
Siège social : Lisle-sur-Tarn

Plan de financement : montant total : 48 509€
Participation du Conseil départemental : 38 807€
Autofinancement Compagnie Astor et la Patronne : 9702€

Projet « Accompagnement artistique des publics défavorisés et des jeunes en particulier » - Commune d'Albi

Projet d'achat de matériel acoustique, musical, informatique et musical pour le studio associatif.

Association Studio Ampère Records
Numéro de SIRET : 89855082700015
Siège social : Albi

Plan de financement : montant total : 17 532,19€
Participation du Conseil départemental : 17 532,19€

Projet « Une ambulance pour nos sauveteurs » - Echelon départemental

Projet d'acquisition d'une ambulance, type Renault Master pour assurer les premiers secours dans divers évènement dans le Tarn.

Association Secours FSSA
Numéro de SIRET : 89395897500011
Siège social : Albi

Plan de financement : montant total : 36 000€
Participation du Conseil départemental : 36 000€

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Mai 2022 -

1/09. ADOPTION DU RÈGLEMENT DU FONDS DE SOUTIEN EXCEPTIONNEL DE SOLIDARITÉ DÉPARTEMENTALE AUX DÉPLACÉS UKRAINIENS ACCUEILLIS DANS LE TARN

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : Mme Florence ESTRABAUD

Présents :	MMES BELOU, BONNET, BRETAGNE, BUGIS, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GELY, GERAUD, JOSEPH, LHERM, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. ALIBERT, BALARDY, BENOIT, DONNEZ, FABRE , HERIN, JOULIE, MALATERRE, MOULIN, RAMOND, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE, VIALELLE ET VIDAL.
Absents représentés :	MME AT (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), MME BIBAL-DIOGO (POUVOIR À M. MALATERRE), M. BOUSQUET (POUVOIR À MME BUGIS), M. CANTALOUBE (POUVOIR À MME GELY), M. FRANQUES (POUVOIR À M. VIDAL), M. GLADE (POUVOIR À MME BELOU), M. HOULES (POUVOIR À MME CABANIS), MME LAPEYRE (POUVOIR À M. BALARDY), MME OULD-AMER (POUVOIR À M. TURLAN), M. RUFFEL (POUVOIR À MME BRETAGNE), M. SALVADOR (POUVOIR À MME LHERM).
Absents :	AUCUN

La Commission permanente,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les délibérations n° 1/11 et n° 1/12 de l'Assemblée plénière du 24 mars 2022 portant, pour la première, prise en compte des conséquences de la guerre en Ukraine sur le pouvoir d'achat et, pour la seconde, portant composition de la Commission ad'hoc chargée du fonds de soutien exceptionnel de solidarité départementale au peuple ukrainien et aux réfugiés,
Vu les délibérations n° 1/01 et n° 1/05 de la Commission permanente du 11 mars 2022 portant, pour la première, attribution d'une subvention à la Croix rouge française et, pour la seconde, attribution d'une subvention à l'Association départementale de protection civile du Tarn,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 1er juillet 2021,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

.../...

Considérant le rôle de la Commission ad'hoc chargée de définir les modalités d'éligibilité, d'instruire les demandes d'aides au titre du fonds de soutien exceptionnel de solidarité départementale au peuple ukrainien et aux réfugiés,

Considérant les travaux conduits par ladite commission dans ses séances des 8 et 22 avril 2022,

Considérant la volonté affichée par la Collectivité départementale de soutenir financièrement tous les projets associatifs visant à favoriser l'insertion à la vie sociale et à la citoyenneté des familles ukrainiennes déplacées accueillies sur le territoire tarnais,

– **APPROUVE** les dispositions du règlement du fonds de soutien exceptionnel de solidarité départementale aux déplacés ukrainiens accueillis dans le Tarn visant à préciser les bénéficiaires (secteur associatif), les conditions et modalités d'octroi de l'aide départementale (taux maximum d'aide : 80 %, plafond de 3 000 €) et les pièces constitutives du dossier de demande telles que figurant en annexe de la présente délibération.

– **PRÉCISE** que les crédits alloués à ce titre seront soumis à l'approbation de la Commission permanente.

Résultat des votes :

- ont voté pour : 46

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
17 Mai 2022

Affichée le :
17 Mai 2022

N° AR :
081-228100012-20220513-lmc139d582ca568-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,

Le Directeur général des services

Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

.../...

Règlement du fonds de soutien exceptionnel de solidarité départementale aux déplacés ukrainiens accueillis dans le Tarn

Objet :

Soutenir financièrement tous les projets associatifs visant à favoriser l'insertion à la vie sociale et à la citoyenneté des familles ukrainiennes déplacées accueillies sur le territoire tarnais.

Il est attendu des actions qu'elles impliquent les membres des familles ukrainiennes.

Une attention particulière sera donnée aux enjeux d'insertion dans le quotidien du territoire dans lequel les familles de déplacés sont implantées.

Bénéficiaires :

- associations sportives et de loisirs ;
- associations locales de jeunesse et d'éducation populaire ;
- associations et structures culturelles et patrimoine ;
- associations du domaine social et de l'économie sociale et solidaire ;
- associations intergénérationnelles ;

...et autres bénéficiaires associatifs sur évaluation de la commission.

Conditions et modalités d'octroi de l'aide départementale :

Les associations sont invitées à déposer un dossier spécifique (voir fiche jointe) auprès de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité du Conseil Départemental du Tarn.
Les dossiers seront instruits par ladite direction qui vérifiera leur complétude et émettra un avis technique (administratif, juridique et financier).

La commission ad hoc chargée du fonds de soutien exceptionnel de solidarité départementale aux déplacés ukrainiens examinera les projets, prendra acte de l'avis technique et proposera les dossiers et les financements dédiés à présenter en Commission Permanente.

Le fonds pourra être accordé jusqu'à un taux maximum de 80% de la dépense éligible, plafonné à 3 000 €.

Pièces constitutives :

- dossier de demande à renseigner ;
- courrier à adresser au Président du Département ;
- documents financiers spécifiques : budget prévisionnel de l'opération, plan de financement, comptes de l'association N-1.

Dossier de demande de fonds de soutien exceptionnel de solidarité départementale aux déplacés ukrainiens accueillis dans le Tarn

1. Identification de votre structure

Nom	
Nom et prénom du responsable légal	
Adresse du siège	
Téléphone	
N° SIRENE ou SIRET	
Nombre d'adhérent.es de l'association	

2. Contact de la personne en charge du dossier

Nom et prénom	
Qualité /fonction	
Téléphone	
Courriel	

3. Description du projet – calendrier – partenariats - évaluation

présentation du projet et actions prévues, nombre de personnes ciblées

……
……
……
……
……
……

partenaires locaux impliqués dans le projet, lesquels, nature de l'implication (aide en nature, aide financière)

……
……
……
……
……

Modalités d'évaluation du suivi (nombre de participants, résultats obtenus, …) :

……
……
……
……

4. Budget prévisionnel du projet

Joindre un budget faisant figurer les dépenses et les recettes, incluant les différentes subventions sollicitées après des autres partenaires (collectivités ou autres).

5. Attestation sur l'honneur

Le renseignement de cette fiche est obligatoire pour toutes les demandes et quel que soit le montant de la subvention sollicitée. Si le signataire n'est pas le représentant légal de la structure, merci de joindre le pouvoir permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné.e
(nom, prénom)……...

représentant.e légal.e de l'association
……...……

demande une subvention d'un montant de …… euros.

et

- déclare que la structure est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiement y afférant ;
- certifie exactes les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subvention introduites auprès d'autres financeurs publics ;
- précise que cette subvention, si elle est accordée, devra être versée au compte bancaire ou postal de la structure ;
- m'engage à réaliser les actions financées dans le respect des règles en vigueur ;
- m'engage à transmettre au Département au plus tard dans un an après l'obtention de la subvention, un bilan du projet financé ;
- m'engage à faire figurer le nom et le logo du Département sur les documents de communication du projet.

Joindre un relevé d'identité bancaire ou postal au nom de votre structure.

En cas d'utilisation frauduleuse ou contraire à l'éthique, le Département se réserve le droit d'engager des poursuites à l'égard du porteur de projet.

Fait le……. à……

Signature

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Mai 2022 -

1/10. REPRÉSENTATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL POUR LA PRÉVENTION DU MAL-ÊTRE ET POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES AGRICULTEURS ET DES SALARIÉS AGRICOLES

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : Mme Florence ESTRABAUD

Présents :	MMES BELOU, BONNET, BRETAGNE, BUGIS, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GELY, GERAUD, JOSEPH, LHERM, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. ALIBERT, BALARDY, BENOIT, DONNEZ, FABRE , HERIN, JOULIE, MALATERRE, MOULIN, RAMOND, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE, VIALELLE ET VIDAL.
Absents représentés :	MME AT (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), MME BIBAL-DIOGO (POUVOIR À M. MALATERRE), M. BOUSQUET (POUVOIR À MME BUGIS), M. CANTALOUBE (POUVOIR À MME GELY), M. FRANQUES (POUVOIR À M. VIDAL), M. GLADE (POUVOIR À MME BELOU), M. HOULES (POUVOIR À MME CABANIS), MME LAPEYRE (POUVOIR À M. BALARDY), MME OULD-AMER (POUVOIR À M. TURLAN), M. RUFFEL (POUVOIR À MME BRETAGNE), M. SALVADOR (POUVOIR À MME LHERM).
Absents :	AUCUN

La Commission permanente,
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 3121-9 et L 3121-15,
Vu la feuille de route de la prévention du mal-être et pour l'accompagnement des agriculteurs en difficulté présentée le 23 novembre 2021 par le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, le Ministre des Solidarités et de la Santé et le Secrétaire d'État chargé des Retraites et de la Santé au travail,
Vu la circulaire interministérielle AGRS2200254J du 31 janvier 2022 relative aux modalités de pilotage de la feuille de route susvisée,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 1er juillet 2021,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant le courrier de M. le Directeur Départemental et des Territoires du Tarn du 27 avril 2022 portant désignation des membres composant le Comité départemental pour la prévention du mal-être et pour l'accompagnement des agriculteurs et des salariés agricoles,

.../...

– **DÉCIDE :**

1. DE NE PAS RECOURIR au scrutin secret pour la désignation au sein du Comité départemental pour la prévention du mal-être et pour l'accompagnement des agriculteurs et des salariés agricoles,
2. DE DESIGNER, en qualité de représentante du Conseil départemental au sein du Comité susvisé, Madame Maryline LHERM.

Résultat des votes :

- n'a pas pris part au vote : 1 (Mme LHERM)
- ont voté pour : 45

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
17 Mai 2022
Affichée le :
17 Mai 2022
N° AR :
081-228100012-20220513-lmc139dd82ca5c5-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Mai 2022 -

1/11. MODIFICATION DE LA REPRÉSENTATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : Mme Florence ESTRABAUD

Présents :	MMES BELOU, BONNET, BRETAGNE, BUGIS, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GELY, GERAUD, JOSEPH, LHERM, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. ALIBERT, BALARDY, BENOIT, DONNEZ, FABRE , HERIN, JOULIE, MALATERRE, MOULIN, RAMOND, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE, VIALELLE ET VIDAL.
Absents représentés :	MME AT (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), MME BIBAL-DIOGO (POUVOIR À M. MALATERRE), M. BOUSQUET (POUVOIR À MME BUGIS), M. CANTALOUBE (POUVOIR À MME GELY), M. FRANQUES (POUVOIR À M. VIDAL), M. GLADE (POUVOIR À MME BELOU), M. HOULES (POUVOIR À MME CABANIS), MME LAPEYRE (POUVOIR À M. BALARDY), MME OULD-AMER (POUVOIR À M. TURLAN), M. RUFFEL (POUVOIR À MME BRETAGNE), M. SALVADOR (POUVOIR À MME LHERM).
Absents :	AUCUN

La Commission permanente,
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 3121-15 et L3121-9,
Vu la délibération de l'Assemblée plénière du 1er juillet 2021 portant renouvellement des représentants du Conseil départemental au sein de divers organismes,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 1er juillet 2021,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant le courrier du 10 mai 2022 de M. Jean-Luc ALIBERT, Conseiller départemental, portant démission de ses fonctions d'administrateur de THEMELIA,
Considérant le courrier du Président du Département du 10 mai 2022 prenant acte de cette démission,

.../...

– **DÉCIDE :**

1. de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation au sein du Conseil d'administration de THEMELIA,
2. de désigner Monsieur Serge SERIEYS, en remplacement de Monsieur Jean-Luc ALIBERT, au sein de l'instance précitée.

Résultat des votes :
- n'a pas pris part au vote : 1 (M. SERIEYS)
- ont voté pour : 45

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
17 Mai 2022
Affichée le :
17 Mai 2022
N° AR :
081-228100012-20220513-lmc139de82ca5f9-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Mai 2022 -

2/01. FAVORISER L'INSERTION PAR ET DANS LE LOGEMENT - DÉVELOPPER ET ADAPTER DU LOGEMENT SOCIAL ET TRÈS SOCIAL

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : M. Gilles TURLAN

Présents :	MMES BELOU, BONNET, BRETAGNE, BUGIS, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GELY, GERAUD, JOSEPH, LHERM, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. ALIBERT, BALARDY, BENOIT, DONNEZ, FABRE , HERIN, JOULIE, MALATERRE, MOULIN, RAMOND, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE, VIALELLE ET VIDAL.
Absents représentés :	MME AT (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), MME BIBAL-DIOGO (POUVOIR À M. MALATERRE), M. BOUSQUET (POUVOIR À MME BUGIS), M. CANTALOUBE (POUVOIR À MME GELY), M. FRANQUES (POUVOIR À M. VIDAL), M. GLADE (POUVOIR À MME BELOU), M. HOULES (POUVOIR À MME CABANIS), MME LAPEYRE (POUVOIR À M. BALARDY), MME OULD-AMER (POUVOIR À M. TURLAN), M. RUFFEL (POUVOIR À MME BRETAGNE), M. SALVADOR (POUVOIR À MME LHERM).
Absents :	AUCUN

La Commission permanente,
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L1111-9,
Vu le règlement départemental d'aide à la production de logements du 23 avril 2015 modifié le 31 mars 2017,
Vu le schéma gérontologique départemental adopté les 30 et 31 mars 2017,
Vu l'arrêté conjoint de Monsieur le Préfet du Tarn et de Monsieur le Président du Conseil départemental relatif au Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2020-2025 du 21 avril 2020,
Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 25 mars 2022 inscrivant au Budget Primitif 2022 les crédits nécessaires,
Vu les demandes d'aides financières relatives aux logements sociaux et très sociaux,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 1er juillet 2021,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

.../...

– **DÉCIDE** d'accorder aux opérateurs mentionnés ci-dessous, une aide départementale complémentaire à l'attribution d'un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) pour les opérations suivantes :

LOCALISATION	**NATURE DE L'OPERATION**	**COUT DE L'OPERATION TTC**	**AIDE SOLLICITEE PLAI-PDALHPD**	**AIDE SOLLICITEE PLUS ADAPTATION**	**MONTANT TOTAL DE L'AIDE**
3F OCCITANIE Avenue de Saint-Exupery 81990 LE SEQUESTRE Convention 2022-01	Construction de 40 logements dont 6 individuels et 34 collectifs	4 917 064 €	12 logements 72 000 €		72 000 €
3F OCCITANIE Chemin de Serres 81000 ALBI Convention 2022-02	Construction de 39 logements individuels	6 987 629€	13 logements 78 000 €		78 000 €
3F OCCITANIE Rue de Saint-Exupery 81160 SAINT-JUERY Convention 2022-03	Construction de 42 logements individuels	7 700 394 €	14 logements 84 000 €		84 000 €
3F OCCITANIE Chemin de la Nouvelle - Le Ravelin 81 700 PUYLAURENS Convention 2022-04	Construction de 46 logements dont 38 individuels et 8 collectifs	7 008 393 €	16 logements 80 000 €		80 000 €

LOCALISATION	NATURE DE L'OPERATION	COUT DE L'OPERATION TTC	AIDE SOLLICITEE PLAI-PDALHPD	AIDE SOLLICITEE PLUS ADAPTATION	MONTANT TOTAL DE L'AIDE
HABITAT SOCIAL PACT 81 Chemin de la Favarelle 81400 CARMAUX Convention 2022-05	Construction de 3 logements individuels	408 626 €	3 logements 24 000 €	Demande aide complémentaire « gens du voyage » 21 000 €	45 000 €
HABITAT SOCIAL PACT 81 Cité Nouvelle des Issarts 81000 ALBI Convention 2022-06	Construction d'un logement individuel	143 990 €	1 logement 9000 €		9 000 €
TARN HABITAT Avenue Clémenceau 81000 ALBI Convention 2022-07	Construction de 21 logements dont 18 collectifs et 3 individuels	3 147 080	13 logements 78 000 €	4 logements 24 000 €	102 000 €

Les sommes nécessaires seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 204 du budget départemental (AP LOGEMT 2022-2) :

- article 2041782 pour un montant de 102 000 €,
- article 20422 pour un montant de 368 000 €.

– **AUTORISE :**

- la prise en compte, pour le paiement, de justificatifs de dépenses antérieurs à la date de la présente décision.
- M. le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, conformément au modèle en vigueur, les conventions à intervenir avec 3F OCCITANIE, HABITAT SOCIAL PACT 81 et TARN HABITAT.

Résultat des votes :

- *Dossiers 3F OCCITANIE*
  - n'a pas pris part au vote : 1 (M. HOULES)
  - ont voté pour : 45
- *Dossiers HABITAT SOCIAL PACT 81*
  - n'ont pas pris part au vote : 4 (Mmes BELOU, BUGIS, OULD-AMER, M. BALARDY)
  - ont voté pour : 42

.../...

- *Dossier TARN HABITAT*
  - n'ont pas pris part au vote : 6 (Mmes BELOU, BIBAL-DIOGO, GERAUD, BALARDY, FABRE, FRANQUES)
  - ont voté pour : 40

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
17 Mai 2022
Affichée le :
17 Mai 2022
N° AR :
081-228100012-20220513-lmc139b582ca2dd-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Télétransmis en Préfecture le : 17 mai 2022
N° AR : 081-228100012-20220513-lmc139b582ca2dd-DE

LOGO DE LA STRUCTURE CONCERNEE

Modèle type

Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction Vie Sociale et Insertion
Service Habitat Logement

N° de dossier :

CONVENTION PLURI-ANNUELLE D'INVESTISSEMENT ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TARN ET

RÉFÉRENCE : OPERATEUR LOGEMENT ANNEE / N°

✧ ✧ ✧

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990, visant à la mise en œuvre du droit au logement,

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Règlement départemental du 16 décembre 1996 relatif à l'attribution des aides départementales aux équipements réalisés par des collectivités territoriales ou des tiers,

Vu le Règlement départemental d'aide à la production de logements du 23 avril 2015, modifié le 31 mars 2017,

Vu l'arrêté du 21 avril 2020 portant approbation du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (2020-2025),

Vu le Schéma départemental gérontologique adopté les 30 et 31 mars 2017,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1er juillet 2021 portant délégation à la Commission permanente,

Vu la délibération de la Commission permanente du du (date de la CP),

Vu la délibération de l'organe délibérant de (nom de l'opérateur),

Vu la demande de financement présentée le (date) par (nom de l'opérateur),

ENTRE

1°) Le Conseil départemental du Tarn, représenté par son Président, Monsieur Christophe RAMOND, agissant au nom et pour le compte du Conseil départemental du Tarn,

ci-après désigné par les termes, le Département, d'une part,

ET

2°) NOM DE L'OPERATEUR,

- Enregistrée sous le Numéro SIRET,
- Dont le siège social est situé à ADRESSE DU SIEGE
- Représentée par son Président (sa Présidente) NOM, dûment mandaté(e),

ci-après désignée par les termes, le bénéficiaire, d'autre part,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE (le cas échéant)

Dans le cadre de sa politique de lutte contre les exclusions, le Département soutient :

- la production de logements à loyers modérés financés par un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAi) qui offrent un meilleur niveau thermique du bâti pour une amélioration du confort de vie visant à faciliter l'insertion des ménages les plus fragilisés. Ces aides permettent de loger ou de reloger des ménages cumulant les difficultés sociales et économiques, notamment celles relevant du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD).
- la production de logements sociaux financés, soit par un prêt locatif aidé d'intégration, soit mixte prêt locatif aidé d'intégration et prêt locatif à usage social (PLUS) qui soient adaptés au vieillissement en cohérence avec la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et au schéma gérontologique et réservé aux personnes de plus de 60 ans.

ARTICLE 1er : OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'exécution de la délibération par laquelle le Département accorde au bénéficiaire une subvention destinée à conforter le plan de financement de l'opération de construction de xxx logements, pour un montant total de l'opération de xxx €. Celle-ci est située :

« Adresse de l'opération»

Cette opération de construction est définie dans les documents joints à la demande de subvention : descriptif du projet, budget prévisionnel, plan de financement.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

2.1) Le montant de la subvention attribuée est calculé en fonction :

- du nombre de logements de l'opération,

- de la tension en logement de la zone concernée,

- du type de public : logements réservés aux ménages cumulant les difficultés sociales et économiques, notamment celles relevant du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) ou aux personnes de plus de 60 ans au titre de l'adaptation au vieillissement et à l'accessibilité des logements subventionnés,

soit :

Détails de l'opération	Nombre de logements	Montant de la subvention TTC
Classification du logement (PLAI – PLAI Adaptation – PLUS Adapatation)	xxx	Montant de la subvention votée €
TOTAL		xxx €

ARTICLE 3 : DELAI DE REALISATION

Le délai de réalisation de l'opération, correspond à la période de réalisation effective de l'opération. Il détermine les dates de prise en compte des dépenses. Il est fixé comme suit :

- Démarrage de l'opération : date de notification de la convention,
- Fin de l'opération : l'opération devra être totalement réalisée dans un délai de trois ans à compter de la notification de la présente convention.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

4.1) Sur demande du bénéficiaire et présentation des justificatifs prévus à l'article 5, le versement de la subvention pourra être effectué de la façon suivante :

- Un acompte de 30% sur justification du démarrage des travaux,

  Celui-ci sera restitué si le bénéficiaire renonce à la réalisation du projet subventionné,
- Le solde, soit 70 %, sur production de l'attestation d'achèvement des travaux.

4.2) La contribution financière est créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5 : PIECES JUSTIFICATIVES A PRODUIRE POUR LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

5.1) La subvention est versée au vu :

- d'une demande de paiement rédigée par le bénéficiaire,
- de l'ordre de service pour le versement de l'acompte de 30 %.

Exceptionnellement, lorsque la délibération d'attribution de l'aide prise par le Conseil départemental le prévoit, les ordres de service peuvent être antérieurs à la décision d'attribution de la subvention.

Ces documents doivent être postérieurs :

- à la date de l'accusé de réception de la demande informant le bénéficiaire que son dossier est complet,
- à la date d'autorisation de commencer les travaux, le cas échéant.

5.2) Une attestation d'achèvement de travaux devra être établie et adressée au service départemental instructeur du dossier de subvention.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet pour lequel elle a été attribuée et mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'opération financée.

6.1) INFORMATION DU DEPARTEMENT

Le bénéficiaire s'engage à informer le Département, sans délai, et par lettre recommandée avec accusé de réception, de tout événement survenant :

- dans sa situation juridique (modification des statuts, dissolution, fusion, toute modification importante susceptible d'affecter son fonctionnement),
- dans la mise en œuvre de l'opération financée (inexécution, modification substantielle ou retard, modification des données financières et techniques).

6.2) INFORMATION SUR LA PARTICIPATION DU DEPARTEMENT

Le bénéficiaire s'engage :

- à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle du Département (logo) et à faire mention de la participation du Département sur tous les supports et documents produits dans le cadre de l'opération financée : supports papier, parutions presse, annonces médias, page d'accueil du site internet…,
- à placer un panneau d'affichage sur le(s) site(s) pendant toute la durée des travaux faisant figurer le logo du Conseil départemental. Une photographie du panneau (ou des panneaux) sera envoyée, par mail ou courrier, au service instructeur,
- à informer le Département des manifestations publiques qu'il organise (première pierre, inauguration, visite du public, …) dès leur conception de façon à permettre au Département d'y participer s'il le souhaite.

Le Département est autorisé à communiquer sur les opérations organisées par le bénéficiaire.

En outre, en application du Décret n° 2020-1129 du 14 septembre 2020, à l'issue de la réalisation de toute opération d'investissement* dont le coût total est supérieur à 10 000 €, et au plus tard trois mois après l'achèvement de celle-ci, le bénéficiaire s'engage (sous réserve des dispositions applicables aux projets s'inscrivant dans un programme cofinancé par l'Union européenne) à apposer une plaque ou un panneau permanent, en un lieu aisément visible du public, sur lequel figure le logo du Conseil départemental. Une photographie de la plaque ou du panneau sera envoyée, par mail ou courrier, au service instructeur.

* Opération d'investissement concernant des acquisitions d'immobilisations corporelles, de travaux sur immobilisations corporelles et de frais d'études y afférents, à l'exception de celles portant uniquement sur du matériel et des outillages techniques,

6.3) AUTRES OBLIGATIONS,

Le bénéficiaire s'engage :

- Au titre des logements réservés PDALHPD : à installer dans le logement un ménage éligible aux conditions d'octroi du Fonds de Solidarité Logement, relevant des ménages prioritaires du PDALHPD pendant une période de dix ans à compter de la signature du premier bail conventionné, de façon dérogatoire et exceptionnelle, à reloger une famille présentant les mêmes caractéristiques dans un autre logement de son parc, si le logement aidé reste sans demande correspondant aux obligations découlant de la présente convention et ce, malgré les diligences réalisées par le bailleur.
- Au titre des logements « adaptation au vieillissement » à réserver ce logement adapté aux services du Département (Maison de l'Autonomie) pendant 3 mois puis à défaut de candidat à loger un ménage de plus de 60 ans et à fournir une attestation du respect du cahier des charges.

ARTICLE 7 : CONTROLES DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

7.1) Pendant la durée de réalisation de l'opération et dans un délai de trois ans suivant le paiement du solde de la subvention, le Département peut procéder à un contrôle sur pièces et/ou sur place portant sur l'utilisation de la subvention versée au titre du présent arrêté.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Le Département se réserve le droit de suspendre le paiement dans le cadre d'un tel contrôle.

7.2) En outre, pendant toute la durée de réalisation de l'opération, le bénéficiaire s'engage à inviter le service départemental qui suit le dossier de subventionnement à toute réunion concernant le pilotage de l'opération.

ARTICLE 8 : REVERSEMENT

8.1) SITUATIONS POUVANT MOTIVER UN REVERSEMENT OU UN NON VERSEMENT DE SUBVENTION

Le Département peut exiger le reversement de tout ou partie de la subvention allouée (proportion correspondant à la part non réalisée ou non conforme à l'objet de la subvention), ajuster le montant versé ou décider de ne pas effectuer de versement, dans les cas suivants :

- utilisation partielle ou utilisation à des fins non conformes à l'objet de la subvention,
- opération non réalisée ou partiellement réalisée,
- trop perçu de la part du bénéficiaire,
- non-respect par le bénéficiaire des obligations auxquelles il est tenu, notamment celles prévues aux articles 5 et 6 de la présente convention.

8.2) MODALITES DE REVERSEMENT

Le reversement est demandé par simple émission d'un titre de recette.

Préalablement à l'émission du titre, le Département notifie, par lettre recommandée avec accusé de réception, les conclusions du contrôle de l'utilisation de la subvention avec mention des considérations de fait et de droit qui justifient l'ordre de reversement. Cette lettre indique le délai, obligatoirement supérieur à 15 jours calendaires, dont dispose le bénéficiaire pour présenter des observations écrites.

Si aucun document n'est présenté par le bénéficiaire à l'expiration du délai précisé dans la lettre de notification, ou si les documents transmis dans le délai imparti, ne sont pas de nature à permettre le maintien du financement alloué au bénéficiaire, la décision de reversement est prise par le Président du Conseil départemental. Celle-ci fait l'objet d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée au bénéficiaire.

ARTICLE 9 : CADUCITE - PROROGATION

9.1) CADUCITE

La subvention ou le solde de subvention sera annulé si, à compter de la date de la notification de la présente convention :

- le bénéficiaire fait connaître par courrier son intention de ne pas réaliser tout ou partie de l'opération subventionnée,
- les travaux n'ont pas reçu un commencement d'exécution dans un délai d'un an,
- les travaux ne sont pas achevés ou si le paiement n'a pas été sollicité dans un délai de trois ans.

9.2) PROROGATION

En cas de nécessité justifiée avant l'expiration du délai initial (liée à la complexité de l'opération ou à des circonstances particulières ne résultant pas de son fait), sur demande circonstanciée du bénéficiaire, une prorogation éventuelle du délai de caducité ou du délai de réalisation, peut être exceptionnellement accordé. Cette décision se traduira par un avenant à la présente convention.

- L'opération subventionnée devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai maximum d'un an à compter de la signature de la convention. Le Président peut, à titre exceptionnel, et sur demande dûment circonstanciée du maître d'ouvrage, accorder une prorogation d'un an.
- Les travaux devront être achevés dans un délai de trois ans maximum, suivant la date de la signature de la convention, ainsi que le versement du solde de la subvention. Passé ce délai, toute demande de paiement du solde de subvention non sollicitée sera automatiquement annulée sauf accord exceptionnel de la collectivité sur décision du Président et validé par la Commission permanente.

ARTICLE 10 : AVENANT

10.1) La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

10.2) La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 : RESOLUTION DES LITIGES - RECOURS

En cas de différend sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente convention peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours pourra être effectué soit par voie postale (Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, 31000 TOULOUSE), soit par dépôt en ligne sur l'application Télérecours, accessible à l'adresse suivante : http://www.telerecours.fr.

La présente convention est réalisée en deux exemplaires.

À ALBI,

Le

Pour nom de l'organisme **Le (La) Président(e)**	**Pour le Conseil départemental,** **Le Président**
Nom du (de la) Président(e)	**Christophe RAMOND**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Mai 2022 -

2/02. PERMETTRE L'ACCÈS ET LE MAINTIEN DANS LE LOGEMENT DES PUBLICS EN DIFFICULTÉ FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LIÉ AU LOGEMENT

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : M. Gilles TURLAN

Présents :	MMES BELOU, BONNET, BRETAGNE, BUGIS, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GELY, GERAUD, JOSEPH, LHERM, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. ALIBERT, BALARDY, BENOIT, DONNEZ, FABRE , HERIN, JOULIE, MALATERRE, MOULIN, RAMOND, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE, VIALELLE ET VIDAL.
Absents représentés :	MME AT (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), MME BIBAL-DIOGO (POUVOIR À M. MALATERRE), M. BOUSQUET (POUVOIR À MME BUGIS), M. CANTALOUBE (POUVOIR À MME GELY), M. FRANQUES (POUVOIR À M. VIDAL), M. GLADE (POUVOIR À MME BELOU), M. HOULES (POUVOIR À MME CABANIS), MME LAPEYRE (POUVOIR À M. BALARDY), MME OULD-AMER (POUVOIR À M. TURLAN), M. RUFFEL (POUVOIR À MME BRETAGNE), M. SALVADOR (POUVOIR À MME LHERM).
Absents :	AUCUN

La Commission permanente,
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L1111-9,
Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement notamment son article 6,
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
Vu le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) modifié,
Vu la délibération du Conseil départemental du 25 mars 2022 inscrivant au Budget primitif 2022 les crédits nécessaires,
Vu le Schéma départemental gérontologique 2017-2021 adopté par l'Assemblée départementale les 30 et 31 mars 2017,
Vu le 5ème plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées du Tarn 2020-2025 (PDALHPD),

.../...

Vu le Règlement Départemental d'Aide Sociale du 30 juin 2011 modifié,
Vu les demandes de subvention du Centre d'Information sur les Droits de Femmes (CIDFF) reçue le 11 janvier 2022, de Solidarité et Accueil en Pays Castrais (SOLIDAC) reçue le 15 février 2022, d'Aide et Accueil en Albigeois (AAA) reçue le 15 février 2022, de Léo Lagrange de Graulhet reçue le 15 février 2022, du Comité Albigeois de Solidarité Avec les Réfugiés (CASAR) reçue le 25 mars 2022, de l' Habitat des Jeunes en Albigeois (HAJA) reçue le 4 avril 2022,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 1er juillet 2021,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant que les missions de l'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) s'inscrivent dans le cadre de la politique départementale et notamment du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD 2020-2025),

Considérant que les modalités d'intervention de l'Accompagnement Social Lié au Logement sont définies et adoptées par le Conseil départemental dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement et qu'elles s'articulent avec les mesures d'accompagnement vers et dans le logement portées et développées par l'État,

- **APPROUVE**, au titre de l'année 2022, dans le cadre du fonds de solidarité pour le logement, le financement des mesures d'accompagnement individuelles suivantes:

- pour les personnes qui sortent de structures d'hébergement telles que le centre d'information sur les droits de femmes (CIDFF), solidarité et accueil en pays castrais (SOLIDAC), aide et accueil en albigeois et le comité albigeois de solidarité avec les réfugiés (CASAR).
- pour les jeunes de moins de 25 ans auprès de la structure habitat des jeunes en albigeois (HAJA),
- pour les ex mineurs non accompagnés qui sortent du foyer Léo Lagrange de Graulhet et accèdent à un premier logement.

- **DECIDE** de fixer le montant de la mensualité par mesure d'accompagnement social lié au logement à 150 € pour l'année 2022.

Ces participations financières seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6558, du budget départemental.

- **AUTORISE** M. le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions à intervenir les associations Habitat des Jeunes en Albigeois (HAJA), le Foyer Léo Lagrange de Graulhet, le Centre d'Information sur les Droits de Femmes (CIDFF), Solidarité et Accueil en Pays Castrais (SOLIDAC), Aide et Accueil en Albigeois et le Comité Albigeois de Solidarité avec les Réfugiés (CASAR).

Résultat des votes :

- *Dossier CIDFF*
  - n'a pas pris part au vote : 1 (Mme LAPEYRE)
  - ont voté pour : 45

- *Dossier Aide et Accueil en Albigeois (AAA)*
  - n'a pas pris part au vote : 1 (Mme CLAVERIE)
  - ont voté pour : 45
- *Pour les autres dossiers :*
  - ont voté pour : 46

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
17 Mai 2022
Affichée le :
17 Mai 2022
N° AR :
081-228100012-20220513-lmc139b982ca30c-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

.../...

Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction Vie Sociale et Insertion
Service Habitat Logement

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS
ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TARN
ET

REFERENCE : / SERVICE HABITAT LOGEMENT 2022 / N°

✧ ✧ ✧

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, notamment l'article 6,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la réglementation applicable aux organismes bénéficiant d'une subvention (Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001),

Vu le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux Fonds de Solidarité pour le Logement modifié,

Vu le règlement départemental d'aide sociale du 30 juin 2011 modifié,

Vu la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2021 arrêtant les axes de sa politique en matière de solidarité et inscrivant au budget primitif les crédits nécessaires,

Vu le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (2020-2025) signé le 21 avril 2020,

Vu la délibération de l'Assemblée plénière du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération de la Commission permanente du 13 mai 2022,

Vu la demande de financement présentée le 9 mars 2022 par l'association

ENTRE

1°) Le Conseil départemental du Tarn, représenté par son Président, Monsieur Christophe RAMOND, agissant au nom et pour le compte du Conseil départemental du Tarn,

ci-après désigné par les termes, le Département, d'une part,

PREFECTURE DU TARN
REÇU LE
17 MAI 2022

ET

2°) L'association régie par la loi du 1er juillet 1901,

- Enregistrée sous le Numéro SIRET
- Dont le siège social est situé
- Représentée par son Président, , dûment mandaté,

ci-après désignée par les termes, le bénéficiaire, d'autre part,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Considérant que :

- les actions menées dans le cadre de son fonctionnement, ont été initiées et conçues par le bénéficiaire et qu'elles sont conformes à son objet statutaire,

- ce projet s'inscrit dans le cadre des compétences de l'action départementale et notamment de la politique départementale en matière de lutte contre les exclusions,

- le projet présenté ci-après participe à cette politique publique,

ARTICLE 1er : OBJET DE LA CONVENTION

1.1) Par la présente convention, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, le projet décrit ci-dessous:

La mesure d'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) est expressément prévue dans la circulaire n° 90-89 du 7/12/1990, intervenant en application de la loi du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement.

Dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement, l'accompagnement social lié au logement confié à une Association, est destiné aux personnes sortant de la structure d'hébergement qui accèdent à un logement autonome.

1.2) Le Département décide de contribuer financièrement à la mise en œuvre de cette activité.

1.3) Le Département n'attend aucune contrepartie directe à cette subvention.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2022.

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION

3.1) Par délibération du 13 mai 2022 la Commission permanente a décidé, pour l'année 2022 de fixer le montant mensuel de la mesure à 150 €.

3.2) Cette subvention est acquise sous réserve :

- du respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées aux articles 1er, 5 et 6 de la présente convention,
- des décisions du Département prises en application des articles 7 et 8 et en prenant en compte d'éventuelles modifications apportées par avenant (article 10).

3.3) Le financement public doit être inférieur aux coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en Annexe II. Cependant, il est admis que le financement public puisse être légèrement supérieur

aux coûts constatés dans le compte-rendu financier prévu à l'article 5 de la présente convention. Il est alors accepté un excédent raisonnable.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

4.1) Le Département verse, sur récapitulatif trimestriel (modèle en annexe V de la présente), adressé au service Habitat Logement le montant total des mesures exercées mensuellement par mandat pour l'année 2022. Le quatrième trimestre sera versé sur présentation du récapitulatif trimestriel et du pré-bilan de l'année écoulée.

4.2) La contribution financière est créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5 : JUSTIFICATIFS

Le bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice comptable, les documents ci-après :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (voir modèle en Annexe III), qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.
- les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal Officiel,
- le rapport d'activités.

ARTICLE 6 : AUTRES ENGAGEMENTS

6.1) INFORMATION DU DEPARTEMENT

Le bénéficiaire informe sans délai l'administration départementale :

- de tout changement concernant ses statuts,
- de toute nouvelle déclaration enregistrée au Registre National des Associations (RNA),
- de toute modification concernant la composition de son Bureau ou de son Conseil d'administration,
- de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe l'administration départementale sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

6.2) INFORMATION SUR LA PARTICIPATION DEPARTEMENT

Le bénéficiaire s'engage :

- à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle du Département et à faire mention de la participation du Département sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention : supports papier, parutions presse, annonces médias, page d'accueil du site internet, ...
- à informer le Département des manifestations publiques qu'il organise dès leur conception de façon à permettre au Département d'y participer s'il le souhaite.

PREFECTURE DU TARN
REÇU LE
17 MAI 2022

Le Département est autorisé à communiquer sur les opérations organisées par le bénéficiaire.

6.3) ASSURANCE

Les activités du bénéficiaire sont placées sous sa responsabilité exclusive. Le bénéficiaire s'engage à souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la responsabilité du Département ne puisse pas être mise en cause. Il devra remettre au service départemental instructeur une attestation établie par sa compagnie d'assurance, faisant état de l'ensemble des risques couverts, dans le mois suivant la notification de la présente convention.

ARTICLE 7 : CONTROLES DE l'UTILISATION DE LA SUBVENTION

7.1) Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par le Département. Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraine la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

7.2) A l'issue de la convention, le Département contrôle que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, le Département peut soit :

- exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet, augmentés éventuellement d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.3,
- à titre exceptionnel, en cas de difficultés de trésorerie, sur la base d'un argumentaire motivé du bénéficiaire, assorti des pièces justificatives, la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 8 : REVERSEMENT

8.1) SITUATIONS POUVANT MOTIVER UN REVERSEMENT OU UN NON VERSEMENT DE SUBVENTION

Le Département peut exiger le reversement de tout ou partie de la subvention allouée (proportion correspondant à la part non réalisée ou non conforme à l'objet de la subvention), ajuster le montant versé ou décider de ne pas effectuer de versement, dans les cas suivants :

- utilisation partielle ou utilisation à des fins non conformes à l'objet de la subvention,
- opération non réalisée ou partiellement réalisée,
- trop perçu de la part du bénéficiaire,
- non-respect par le bénéficiaire des obligations auxquelles il est tenu, notamment celles prévues aux articles 5 et 6 de la présente convention.

8.2) MODALITES DE REVERSEMENT

Le reversement est demandé par simple émission d'un titre de recette.

Préalablement à l'émission du titre, le Département notifie, par lettre recommandée avec accusé de réception, les conclusions du contrôle de l'utilisation de la subvention avec mention des considérations de fait et de droit qui justifient l'ordre de reversement. Cette lettre indique le délai, obligatoirement supérieur à 15 jours calendaires, dont dispose le bénéficiaire pour présenter des observations écrites.

Si aucun document n'est présenté par le bénéficiaire à l'expiration du délai précisé dans la lettre de notification, ou si les documents transmis dans le délai imparti, ne sont pas de nature à permettre le maintien du financement alloué au bénéficiaire, la décision de reversement est prise par le Président du Conseil départemental. Celle-ci fait l'objet d'un courrier adressé au bénéficiaire.

ARTICLE 9 : RENOUVELLEMENT – EVALUATION

9.1) La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 5 et aux contrôles prévus à l'article 7 de la présente convention.

9.2) Le renouvellement de la convention est également subordonné à la réalisation d'une évaluation contradictoire entre le Département et le bénéficiaire portant sur les conditions de réalisation de la convention conformément aux modalités d'évaluation prévues en Annexe IV.

ARTICLE 10 : AVENANT

10.1) La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

10.2) La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 : ANNEXES

Font partie intégrante de la présente convention, les documents suivants :

- Annexe I : mandats trimestriels réalisés par l'association
- Annexe II : budget prévisionnel du projet
- Annexe III : compte rendu financier

PREFECTURE DU TARN
REÇU LE
17 MAI 2022

ARTICLE 12 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles restées infructueuses.

ARTICLE 13 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

13.1) TRAITEMENT DES DONNEES DES PERSONNES ACCOMPAGNEES

Afin de remplir leurs obligations respectives en vertu de la présente convention, chacune des parties (le Département et le bénéficiaire) pourra être amenée à traiter des données à caractère personnel concernant les personnes accompagnées (ci-après nommées : « Données des Personnes accompagnées ») et notamment les données d'identification et les renseignements relatifs à leur suivi social et professionnel.

A ce titre, chaque partie reconnaît expressément traiter les « Données des Personnes accompagnées » pour ses propres finalités, chacune en qualité de responsable de traitement, au sens de l'article 4(7) du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (« le règlement européen sur la protection des données » ou « RGPD ») indépendant.

Lorsqu'une partie communique des « Données des Personnes accompagnées » à l'autre partie, la partie recevant ces données les reçoit en tant que simple destinataire et détermine les finalités et les moyens de ses propres traitements de celles-ci, en respectant les stipulations de cet article.

Par conséquent, chaque partie doit assumer la responsabilité de ses traitements de données à caractère personnel pour la conformité à la règlementation applicable. Chaque partie doit notamment procéder à l'information des personnes accompagnées pour les traitements de données à caractère personnel qu'elle effectue.

A ce titre, chaque partie qui communique des données à caractère personnel à l'autre garantit que celles-ci ont été collectées de manière conforme à la règlementation applicable.

13.2) ASSISTANCE EN CAS D'EXERCICE DU DROIT A LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Chaque partie s'engage à apporter toute assistance raisonnable à l'autre pour toute demande d'exercice de droits qui serait effectuée par les personnes accompagnées et pour toute formalité ou interaction avec une Autorité de Contrôle relative au traitement des « Données des personnes accompagnées »

13.3) INFORMATION EN CAS D'ATTEINTE A LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

En cas de destruction, perte, altération, divulgation non autorisée, de manière accidentelle ou illicite, des Données des Personnes accompagnées, le bénéficiaire s'engage à en aviser le Département immédiatement et au plus tard 24 heures après en avoir pris connaissance.

ARTICLE 14 : RESOLUTION DES LITIGES - RECOURS

En cas de différend sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente convention peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Ce recours pourra être effectué soit par voie postale (Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, 31000 TOULOUSE), soit par dépôt en ligne sur l'application Télérecours, accessible à l'adresse suivante : http://www.telerecours.fr.

La présente convention est réalisée en deux exemplaires.

À ALBI,

Le

Pour l'Association,
Le Président

Pour le Conseil départemental,
Le Président

Christophe RAMOND

PREFECTURE DU TARN
REÇU LE
17 MAI 2022

Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction Vie Sociale et Insertion
Service Habitat Logement

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS
ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TARN
ET

REFERENCE : ASSOCIATION / SERVICE HABITAT LOGEMENT 2022 / N°

✧✧✧

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, notamment l'article 6,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la réglementation applicable aux organismes bénéficiant d'une subvention (Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001),

Vu le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux Fonds de Solidarité pour le Logement modifié,

Vu le règlement départemental d'aide sociale du 30 juin 2011 modifié,

Vu la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2021 arrêtant les axes de sa politique en matière de solidarité et inscrivant au budget primitif les crédits nécessaires,

Vu le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (2020-2025) signé le 21 avril 2020,

Vu la délibération de l'Assemblée plénière du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération de la Commission permanente du 13 mai 2022,

Vu la demande de financement présentée le par l'association

ENTRE

1°) Le Conseil départemental du Tarn, représenté par son Président, Monsieur Christophe RAMOND, agissant au nom et pour le compte du Conseil départemental du Tarn,

ci-après désigné par les termes, le Département, d'une part,

ET

2°) L'association, association régie par la loi du 1er juillet 1901,

- Enregistrée sous le Numéro SIRET
- Dont le siège social est situé
- Représentée par sa Présidente, , dûment mandaté(e),

ci-après désignée par les termes, le bénéficiaire, d'autre part,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Considérant que :

- les actions menées dans le cadre de son fonctionnement, ont été initiées et conçues par le bénéficiaire et qu'elles sont conformes à son objet statutaire,

- ce projet s'inscrit dans le cadre des compétences de l'action départementale au titre de l'Accompagnement social lié au logement et de celles de l'Etat dans le cadre de l 'Accompagnement vers et dans le logement,

- à compter du 1er juillet 2022 dans le cadre d'une coordination entre les mesures d'ASLL et d'AVDL les nouvelles demandes de la structure d'hébergement seront adressées auprès du Service intégré d'accueil et d'orientation pour être financées dans le cadre de l'AVDL.

ARTICLE 1er : OBJET DE LA CONVENTION

1.1) Par la présente convention, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, le projet décrit ci-dessous:

La mesure d'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) est expressément prévue dans la circulaire n° 90-89 du 7/12/1990, intervenant en application de la loi du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement.

Dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement, l'accompagnement social lié au logement confié à une Association, est destiné aux personnes sortant de la structure d'hébergement qui accèdent à un logement autonome

1.2) Le Département décide de contribuer financièrement à la mise en œuvre de cette activité.

1.3) Le Département n'attend aucune contrepartie directe .à cette subvention.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2022.

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION

3.1) Par délibération du 13 mai 2022 la Commission permanente a décidé, pour l'année 2022 de fixer le montant mensuel de la mesure à 150 €.

Passé le 30 juin 2022, el Département ne validera aucune nouvelle demande de mandatement d'une mesure ASLL. Par contre, les accompagnements en cours avant cette date pourront continuer jusqu'au terme de la convention.

3.2) Cette subvention est acquise sous réserve :

PREFECTURE DU TARN
REÇU LE
17 MAI 2022

- du respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées aux articles 1er, 5 et 6 de la présente convention,
- des décisions du Département prises en application des articles 7 et 8 et en prenant en compte d'éventuelles modifications apportées par avenant (article 10).

3.3) Le financement public doit être inférieur aux coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en Annexe II. Cependant, il est admis que le financement public puisse être légèrement supérieur aux coûts constatés dans le compte-rendu financier prévu à l'article 5 de la présente convention. Il est alors accepté un excédent raisonnable.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

4.1) Le Département verse, sur récapitulatif trimestriel (modèle en annexe V de la présente), adressé au service Habitat Logement le montant total des mesures exercées mensuellement par mandat pour l'année 2022. **La dernière demande de paiement au titre de l'année 2022 sera accompagnée** du récapitulatif trimestriel et du pré-bilan de l'année écoulée, **transmis au plus tard le 15 décembre 2022.**

4.2) La contribution financière est créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5 : JUSTIFICATIFS

Le bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice comptable, les documents ci-après :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (voir modèle en Annexe III), qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.
- les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal Officiel,
- le rapport d'activités.

ARTICLE 6 : AUTRES ENGAGEMENTS

6.1) INFORMATION DU DEPARTEMENT

Le bénéficiaire informe sans délai l'administration départementale :

- de tout changement concernant ses statuts,
- de toute nouvelle déclaration enregistrée au Registre National des Associations (RNA),
- de toute modification concernant la composition de son Bureau ou de son Conseil d'administration,
- de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe l'administration départementale sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

6.2) INFORMATION SUR LA PARTICIPATION DEPARTEMENT

Le bénéficiaire s'engage :

- à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle du Département et à faire mention de la participation du Département sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention : supports papier, parutions presse, annonces médias, page d'accueil du site internet, ...
- à informer le Département des manifestations publiques qu'il organise dès leur conception de façon à permettre au Département d'y participer s'il le souhaite.

Le Département est autorisé à communiquer sur les opérations organisées par le bénéficiaire.

6.3) ASSURANCE

Les activités du bénéficiaire sont placées sous sa responsabilité exclusive. Le bénéficiaire s'engage à souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la responsabilité du Département ne puisse pas être mise en cause. Il devra remettre au service départemental instructeur une attestation établie par sa compagnie d'assurance, faisant état de l'ensemble des risques couverts, dans le mois suivant la notification de la présente convention.

ARTICLE 7 : CONTROLES DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

7.1) Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par le Département. Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraine la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

7.2) A l'issue de la convention, le Département contrôle que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, le Département peut soit :

- exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet, augmentés éventuellement d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.3,
- à titre exceptionnel, en cas de difficultés de trésorerie, sur la base d'un argumentaire motivé du bénéficiaire, assorti des pièces justificatives, la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 8 : REVERSEMENT

8.1) SITUATIONS POUVANT MOTIVER UN REVERSEMENT OU UN NON VERSEMENT DE SUBVENTION

Le Département peut exiger le reversement de tout ou partie de la subvention allouée (proportion correspondant à la part non réalisée ou non conforme à l'objet de la subvention), ajuster le montant versé ou décider de ne pas effectuer de versement, dans les cas suivants :

- utilisation partielle ou utilisation à des fins non conformes à l'objet de la subvention,
- opération non réalisée ou partiellement réalisée,
- trop perçu de la part du bénéficiaire,
- non-respect par le bénéficiaire des obligations auxquelles il est tenu, notamment celles prévues aux articles 5 et 6 de la présente convention.

PREFECTURE DU TARN
REÇU LE
17 MAI 2022

8.2) MODALITES DE REVERSEMENT

Le reversement est demandé par simple émission d'un titre de recette.

Préalablement à l'émission du titre, le Département notifie, par lettre recommandée avec accusé de réception, les conclusions du contrôle de l'utilisation de la subvention avec mention des

considérations de fait et de droit qui justifient l'ordre de reversement. Cette lettre indique le délai, obligatoirement supérieur à 15 jours calendaires, dont dispose le bénéficiaire pour présenter des observations écrites.

Si aucun document n'est présenté par le bénéficiaire à l'expiration du délai précisé dans la lettre de notification, ou si les documents transmis dans le délai imparti, ne sont pas de nature à permettre le maintien du financement alloué au bénéficiaire, la décision de reversement est prise par le Président du Conseil départemental. Celle-ci fait l'objet d'un courrier adressé au bénéficiaire.

ARTICLE 9 : RENOUVELLEMENT – EVALUATION

9.1) La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 5 et aux contrôles prévus à l'article 7 de la présente convention.

9.2) Le renouvellement de la convention est également subordonné à la réalisation d'une évaluation contradictoire entre le Département et le bénéficiaire portant sur les conditions de réalisation de la convention conformément aux modalités d'évaluation prévues en Annexe IV.

ARTICLE 10 : AVENANT

10.1) La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

10.2) La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 : ANNEXES

Font partie intégrante de la présente convention, les documents suivants :

- Annexe I : modèles pour les mandats trimestriels réalisés par l'association
- Annexe II : budget prévisionnel du projet
- Annexe III : compte rendu financier

ARTICLE 12 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles restées infructueuses.

ARTICLE 13 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

13.1) TRAITEMENT DES DONNEES DES PERSONNES ACCOMPAGNEES

Afin de remplir leurs obligations respectives en vertu de la présente convention, chacune des parties (le Département et le bénéficiaire) pourra être amenée à traiter des données à caractère personnel concernant les personnes accompagnées (ci-après nommées : « Données des Personnes accompagnées ») et notamment les données d'identification et les renseignements relatifs à leur suivi social et professionnel.

A ce titre, chaque partie reconnaît expressément traiter les « Données des Personnes accompagnées » pour ses propres finalités, chacune en qualité de responsable de traitement, au sens de l'article 4(7) du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (« le règlement européen sur la protection des données » ou « RGPD ») indépendant.

Lorsqu'une partie communique des « Données des Personnes accompagnées » à l'autre partie, la partie recevant ces données les reçoit en tant que simple destinataire et détermine les finalités et les moyens de ses propres traitements de celles-ci, en respectant les stipulations de cet article.

Par conséquent, chaque partie doit assumer la responsabilité de ses traitements de données à caractère personnel pour la conformité à la règlementation applicable. Chaque partie doit notamment procéder à l'information des personnes accompagnées pour les traitements de données à caractère personnel qu'elle effectue.

A ce titre, chaque partie qui communique des données à caractère personnel à l'autre garantit que celles-ci ont été collectées de manière conforme à la règlementation applicable.

13.2) ASSISTANCE EN CAS D'EXERCICE DU DROIT A LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Chaque partie s'engage à apporter toute assistance raisonnable à l'autre pour toute demande d'exercice de droits qui serait effectuée par les personnes accompagnées et pour toute formalité ou interaction avec une Autorité de Contrôle relative au traitement des « Données des personnes accompagnées »

13.3) INFORMATION EN CAS D'ATTEINTE A LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

En cas de destruction, perte, altération, divulgation non autorisée, de manière accidentelle ou illicite, des Données des Personnes accompagnées, le bénéficiaire s'engage à en aviser le Département immédiatement et au plus tard 24 heures après en avoir pris connaissance.

ARTICLE 14 : RESOLUTION DES LITIGES - RECOURS

En cas de différend sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente convention peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Ce recours pourra être effectué soit par voie postale (Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, 31000 TOULOUSE), soit par dépôt en ligne sur l'application Télérecours, accessible à l'adresse suivante : http://www.telerecours.fr.

PREFECTURE DU TARN
REÇU LE
17 MAI 2022

La présente convention est réalisée en deux exemplaires.

À ALBI,

Le

Pour l'Association,

Pour le Conseil départemental,

Christophe RAMOND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Mai 2022 -

2/03. PERMETTRE L'ACCES DES JEUNES AU LOGEMENT ET LE MAINTIEN A DOMICILE DES SENIORS ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LIE AU LOGEMENT

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : M. Gilles TURLAN

Présents :	MMES BELOU, BONNET, BRETAGNE, BUGIS, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GELY, GERAUD, JOSEPH, LHERM, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. ALIBERT, BALARDY, BENOIT, DONNEZ, FABRE , HERIN, JOULIE, MALATERRE, MOULIN, RAMOND, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE, VIALELLE ET VIDAL.
Absents représentés :	MME AT (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), MME BIBAL-DIOGO (POUVOIR À M. MALATERRE), M. BOUSQUET (POUVOIR À MME BUGIS), M. CANTALOUBE (POUVOIR À MME GELY), M. FRANQUES (POUVOIR À M. VIDAL), M. GLADE (POUVOIR À MME BELOU), M. HOULES (POUVOIR À MME CABANIS), MME LAPEYRE (POUVOIR À M. BALARDY), MME OULD-AMER (POUVOIR À M. TURLAN), M. RUFFEL (POUVOIR À MME BRETAGNE), M. SALVADOR (POUVOIR À MME LHERM).
Absents :	AUCUN

La Commission permanente,
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L1111-9,
Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, notamment l'article 6,
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
Vu le Schéma départemental gérontologique 2017-2021 adopté par l'Assemblée départementale les 30 et 31 mars 2017,
Vu le 5ème Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) du Tarn 2020-2025 signé le 21 avril 2020,
Vu la délibération du Conseil départemental du 7 mai 2021 arrêtant les axes de sa politique en matière de solidarité et inscrivant au budget primitif 2021 les crédits nécessaires,
Vu la demande de subvention de l'association Intergénérationnel 81 reçue le 15 février2022,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 1er juillet 2021,
Vu le rapport de M. le Président,

.../...

Après en avoir délibéré,

Considérant que l'association a pour objectifs de :

- Favoriser le maintien à domicile des seniors et l'accès au logement pour les jeunes,
- Améliorer la qualité de vie des jeunes et des seniors,
- Entretenir et retisser des liens intergénérationnels,
- Aider à l'épanouissement des personnes âgées maintenues à domicile et à l'intégration des jeunes.

Considérant que les missions d'Intergénérationnel 81, s'inscrivent dans le cadre de la politique départementale et notamment du :

- Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2020-2025 qui a définit notamment comme public prioritaire les jeunes en situation de précarité,
- Schéma départemental gérontologique 2017-2021, qui prévoit dans la partie « anticiper et prévenir la perte d'autonomie » de maintenir le lien social et lutter contre l'isolement des personnes âgées.

– **APPROUVE,** au titre de l'année 2022, dans le cadre du fonds de solidarité pour le logement, l'octroi d'une subvention de 2 000 € à l'association intergénérationnel 81 pour développer son activité.

Cette participation financière sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6558, du budget départemental.

Résultat des votes :

- ont voté pour : 46

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
17 Mai 2022

Affichée le :
17 Mai 2022

N° AR :
081-228100012-20220513-lmc139d482ca559-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Mai 2022 -

2/04. FAVORISER L'INSERTION PAR ET DANS LE LOGEMENT PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES DE MONTDRAGON AIDE DÉPARTEMENTALE AU PROPRIÉTAIRE

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : M. Gilles TURLAN

Présents :	MMES BELOU, BONNET, BRETAGNE, BUGIS, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GELY, GERAUD, JOSEPH, LHERM, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. ALIBERT, BALARDY, BENOIT, DONNEZ, FABRE , HERIN, JOULIE, MALATERRE, MOULIN, RAMOND, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE, VIALELLE ET VIDAL.
Absents représentés :	MME AT (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), MME BIBAL-DIOGO (POUVOIR À M. MALATERRE), M. BOUSQUET (POUVOIR À MME BUGIS), M. CANTALOUBE (POUVOIR À MME GELY), M. FRANQUES (POUVOIR À M. VIDAL), M. GLADE (POUVOIR À MME BELOU), M. HOULES (POUVOIR À MME CABANIS), MME LAPEYRE (POUVOIR À M. BALARDY), MME OULD-AMER (POUVOIR À M. TURLAN), M. RUFFEL (POUVOIR À MME BRETAGNE), M. SALVADOR (POUVOIR À MME LHERM).
Absents :	AUCUN

Le Conseil départemental,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'environnement notamment ses articles L.515-15 et R.515-39,
Vu la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 portant loi de finances pour 2021,
Vu l'arrêté préfectoral du 22 février 2013 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) société EPC France à Montdragon (81),
Vu l'instruction du gouvernement du 31 mars 2016 relative à l'accélération de la mise en œuvre des Plans de Prévention des Risques Technologiques,
Vu la note de la direction générale de l'Agence nationale de l'habitat du 23 décembre 2015 relative à la prise en compte des risques technologiques dans les programmes opérationnels d'amélioration de l'habitat,
Vu la convention de financement de la prestation de suivi animation « risque technologiques » dans le cadre du PPRT EPC FRANCE (Montdragon – 81) entre le Département du Tarn et l'État, représentée par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie (DREAL) du 13 octobre 2017,
Vu les conventions de financement des travaux prévus dans le cadre du plan de préventions des risques technologiques signées le 7 décembre 2018 avec la Communautés de Communes Lautrécois-Pays d'Agout et le 10 décembre 2018 avec la Région Occitanie,

.../...

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 12 décembre 2019 de retenir SOLIHA pour l'animation du programme d'intérêt général,
Vu la convention initiale du Programme départemental d'Intérêt Général conclue le 4 mars 2020,
Vu la demande d'un propriétaire du 18 mars 2022,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 1er juillet 2021,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant que les collectivités territoriales qui ont perçu la Contribution Economique Territoriale versée par la société EPC France l'année de l'approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques de Montdragon, adopté en 2013 participent au financement de ces travaux dans la limite de 20 000 € maximum par habitation selon une répartition fixée par la direction générale des finances publiques.

Considérant que les devis de travaux sont prescrits dans le cadre du Plan de Prévention des Risques Technologiques de Montdragon,

– **DÉCIDE** d'attribuer une aide totale de 1578,70 € au propriétaire désigné en annexe, répartie comme suit :

	Participations financières			**Montant total d'aide accordée**
	Département du Tarn	Communauté de communes Lautrécois Pays d' Agout	Région Occitanie	
Logement	799,94 €	367,77 €	411,79 €	1578,70 €

Ces sommes, pour un montant total 1578,70 €, seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 204, article 20422, fonction 72 du budget départemental.

Résultat des votes :

- ont voté pour : 46

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
17 Mai 2022
Affichée le :
17 Mai 2022
N° AR :
081-228100012-20220513-lmc139b782ca2fe-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

.../...

ANNEXE

Bénéficiaire **Montant TTC des travaux dans le cadre du Plan de Prévention des Risques Technologiques de Montdragon**		**Participations financières**			**Montant total d'aide accordée**
		Département du Tarn	Communauté de communes Lautrécois Pays d' Agout	Région Occitanie	
M. M A	Montant des devis : 9171,36 €	799,94 €	367,77 €	411,79 €	1578,70 €

Télétransmis le 22/06/2022
Publié le 22/06/2022
ID : 081-200071126-20220621-b782ca2fe-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Mai 2022 -

2/05. SERVICE PUBLIC DE LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE GUICHET TARN RÉNOV'OCCITANIE THERMOGRAPHIE ET ANIMATIONS C2A

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : M. Gilles TURLAN

Présents :	MMES BELOU, BONNET, BRETAGNE, BUGIS, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GELY, GERAUD, JOSEPH, LHERM, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. ALIBERT, BALARDY, BENOIT, BOUSQUET, DONNEZ, FABRE , HERIN, JOULIE, MALATERRE, MOULIN, RAMOND, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE, VIALELLE ET VIDAL.
Absents représentés :	MME AT (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), MME BIBAL-DIOGO (POUVOIR À M. MALATERRE), M. CANTALOUBE (POUVOIR À MME GELY), M. FRANQUES (POUVOIR À M. VIDAL), M. GLADE (POUVOIR À MME BELOU), M. HOULES (POUVOIR À MME CABANIS), MME LAPEYRE (POUVOIR À M. BALARDY), MME OULD-AMER (POUVOIR À M. TURLAN), M. RUFFEL (POUVOIR À MME BRETAGNE), M. SALVADOR (POUVOIR À MME LHERM).
Absents :	AUCUN

La Commission permanente,
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L1111-9,
Vu la délibération du Conseil Régional Occitanie n°2020/AP-JUILL/01 en date du 16 juillet 2020 approuvant le règlement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour le déploiement des guichets uniques du Service Public Intégré de la Rénovation Energétique, dénommé Rénov'Occitanie,
Vu la délibération du Conseil Régional Occitanie n°CP/2020-DEC/07.06 du 11 décembre 2020 approuvant le dispositif d'aide à la mise en œuvre du programme d'actions des guichets uniques du Service Public Intégré de la Rénovation Energétique, dénommé Rénov'Occitanie,
Vu la convention d'objectifs signée le 15 février 2021 entre la Région Occitanie et le Département du Tarn,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 1er juillet 2021,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant que le Département, porteur du Guichet Tarn Rénov'Occitanie, a pour missions :

1. L'information, le conseil, l'orientation des tarnais dans le cadre de leur projet de rénovation énergétique,

.../...

2. Les animations territoriales,

Considérant que la demande de subvention adressée par la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois s'inscrit dans le cadre d'intervention du Guichet Tarn Rénov'Occitanie,

– **APPROUVE** le principe d'attribution d'une subvention à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois pour réaliser des thermographies d'habitations depuis la voie publique ainsi que douze « soirées de la thermographie » pour un coût de 15 120 € TTC.

– **FIXE** le montant de la subvention susvisée à 7 560 € TTC.

Ce montant sera prélevé sur les crédits disponibles au chapitre 65, article 65734 du budget départemental.

Résultat des votes :

- n'ont pas pris part au vote : 3 (Mme CLAVERIE, MM. DONNEZ, FRANQUES)
- ont voté pour : 43

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
17 Mai 2022
Affichée le :
17 Mai 2022
N° AR :
081-228100012-20220513-lmc139b682ca2ec-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

.../...

Télétransmis en Préfecture le : 17 mai 2022
N° AR : 081-228100012-20220513-lmc139b682ca2ec-DE

Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction Vie Sociale et Insertion
Service Habitat Logement

N° de dossier : 2022_00657

ARRÊTÉ

PORTANT ATTRIBUTION
D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Le Président du Conseil départemental du Tarn,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles l'article L1111-9,

VU la règlementation applicable aux organismes bénéficiant d'une subvention (loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, arrêté du 24 mai 2005),

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, notamment l'article 6,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le 5ème plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées du Tarn (2020-2025), signé le 21 avril 2020,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental du 25 mars 2022 approuvant le budget primitif départemental,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 13 mai 2022 qui autorise le versement de la subvention,

Vu la demande de financement présentée le 28 mars 2022 par la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois ci-après dénommé « le bénéficiaire ».

ARRÊTE

ARTICLE 1er : OBJET

Le présent arrêté a pour objet de préciser les modalités d'exécution de la délibération par laquelle le Conseil départemental accorde au bénéficiaire, pour l'année 2022, une subvention destinée à la réalisation de l'opération suivante :

Animations territoriales (Tarn Rénov'Occitanie) - Soirées de la thermographie.

Celle-ci est définie dans les documents joints à la demande de financement susvisée (descriptif du projet ou du programme d'action, budget prévisionnel, échéancier …).

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Le Conseil départemental attribue une subvention de **7560,00 €** pour la réalisation du projet conformément aux devis présentés dans les documents joints à la demande de subvention susvisée.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

3.1) Après le vote par l'Assemblée plénière départementale, le Conseil départemental verse un montant de **7560,00 €** correspondant à l'intégralité du montant de la subvention mentionné à l'article 2 du présent arrêté,

3.2) La contribution financière est créditée sur le compte bancaire du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 4 : AUTRES ENGAGEMENTS

4.1) INFORMATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le bénéficiaire informe sans délai l'administration départementale :

- de tout changement concernant ses statuts,
- de toute nouvelle déclaration enregistrée au Registre National des Associations (RNA),
- de toute modification concernant la composition de son Bureau ou de son Conseil d'administration,
- de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre du présent arrêté, le bénéficiaire en informe l'administration départementale sans délai par lettre recommandée avec accusé réception.

4.2) INFORMATION SUR LA PARTICIPATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil départemental est autorisé à communiquer sur les opérations organisées par le bénéficiaire.
Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier du Département (Tarn Rénov'Occitanie), de la Région, et à faire figurer les logos de la marque Renov'Occitanie, de France Rénov, et des CEE sur ses documents et publications officiels de communication, dans le cadre de la réalisation de toute action se rapportant au programme d'actions.

La notion de support de communication mentionnée à l'alinéa précédent comprend notamment :
• Tous les supports papiers types plaquette, brochure ou carton d'invitation relatifs à l'opération financée,
• Toutes les parutions dans la presse relatives à l'opération financée,
• Toutes les annonces média notamment les annonces radio relatives à l'opération financée,
• La page d'accueil du site Internet du bénéficiaire.

4.3) ASSURANCE

Les activités du bénéficiaire sont placées sous sa responsabilité exclusive. Celui-ci s'engage à souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la responsabilité du Conseil départemental

ne puisse pas être mise en cause. Il devra remettre au service départemental instructeur une attestation établie par sa compagnie d'assurance, faisant état de l'ensemble des risques couverts, dans le mois suivant la notification du présent arrêté.

ARTICLE 5 : CONTROLES DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

5.1) Le Conseil départemental peut procéder à un contrôle sur place portant sur l'utilisation de la subvention versée au titre du présent arrêté. Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraine la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

5.2) A l'issue de la réalisation du projet, le Conseil départemental contrôle que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, le Département peut soit :

- exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet, augmentés éventuellement d'un excédent raisonnable,
- à titre exceptionnel, en cas de difficultés de trésorerie, sur la base d'un argumentaire motivé du bénéficiaire, assorti des pièces justificatives, la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 6 : REVERSEMENT

6.1) SITUATIONS POUVANT MOTIVER UN REVERSEMENT OU UN NON VERSEMENT DE SUBVENTION

Le Conseil départemental peut exiger le reversement de tout ou partie de la subvention allouée (proportion correspondant à la part non réalisée ou non conforme à l'objet de la subvention), ajuster le montant versé ou décider de ne pas effectuer de versement, dans les cas suivants :

- utilisation partielle ou utilisation à des fins non conformes à l'objet de la subvention,
- opération non réalisée ou partiellement réalisée,
- trop perçu de la part du bénéficiaire,
- non-respect par le bénéficiaire des obligations auxquelles il est tenu, notamment celles prévues aux articles 5 et 6 du présent arrêté.

6.2) MODALITES DE REVERSEMENT

Le reversement est demandé par simple émission d'un titre de recette.

Préalablement à l'émission du titre, le Conseil départemental notifie, par lettre recommandée avec accusé de réception, les conclusions du contrôle de l'utilisation de la subvention avec mention des considérations de fait et de droit qui justifient l'ordre de reversement. Cette lettre indique le délai, obligatoirement supérieur à 15 jours calendaires, dont dispose le bénéficiaire pour présenter des observations écrites.

Si aucun document n'est présenté par le bénéficiaire à l'expiration du délai précisé dans la lettre de notification, ou si les documents transmis dans le délai imparti, ne sont pas de nature à permettre le maintien du financement alloué au bénéficiaire, la décision de reversement est prise par le Président du Conseil départemental. Celle-ci fait l'objet d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée au bénéficiaire.

ARTICLE 7 : RESOLUTION DES LITIGES - RECOURS

En cas de différend sur l'interprétation ou l'application du présent arrêté, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours pourra être effectué soit par voie postale (Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, 31000 TOULOUSE), soit par dépôt en ligne sur l'application Télérecours, accessible à l'adresse suivante : http://www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : EXECUTION

Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

À ALBI,

Le

Le Président du Conseil départemental,

Christophe RAMOND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Mai 2022 -

2/06. PLAN DEPARTEMENTAL DE SOUTIEN AUX PROCHES AIDANTS

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : Mme Elisabeth CLAVERIE

Présents :	MMES BELOU, BONNET, BRETAGNE, BUGIS, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GELY, GERAUD, JOSEPH, LHERM, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. ALIBERT, BALARDY, BENOIT, BOUSQUET, DONNEZ, FABRE , HERIN, JOULIE, MALATERRE, MOULIN, RAMOND, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE, VIALELLE ET VIDAL.
Absents représentés :	MME AT (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), MME BIBAL-DIOGO (POUVOIR À M. MALATERRE), M. CANTALOUBE (POUVOIR À MME GELY), M. FRANQUES (POUVOIR À M. VIDAL), M. GLADE (POUVOIR À MME BELOU), M. HOULES (POUVOIR À MME CABANIS), MME LAPEYRE (POUVOIR À M. BALARDY), MME OULD-AMER (POUVOIR À M. TURLAN), M. RUFFEL (POUVOIR À MME BRETAGNE), M. SALVADOR (POUVOIR À MME LHERM).
Absents :	AUCUN

La Commission permanente,
Vu le Code de l'action sociale et des familles,
Vu la loi n° 01-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de l'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie,
Vu la loi n°2005-11 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
Vu la loi n°2019-485 du 22 mai 2019 visant à favoriser la reconnaissance des proches aidants,
Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 27 juin 2019 portant création de la Maison Départementale de l'Autonomie,
Vu le schéma gérontologique du département du Tarn 2017-2021,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 1er juillet 2021,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant les objectifs de création de la Maison Départementale de l'Autonomie en matière de politique de soutien aux proches aidants de personnes âgées et de personnes en situation de handicap,

.../...

– **APPROUVE**, à partir du diagnostic territorial de l'offre et des besoins réalisés, le plan départemental de soutien aux proches aidants pour la période 2022-2026,

– **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Résultat des votes :

- ont voté pour : 46

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
17 Mai 2022
Affichée le :
17 Mai 2022
N° AR :
081-228100012-20220513-lmc1396e82ca1bd-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

.../...

Télétransmis en Préfecture le : 17 mai 2022
N° AR : 081-228100012-20220513-lmc1396e82ca1bd-DE

Plan d'action départemental 2022-2026 pour mieux soutenir les proches aidants

Les principaux axes d'engagements

Améliorer le repérage des aidants pour mieux les connaitre et répondre à leurs attentes

Renforcer le rôle des interlocuteurs de proximité (mairies, CCAS, France services, acteurs locaux …) pour informer et orienter les proches aidants

Faciliter l'accès aux droits des aidants et de leur proche en perte d'autonomie ou en situation de handicap

Structurer une information accessible en rapport avec les différents moments du parcours de l'aidant

Coordonner l'action des partenaires localement au profit du parcours de l'aidant

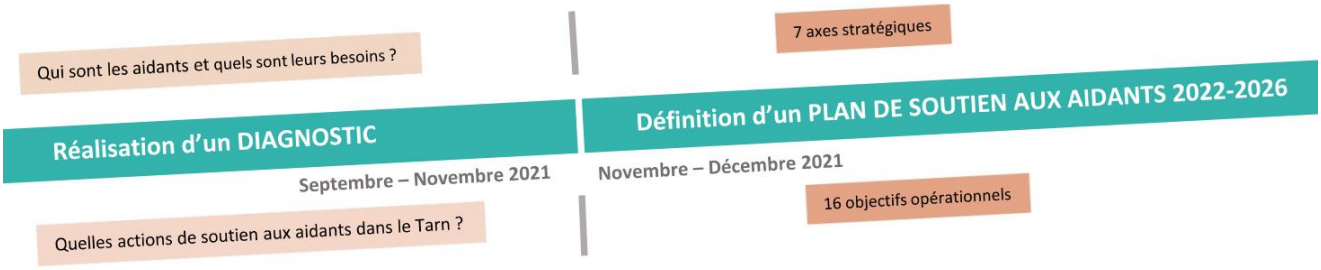
Elargir l'éventail d'actions d'aide aux aidants correspondant à la diversité des situations, notamment en direction des proches aidants de personnes en situation de handicap.

Un diagnostic préalable à l'élaboration du plan de soutien aux aidants du Tarn

Les aidants sont nombreux, entre 9 et 11 millions en France selon les sources. Nombreux sont ceux qui l'ont été ou qui seront amenés à l'être.

Leur rôle est essentiel dans le soutien des personnes fragilisées par l'âge, le handicap ou la maladie en particulier dans le maintien à domicile.

C'est pourquoi le Département du Tarn, engagé sur cette question depuis 2009, a souhaité mieux les connaitre et chercher à savoir : qui sont-ils, quelles difficultés rencontrent-ils, quels dispositifs mobilisent-ils, quelles sont les actions qui leur sont dédiées sur le territoire tarnais ?



200 témoignages d'aidants recueillis *200 partenaires rencontrés* *130 actions repérées et analysées*

Aidant, aidé, de qui parle-t-on ?

Le proche aidant peut être un membre de la famille, un conjoint, un enfant, un parent, ou un autre membre de l'entourage. Il peut vivre ou non avec la personne aidée.

Il intervient auprès d'une personne en perte d'autonomie du fait de son âge ou d'une maladie ou auprès d'un enfant ou d'un adulte en situation de handicap. La personne aidée peut vivre à domicile ou en établissement.

Cette aide est prodiguée, à titre non professionnel, de manière régulière et fréquente. Elle permet à la personne aidée d'être accompagnée pour accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne.

Être aidant, un parcours…

… **Qui peut s'installer**, peu à peu, au fil de la perte d'autonomie d'un proche, ou commencer brutalement, suite à une maladie, un accident d'un proche.

… **Qui s'inscrit** dans une histoire individuelle et familiale : être aidant participe de l'identité de la personne, certains aident ou ont aidé plusieurs proches

… **jalonné de moments-clés** : l'annonce d'un diagnostic de maladie grave, une première demande d'allocation ou de prestation, le passage à l'âge adulte pour un enfant en situation de handicap, l'entrée en institution quand la dépendance ou le handicap s'aggrave, etc.

« Depuis 17 ans, je me suis occupé de mon mari, de mes beaux-parents, de mon papa atteint de la maladie d'Alzheimer et de ma maman âgée de 92 ans ». « Je m'occupe de ma maman qui a la maladie d'Alzheimer. J'ai arrêté de travailler, je suis à la maison 24 h sur 24 avec elle. J'ai des aides. Elle va 2 jours par semaine au centre d'accueil et j'ai droit à quelques heures supplémentaires pour la faire garder de temps en temps ».« J'ai pu bénéficier de séances de relaxation à mon domicile et de 3 rendez-vous avec le psychologue »

Une diversité des profils et des situations d'aide, des difficultés et des besoins communs

Dans le Tarn, plus de 5 000 aidants ont été recensés grâce à une fiche de repérage utilisée depuis 2014. Leurs caractéristiques et celles des proches aidés ont été analysées et croisées avec les témoignages recueillis.

Si chaque situation est singulière, dans ses conditions et la manière dont elle est vécue par chacun, des éléments se retrouvent dans de nombreux cas.

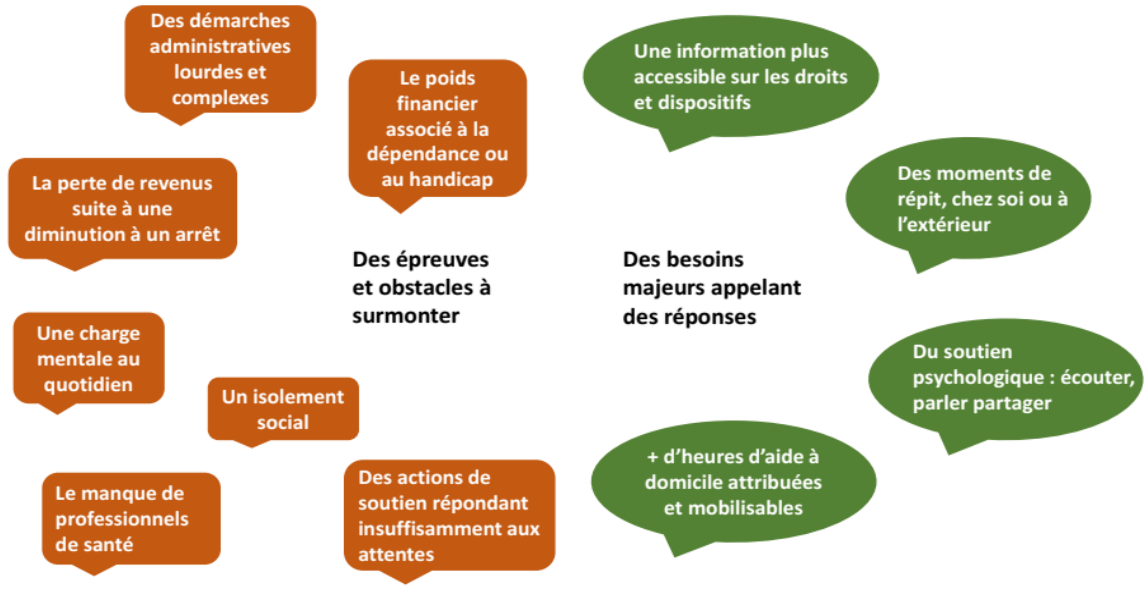
« je crois que ma situation n'est pas banale »

« avoir minimum 2 jours de répit par mois. »

« j'ai le RSA, puisque j'ai dû arrêter de travailler » *« le côté administratif est très lourd, on peut abandonner »*

« On ne rentre pas dans les clous pour bénéficier d'une aide »

« Aidante et seule à m'occuper de mon fils, une des difficultés rencontrées est le besoin d'une garde pour un imprévu et une course urgente. Il ne peut rester seul. »



« je ne sors plus » *« la maladie fait peur, les amis se détournent »* *« J'ai 60 ans et j'épuise ma santé »*
« J'aimerais avoir des personnes à qui parler. Le quotidien n'est pas toujours facile. Prendre un peu de répit de temps en temps.»

Les réponses mises en œuvre dans le département du Tarn

Une action départementale animée et coordonnée par la Maison De l'Autonomie (MDA)

Créée en mars 2020, la MDA vise à simplifier les démarches et à renforcer l'accès aux droits et à l'information.

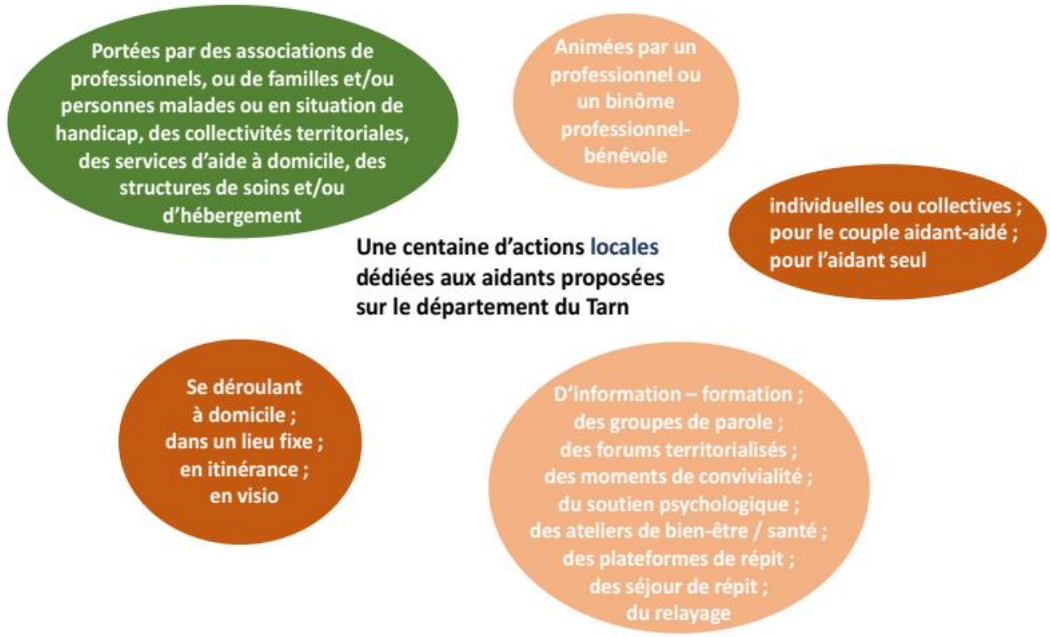
Elle s'adresse aux personnes de plus de 60 ans et aux personnes en situation de handicap qu'il s'agisse d'enfants ou d'adultes. Elle a aussi pour objectif d'accueillir et de renseigner leurs proches aidants.

Un guichet unique accueille désormais toutes les demandes au 05 81 27 70 07.

La MDA a également un rôle d'information sur le champ du handicap et de la perte d'autonomie envers les professionnels de l'ensemble du département.

Une diversité d'actions portées par des partenaires pour répondre aux besoins des aidants

A consulter : un annuaire en ligne des actions dédiées aux aidants :
https://mda.tarn.fr/annuaire-autonomie/actions-pour-les-aidants + QR code



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Mai 2022 -

2/07. VALIDATION DU PROGRAMME D'ACTIONS 2022 DE LA CONFÉRENCE DES FINANCEURS DE LA PRÉVENTION DE LA PERTE AUTONOMIE DES PERSONNES ÂGÉES

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : Mme Elisabeth CLAVERIE

Présents :	MMES BELOU, BONNET, BRETAGNE, BUGIS, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GELY, GERAUD, JOSEPH, LHERM, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. ALIBERT, BALARDY, BENOIT, BOUSQUET, DONNEZ, FABRE , HERIN, JOULIE, MALATERRE, MOULIN, RAMOND, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE, VIALELLE ET VIDAL.
Absents représentés :	MME AT (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), MME BIBAL-DIOGO (POUVOIR À M. MALATERRE), M. CANTALOUBE (POUVOIR À MME GELY), M. FRANQUES (POUVOIR À M. VIDAL), M. GLADE (POUVOIR À MME BELOU), M. HOULES (POUVOIR À MME CABANIS), MME LAPEYRE (POUVOIR À M. BALARDY), MME OULD-AMER (POUVOIR À M. TURLAN), M. RUFFEL (POUVOIR À MME BRETAGNE), M. SALVADOR (POUVOIR À MME LHERM).
Absents :	AUCUN

La Commission permanente,
Vu la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 24 et 25 mars 2022 validant le Budget Primitif pour 2022,
Vu la validation du programme d'actions collectives de prévention par la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie des Personnes Âgées (CFPPA) réunie en séance plénière le 11 avril 2022,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 1er juillet 2021,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

– **APPROUVE** le programme d'actions de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie des Personnes Âgées (CFPPA), tel que présenté en annexe de la présente délibération.

– **APPROUVE** les subventions nécessaires à la mise en œuvre de ce programme d'actions aux bénéficiaires figurant dans les tableaux annexés à la présente délibération.

– **AUTORISE M**. le Président à signer les conventions nécessaires à conclure avec les maîtres d'ouvrage.

.../...

Les sommes nécessaires, pour un montant total de 805 654 €, seront prélevées sur les crédits inscrits aux articles suivants :

- 629 613 € au chapitre 65, fonction 532, nature 657 4, enveloppe 41930,
- 80 000 € au chapitre 65, fonction 532, nature 657 37, enveloppe 41928,
- 16 350 € au chapitre 65, fonction 532, nature 657 34, enveloppe 41927,
- 79 691 € au chapitre 65, fonction 52, nature 657 4, enveloppe 47588.

Résultat des votes :

– ont voté pour : 46

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
17 Mai 2022

Affichée le :
17 Mai 2022

N° AR :
081-228100012-20220513-lmc139cb82ca4cf-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,

Le Directeur général des services

Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Annexe

I/ Programme d'actions 2022 de la CFPPA – Actions collectives de prévention

(CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE)

1. Au bénéfice de tiers de droit privé (nature 657 4, chapitre 65, fonction 532, enveloppe 41930) :

Bénéficiaire	Projet	Thématique principale	Territoire	Aide Départementale*
AIDE ASSISTANCE A DOMICILE PAYS RABASTINOIS	Prévention de la fracture numérique	Lutte contre la fracture numérique	RABASTENS et ses environs	2 100 €
ADMR SSIAD DU GAILLACOIS	Ateliers de sensibilisation sur le thème de la prévention des risques de chute menés par un ergothérapeute	Sensibilisation aux aides techniques	Nord-ouest du Tarn	4 514 €
AID 81	Jouons ensemble	Lutte contre l'isolement social	CASTRES et ses environs	1 207 €
AROC TARN SUD	Vie sociale/culture	Culture	Territoire du Castrais et du Mazamétain	3 252 €
	Initiation aux outils numériques. Pratique des visioconférences	Lutte contre la fracture numérique		1 543 €
	Activités physiques adaptées aux séniors	Activités physiques adaptées		3 866 €
AGES SANS FRONTIERES	Des ateliers numériques intergénérationnels et en famille pour recréer du lien social	Lutte contre la fracture numérique	Zone située a moins de 20 minutes de l'EHPAD située à VERDALLE	765 €
	Du sport pour tous et tous ensemble	Activités physiques adaptées		4 934 €
ASPTT - TENNIS DE TABLE	Séances de Ping pour les séniors chez nous mais aussi chez vous !	Activités physiques adaptées	ALBI, TERSSAC	4 500 €
ASS AU FIL DE SOI	Le café social	Lutte contre l'isolement social	Département du Tarn	10 500 €
BRAIN UP ASSOCIATION	L'alimentation, une alliée pour la santé	Santé globale	GAILLAC , CASTRES, ST SULPICE et VALENCE D'ALBIGEOIS	4 800 €
	Détente et mobilité corporelle	Santé globale	GAILLAC, CASTRES, MIRANDOL ET ST LIEUX-LES-LAVAUR	4 800 €
C VITAL	Atelier Mémoire-santé globale-semaine bleue	Santé globale	PENNE et MILHARS	26 000 €
CAP ATOUT AGE 81	Bouger pour sa santé	Activités physiques adaptées	LE SEQUESTRE, CUNAC, PUYGOUZON, MARSSAC, ALBAN, ALBI, MONTREDON LABESSONNIE, PARIZOT, BLAYE LES MINES, VALDERIES MONESTIES, LOMBERS, TEILLET, VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS	37 895 €
CTE BASSIN POUR EMPLOI N.E. TOULOUSAIN	Accompagnement des séniors à l'accès à la culture et au maintien du lien social	Lutte contre l'isolement social	GAILLAC, GRAULHET, ST SULPICE	8 000 €
COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE SPORTIF DU TARN	Coordination sport sénior	Activités physiques adaptées	L'ensemble du territoire tarnais	45 000 €
	Séance tremplin +	Activités physiques adaptées	Communauté d'agglomération de l'Albigeois, Communauté d'agglomération Castres- Mazamet, Communauté de Communes Carmausin-Ségala	10 000 €
CIRC Ô DADOU	En équilibre, Cirque et bien-être	Lutte contre l'isolement social	GRAULHET et alentours	2 000 €
CLUB ALBI TRIATHLON	Triathlon sénior santé	Activités physiques adaptées	ALBI	3 000 €
COMITE DU TARN DE BASKET BALL	Basket sénior	Activités physiques adaptées	Département du Tarn	14 000 €
COMITE DU TARN RUGBY A XIII	Silver 13 équilibre	Activités physiques adaptées	AUSSILLON,ST PIERRE DE TRIVISY,VILLEFRANCGHE DÁLBIGEOIS et RAYSSAC	12 000 €
COMITE DU TARN TENNIS DE TABLE	Ping santé sénior	Activités physiques adaptées	Département du Tarn	5 500 €

* financée par la dotation annuelle de la CNSA versée au Conseil départemental au bénéfice des actions de la CFPPA

Bénéficiaire	Projet	Thématique principale	Territoire	Aide Départementale*
ASSOCIATION DE LA CLAUZE	Cultivez votre forme dès 60 ans avec « Avant'Ages »	Santé globale	Communauté de Communes Val 81	15 000 €
ETUDES DIRIGEES ROQUES	Lutte contre la fracture numérique	Lutte contre la fracture numérique	Agglomération de Castres-Mazamet	8 000 €
ASS FAMILLES RURALES DE VENES	Au cinéma ce soir	Culture	VENES et ses environs	3 350 €
FAMILLES RURALES FEDERATION 81	Point d'accueil numérique itinérant	Lutte contre la fracture numérique	MONTREDON LABESSIONNIE	9 000 €
	Ateliers estime de soi pour personnes retraitées dans le cadre de « la Friperie itinérante »	Bien être Estime de soi	VALENCE D'ALBIGEOIS, VENES et TREBAS	3 000 €
	Lutte contre l'isolement en milieu rural par des actions de tri de vêtements	Lutte contre l'isolement social	VALENCE D'ALBIGEOIS, MARSSAC, GAILLAC et TREBAS	6 500 €
	Ateliers séniors	Santé globale	VALENCE D'ALBIGEOIS	2 500 €
CAISSE AUTONOME NATIONALE SECURITE SOCIALE MINES	ADCDaire du vieillir en santé	Santé globale	Bassin Carmausin Ségala	7 324 €
	Booster en santé	Sante globale	Bassin Carmausin-Ségala	13 340 €
FNADEPA	Mélovie 81	Lutte contre la fracture numérique	Département du Tarn	65 200 €
FEDERATION DES ŒUVRES LAIQUES DU TARN	Ateliers pour apprivoiser les outils numériques au quotidien	Lutte contre la fracture numérique	Département du Tarn	10 000 €
CLUB DES AINES RURAUX DE LISLE/TARN	Gymnastique adaptée-Equilibre	Activités physiques adaptée	LISLE SUR TARN	1 930 €
CLUB GENERATIONS MOUVEMENT DE BRENS	Perte d'autonomie et APA	Activités physiques adaptée	BRENS	1 880 €
CLUB DES AINES LABESSIERE CANDEIL	Activité physique adaptée	Activités physiques adaptées	LABESSIERE CANDEIL	3 000 €
LA MAISON ASTROLABE	Des récits et des vies	Santé globale	CAHUZAC SUR VERE	430 €
	Activité physique adaptée	Activités physiques adaptées	CPTS du Grand Gaillacois	1 070 €
LA POSTE	Mobitarn séniors	Sécurité routière	Département du Tarn	24 182 €
LOU MERCAT	Boug'en son	Activités physiques adaptées	GAILLAC	1 900 €
	Inform'toi	Lutte contre la fracture numérique		1 600 €
MIDI PYRENEES PREVENTION	Améliorer le mieux-être et la santé des séniors après deux années difficiles, en raison de la situation sanitaire	Bien être estime de soi	VILLEFRANCE D'ALBIGEOIS,RABASTENS, CASTRES,CARMAUX, CAGNAC LES MINES, GRAULHET,FAUCH, PAULINET	16 804 €
MJC LABRUGUIERE	Séniors tous connectés	Lutte contre la fracture numérique	LABRUGUIERE et les hameaux de Labruguière, VIVIERS LES MONTAGNES, ESCOUSSENS,LAGARRIGUE	2 186 €
MUTUALITE FRANCAISE OCCITANIE	Bien être et vitalité pour préserver sa santé	Bien-être estime de soi	PUYCELSI, LOUPIAC,BERTRE, REALMONT	9 363 €
	Prendre soin de soi	Bien-être estime de soi	VIVIERS LES LAVAUR, BRIATEXTE, LEMPAUT, LAUTREC	8 508 €
	Mémoire et sommeil	Bien-être estime de soi	DENAT, ALBAN, BRASSAC, PONT DE l'ARN	9 176 €
PETITS FRERES DES PAUVRES	Le bonheur pour tous	Activités physiques adaptées	ALBI GAILLAC GRAULHET LAVAUR et alentours	5 230 €
RESIDENCE STELLA ALBI	Cours de marches à thèmes	Activités physiques adaptées	ALBI	4 116 €
SERVICE AIDE A DOMICILE VERE GRESIGNE	Atelier mémoire	mémoire	CAHUZAC SUR VERE, CASTELNAU DE MONTMIRAIL	1 421 €
	Atelier numérique	Lutte contre la fracture numérique		1 674 €
SPORT INITIATIVE ET LOISIRS BLEU	Un siel bleu pour tous	Activités physiques adaptées	TREBAS, CUQ TOULZA,DOURGNE,PALLEVILLE, SOREZE, ST LIEUX LES LAVAUR	6 169 €

* financée par la dotation annuelle de la CNSA versée au Conseil départemental au bénéfice des actions de la CFPPA

Bénéficiaire	Projet	Thématique principale	Territoire	Aide départementale*
MAISON DE SANTE PELISSIER	Groupe APA fragilité	Activités physiques adaptées	REALMONT et alentours	2 400 €
TENNIS CLUB DE LAVAUR	Le tennis santé au pays de cocagne	Activités physiques adaptées	LAVAUR et environs	2 194 €
UDEPA 81	Les musiques de nos vies	Culture	Département du Tarn	40 000 €
COMITE DEP UFOLEP	Tous les sports autrement !	Activités physiques adaptées	Département du Tarn	10 490 €
UMT TERRES D'OC- CRPA	Programme pluridisciplinaire de prévention de la perte d'autonomie	Bien-être estime de soi	VAL 81	8 288 €
UMT TERRES D'OC	Atelier de médiation animale dans une approche intergénérationnelle	Santé globale	Zone géographie du SSIAD d'ALBI et de l'ESA Tarn Nord	6 880 €
ASSOCIATION UNIS CITE	Solidarité séniors	Lutte contre la fracture numérique	Centre et Nord du département du Tarn	12 000 €
UNIVERSITE POUR TOUS DU TARN	Jeux de ficelle, l'art de délier les doigts et dénouer la mémoire	Santé globale	Département du Tarn	500
	Une hygiène de vie adaptée pour bien vieillir			1 300 €
	Maintenir le lien social et l'activité cérébrale			1 500 €
			TOTAL	**541 602 €**

2. Au bénéfice d'établissements publics (nature 657 37, chapitre 65, fonction 532, enveloppe 41928) :

Bénéficiaire	Projet	Thématique principale	Territoire	Aide Départementale*
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ALBI	Mise en place de sorties collectives de loisirs et culturelles	Culture	ALBI	4 000 €
	Service de transport mobile sénior	Lutte contre l'isolement social		7 000 €
	Animations en direction des séniors	Lutte contre l'isolement social		10 000 €
CCAS DE CASTRES	Espace cyber séniors	Lutte contre la fracture numérique	CASTRES	6 600 €
CCAS GRAULHET	Activités physiques adaptées	Activités physiques adaptées	GRAULHET et environs	2 500 €
CCAS DE ST SULPICE	Accompagnement renforcé en direction des personnes fragiles et isolées afin de prévenir la perte d'autonomie	Activités physiques adaptées	ST SULPICE et communes limitrophes	9 500 €
CCAS DE ST SULPICE – RESIDENCE CHEZ NOUS	Atelier danse expression corporelle	Activités physiques adaptées	ST SULPICE et communes voisines	1 495 €
CENTRE HOSPITALIER D'ALBI	Education à la santé	Activités physiques adaptées	ALBI et communes limitrophes	16 354 €
CIAS DU CARMAUSIN SEGALA	Butin 'âge	Lutte contre l'isolement social	Communauté de communes Carmausin Ségala	2 000 €
CIAS MTS DE LACAUNE MGNE HT LANGUEDOC	Un jour différent	Lutte contre l'isolement social	Communauté de communes des monts de Lacaune	20 551 €
			TOTAL	**80 000 €**

3. Au bénéfice des communes et intercommunalités (nature 657 34, chapitre 65, fonction 532, enveloppe 41927 :

Bénéficiaire	Projet	Thématique principale	Territoire	Aide Départementale*
CC DU CARMAUSIN SEGALA	Pour ma santé j'agis à tout Age	Activités physiques adaptées	Communauté de communes Carmausin Ségala	2 350 €
	Des clics séniors	Lutte contre la fracture numérique		2 000€
MAIRIE D'ALB I	Atelier mémoire	Santé globale	Quartier prioritaire de Cantepau	2 000€
MAIRIE DE LAVAUR	Sport santé séniors	Activités physiques adaptées	LAVAUR, LABASTIDE ST GEORGES, AMBRES	10 000€
			TOTAL	**16 350 €**

* financée par la dotation annuelle de la CNSA versée au Conseil départemental au bénéfice des actions de la CFPPA

II/ Programme d'actions 2022 de la CFPPA – Actions de prévention en faveur des aidants (CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE)

1. Au bénéfice de tiers de droit privé (nature 657 4, chapitre 65, fonction 532, enveloppe 41930), en faveur des personnes âgées :

Bénéficiaire	Projet	Thématique principale	Territoire	Aide Départementale*
UMT MUTUALITE TERRES D'OC	La sophrologie comme support de soutien aux aidants PA/PH	Soutien psychosocial	CASTRES et ALBI	3 150 €
CONVIVAGE TARN SUD	Séjour de prévention	Action d'information et de sensibilisation	Département du Tarn	9 000 €
FAMILLES RURALES FEDERATION 81	Un temps de partage pour les aidants en milieu rural à VALENCE D'ALBIGEOIS	Soutien psychosocial	VALENCE D'ALBIGEOIS	5 000 €
	Un temps de partage pour les aidants en milieu rural à VENES	Soutien psychosocial	VENES	4 500 €
			TOTAL	**21 650 €**

2. Au bénéfice de tiers de droit privé (nature 657 4, chapitre 65, fonction 52, enveloppe 47588), en faveur des personnes handicapées :

Bénéficiaire	Projet	Thématique principale	Territoire	Aide Départementale
AIDE ASSISTANCE A DOMICILE PAYS RABASTINOIS	Informer et soutenir les proches aidants de personnes en situation de handicap du Tarn	Action d'information et de sensibilisation	Département du Tarn	8 234 €
	J'aide tu aides il aide..	Soutien psychosocial	ST SULPICE, GAILLAC, CORDES	2 392 €
AEPH 81	Le handicap et demain	Soutien psychosocial	Tarn nord	1 336 €
AGAPEI	Groupe de paroles destinés aux proches aidants de personnes handicapées intellectuelles et atteintes de troubles cognitifs	Soutien psychosocial	ALBI et CASTRES	3 600 €
	Soutien psychosocial individuel d'aidants en situation complexes	Soutien psychosocial	Département du Tarn	1 200 €
	Formation proches aidants de personnes adultes avec trouble du spectre de l'autisme	Soutien psychosocial	Département du Tarn	3 410 €
	Forum destiné aux proches aidants de personnes handicapées associé à la « journée nationale des aidants » (octobre 2022)	Action d'information et de sensibilisation	ALBI	1 500 €
ALMA 81	Dispositif réconfort entr'aidants	Soutien psychosocial	Département du Tarn	5 000€
FEDERATION APAJH -SAMSAH	Le stress des parents d'enfants avec trouble du spectre autistique : Parlons-en !	Action d'information et de sensibilisation	LAVAUR	4 986 €
APAJH	Formation	Action d'information et de sensibilisation	CASTRES, St SULPICE, MIRANDOL, NAVES	13 640 €
	Information et sensibilisation	Action d'information et de sensibilisation		5 930 €
APPRENDRE A APPRENDRE	Café famille	Soutien psychosocial	CASTRES	3 000 €
	Conférences	Action d'information et de sensibilisation		4 000 €
	Groupe de paroles	Action d'information et de sensibilisation		4 000 €
SENIORALIS - SERVICE MERCI JULIE	Aider son proche à se mobiliser en sécurité	Action d'information et de sensibilisation	Tarn sud	8 133 €
SERENITARN	Formation des aidants avec prise en charge de l'aidé	Formation proches aidants	MAZAMET, Tarn sud	4 531 €
SISA DE LA MONTAGNE NOIRE	Je t'aide ET je vais bien…	Action d'information et de sensibilisation	MAZAMET, Tarn sud	3 599 €
UNIVERSITE POUR TOUS DU TARN	La communication bienveillante	Formation proches aidants	Département du Tarn	1 200 €
			TOTAL	**79 691 €**

* financée par la dotation annuelle de la CNSA versée au Conseil départemental au bénéfice des actions de la CFPPA

III/ Programme d'actions 2022 de la CFPPA – Soutien psychosocial

(CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE)

Au bénéfice de tiers de droit privé (nature 657 4, chapitre 65, fonction 532, enveloppe 41930) :

Bénéficiaire	Projet	Thématique principale	Territoire	Aide Départementale*
ASSOCIATION AGIR GERONTOLOGIE INTER REGIONALE	Projet RAVIS Réalité virtuelle Accompagnement Vie Sociale	Soutien Psychosocial	Tarn Ouest	25 000 €
AID 81	Bien-être socio esthétique	Soutien Psychosocial	CASTRES et ses environs	2 943 €
AU FIL DE SOI	La confiance par la présence en soi	Soutien Psychosocial	Département du Tarn	3 560 €
FAMILLES RURALES FEDERATION 81	Création d'espace d'écoute en milieu rural	Soutien Psychosocial	Territoires ruraux du Tarn	5 000 €
ASSOC FOYER-LOGEMENT AINES DE SOUAL	Projet ELAN	Soutien Psychosocial	SOUAL et communes alentour	11 541 €
SERVICE AIDE A DOMICILE VERE GRESIGNE	Action de Soutien Psychosocial	Soutien Psychosocial	CC de Vère Grésigne	2 538 €
SERENITARN	Séreni-lien	Soutien Psychosocial	CC Castres-Mazamet	5 929 €
UMT MUTUALITE TERRES D'OC	Aidant-Aidé : A l'écoute et écouté	Soutien Psychosocial	ALBI et environs, canton de CORDES, canton de CASTELNAU DE MONTMIRAIL, Cantons de VALENCE et de VALDERIES	9 850 €
			TOTAL	**66 361 €**

* financée par la dotation annuelle de la CNSA versée au Conseil départemental au bénéfice des actions de la CFPPA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Mai 2022 -

2/08. CONFÉRENCE DES FINANCEURS DE LA PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DES PERSONNES ÂGÉES - VALIDATION DE LA 2ÈME PROGRAMMATION 2022 D'AIDES TECHNIQUES POUR LES PERSONNES ÂGÉES EN GIR 5-6

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : Mme Elisabeth CLAVERIE

Présents :	MMES BELOU, BONNET, BRETAGNE, BUGIS, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GELY, GERAUD, JOSEPH, LHERM, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. ALIBERT, BALARDY, BENOIT, BOUSQUET, DONNEZ, FABRE , HERIN, JOULIE, MALATERRE, MOULIN, RAMOND, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE, VIALELLE ET VIDAL.
Absents représentés :	MME AT (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), MME BIBAL-DIOGO (POUVOIR À M. MALATERRE), M. CANTALOUBE (POUVOIR À MME GELY), M. FRANQUES (POUVOIR À M. VIDAL), M. GLADE (POUVOIR À MME BELOU), M. HOULES (POUVOIR À MME CABANIS), MME LAPEYRE (POUVOIR À M. BALARDY), MME OULD-AMER (POUVOIR À M. TURLAN), M. RUFFEL (POUVOIR À MME BRETAGNE), M. SALVADOR (POUVOIR À MME LHERM).
Absents :	AUCUN

La Commission permanente,
Vu la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
Vu la validation de la liste des bénéficiaires par la Commission «Aides techniques» du 17 mars 2022,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 1er juillet 2021,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

– **APPROUVE** la liste des bénéficiaires GIR 5 – 6 (en annexe de la présente délibération) pour lesquels la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie des Personnes Âgées pourra aider à l'acquisition d'une aide technique ;

.../...

– **DÉCIDE** d'attribuer les subventions correspondantes, sur présentation de justificatifs (factures acquittées) et dans la limite des crédits disponibles au budget.

Les sommes nécessaires seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 65, nature 65113, fonction 532 du Budget départemental

Résultat des votes :

- ont voté pour : 46

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
17 Mai 2022
Affichée le :
17 Mai 2022
N° AR :
081-228100012-20220513-lmc139ae82ca239-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

.../...

ANNEXE

Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie des personnes âgées (CFPPA) Validation de la 2ème programmation 2022 d'aides techniques pour les personnes âgées en GIR 5 - 6

Nom	Prénom	Commune de résidence	Caisse de retraite	Type d'aide demandée	Aide départementale* maximale
B	M	TEILLET	MSA	Fauteuil releveur	500 €
T	M	ALBI	CARSAT	Fauteuil releveur	500 €
T	F	REALMONT	CARSAT	Fauteuil releveur	500 €
F	C	ST AMANS SOULT	CARSAT	Monte-escalier	2 000 €
P	Y	LAGRAVE	MSA	Barre de redressement de lit	50 €
T	S	CADALEN	MSA	Fauteuil releveur	500 €
T	R	CARMAUX	CARSAT	Fauteuil releveur	500 €
R	M-T	VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS	MSA	Monte-escalier	2 000 €
M	M	LE GARRIC	CARSAT	Fauteuil releveur	500 €
				TOTAL	**7 050 €**

* financée par les crédits de la CNSA versés annuellement au Département

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Mai 2022 -

3/01. APPROBATION DE LA CONVENTION DE MASSIF - MASSIF CENTRAL 2021-2027

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : M. Daniel VIALELLE

Présents :	MMES BELOU, BONNET, BRETAGNE, BUGIS, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GELY, GERAUD, JOSEPH, LHERM, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. ALIBERT, BALARDY, BENOIT, BOUSQUET, DONNEZ, FABRE , HERIN, JOULIE, MALATERRE, MOULIN, RAMOND, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE, VIALELLE ET VIDAL.
Absents représentés :	MME AT (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), MME BIBAL-DIOGO (POUVOIR À M. MALATERRE), M. CANTALOUBE (POUVOIR À MME GELY), M. FRANQUES (POUVOIR À M. VIDAL), M. GLADE (POUVOIR À MME BELOU), M. HOULES (POUVOIR À MME CABANIS), MME LAPEYRE (POUVOIR À M. BALARDY), MME OULD-AMER (POUVOIR À M. TURLAN), M. RUFFEL (POUVOIR À MME BRETAGNE), M. SALVADOR (POUVOIR À MME LHERM).
Absents :	AUCUN

La Commission permanente,
Vu la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne,
Vu la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne,
Vu le schéma interrégional d'aménagement et de développement du Massif Central établi par le comité de massif en 2006 et révisé en 2011,
Vu les conventions de Massif Central 2006-2013 et 2015-2020,
Vu le mandat de négociation Massif Central du 23 octobre 2020,
Vu le courrier de Monsieur le Préfet Coordonnateur du Massif Central du 14 janvier 2022 transmettant au Président du Conseil départemental du Tarn le projet de Convention de Massif central 2021-2027,
Vu le projet de convention transmis dans le dossier de séance du Comité de Massif du 21 janvier 2022 constituant la version consolidée de la convention de massif,
Vu la consultation du public relative à la Convention Interrégionale de Massif (CIMAC) 2021-2027, du 17/02/2022 au 20/03/2022, qui n'a donné lieu à aucune remarque,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 1er juillet 2021,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

.../...

– **APPROUVE** le projet de convention massif Massif Central 2021-2027 tel qu'annexé à la présente délibération, dans son texte et ses modalités financières.

– **AUTORISE** le Président à signer la convention de massif Massif Central 2021-2027.

– **PRÉCISE** que les éventuels avenants à ladite convention seront soumis à l'approbation de la Commission permanente.

Résultat des votes :

- ont voté pour : 46

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
17 Mai 2022
Affichée le :
17 Mai 2022
N° AR :
081-228100012-20220513-lmc139c982ca487-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

.../...

Télétransmis en Préfecture le : 17 mai 2022
N° AR : 081-228100012-20220513-lmc139c982ca487-DE

MINISTÈRE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES
ET DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES

Liberté
Égalité
Fraternité

FRANCE RELANCE

CONTRAT DE PLAN
INTERRÉGIONAL
ÉTAT-RÉGIONS

Convention de massif
Massif central 2021-2027

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES
Commissariat du Massif central

La Région Auvergne-Rhône-Alpes

REGION BOURGOGNE FRANCHE COMTE

Région Nouvelle-Aquitaine

La Région Occitanie Pyrénées · Méditerranée

PROJET

Vu le mandat de négociation Massif central du 23 Octobre 2020

Vu la délibération de la Région Auvergne-Rhône-Alpes du

Vu la délibération de la Région Bourgogne-Franche-Comté du

Vu la délibération de la Région Nouvelle-Aquitaine du

Vu la délibération de la Région Occitanie du

Il est convenu ce qui suit :

Entre

L'Etat

Et

Le Conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes,
Le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté,
Le Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine,
Le Conseil régional d'Occitanie

PROJET

La politique de la montagne a été structurée par la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, dite loi Montagne. Cette loi a, pour la première fois, introduit la notion de massif, territoire qui s'affranchit des limites administratives pour constituer un ensemble cohérent regroupant les zones de montagne mais aussi des territoires périphériques de piémont, y compris les villes présentes dans ces zones. Soumis à des enjeux spécifiques et des contraintes de climat, de pente ou d'altitude, ces zones de massif doivent bénéficier de politiques publiques spécifiques et convergentes. La loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne a confirmé ces principes en reconnaissant la montagne comme un ensemble de territoires dont le développement équitable et durable constitue un objectif d'intérêt national en raison de leur rôle économique, social, environnemental, paysager, sanitaire et culturel, et source d'aménités patrimoniales, environnementales, économiques et sociétales.

Afin de mettre en œuvre la politique de montagne nationale et les politiques déclinées à l'échelle des massifs français, la loi Montagne a instauré le principe d'une gouvernance nationale, un Conseil national de la montagne et des gouvernances propres à chaque massif : les Comités de massif.

Chaque Comité de massif réalise à l'échelle du massif un **schéma interrégional d'aménagement et de développement du massif**, document stratégique d'orientation et de planification à moyen terme des politiques de développement et d'aménagement. Ces schémas mettent en évidence la singularité et la capacité des massifs à se développer, à s'organiser, pour affirmer leur compétitivité et leur attractivité en France et en Europe.

Les orientations et les recommandations inscrites dans les schémas de massif sont mises en œuvre au travers des **Contrats de Plan Interrégionaux Etat-Régions (CPIER)** à visée opérationnelle. Ces derniers ont vocation à être l'un des outils de mise en œuvre des orientations des schémas de massif, en complémentarité des autres dispositifs et notamment les axes interrégionaux de massifs hébergés au sein des Programmes Opérationnels FEDER régionaux.

Le Massif central est un des cinq massifs français de métropole portant une politique montagne spécifique. Son schéma, adopté en 2006 par le Comité de massif et les Régions, et révisé en 2011, a été décliné au travers de deux conventions de massif successives (2006-2013 et 2015-2020).

L'Etat, notamment le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, le ministère de l'agriculture et de l'alimentation et le ministère de la transition écologique, les Régions Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté, Nouvelle-Aquitaine, Occitanie ainsi que les Départements signataires apportent une contribution technique et financière à la mise en œuvre de cette politique au travers de la Convention interrégionale du Massif central (CIMAC).

La **CIMAC 2015-2020** était structurée autour de 4 axes (Attractivité des territoires et services aux populations et entreprises ; Valorisation économique des ressources naturelles et des compétences ; Adaptation au changement climatique ; Développement des coopérations). Elle a permis de répondre aux nombreux objectifs et attentes du territoire.

PROJET

L'Etat, les Régions et les Départements conviennent d'une nouvelle Convention interrégionale du Massif central (CIMAC). Elle définit l'engagement, notamment financier de chacun des partenaires mais aussi, les modalités retenues de mise en œuvre pour répondre aux enjeux partagés du Massif central pour la période 2021-2027.

Cette CIMAC 2021-2027 résulte d'un important travail de concertation engagé depuis fin 2019, coordonné par le commissariat à l'aménagement, au développement et à la protection du Massif central, d'une part avec les acteurs du territoire représentés par les membres du comité de massif et, d'autre part, avec l'ensemble des partenaires financiers de la présente convention. Le comité de massif a été régulièrement consulté tout au long de son élaboration que ce soit lors de réunions de sa commission permanente (12 février 2021) ou en séance plénière (23 octobre 2020) ou par consultation écrite (21 mai 2021).

PROJET

PROJET

SOMMAIRE

I. LA CIMAC 2021-2027, UN PARTENARIAT FINANCIER 9

01) UN PARTENARIAT FINANCIER AU SERVICE DE LA RELANCE 9
02) UN PARTENARIAT FINANCIER AU SERVICE DE LA MOBILISATION DU FONDS AVENIR MONTAGNES 9
03) UN PARTENARIAT FINANCIER AU SERVICE D'UNE AMBITION ET D'OBJECTIFS PARTAGES POUR LE MASSIF. 9
(A) Une ambition : faire du Massif central un territoire qui compte dans le « monde d'après » 9
(B) Des objectifs transversaux 10

II. LA CIMAC 2021-2027, UN OUTIL AU SERVICE OPERATIONNEL DES TERRITOIRES 11

01) L'INTERREGIONALITE ET LA MISE EN RESEAU COMME GAGES D'AMBITION DE LA CIMAC 11
02) TROIS MESURES PHARES POUR FAIRE ENTRER LE MASSIF CENTRAL DANS UNE NOUVELLE ERE. 12
(A) Stockage du carbone 12
(B) Tourisme durable 13
(C) Mobilités rurales 14
03) TROIS AXES D'INTERVENTION POUR POURSUIVRE ET CONSOLIDER LA TRANSITION DU MASSIF CENTRAL 14
(A) Axe 1 - Faire du Massif central un territoire exemplaire en matière de préservation et de valorisation des ressources et milieux naturels 14
(B) Axe 2 – Accompagner la transformation des filières économiques du massif 15
(C) Axe 3 – Amplifier l'attractivité des territoires du Massif central au bénéfice de toutes les populations 16
04) DES MESURES TRANSVERSALES AU SERVICE DE L'EFFICACITE DE LA CIMAC 17
(A) Une mesure en faveur de l'innovation 17
(B) Une mesure Assistance technique pour la mise en œuvre de la CIMAC 17
05) FICHES MESURES 19
Mesure 1.1 - Protéger et mettre en valeur les milieux emblématiques du massif et ses corridors écologiques 19
Mesure 1.2 - Expérimenter et impulser des paiements pour services environnementaux (PSE) 25
Mesure 1.3 - Expérimenter des "stratégies paysages multi-acteurs" 27
Mesure 2.1 - Adapter les stratégies touristiques au nouveau contexte lié au changement climatique et aux nouvelles attentes des visiteurs 29
Mesure 2.2 - Capitaliser sur les atouts du Massif central 32
Mesure 2.3 - Gagner en notoriété sur de nouveaux marchés et via de nouveaux médias 35
Mesure 2.4 - Valoriser les ressources, les marqueurs et potentiels du territoire à travers ses filières 37
Mesure 2.5 - Mobiliser les ressources du Massif central productives d'énergies renouvelables (ENR) : expérimentations et innovations organisationnelles 45
Mesure 2.6 - Valoriser le Massif central, espace hautement culturel : Patrimoines matériels, immatériels et innovations des créateurs contemporains 47
Mesure 2.7 - Développer les filières industrielles d'excellence et l'économie circulaire avec un focus sur les filières de réemploi de matériaux 49
Mesure 3.1 - Faire du Massif central un territoire de référence en matière de mobilité rurale 53
Mesure 3.2 - Accompagner un ensemble d'îlots démonstrateurs de centre-ville vers un urbanisme décarboné 55
Mesure 3.3 - Renforcer le lien urbain-rural au travers de démarches innovantes de coopération et de promotion 58
Mesure 3.4 - Conduire des études à l'échelle interrégionale 60
Mesure 3.5 - Encourager l'accueil et les stratégies territoriales d'attractivité 62
Mesure 3.6 - Mettre en réseau les territoires de l'accueil à l'échelle du Massif central 65
Mesure 3.7 - Expérimenter de nouveaux services 66
Mesure 3.8 - Appuyer spécifiquement les territoires en émergence 68
06) TABLEAU FINANCIER 75
07) ARTICULATION AVEC LES AUTRES DISPOSITIFS FINANCIERS 75

PROJET

III. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE 77
01) CONDITIONS GENERALES D'ELIGIBILITE 77
(A) Bénéficiaires 77
(B) Durée d'opération 78
02) SUIVI ET BILANS DE FIN D'OPERATION 78
(A) Pour les dossiers de demandes de subventions 78
(B) Pour les dossiers de réponse à appels d'offres, appels à projets ou appels à manifestations d'intérêt 78
03) DEFINITION DES INVESTISSEMENTS ELIGIBLES 78
04) TAUX D'AIDES 79
(A) Taux de base 79
(B) Modulations des taux 79
05) DEPENSES ELIGIBLES 79
06) SELECTION DES OPERATIONS 80
07) DISPOSITIONS SPECIFIQUES 80
(A) Coopération inter-massifs 80
(B) Conventions d'objectifs 81
08) CONTROLES ET OBLIGATIONS GENERALES 81
(A) Contrôles 81
(B) Obligations 81
(C) Aide au montage 82
IV. INSTANCES ET MODALITES DE REVISION 83
01) COMITE DE PROGRAMMATION ET DE SUIVI 83
02) MODALITES DE REVISION 84
V. ANNEXE PARTICULIERE 85

PROJET

I. La CIMAC 2021-2027, un partenariat financier

01) UN PARTENARIAT FINANCIER AU SERVICE DE LA RELANCE

La CIMAC 2021-2027 s'inscrit dans le Plan de relance national avec une concentration d'une partie des crédits contractualisés par l'ensemble des partenaires sur la période 2021-2022. Ce volet territorialisé de la relance visera l'accompagnement financier de projets matures. Il pourra donner lieu à des appels à projets, appels à candidatures, appels à manifestations d'intérêt ou appels d'offres spécifiques lancés sur cette période et permettant d'une part de participer à la relance de l'économie sur le massif et, d'autre part, d'accélérer des dynamiques s'inscrivant dans les priorités de la CIMAC 2015-2020 et de la présente CIMAC 2021-2027.

02) UN PARTENARIAT FINANCIER AU SERVICE DE LA MOBILISATION DU FONDS AVENIR MONTAGNES

Le plan « Avenir Montagnes » lancé en mai 2021 vise à construire un modèle touristique à la fois plus diversifié et plus durable pour les territoires de montagne. Il s'articule autour de trois axes :

- diversifier l'offre touristique et rechercher de nouvelles clientèles ;
- accélérer la transition écologique des activités touristiques de montagne ;
- dynamiser l'immobilier de loisir et enrayer la formation de « lits froids ».

Ce plan a instauré un fonds « Avenir Montagne » doté de 331 M€ au niveau national dont 300 M€, à parts égales Etat et Régions, en vue d'accompagner des projets d'équipements et d'investissements structurants, portés par les collectivités territoriales ou par d'autres acteurs des massifs de montagnes pour permettre de valoriser les atouts des territoires de montagne dans le cadre du développement d'une offre de tourisme durable et résiliente, en lien avec les trois axes du plan. La CIMAC 2021-2027 constituera le cadre de la mobilisation des 83 M€, à parts égales Etat et Régions, du fonds Avenir Montagnes pour le Massif central.

03) UN PARTENARIAT FINANCIER AU SERVICE D'UNE AMBITION ET D'OBJECTIFS PARTAGES POUR LE MASSIF.

Au-delà de la contribution au plan de relance évoqué précédemment, la CIMAC 2021-2027 s'inscrit, dans un temps long, avec une capacité de financement des projets sur la période 2021-2027 et donc, d'accompagnement des grandes évolutions du massif. Elle répond à une stratégie partagée par l'ensemble des partenaires autour d'une ambition et d'objectifs transversaux.

(A) Une ambition : faire du Massif central un territoire qui compte dans le « monde d'après »

Les bouleversements profonds de nos sociétés qu'induisent la crise sanitaire et le changement climatique vont modifier les grands équilibres qui paraissaient immuables dans la hiérarchie des territoires en particulier en termes d'attractivité.

Dans ce nouveau référentiel en construction, le Massif central a une place nouvelle à prendre. Servi par les programmations précédentes, il présente, par ses valeurs et ses ressources, par des positionnements affirmés répondant aux nouvelles attentes des habitants (politiques d'accueil, culture), touristes (pôles de pleine nature, grandes itinérances…) et consommateurs (productions agricoles vertueuses et de qualité, relocalisation de la consommation), par sa situation centrale au cœur d'un important bassin de population, par la mise en réseau de ses acteurs, la structuration de ses filières économiques et les dynamiques à l'œuvre, une opportunité de passer du statut de « territoire sensible », à celui de « territoire qui compte ». Le nouveau contexte semble, en effet, mieux prendre en considération les qualités de ce territoire d'exception.

PROJET

Qu'ils soient intrinsèques au Massif central (richesse des ressources, du patrimoine et des paysages, qualité des savoir-faire et des productions) ou le fruit des précédentes conventions de massif (pôles de pleine nature, grandes itinérances, services à la population et aux entreprises...), ces atouts sont aujourd'hui autant de facteurs d'attractivité, de points d'appui, qui font du Massif central, un territoire prêt à engager une profonde mutation.

Les contributions des représentants des acteurs du territoire du Massif central au sein des instances de massif et la concertation avec les partenaires de la CIMAC ont permis de dégager des priorités d'interventions pour la période 2021-2027. Elles prennent en compte les aspirations et impératifs du moment, liés à la crise sanitaire mais aussi aux nécessaires transitions, notamment écologiques, en prolongeant les actions repérées dans les précédentes programmations, en catalysant des dynamiques prometteuses (autour des mobilités rurales, des pôles de pleine nature et des itinérances notamment), pour le déploiement de réponses adaptées aux habitants et territoires du Massif central. L'objectif est de s'appuyer sur les réussites et les atouts du Massif central pour, au travers des politiques du massif, en faire des ressorts de développement du territoire.

L'ensemble de ces réflexions est guidée par une ambition : faire du Massif central un territoire qui compte dans le « monde d'après ».

(B) Des objectifs transversaux

Le partenariat de la présente convention identifie des enjeux transversaux pour le Massif central. La CIMAC 2021-2027 doit accompagner la généralisation de leur prise en compte dans l'ensemble des projets et démarches engagés sur le territoire. Ces enjeux, traduits en objectifs transversaux de la CIMAC sont les suivants :

- **Egalité femmes-hommes**. Qu'il s'agisse de diffuser la culture de l'égalité dès le plus jeune âge, d'enrayer les inégalités de salaire et de favoriser une meilleure conciliation des temps de vie, de prévenir et combattre toutes les formes de violences sexistes et sexuelles, de promouvoir la parité dans toutes les sphères de la société… la CIMAC doit permettre d'accompagner les initiatives réduisant les inégalités femmes-hommes ;
- **Inclusion sociale** (personnes en situation de handicap, de décrochage scolaire, de grande précarité…). Les enjeux d'inclusion sociale sont très marqués en milieu rural et ont été peu pris en compte dans les programmations précédentes ;
- **Association des citoyens** aussi bien dans la phase d'émergence du projet que dans sa réalisation. Cet objectif transversal a pour but de mieux prendre en compte les attentes et de mobiliser les habitants dans le projet de leur territoire, de générer des approches innovantes fondées sur l'analyse des besoins, de développer la confiance entre porteurs de projets et habitants. La diversité des citoyens associés sera recherchée ;
- **Stratégie Eau-Air-Sol** : les projets accompagnés au travers de la CIMAC 2021-2027 devront contribuer :
    - à une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif ;
    - à l'amélioration de la qualité de l'air dans un objectif de santé publique ;
    - à la maîtrise de la consommation des espaces naturels, forestiers et agricoles ;
- **Développement des usages du numérique**, en tant que services, outils et moyens à déployer et non comme une fin en soi ;
- **Transitions écologique, énergétique et climatique** dans une logique d'écodéveloppement du Massif central ;
- **Valorisation du patrimoine du Massif central** notamment par la mise en lumière des patrimoines matériels et immatériels, le design produit, le design communication, l'exigence architecturale, l'approvisionnement local en matériaux de construction, la valorisation des paysages, l'association des acteurs culturels des territoires.

La prise en compte de ces objectifs sera explicitée par les porteurs de projets et pourra faire l'objet de majorations du taux d'aides publiques accordé selon des modalités précisées dans le paragraphe « Modalités de mise en œuvre » de la présente convention.

PROJET

II. La CIMAC 2021-2027, un outil au service opérationnel des territoires du Massif central

L'Etat, les quatre Régions et les Départements s'accordent sur le principe d'une contractualisation permettant de répondre aux défis auxquels ont à faire face le territoire et ses habitants :

- La transition écologique ;
- La résilience de tous les territoires et filières du massif ;
- L'attractivité du Massif central.

La CIMAC 2021-2027 est un outil financier partenarial au service de la réponse aux enjeux identifiés sur le Massif central. Pour répondre de manière efficace aux besoins d'accompagnement des projets interrégionaux portés par les acteurs du territoire, elle est structurée, autour des éléments suivants :

- Ses 3 mesures phares ;
- Ses 3 axes d'interventions déclinés en 18 fiches mesures ;
- Ses 2 mesures transversales : Favoriser les projets innovants en Massif central et Assistance technique.

Concernant le cas spécifique des filières herbagères et connexes, la stratégie d'intervention est définie par l'annexe particulière à la présente convention, conclue par l'Etat et les Conseils régionaux du Massif central.

01) L'INTERREGIONALITE ET LA MISE EN RESEAU COMME GAGES D'AMBITION DE LA CIMAC

Le caractère interrégional des projets accompagnés est une exigence constante des précédentes conventions de massif. Il participe à la bonne articulation de cette convention avec les différents Contrat de plan Etat-Région (CPER). Il contribue par ailleurs, par la mise en réseaux d'acteurs et de territoires répartis sur l'ensemble du massif, au développement équilibré des territoires du Massif central, à générer une certaine émulation entre ces acteurs, à développer des solutions et réponses adaptées à la diversité des situations et à créer les conditions du partage d'expérience et de l'essaimage rapide des expériences réussies à l'ensemble du Massif central. Ce caractère interrégional constitue donc un gage d'ambition des projets. Il est, dans la CIMAC 2021-2027, un critère d'éligibilité des projets : le projet, pour être éligible, doit répondre à l'un des critères suivants :

- il concerne des acteurs ou des territoires d'au moins deux régions du Massif central (au sens des régions dites « historiques » : Auvergne, Bourgogne, Languedoc-Roussillon, Limousin, Midi-Pyrénées, Rhône-Alpes). Le projet doit avoir un impact significatif sur une zone de taille au moins intercommunale ;
- il est expérimental ; les conditions de transfert, prévues dès le stade de la demande, permettent d'assurer la diffusion des résultats de l'expérimentation auprès des acteurs d'au moins deux régions différentes du Massif central (au sens des régions dites « historiques » : Auvergne, Bourgogne, Languedoc-Roussillon, Limousin, Midi-Pyrénées, Rhône-Alpes) ;
- il répond à un appel d'offres, un appel à projets, appel à candidatures ou appel à manifestations d'intérêt ou à une demande explicite du comité de massif, de sa commission permanente ou de l'une de ses commissions spécialisées ou groupes de travail, du comité de programmation ou du partenariat des financeurs du Massif central ;
- il correspond à un projet d'investissement structurant éligible à la présente convention.

Des modalités particulières de mise en œuvre de l'interrégionalité pourront être précisées dans les différentes mesures.

PROJET

02) TROIS MESURES PHARES POUR FAIRE ENTRER LE MASSIF CENTRAL DANS UNE NOUVELLE ERE.

Parmi les atouts du Massif central évoqués ci-dessus, trois constituent une opportunité pour ce territoire de se démarquer :

- une présence très importante des prairies et de la forêt en faisant un puits de carbone majeur de l'Hexagone ;
- une attractivité touristique nouvelle que le changement climatique va encore accentuer ;
- une dynamique à l'œuvre d'acteurs du territoire pour inventer et expérimenter les nouvelles mobilités rurales.

La CIMAC 2021-2027 sera un révélateur de ces trois atouts pour faire du Massif central un territoire de référence pour les décennies à venir. Elle s'appuie sur trois mesures phares qui feront l'objet :

- de moyens financiers renforcés de la part de l'Etat (mobilisation de l'augmentation de maquette financière FNADT par rapport à la précédente programmation), et idéalement, pour un réel effet levier, des autres partenaires de la CIMAC,
- d'un effort de communication par la mise en avant des projets financés.

Ces mesures phares sont les suivantes :

(A) Stockage du carbone

L'atteinte des objectifs de réduction des émissions ne sera possible que par un effort conjugué de réduction effective des émissions (isolation des bâtiments, décarbonation des transports,…) de préservation du stock de carbone dans le sol et d'augmentation du stockage et de la séquestration du carbone. Le Massif central avec ses 3,5 millions d'hectares de prairies (et les haies associées), 2,8 millions d'hectares de surfaces boisées et son contexte pédoclimatique constitue, si ce n'est le plus important, un des stocks principaux de carbone de l'Hexagone. Il aura donc un rôle majeur à jouer pour l'atteinte des objectifs partagés aux niveaux national et international et devra être valorisé pour ce rôle joué.

Lors de la programmation précédente, en partenariat avec l'Institut de l'Economie pour le Climat, et en particulier le CNPF et l'IDELE, le GIP Massif central a porté un projet qui a permis, au travers notamment du programme VOCAL - VOluntary CArbon Land certification, grâce à des financements FEDER Massif central, de poser les fondements du premier référentiel de compensation volontaire des émissions de carbone : le « label Bas-Carbone ». Il permet à des entreprises de compenser leurs émissions non réductibles par le financement de projets forestiers ou agricoles justifiant d'un gain de séquestration de CO_2.

La prochaine programmation poursuivra l'accompagnement de la recherche de solutions en matière de compensation carbone autour principalement de trois orientations : la connaissance et l'amélioration du stockage et de la séquestration du carbone dans une vision à moyen/long terme, la recherche de modalités de valorisation du stock de carbone existant et la préparation du Massif central au développement du marché des compensations carbone. Au-delà de l'accompagnement de ces réflexions, la CIMAC 2021-2027 accompagnera la structuration, l'organisation et l'investissement pour l'émergence de filières Massif central de production de matériaux biosourcés pour valoriser le bois, des produits et sous-produits de l'agriculture (cannes de tournesol…). Cet objectif de développement du stockage du carbone du Massif central ne devra pas se faire au détriment des équilibres écosystémiques. Une vigilance particulière sera portée pour chaque projet accompagné sur l'enjeu clé de maintien de la biodiversité et de préservation des paysages.

Cette orientation stratégique de la CIMAC pour organiser la compensation carbone constitue une réelle opportunité de positionner le Massif central comme un territoire de référence en la matière, générant ainsi des retombées immédiates en termes d'image et ouvrant, à plus long terme, des perspectives de revenus complémentaires en faveur de l'agriculture et de la forêt.

Cette mesure phare s'appuiera principalement pour son déploiement sur les actions prévues :

- dans l'Axe 1 autour des milieux emblématiques mais aussi de l'expérimentation des Paiements pour Services Environnementaux (PSE) ;
- dans l'Axe 2 autour des filières emblématiques et en particulier des filières agricoles et forêt-bois ;
- dans l'Axe 3 autour du renforcement du lien urbain-rural.

PROJET

(B) Tourisme durable

L'été 2020 a - certes dans un contexte particulier - confirmé, par la fréquentation exceptionnelle observée sur l'ensemble du territoire, l'attractivité touristique du Massif central. Cette attractivité est le fruit des politiques des programmations précédentes en termes de diversification et de structuration de l'offre touristique. Elle repose sur l'identité du Massif central et les valeurs qu'elle véhicule : qualité de vie, convivialité, authenticité, excellence des productions et des savoir-faire, de préservation de l'environnement, des paysages. Cette attractivité devrait, en été, être renforcée par le réchauffement climatique qui - sans épargner le Massif central - en raison de l'altitude notamment, ne rendra pas les températures aussi difficilement supportables que celles des actuelles grandes régions touristiques (zone méditerranéenne notamment). Le Massif central est au cœur d'un bassin de population de plus de 9 millions d'habitants (en intégrant les métropoles environnantes de Bordeaux, Dijon, Lyon, Montpellier et Toulouse) et présente ainsi un potentiel de développement d'un tourisme de proximité. L'enjeu sera donc sur la période 2021-2027 d'accompagner le développement d'un tourisme durable sur l'ensemble du massif et d'accroître et de mieux répartir sur toute l'année les retombées économiques, en particulier pour les territoires dépendant de l'activité « ski », dans un contexte d'évolutions climatiques modifiant la régularité et l'intensité de l'enneigement naturel.

Le développement du tourisme, au-delà de ces retombées est un complément essentiel aux politiques en faveur de l'attractivité des territoires et de l'accueil des nouveaux habitants. En effet, l'expérience touristique est un premier contact avec un territoire, qui permet de le découvrir, de l'apprécier, d'y revenir et, peut-être un jour, de s'y installer durablement. Ainsi, cette expérience doit permettre de rendre compte de la qualité de vie des habitants des territoires pour donner envie.

La mesure phare Tourisme Durable s'articulera avec le plan Avenir Montagnes. Elle doit constituer une réelle impulsion permettant d'enclencher sur l'ensemble du Massif central une dynamique de transitions économique, environnementale, sociale et sociétale, vertueuses en prenant appui sur les services écosystémiques rendus par le patrimoine naturel très riche (forêts productives, forêts matures, biodiversité prairiale, trames bocagères, trames bleues, trames noires etc.).

Tendre vers un tourisme plus durable nécessite le déploiement de nouvelles stratégies mais aussi la création de nouveaux produits et services, ainsi que le design d'une offre globale cohérente. Cela nécessite l'implication forte des filières de production du Massif central, des acteurs du développement et de tous les partenaires œuvrant à la préservation de la biodiversité. A terme, cela engendrera pour tous des retombées économiques et sociales ; en particulier la question des loisirs offerts aux habitants du territoire et des périphéries doit être, dès le départ, l'un des paramètres au cœur des actions qui seront initiées. La préservation d'un environnement naturel de grande qualité est une nécessité partagée par tous, tant pour le cadre de vie des habitants que pour les paysages offerts aux visiteurs ; aussi, le développement touristique souhaité ne doit pas se faire au détriment de cet environnement.

Il s'agit bien entendu de continuer à faire rayonner les grands sites touristiques mais aussi d'appuyer l'émergence et la consolidation de nouveaux sites, par des stratégies touristiques adaptées aux nouveaux enjeux du tourisme « transmoderne » [1] et favorisant le renouveau économique et social de territoires préservés.

Cette mesure phare s'appuiera pour son déploiement sur 2021 et 2022 sur le Plan Avenir Montagnes et sur les actions prévues autour du tourisme dans l'Axe 2.

PROJET

[1] Sonia Zanad, *The conversation*, 11 janvier 2021 : « Depuis une dizaine d'années, des signaux avant-coureurs nous indiquent l'émergence progressive d'une nouvelle configuration historique qualifiée de « transmoderne » en lien avec la combinaison de mutations politiques, économiques, socioculturelles, environnementales et technologiques qui remettent en cause les modèles établis. La « transmodernité » peut être définie comme une totalité interdépendante qui se caractérise par l'hybridation des modèles, et le métissage des valeurs. Cette nouvelle forme sociétale s'inscrit dans la transition sociétale actuelle qui est balisée par deux paradigmes : celui […] lié au progrès infini et celui émergent […] animé par un nouvel art de vivre où la vision de l'habiter et du voyage est repensée à travers le prisme de la quête de sens. »

(C) Mobilités rurales

Les précédentes programmations avaient permis d'accompagner différents projets en lien avec les mobilités. Parmi ceux-là, le projet TEAMM (Territoire d'Expérimentation, d'Actions, de Mobilité innovante en zone de Montagne), conduit en inter-massif avec les Pyrénées, avait permis, via une démarche territoriale ascendante, d'envisager des solutions de mobilités pour et avec 10 territoires de montagne peu denses en mobilisant leurs ressources. Cela a nécessité au préalable d'identifier de manière approfondie les besoins de mobilité des populations cibles pour co-construire des réponses viables et pertinentes afin de renforcer l'attractivité de ces territoires, en facilitant les mobilités et en créant de la richesse. La prochaine programmation devra permettre l'émergence et la concrétisation de réponses adaptées à ces territoires.

L'enjeu de l'accessibilité du territoire est identifié dans le schéma du Massif central comme un des trois axes majeurs de la politique à conduire dans le massif. La CIMAC 2021-2027, au travers de cette mesure phare permet de faire émerger des solutions innovantes et adaptées aux besoins spécifiques de mobilité des territoires de montagne habités. La faible densité de population ne permet pas d'envisager une rupture avec le transport individuel.

L'enjeu est donc :

- d'apporter des solutions organisationnelles et technologiques, facilitant l'accès du plus grand nombre à ces mobilités,
- d'accélérer la transition électrique vers des mobilités individuelles décarbonées (électricité, hydrogène, bioGNV). L'objectif est d'améliorer la qualité de vie des habitants du Massif central mais aussi de positionner des acteurs économiques du territoire comme des leaders des mobilités rurales à l'échelle nationale et internationale.

Cette mesure phare s'appuiera pour son déploiement sur l'action prévue autour des mobilités rurales dans l'Axe 3.

03) TROIS AXES D'INTERVENTION POUR POURSUIVRE ET CONSOLIDER LA TRANSITION DU MASSIF CENTRAL

La CIMAC coordonne les interventions financières des partenaires (Etat – Régions – Départements) autour de trois axes stratégiques pour la période 2021-2027 :

- Axe 1 – Faire du Massif central un territoire exemplaire en matière de préservation et de valorisation des ressources et milieux naturels
- Axe 2 – Accompagner la transformation des filières économiques du massif
- Axe 3 – Amplifier l'attractivité des territoires du Massif central au bénéfice de toutes les populations

Ces axes sont déclinés en 18 fiches mesures.

(A) Axe 1 - Faire du Massif central un territoire exemplaire en matière de préservation et de valorisation des ressources et milieux naturels

Le Massif central est doté d'un patrimoine naturel remarquable, riche de ses paysages, de ses milieux et de sa biodiversité. Ces ressources sont par ailleurs génératrices de valeur ajoutée et d'emploi (tourisme, productions agricole et forestière…). Ainsi, la préservation des ressources patrimoniales et naturelles du Massif central, dont les paysages, la forêt, la biodiversité et l'eau, constitue un défi majeur dans un contexte d'évolution climatique.

La forêt est d'importance majeure dans les équilibres climatiques (pondérations des extrêmes), économiques (filière bois, tourisme), de la biodiversité (diversité des essences, des structures et types de forêts...) et pour le cadre de vie (loisirs récréatifs…). Cette ressource est aujourd'hui menacée par le stress hydrique et les attaques parasitaires favorisées par le changement climatique et dont l'effet est accentué dans les zones où certaines pratiques forestières ont eu tendance à diminuer la diversité des essences.

PROJET

Porte d'entrée de l'hydrosystème de 4 grands bassins hydrographiques français, ce territoire se caractérise par un réseau hydrographique superficiel dense mais de petite taille et par des réserves souterraines limitées. Cette eau, présente sur le territoire sous des formes diversifiées (cours d'eau, étangs, zones humides…) a façonné de longue date le paysage et le développement économique du territoire. Elle abrite encore une biodiversité remarquable. Malgré son apparente abondance, cette ressource s'avère aujourd'hui particulièrement impactée par les évolutions des pressions anthropiques (évolution des pratiques agricoles et sylvicoles, urbanisation…) cumulées aux effets du changement climatique. Cette ressource en eau est utilisée pour les usages variés, de plus en plus en concurrence, que sont : l'alimentation en eau potable, l'agriculture, la production d'énergie hydro-électrique, les activités industrielles, le maintien du niveau d'étiage nécessaire pour les usages hors massif, le tourisme hivernal et les activités nautiques. La conciliation des usages dans une gouvernance partagée, notamment dans le cadre des programmes territoriaux de gestion de l'eau portés par les agences de l'eau, sera recherchée.

La qualité de la biodiversité du Massif central mérite une attention particulière. Les milieux ouverts herbacés, les forêts anciennes, les tourbières, ainsi que tous les milieux intermédiaires et les trames noires concourent à la richesse écologique du Massif central. Cela contribue à la qualité de vie, aux services environnementaux associés, au rayonnement touristique et à la résilience de ce territoire. La protection et la bonne gestion de ce patrimoine constituent un préalable à la durabilité de son développement.

La CIMAC 2021-2027 accompagne le territoire pour relever le défi de la transition climatique à travers trois points :

- Participer aux efforts de connaissance des différentes ressources (forêts, eau, biodiversité…) et de sensibilisation ;
- Adapter les pratiques de gestion et de valorisation pour améliorer la résilience des milieux :
- Concilier les évolutions de l'urbanisation et des secteurs économiques (activités agricoles, tourisme, activités artisanales et industrielles) avec les enjeux de préservation de l'espace, de la biodiversité et de résilience des écosystèmes au changement climatique.

Le détail des modalités d'intervention est présenté dans les trois fiches mesures associées à cet axe.

(B) Axe 2 – Accompagner la transformation des filières économiques du massif

L'attractivité touristique du Massif central repose sur l'image qu'il véhicule et qui répond à des préoccupations de nos concitoyens aussi bien en tant qu'habitant, que visiteur ou consommateur. Il convient donc de la préserver, la renforcer, la diffuser et la valoriser comme levier de développement touristique et plus largement de développement économique (image valorisée des produits et entreprises du Massif central).

Le Massif central dispose de ressources riches et se situe au cœur d'un bassin de population important. Il est donc à même de répondre à la volonté de relocalisation de la consommation et de souveraineté manifestée aussi bien par les collectivités et les acteurs économiques que par les citoyens.

La CIMAC 2021-2027 accompagne les filières du Massif central pour qu'elles relèvent le défi de la résilience en valorisant ces ressources spécifiques :

- Favoriser l'expression des dynamiques économiques plurielles à l'œuvre sur ce territoire, notamment en accompagnant et renforçant les efforts d'innovation et de transition des activités économiques du massif, ainsi que l'adaptation des activités touristiques au changement climatique et aux nouvelles aspirations des clients ;
- Accompagner la transition des stations de moyenne montagne vers une offre touristique d'activités et de loisirs diversifiée, hiver comme été, mettant en valeur le patrimoine (environnemental, architectural, paysager, culturel) et les savoir-faire locaux (agricoles, industriels, artisanaux) pour répondre au changement climatique et atténuer ses effets ;

PROJET

- Soutenir la structuration des filières (agriculture, bois construction, pierre et textile / cuir / laine) à partir de sources d'approvisionnement de proximité et en favorisant les passerelles entre les filières, dans une logique de décloisonnement et de développement territorial ;

- Accompagner l'émergence de solutions adaptées innovantes pour le territoire et par les acteurs économiques, industriels du territoire notamment pour la production d'énergies renouvelables et les mobilités décarbonées. Cet accompagnement de l'innovation, couplé à un travail sur l'adaptation de la formation aux besoins des entreprises permettra d'accélérer la diversification et la transition des filières industrielles très présentes dans le Massif central.

Le détail des modalités d'intervention est présenté dans les sept fiches mesures associées à cet axe.

(C) Axe 3 – Amplifier l'attractivité des territoires du Massif central au bénéfice de toutes les populations

La crise sanitaire a révélé des aspirations nouvelles de nos concitoyens (souhait de changer de vie, de retrouver du sens) ; il est trop tôt pour savoir si toutes se concrétiseront. Le Massif central présente de multiples qualités pour répondre à ces nouvelles attentes et « capter » de potentiels nouveaux résidents et entrepreneurs, aussi bien par ses ressources que par les politiques d'accueil couplées au développement de services mises en œuvre lors des programmations précédentes.

Le renforcement de la population, et donc l'attractivité du territoire constituent un enjeu majeur pour le Massif central. La CIMAC doit poursuivre ses politiques en faveur du développement de la qualité de vie des habitants partout sur le territoire du Massif central, notamment en accompagnant l'émergence de partenariats urbain-rural innovants et ambitieux en faveur de l'accueil de nouvelles entreprises et de nouvelles populations.

En plus des défis de préservation de l'environnement et de renforcement de l'économie, il est indispensable d'offrir une qualité de vie répondant aux aspirations nouvelles des populations résidentes et nouvellement accueillies sur le Massif central. Si l'entrée touristique est importante pour faire découvrir le territoire, certaines contraintes inhérentes à la montagne peuvent freiner les envies d'installation sur le Massif central.

Au regard de ces enjeux d'avenir, la CIMAC poursuit ses actions pour garantir l'attrait du Massif central, notamment pour les jeunes, et favoriser l'arrivée de nouveaux actifs :

- Accompagner les projets concourant à amplifier l'attractivité du Massif central (accès aux services, , usages du numérique, ,…) ;

- Développer des solutions de mobilité frugale et des services de mobilité accessibles à tous et en tout lieu du Massif central

- Améliorer la qualité de vie des habitants par l'expérimentation de démarches, notamment économiques et sociales, innovantes en matière d'adaptation de l'offre de logement, de développement de l'offre culturelle, de redynamisation des commerces de centre-bourgs, de déploiement de solutions pour le télétravail, … ;

- Accompagner le déploiement de nouveaux partenariats urbain - rural renforçant l'équilibre des territoires et participant à l'amélioration de la qualité de vie sur le Massif central. Les thématiques touristiques, culturelles, paiements pour services environnementaux, éducation, santé, alimentation etc… pourront constituer le cœur de ces partenariats.

Le détail des modalités d'intervention est présenté dans les huit fiches mesures associées à cet axe.

PROJET

04) DES MESURES TRANSVERSALES AU SERVICE DE L'EFFICACITE DE LA CIMAC

(A) Une mesure en faveur de l'innovation

Afin de permettre l'accompagnement de démarches, initiatives, projets en réponse à des enjeux non encore identifiés, la CIMAC dispose d'une mesure « Favoriser les produits innovants en Massif central » avec une ligne budgétaire dédiée.

Cette mesure permet le financement de tout projet innovant dont la thématique devra prioritairement s'inscrire dans l'un des trois axes de la CIMAC 2021-2027 et présentant des perspectives remarquables de déploiement et de retombées favorables pour le territoire. La sélection des projets sera assurée par le comité de programmation Massif central sur la base d'une analyse réalisée par les services du partenariat Massif central, qui s'appuiera au besoin sur l'appréciation d'experts.

Les modalités de mise en œuvre sont précisées dans la fiche mesure associée et sont susceptibles d'être modifiées par décision du comité de programmation, en fonction de la mise en œuvre de cette mesure inédite.

(B) Une mesure Assistance technique pour la mise en œuvre de la CIMAC

L'efficacité des politiques portées au travers de la CIMAC 2021-2027 par l'ensemble des partenaires financiers repose sur la capacité d'appuyer l'ingénierie mise en œuvre par les différents partenaires, de capitaliser et diffuser le résultat des expérimentations ainsi que les bonnes pratiques, de mieux faire connaitre la convention de Massif central auprès de nouveaux bénéficiaires et du grand public, et de suivre, d'animer, d'évaluer les projets et thématiques. Un autre enjeu est l'amélioration de la mise en œuvre de la convention de Massif central à travers sa gestion, son évaluation mais aussi la mise en réseaux des acteurs pour favoriser la fluidité et la circulation de l'information, capitaliser et innover et contribuer à une réflexion prospective.

La mesure Assistance technique a pour objectif d'accompagner le partenariat dans la mise en œuvre de la CIMAC.

Les modalités de mise en œuvre sont précisées dans la fiche mesure associée et sont susceptibles d'être modifiées par décision du comité de programmation.

PROJET

PROJET

05) FICHES MESURES

Axe 1 – Faire du Massif central un territoire exemplaire en matière de préservation et de valorisation des ressources et milieux naturels

Mesure 1.1 - Protéger et mettre en valeur les milieux emblématiques du massif et ses corridors écologiques

Le Massif central offre une palette de paysages de vallées et de hautes terres riches d'une forte diversité de milieux naturels variés de qualité exceptionnelle ; la forêt recouvre environ un tiers de sa surface, les surfaces pastorales herbagères servent de support à un élevage herbivore réputé, les zones humides liées à la ressource en eaux dont ce massif dispose sont des atouts incontestables en matière de résilience au changement climatique tant en matière de captation du carbone, que de limitation de l'érosion des sols ou d'épuration de pollutions diffuses. La qualité de l'air bénéficie également d'une moindre altération conséquence d'une moindre activité anthropique entraînant dégradation et pollutions.

La valorisation des ressources naturelles doit s'accompagner d'actions fortes pour la préservation de ces atouts, source des aménités primordiales au maintien de son attractivité.

Sans pour autant placer le massif « sous cloche » : les mesures qui suivent doivent concilier « exploitation durable », préservation et valorisation du patrimoine naturel.

Contexte et enjeux

Forêts anciennes et trame de vieux bois : l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) a depuis longtemps établi pour l'ensemble du monde que 10 % de la surface de chaque type d'écosystème devrait être mis en réserve.

Parmi la grande diversité des forêts du Massif central, le maintien d'un nombre important d'arbres anciens ou morts préserve la structure forestière variée, favorise la restauration de la biodiversité et le retour des micro-habitats de nombre d'espèces actuellement en danger (chouettes, chiroptères…). Cela requiert des niveaux d'exigence élevés de conservation de nos écosystèmes forestiers par des démarches volontaires, consensuelles entre forestiers (propriétaires et exploitants) et organismes naturalistes, le lien entre la gestion forestière et la production de bois étant essentiel. Les forêts anciennes et les trames de vieux bois associent plusieurs aspects : un intérêt patrimonial et historique (associé à une vocation de tourisme durable non perturbant) ; un intérêt écologique : présence d'espèces forestières à faible dispersion, y compris dans le sol (micro et macro-organismes, banque de graines, etc.).

Milieux ouverts herbacés : la mosaïque de milieux ouverts herbacés du territoire du Massif central présente une diversité d'habitats et d'espèces faunistiques ou floristiques qui constitue un réservoir de biodiversité d'intérêt européen et qui fournit de nombreux services écosystémiques dont le stockage du carbone.

La préservation de leur qualité écologique est étroitement liée à la présence de l'élevage qui, par ses différentes pratiques (fauche et/ou pâturage, entretien des linéaires de haies et bocages, transhumance et pastoralisme …), façonne depuis deux millénaires les paysages du Massif central.

Leur préservation participe au maintien de la qualité paysagère du Massif central, notamment sur les sites emblématiques inscrits au patrimoine mondial tels que les Causses et Cévennes ou la Chaîne des Puys-faille de Limagne mais plus largement pour l'ensemble des secteurs de plateaux ou montagnes propices au pastoralisme.

Ces espaces constituent à la fois une source de produits de grande qualité et une richesse patrimoniale exceptionnelle qui contribuent au maintien d'activités économiques intrinsèquement liées à leur préservation : agriculture, élevage, tourisme, artisanat…

PROJET

Néanmoins, la qualité et la pérennité de ces activités sont dépendantes du maintien en bon état de conservation de cette trame agropastorale.

La préservation durable de la biodiversité des milieux ouverts herbacés nécessite de s'appuyer sur la mise en œuvre de pratiques agro-écologiques qui valorisent les fonctions écologiques des pratiques pastorales sur ces milieux à forte naturalité et qui participent à la production de produits de grande qualité (pratiques reconnues par exemple au travers des AOP).

Ainsi, l'évolution des pratiques de conduite des troupeaux vers plus de valeur ajoutée ne doit pas s'accompagner d'une dégradation des milieux naturels supports de l'alimentation des herbivores soit par une trop forte intensification ou artificialisation des espaces, soit a contrario par l'abandon de pratiques d'élevage sur les secteurs les moins accessibles.

La part des milieux ouverts herbacés offrant des ressources spontanées diversifiées liée à la présence d'un élevage herbivore de plein air dans le massif justifie un soutien et un accompagnement pour préserver ces milieux et créer plus de valeur ajoutée qualitative liée aux produits animaux sur ses territoires, en améliorant la résilience de l'agriculture au changement climatique en particulier, et en maintenant leur diversité, support d'aménités multiples : faune, flore, paysages, stockage carbone, interface sol-air, épuration de l'eau,…

Zones humides emblématiques du Massif central :

- **Tourbières :** parmi la grande diversité des milieux naturels du Massif central les tourbières, écosystèmes fragiles correspondant à des zones humides colonisées par la végétation qui accumulent de façon progressive de la tourbe à très forte teneur en matière organique peu ou pas décomposée d'origine végétale.

  Les tourbières associent de multiples valeurs : biologique et écologique, scientifique, archéologique et ethnologique, mais également fonctionnelle dans la régulation du cycle de l'eau et du carbone ; elles ont aussi des valeurs paysagère, récréative et éducative.

  Le Massif central est riche en tourbières qui, après avoir été trop longtemps asséchées ou assainies, sont maintenant préservées pour des usages variés. On mesure aujourd'hui leur intérêt essentiel en matière de réserve en eau lors de sécheresses ou de fortes précipitations (pâturage restreint, ralentissement des inondations), leur fonction d'habitat d'espèces spécifiques (floristique, halieutique et cynégétique), ou leur intérêt en pharmacologie (plantes médicinales). Par ailleurs, elles ont une fonction historique de puit de carbone. Environ 25 % du stock mondial de carbone organique du sol se trouve dans les tourbières. Leur dégradation peut entraîner un relargage très important de ce stock de carbone à l'avenir, il est donc primordial de préserver leur fonctionnalité.

- **Les lacs de cratères :** ces lacs aux eaux limpides abritent plusieurs espèces végétales très rares, dont l'Isoète des Lacs et l'Isoète à spores épineuses. On constate de nos jours un profond changement dans les compositions et la diversité floristique de ces milieux (disparation ou régression d'espèces) due à une altération de la qualité de l'eau (eutrophisation y compris sur les lacs de plus haute altitude), ou au manque d'eau de plus en plus prégnant. Il y a donc un enjeu de préservation et de reconquête de la qualité de ces milieux.

- **Les autres zones humides d'altitude :** le massif possède de nombreuses zones humides d'altitude spécifiques, comme par exemple les mares temporaires des plateaux basaltiques, appelées localement « chaux » ou planèze, qui sont le support d'une biodiversité remarquable (notamment des communautés végétales uniques) mais qui sont actuellement vulnérables.

PROJET

Gestion de l'eau : Porte d'entrée de l'hydrosystème de 4 grands bassins hydrographiques français, ce territoire se caractérise par un réseau hydrographique superficiel dense mais de petite taille et par des réserves souterraines limitées. Cette eau, présente sur le territoire sous des formes diversifiées (cours d'eau, étangs, zones humides…) a façonné de longue date le paysage et le développement économique du territoire. Elle abrite encore une biodiversité remarquable. Malgré son apparente abondance, cette ressource s'avère aujourd'hui particulièrement impactée par les évolutions des pressions anthropiques (évolution des pratiques agricoles et sylvicoles, urbanisation…) cumulées aux effets du changement climatiques. Cette ressource en eau est utilisée pour les usages variés, de plus en plus en concurrence, que sont : l'alimentation en eau potable, l'agriculture, la production d'énergie hydro-électrique, les activités industrielles, le maintien du niveau d'étiage nécessaire pour les usages hors massif, le tourisme hivernal et les activités nautiques. La répartition de la pluviométrie tout au long de l'année est fortement modifiée par les effets des changements globaux en cours, alternant sécheresses et périodes de fortes précipitations. Les conséquences induites aussi bien du point de vue quantitatif que qualitatif rendent nécessaires une modification des pratiques pour l'ensemble des usages. Une gestion partagée concertée, non conflictuelle assurant la pérennité de l'ensemble des activités et permettant la préservation des milieux aquatiques et de leur biodiversité est à développer.

Trame noire : elle correspond à l'ensemble des corridors écologiques caractérisés par une certaine obscurité et empruntés par les espèces nocturnes. Elle permet de limiter la dégradation et la fragmentation des habitats naturels dues à l'éclairage artificiel, par l'intermédiaire d'un réseau écologique formé de réservoirs et de corridors propices à la biodiversité nocturne. Le Massif central, parmi les zones les moins impactées par la pollution lumineuse en Europe, est un « hot spot » particulier, et le parc National des Cévennes labellisé plus grande Réserve internationale de ciel étoilé d'Europe en 2018 peut être un modèle pour la limitation et la réduction de la pollution lumineuse et la protection des espèces. Il apparait primordial de bien prendre en compte l'exposition du Massif central à la pollution lumineuse nocturne et de construire des méthodes de limitation/réduction de cette nuisance dans l'aménagement du territoire pour la préservation de la biodiversité.

Intermilieux et inter-corridors : les intermilieux correspondent aux zones tampons, qui sont entendues comme les milieux connexes aux réservoirs et aux corridors écologiques liés aux forêts anciennes et trames de vieux bois, aux tourbières et aux milieux ouverts herbacés et dont la nature, l'état et la proximité peut influer sur la fonctionnalité et la résilience de ces milieux.

Objectifs opérationnels

Selon les différents milieux, la mesure vise à :

Forêts anciennes et trame de vieux bois :

- faire des forêts du Massif central la référence en matière de conservation. La trame de vieux bois déjà pour partie identifiée peut maintenant servir de façon plus générale à la conservation d' « arbres-habitats » et d'îlots de sénescence ;
- améliorer la connaissance par des études, suivis et prospectives et compléter la cartographie des forêts anciennes et trame de vieux bois.

Milieux ouverts herbacés :

- préserver et rechercher un bon état de conservation de l'existant, y compris des haies ;
- accompagner des projets concertés de reconquête éco-pastorale des milieux ouverts herbacés ;
- mettre en réseau les éleveurs pour accompagner le partage d'expériences sur la gestion de la biodiversité à travers le prisme de l'élevage et développer des systèmes d'élevage résilients ;
- reconquérir des milieux ouverts sur des espaces en friche et/ou sur des espaces boisés qui ne présentent pas d'intérêt écologique, paysager et à faible potentiel économique ;
- déployer un cahier des charges valorisant les systèmes à Haute Valeur Naturelle (HVN) et valoriser les pratiques vertueuses ;
- approfondir les connaissances croisées écologiques et pastorales par la mise en place de suivi d'indicateurs sur le long terme en particulier concernant le carbone.

PROJET

Tourbières :

- compléter la cartographie des tourbières du massif ;
- connaître le fonctionnement des tourbières : suivis scientifiques (alimentation en eau, hydro-géologie, paléo-écologie, flore, végétations actuelles et passées, habitats naturels, faune, stockage carbone…) ;
- suite à des études et suivis spécifiques, pratiquer une gestion concertée et raisonnée : acquisition, travaux de restauration, gestion et conservation en veillant en particulier à la conciliation de la préservation des tourbières et des activités agricoles extensives non impactantes pour ces milieux (maintien d'un pâturage extensif limitant l'enfrichement, limitation du piétinement bovin, exclusion de pratiques néfastes telles que le drainage...), mise en valeur raisonnée, actions de préservation des zones humides, des espèces emblématiques liées ;
- sensibiliser le grand public à ces milieux tout en maitrisant leur éventuelle ouverture (visites accompagnées) : découvrir leur histoire, leur fonctionnement, mais aussi comprendre les mesures permettant leur préservation.

Gestion de l'eau : contribuer avec les partenaires des territoires en charge de l'eau (agences, gestionnaires de contrats de rivières, syndicats, commissions locales de l'eau…) à l'amélioration de la gestion (quantité et qualité) de la ressource dans le contexte du changement climatique, dans le cadre de projets de territoires cohérents du point de vue hydrographique.

Trame noire :

- améliorer la connaissance de l'impact de la pollution lumineuse sur les continuités écologiques et la biodiversité associée (production de cartographie etc…) ;
- mettre en place une dynamique territoriale d'amélioration des connaissances sur l'environnement nocturne permettant de viser l'élaboration d'une trame noire à l'échelle Massif central ;
- préserver ou restaurer la biodiversité animale et végétale ;
- faciliter l'accompagnement et la prise en compte des préconisations techniques (y compris économie d'énergie et urbanisme adapté) pour optimiser l'éclairage public ou privé en limitant son impact ;
- faciliter la découverte des ciels étoilés du Massif central par le grand public désireux de se familiariser avec l'observation astronomique (tourisme).

Intermilieux et inter-corridors : améliorer la résilience et la fonctionnalité des milieux caractéristiques du Massif central et de leurs zones tampons afin de permettre l'atténuation et l'adaptation au changement climatique et d'assurer le maintien des services écosystémiques rendus par ces milieux. L'enjeu est d'assurer une meilleure connectivité entre les milieux emblématiques du Massif central.

Description de l'action

Selon les milieux, pourront être soutenus dans le cadre de cette mesure, les projets visant les éléments suivants :

Forêts anciennes et trame de vieux bois : innovation dans le conseil aux propriétaires forestiers, diffusion d'informations, expérimentation/formation des « gestionnaires ». Egalement tout type d'action à caractère collectif visant à l'amélioration des connaissances, la sensibilisation des acteurs, usagers professionnels ou résidents/citoyens (éducation à l'environnement, sciences participatives), la préservation et la valorisation ; enfin, toute action de préservation, notamment par action de maîtrise foncière ou d'usage, visant la conservation d'îlots de trame de vieux bois et leur connectivité ;

Milieux ouverts herbacés : les actions proposées, en réponse aux objectifs opérationnels fixés, devront contribuer au maintien ou à la restauration de la qualité des milieux ouverts herbacés tant du point de vue de leur diversité floristique que de la faune qu'ils recèlent et des services écosystémiques qu'ils fournissent en s'appuyant sur les acquis des travaux engagés dans le précédent programme sur les territoires. En particulier les actions porteront sur l'innovation dans l'accompagnement technique et le suivi écologique/économique, l'amélioration et le partage des connaissances des milieux, y compris d'un point de vue agro-écologique, la diffusion et la concertation pour la mise en pratique auprès d'un plus grand nombre d'éleveurs et de propriétaires ;

PROJET

Tourbières et autres zones humides spécifiques du massif : les actions proposées, en réponse aux objectifs opérationnels fixés, porteront notamment sur l'amélioration de leur connaissance, leur préservation, leur restauration (écosystèmes dégradés) et leur mise en valeur. Une gestion territoriale collective et une animation voire une acquisition foncière pourraient être nécessaires, ainsi qu'un accompagnement à une meilleure gestion et à une meilleure prise en compte de ces milieux dans les projets et activités ;

Gestion de l'eau : dispositifs expérimentaux d'accompagnement de gouvernances territoriales locales exemplaires, complémentaires des dispositifs existants permettant de concilier les usages variés et la préservation des milieux. Expérimentations visant à l'amélioration qualitative des masses d'eau dont celles destinées aux activités touristiques et aqua ludiques qui vont prendre, compte tenu des nouvelles pratiques touristiques, une part de plus en plus importante en période estivale (eaux de baignade et problématique des cyanobactéries en particulier) ;

Trame noire : état de l'art, recueil des éléments de connaissances notamment sur la pollution lumineuse dans le massif, quantification des seuils de sensibilité des espèces à l'éclairage, production de cartographies de la qualité lumineuse d'un territoire et des zones de perturbation, identification des secteurs à enjeux et accompagnement des actions à caractère collectif à mettre en œuvre pour une trame continue pour réduire la pollution lumineuse et pour améliorer les habitats d'espèces ciblées, actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement nocturne.

Des actions intermilieux permettant l'amélioration et la restauration des continuités écologiques entre les milieux emblématiques du Massif central seront encouragées, en particulier concernant :

- l'amélioration des connaissances (études sur le rôle des zones tampons dans l'amélioration de la résilience des milieux cibles, études sur les synergies entre pratiques agro-pastorales ou sylvicoles favorables à la préservation de la biodiversité et à l'atténuation, l'adaptation au changement climatique,…) ;
- l'expérimentation ciblant l'adaptation d'itinéraires techniques, l'adaptation de pratiques agricoles ou sylvicoles pour renforcer la résilience des milieux ;
- l'amélioration de la gestion ou de la restauration de milieux ;
- la facilitation de l'animation, de l'accompagnement et de l'approche multifonctionnelle ou « multiregards » des milieux, pour concilier les usages.

Sera encouragée en particulier l'émergence de projets couvrant des enjeux et/ou des échelles susceptible de mobiliser les dispositifs déployés par la Commission Européenne (programme LIFE…).

Coopération inter-massifs

Possibilité d'échanges et d'actions entre les acteurs du Massif central et les autres massifs.

Indicateurs cibles

Forêts anciennes, Milieux ouverts herbacés, Tourbières et intermilieux : progression significative des surfaces préservées

Gestion de l'eau : 3 démarches territoriales de gestion de la ressource

Trame noire : continuité territoriale engagée dans une démarche de préservation et de valorisation de la trame noire

Tous milieux et corridors : émergence d'une démarche couvrant des enjeux et/ou des échelles susceptible de mobiliser les dispositifs déployés par la Commission Européenne (programme LIFE…).

PROJET

Modalités de remontée des projets

Toutes thématiques :

Aides mobilisables sur sollicitations d'acteurs des territoires du Massif central déposées au fil de l'eau présentant une réelle qualité et/ou plus-value, ou appel à manifestation d'intérêts ou appel à projets, ou autres modalités prévues par les cofinanceurs notamment l'axe interrégional Massif central du PO FEDER régional Auvergne-Rhône-Alpes.

Bénéficiaires

Tout acteur public ou privé.

Types de dépenses

Sous réserve des règlements d'intervention des différents financeurs et des modalités définies dans les paragraphes « Taux d'aides » et « Dépenses éligibles » de la présente convention, les postes de dépense susceptibles d'être financés dans le cadre de la présente mesure sont les suivants :

- frais de personnel et coûts indirects liés
- frais de déplacement
- prestations externes
- matériels et petits équipements nécessaires à la réalisation des actions
- équipements et investissements, y compris travaux et foncier au besoin

Modalité de sélection ou de priorisation des projets

De façon générale les actions proposées seront appréciées au regard de leur caractère innovant, collectif et partenarial, de leur ancrage dans les stratégies territoriales et de leur capacité à diffuser vers le grand public.

La cohérence avec les volets biodiversité (trame verte et bleue) et adaptation au changement climatique des SRADDET des différentes régions sera recherchée, ainsi qu'avec les objectifs des SDAGE.

Selon les milieux, l'opportunité du financement du projet sera évaluée notamment au regard des éléments suivants :

- Forêts anciennes : les projets devront avoir une dimension territoriale collective et concertée ; les territoires concernés comprendront des forêts anciennes au sens des travaux préalables conduits par l'IPAMAC qui pourront aider à la conduite d'actions sur de nouveaux territoires hors parcs ;
- Milieux ouverts herbacés : Les actions relevant des milieux ouverts herbacés productifs devront être portées à connaissance du Cluster Herbe Massif central en lien avec le programme MOH; en particulier il s'agira d'éviter la multiplication des outils d'accompagnement et de travailler en complémentarités, de façon très opérationnelle en terme de transfert, en associant autant que possible l'enseignement agricole et au besoin les collectivités locales concernées ;
- Tourbières : les projets seront présentés pour avis au pôle relais tourbières animateur du réseau Massif central. Au-delà des partenaires de la CIMAC, l'avis des Agences de l'eau et des DREAL pourra être demandé ;
- Gestion de l'eau : cohérence avec les politiques conduites par les Agences de l'eau, la politique de l'Etat, dans le cadre de PTGE (Projets de Territoires pour la Gestion de l'Eau) et les programmes portés par les collectivités territoriales compétentes, notamment dans le cadre des Commissions locales de l'eau ;
- Trame noire : intégration à un réseau trame noire : sur ce point, il sera opportun que le travail initié soit élargi à d'autres territoires que celui des parcs du massif.

PROJET

Obligations du bénéficiaire

Au-delà des obligations génériques précisées dans la partie « modalités de mise en œuvre », dans le cadre de cette mesure, le bénéficiaire devra se conformer aux obligations suivantes :

- réalisation de séminaires et ou d'évènements de mise en valeur des démarches et des résultats ; en particulier pour la trame noire, des nuits grand public de démonstration seront prévues.

Mesure 1.2 - Expérimenter et impulser des paiements pour services environnementaux (PSE)

Contexte et enjeux

Les PSE visent à rémunérer une activité humaine permettant de préserver, restaurer voire améliorer les services rendus par un écosystème naturel ou anthropisé : préservation de la qualité et de la quantité d'eau, de la biodiversité, des paysages, stockage du carbone, lutte contre l'érosion et les inondations…. Comme le souligne le guide méthodologique d'expérimentation sur les territoires du Massif central (réalisé par l'IPAMAC), les structures ou processus biologiques naturels (par ex. les habitats forestiers) remplissent des fonctions écologiques (par ex. filtration de l'eau), qui rendent des services à l'homme (par ex. épuration de l'eau). Ces services possèdent donc une valeur économique pour les territoires et peuvent générer un consentement à payer pour leur préservation (via des politiques environnementales). Ces processus, bien qu'indispensables à tous (filtration de l'air), sont très fragiles et nécessitent une gestion qui les préservent.

L'objectif est de reconnaître et valoriser les bénéfices produits grâce aux pratiques respectueuses de l'environnement. Les PSE rémunèrent les acteurs (agriculteurs, exploitants forestiers, etc.) qui mettent en œuvre des actions pour restaurer ou préserver les services écosystémiques. La reconnaissance de pratiques vertueuses déjà existantes, ou la mise en œuvre de nouvelles conduites, doivent viser l'excellence environnementale par la reconnaissance sociale des effets positifs mis en évidence pour rétablir des échanges en confiance entre les acteurs et usagers impliqués.

Les têtes de bassins versants du massif, la part importante de surfaces forestières d'essences variées, et les surfaces herbagères naturelles pâturées sont trois raisons principales qui rendent pertinentes ces actions aussi bien pour leur rôle dans : le maintien et la reconquête de la biodiversité (faune dont pollinisateurs et flore), le rôle d'épuration des sols et donc la qualité des eaux en aval, la captation du carbone, le maintien des paysages variés ouverts et attractifs, l'adaptation (et l'atténuation) au changement climatique.

Objectifs opérationnels

Sur un territoire volontaire ou auprès d'un collectif d'acteurs désireux de s'engager dans ce type d'expérimentations : sélectionner le(s) milieu(x) spécifique(s) sur le(s)quel(s) portera le dispositif et les services écosystémiques ou bouquet de services ciblés, identifier les acteurs clés pour constituer la gouvernance, établir un cahier des charges, définir les montants qui feront l'objet de la contractualisation, prévoir l'accompagnement de la contractualisation et le suivi pluriannuel, évaluer le dispositif et l'adapter si nécessaire, diffuser largement les résultats vers d'autres territoires.

Description de l'action

Les actions soutenues doivent répondre aux objectifs opérationnels et peuvent, en complémentarité des autres dispositifs existants, être destinées à :

- définir des modèles déclinables sur le Massif central selon les différents milieux (tourbières, milieux ouverts, forêts anciennes…) : protocole de suivi de l'état de conservation du milieu, évaluation du service rendu, modalités de rémunération, additionnalité et efficience du PSE…
- tester l'outil sur différents types de milieux du Massif central. La priorité sera donnée aux projets en lien avec les milieux emblématiques du Massif central, les zones à enjeux et les paysages remarquables (sommets volcaniques, bocages…).

PROJET

L'approche territoriale des PSE souhaitée permettra de trouver des solutions locales que d'autres outils de politiques publiques ne sont pas à même de régler, en visant l'excellence environnementale.

Le principe de réciprocité entre urbain et rural autour des agglomérations du Massif central pourra être testé.

Le stockage du carbone et sa valorisation, ainsi que le maintien de la biodiversité exceptionnelle des milieux prioritaires, notamment des prairies naturelles, seront des thèmes prioritaires parmi les actions soutenues.

Coopération inter-massifs

Il sera utile de quantifier et mettre en commun si elles existent les actions conduites en fonction des services rendus dans les autres massifs de moyenne montagne en particulier (Jura, Vosges).

Indicateurs/cibles

Au moins 8 PSE significatifs à l'échelle Massif central et diversifiés en termes de service environnemental.

Modalités de remontées de projets

Aides mobilisables sur sollicitations d'acteurs des territoires du Massif central déposées au fil de l'eau, ou appel à manifestation d'intérêts ou appel à projets, ou autres modalités prévues par les cofinanceurs notamment l'axe interrégional Massif central du PO FEDER régional Auvergne-Rhône-Alpes.

Bénéficiaires

Tout partenaire public et privé.

Types de dépenses éligibles

Sous réserve des règlements d'intervention des différents financeurs et des modalités définies dans les paragraphes « Taux d'aides » et « Dépenses éligibles » de la présente convention, les postes de dépense susceptibles d'être financés dans le cadre de la présente mesure sont les suivants :

- frais de personnel et coûts indirects liés
- frais de déplacement
- prestations externes
- matériels et petits équipements nécessaires à la réalisation des actions

Critères de sélection ou de priorisation des projets

L'opportunité du financement du projet sera évaluée notamment au regard des éléments suivants :

- dispositif associant professionnels des filières (forêts, agriculture, gestionnaires de l'eau dont agences, collectivités territoriales, acteurs de la R&D…)
- la qualité et l'ambition environnementale globale du projet (durabilité, impact, amélioration de la biodiversité…)
- approche territoriale pertinente
- diversité des milieux et territoires pris en compte par les différents projets.

PROJET

Mesure 1.3 - Expérimenter des "stratégies paysages multi-acteurs"

Contexte et enjeux

Valoriser les paysages du Massif central et expérimenter la sobriété foncière

Les paysages constituent une composante majeure de l'identité du Massif central. L'évolution de la loi montagne en 2016 renforce l'attention des instances de Massif en créant une commission Espaces et urbanisme assortie de saisine d'avis sur les documents cadre des projets de territoires (SRADDET, SCOT, UTN). Ils font converger de nombreux enjeux concernant les qualités d'espaces patrimoniaux, les activités économiques, les activités de loisirs, l'aménagement des territoires, le développement des urbanisations et des énergies renouvelables.

De nombreuses démarches de projet, de gestion et de protection des paysages[2] ont été développées dans les territoires sur des enjeux et des périmètres variés mais menant à des méthodes et des modalités d'intervention similaires. En outre, les approches paysagères englobent de grandes échelles qui s'étendent généralement sur plusieurs territoires administratifs.

Les grands espaces paysagers concernent potentiellement des collectivités à faible densité démographique qui peuvent avoir des difficultés à conduire des études approfondies entrant dans les volets paysage de leurs projets de territoires.

Les conditions du développement des urbanisations sont très variables entre espaces métropolisés et espaces ruraux. Elles appellent des modalités adaptées pour la caractérisation des enjeux et l'élaboration des modalités de maitrise de l'étalement urbain et de gestion des sols.

Objectifs opérationnels

La mesure vise à :

- Rapprocher les démarches de projet et d'actions sur les paysages dans les territoires du Massif central pour mutualiser les méthodes, gérer la continuité entre territoires et faciliter la réalisation des projets « paysage » des territoires ruraux ;
- Accompagner des études et des actions expérimentales visant la limitation des impacts des urbanisations sur les milieux naturels, agricoles et forestiers, par la dés-artificialisation, la dés-imperméabilisation des sols, ou la restitution d'espaces urbanisés ou en friche à des activités agricoles ; des expérimentations adaptées aux espaces en faible densité démographique du Massif central pourraient être proposées dans le cadre de la loi montagne visant une différenciation de modalités entre espaces urbains et espaces ruraux.

Description de l'action

Pourront être soutenus dans le cadre de cette mesure, les projets visant à :

- partager les données et favoriser le rapprochement des méthodes : état des lieux comprenant un recollement cartographique et méthodologique des plans de paysage, des espaces protégés ou à usages réglementés (SCOT, PLU…), des plans techniques à impacts paysagers (plans éoliens, UTN…) ;
- développer des actions portant sur la sensibilisation, la valorisation et la protection des paysages appuyées sur les habitants et les acteurs des territoires ;
- expérimenter la réduction des impacts de l'urbanisation sur les milieux naturels, agricoles et forestiers : études et actions expérimentales visant la dés-artificialisation ou la dés-imperméabilisation des sols, ou la restitution des sols à des espaces naturels, agricoles ou forestiers.

[2] Plan Paysages, périmètres de protection au titre des patrimoines dont sites UNESCO, volet paysage des règlements locaux d'urbanisme et de droit des sols, procédures UTN…

PROJET

Coopération inter-massifs

En particulier, mutualisation au niveau des commissions Espaces et Urbanisme des comités de Massifs et des services concernés.

Indicateurs/cibles

Recensement des différentes actions réalisées (plans de paysage, protections, action de préservation, restitution, valorisation…).

5 territoires développant un volet paysage dans leur projet de territoire.

5 opérations expérimentales de réduction des impacts de l'urbanisation.

Modalités de remontées de projets

Recensement des projets et actions paysages réalisées sur appel d'offres,

Territoires développant un volet paysage dans leur projet de territoire, sur appel à manifestation d'intérêt faisant suite au recensement des projets et actions paysages,

Opérations expérimentales de réduction des impacts de l'urbanisation sur appel à manifestation d'intérêt,

Ou sollicitations d'acteurs des territoires du Massif central déposées au fil de l'eau présentant une réelle qualité et/ou plus-value.

Bénéficiaires

Concernant l'état des lieux des actions existantes : structure(s) spécialisée(s) publique(s) ou privée(s) ;

Concernant les actions portant sur la sensibilisation, la valorisation et la protection des paysages : en priorité les EPCI présentant une très faible densité de population ;

Concernant les actions pour expérimenter la réduction des impacts de l'urbanisation sur les milieux naturels, agricoles et forestiers : EPCI appartenant aux secteurs ruraux.

Types de dépenses éligibles

Sous réserve des règlements d'intervention des différents financeurs et des modalités définies dans les paragraphes « Taux d'aides » et « Dépenses éligibles » de la présente convention, les postes de dépense susceptibles d'être financés dans le cadre de la présente mesure sont les suivants :

- frais de personnel et coûts indirects liés
- frais de déplacement
- prestations externes
- matériels et petits équipements nécessaires à la réalisation des études et actions
- selon les possibilités budgétaires et réglementaires, frais de portage de mutation ou de gestion foncière, dépenses en investissements pour travaux de mutation d'usage, expérimentations de procédés.

Critères de sélection ou de priorisation des projets

L'opportunité du financement du projet sera évaluée notamment au regard des éléments suivants :

- sensibilité des questions paysagères dans le projet de territoire,
- densité de population : priorité donnée aux territoires peu ou très peu denses,
- pertinence des sujets et des objectifs proposés au financement du Massif central.

PROJET

Axe 2 – Accompagner la transformation des filières économiques du massif

Mesure 2.1 - Adapter les stratégies touristiques au nouveau contexte lié au changement climatique et aux nouvelles attentes des visiteurs

Contexte et enjeux

La crise sanitaire semble refonder les aspirations des citoyens ; la fréquentation estivale 2020 sur le massif a mis en relief à la fois la résilience du territoire en matière touristique mais aussi et surtout ses potentialités. Le Massif central dispose de ressources riches qu'elles soient naturelles, culturelles et touristiques, patrimoniales, agricoles, forestières, artisanales ou industrielles et se situe au cœur d'un bassin de population de plus de 9 millions d'habitants (en intégrant les métropoles environnantes de Bordeaux, Dijon, Lyon, Montpellier et Toulouse). Il s'agit dès maintenant :

- de capitaliser sur son image de massif habité, offrant de grands espaces de nature accueillante et préservée, en moyenne montagne ;
- d'apporter une offre de services (hébergements, nouvelles activités, mobilité) renouvelée autour du concept du tourisme de "quatre saisons" (intégrant le tourisme de neige) et répondant aux nouvelles attentes et aux nouvelles clientèles ;
- d'anticiper les opportunités, en termes d'augmentation de la fréquentation touristique, des mutations à venir en lien avec le changement climatique (recherche de fraicheur en été) et l'augmentation du coût de l'énergie (relocalisation du tourisme) : développement d'une offre de loisirs et de sports de nature, développement de l'offre d'hébergement touristique, développement du tourisme de lacs et de rivières, aménagement des espaces touristiques (zones d'ombre naturelles,…) ;
- de favoriser un développement touristique profitant à tous les territoires du massif (répartir les flux par le développement de l'offre d'hébergement touristique notamment) et préservant voire développant l'image de naturalité (produits touristiques en lien avec la biodiversité, la forêt, l'agriculture…), de durabilité (développement de mobilités douces, utilisation de matériaux biosourcés du massif pour la rénovation des hébergements touristiques…), d'authenticité (mise en valeur des patrimoines culturels traditionnels, exigence architecturale et dans le choix des matériaux de construction) qui en fait l'attractivité touristique ;

La cible est centrée en particulier sur les visiteurs en provenance du massif et des régions limitrophes, notamment en vue de leur donner à découvrir le territoire, leur donner envie d'y revenir, voire de susciter des installations durables. Cette stratégie vise par ailleurs à renforcer la qualité de vie des habitants au travers des activités et services diversifiés sur leur territoire mais aussi de l'important effet levier de développement pour les territoires que constitue le secteur touristique. L'émergence d'une offre « quatre saisons » doit permettre d'intégrer les sports et les activités de neige dans un modèle économique consolidé et pérenne.

Objectifs opérationnels

La mesure vise à :

- faciliter la prise en compte de l'évolution des attentes des clientèles dans le cadre post crise sanitaire et dans un contexte d'évolution climatique
- inventer de nouvelles modalités d'organisation, de management des destinations touristiques, de partenariats (partenariats public-privé,…) à mettre en œuvre pour porter de nouvelles offres
- mieux gérer les flux
- valoriser le « panier d'aménités », bien commun territorial recherché dans le cadre d'un séjour touristique, que les accueillants sont prêts à partager

PROJET

- concevoir de nouvelles offres répondant aux évolutions des attentes des touristes et des habitants :
  - développement de nouvelles formes de tourisme : tourisme d'immersion / tourisme expérientiel, de proximité, répondant aux attentes constatées, donnant du sens, première étape d'une installation pérenne
  - développement du numérique
  - interconnexion entre différents secteurs, nouveaux produits, prestations novatrices : tourisme de nature, agrotourisme, tourisme de découverte économique, tourisme visant plus particulièrement les jeunes (reconnexion à la montagne),…
  - intégration du volet bien-être, remise en forme, santé.

Description de l'action

Pourront être soutenus dans le cadre de cette mesure, les projets visant à :

- mieux cibler les nouveaux marchés : typologie des attentes, segmentation des clientèles, des différents profils, des différentes tendances à prendre en compte ;
- préciser localement l'évolution climatique et intégrer ses impacts sur l'activité et l'offre touristique ;
- définir la stratégie, adapter l'offre et expérimenter de nouveaux produits touristiques :
  - nouveaux produits, prestations novatrices : tourisme de nature, produits associant un volet bien-être, remise en forme, santé, …
  - offre de tourisme éducatif et social (inclusion, éducation, « reconnexion à la montagne »)
  - nouvelles offres à caractère plus culturel, scientifique ou technique, en particulier en articulation avec les offres pleine nature et grandes itinérances : nouvelles offres de découverte du patrimoine, des paysages avec des mises en scènes (visites théâtralisées, lectures, contes,…), des scénographies innovantes et interactives où le visiteur n'est pas que spectateur ; découverte des activités et des savoirs, ciel nocturne, géologie, bois et forêt (sensibilisation à l'exploitation des forêts, à la construction bois), industrie (en lien avec les ENR / hydrogène en particulier et hydroélectricité) ; produits touristiques intégrant de façon vivante et pédagogique les activités agricoles, pastorales et forestières (pratiques, produits, patrimoines)
  - tourisme participatif : restauration/entretien des paysages, du patrimoine bâti,…
- proposer en amont un appui en ingénierie visant les démarches d'inscription « grands sites de France » et « UNESCO » (marqueurs territoriaux) ;
- connaitre la nouvelle répartition des flux, proposer et mettre en œuvre des nouvelles modalités de gestion adaptées (sites majeurs / sites moins fréquentés ; mobilité…).

Coopération inter-massifs

- des études et réflexions pourront être partagées et organisées à l'échelle de plusieurs massifs ;
- réflexion visant une ligne de produits à valoriser via une mise en marché commune ;
- projets combinés associant plusieurs massifs (itinérance,…).

Indicateurs/cibles

- 15 territoires engagés dans la mesure.

Modalités de remontées de projets

- aides mobilisables sur sollicitations d'acteurs des territoires du Massif central déposées au fil de l'eau
- possibilité d'appels à projets dédiés ou autres modalités prévues par les cofinanceurs notamment l'axe interrégional Massif central du PO FEDER régional Auvergne-Rhône-Alpes

PROJET

Bénéficiaires

Tout partenaire public et privé.

Types de dépenses éligibles

Sous réserve des règlements d'intervention des différents financeurs et des modalités définies dans les paragraphes « Taux d'aides » et « Dépenses éligibles » de la présente convention, les postes de dépense susceptibles d'être financés dans le cadre de la présente mesure sont les suivants :

- frais de personnel et coûts indirects liés
- frais de déplacement
- prestations externes
- matériels et petits équipements nécessaires à la réalisation de l'étude
- équipements et investissements concernant exclusivement les expérimentations à conduire dans le cadre du projet

Critères de sélection ou de priorisation des projets

L'opportunité du financement du projet sera évaluée notamment au regard des éléments suivants :

- intégration de l'évolution climatique
- caractère durable de la démarche proposée
- valeur ajoutée de la réflexion envisagée :
    - études directement opérationnelles pour les territoires et pouvant déclencher en aval des actions de développement concrètes
    - apport de connaissances complémentaires visant le périmètre thématique étudié dans le cadre de l'étude
    - apport d'informations visant des cibles ou des profils spécifiques particulièrement intéressants pour le Massif central
    - réflexion ouvrant de nouveaux marchés
    - nouvelles modalités d'organisation visant à fluidifier l'offre, à gagner en lisibilité, en réactivité
    - capacité à transférer les données de l'étude : possibilité de décliner les données via un cadre méthodologique ou un prototype dédié sur d'autres territoires du Massif central
- degré d'innovation des expérimentations : prestation, produit véritablement différenciant de l'offre existante
- intégration de la valorisation du patrimoine matériel et immatériel du Massif central : ressources locales, produits emblématiques/identitaires du territoire,…
- produits identifiant des cibles d'intérêt pour le Massif central : jeunes, population urbaine, CSP+,…
- approche digitale développée.

Obligations du bénéficiaire

Au-delà des obligations génériques précisées dans la partie « modalités de mise en œuvre », dans le cadre de cette mesure, le bénéficiaire devra se conformer aux obligations suivantes :

- sur sollicitation, le bénéficiaire participera aux séminaires d'échanges et de mutualisation mis en place au niveau massif.

PROJET

Mesure 2.2 - Capitaliser sur les atouts du Massif central

Contexte et enjeux

Le Massif central dispose de ressources riches qu'elles soient culturelles, patrimoniales, agricoles, forestières, artisanales ou industrielles et se situe au cœur d'un bassin de population de plus de 9 millions d'habitants (en intégrant les métropoles environnantes de Bordeaux, Dijon, Lyon, Montpellier et Toulouse). Il s'agit dès maintenant de capitaliser sur son image de massif habité, offrant de grands espaces de nature accueillante, en moyenne montagne, et d'apporter une offre de services renouvelée autour du concept du tourisme de "quatre saisons" (intégrant le tourisme de neige). La cible est centrée sur les visiteurs en provenance du Massif central et des régions limitrophes, notamment en vue de leur donner à découvrir voire de susciter des installations durables, mais aussi de renforcer la qualité de vie des habitants via l'important effet levier de développement pour les territoires que constitue le secteur touristique. Les démarches accompagnées devront intégrer les nouvelles attentes des clientèles, notamment suite à la crise sanitaire. En l'absence de grands groupes touristiques investisseurs, l'appui à l'auto-développement des acteurs endogènes, dans l'esprit de la loi montagne est une nécessité bien identifiée.

Les principaux enjeux :

- augmenter le nombre de nuitées,
- répondre à l'engouement croissant des touristes pour les loisirs et sports de nature,
- intégrer les sports et les activités de neige dans une approche « quatre saisons » en vue de garantir un modèle économique pérenne,
- inciter à la découverte des territoires et valoriser leurs potentialités,
- démarquer le Massif central sur un positionnement produit spécifique,
- disposer de marqueurs en vue d'accroître la fréquentation des clientèles étrangères,
- conforter les emplois de la filière « sports et loisirs de nature »,
- investir dans la qualification des hébergements,
- améliorer la qualité de vie des habitants du Massif central en leur proposant un accès à une offre qualifiée et organisée en matière de sports et de loisirs de nature.

Il s'agit de politiques sélectives, ciblant, via un appui en animation et en investissement, une montée en gamme des territoires les plus à même de présenter une offre en adéquation avec les attentes des citoyens. Il convient désormais de gagner en visibilité et de maintenir ce positionnement différencié.

Objectifs opérationnels

La mesure vise à :

- construire de nouveaux produits, produits notamment packagés, dans le cadre des démarches mises en œuvre : pôles de nature, grande itinérance, thermalisme, ;
- démarquer le Massif central sur un positionnement spécifique : territoire de bien vivre et de bien-être ;
- disposer de marqueurs forts en vue d'accroître la fréquentation des clientèles étrangères ;
- répondre à deux enjeux majeurs : commercialisation, digitalisation.

PROJET

Description de l'action

Pourront être soutenus dans le cadre de cette mesure, les projets visant :

- les pôles de nature et les itinérances : accompagnement au déploiement d'une stratégie touristique territoriale, d'une dynamique d'itinéraire partagée (y compris volets communication, promotion et commercialisation) dédiées en particulier aux loisirs et sports de nature, intégrant le territoire support et proposant des facteurs de différenciation (patrimoine, ressources locales, produits emblématiques, bivouacs, artisanat voire industrie). Le développement de stratégies touristiques territoriales dans les territoires de lacs et rivières du Massif central constitue un enjeu de la programmation. Ces territoires pourront bénéficier d'un accompagnement sur la phase d'émergence préalable à la constitution d'un pôle de nature. Une attention particulière sera portée à la ressource en eau et à sa qualité, ressource vulnérable, que ce soit dans le cadre de la baignade ou du tourisme halieutique. Le développement durable, le renforcement du potentiel « ilot de fraicheur » et la protection de l'environnement seront des marqueurs forts des démarches accompagnées ;

- le thermalisme : accompagnement à la diversification de l'offre en réponse aux segments du marché : produits de bien-être, remise en forme, santé ; produits couplés avec les sports et les activités de nature, et les ressources du territoire support (patrimoine, ressources locales, produits emblématiques) ; y compris volets communication, promotion et commercialisation ;

- les mises en réseau interrégionales : accompagnement de dynamiques partagées, de réseaux renforçant l'identité, la lisibilité et la visibilité de l'offre du Massif central (y compris volets communication, promotion et commercialisation) : filière nordique, thermalisme, réseaux des pôles de nature, réseau des grandes itinérances, réseau des lacs, actions visant les personnes en situation de handicap,…

- en termes d'investissements, selon les possibilités offertes par les différents cofinanceurs :
  - diversification des activités touristiques des stations de ski alpin et de ski nordique. Les projets devront justifier d'une utilisation 4 saisons des équipements financés. Les travaux et équipements en lien avec la neige (production de neige artificielle, remontées mécaniques, dameuses,…) ne sont pas éligibles ;
  - restructuration de stations thermales. Les projets devront s'intégrer dans une offre diversifiée intégrant a minima une dimension bien-être et une dimension loisirs de pleine nature ;
  - aménagement de pôles multi-services en lien avec les activités de pleine nature (stations de nature/maison de la montagne) ;
  - aménagements favorisant le développement de tourisme de lacs et des rivières : aires de baignades, espaces ombragés, espaces de restauration, bases de loisirs nautiques…
  - création de nouveaux sites touristiques structurants ou adaptation de sites majeurs existants notamment par l'amélioration de la gestion des flux de visiteurs, préservation des espaces naturels, équipements innovants pour les transports des visiteurs. Les parcs à thèmes ne sont pas éligibles ;
  - démontage pour renaturalisation d'équipements touristiques obsolètes des stations de ski alpin et nordique ;
  - hébergement touristique : réhabilitations du patrimoine bâti traditionnel (opérations groupées en lien avec des activités de pleine nature et des itinérances) en hébergement touristique, rénovation d'hébergements touristiques collectifs (en priorité hébergements de tourisme social) et d'hébergement de plein air (en priorité ceux bénéficiant d'un classement 3 étoiles et au-delà) ; la réhabilitation des bâtiments devra induire une amélioration de leur efficacité énergétique ;
  - investissements en lien avec les grandes itinérances accompagnées dans le cadre de la convention de Massif central. Les projets devront répondre aux objectifs arrêtés dans le cadre des appels à projets « Grandes Itinérances du Massif central » : investissements liés directement à l'amélioration de l'aménagement de l'itinéraire, aménagements et services directement associés à la pratique de l'itinéraire, projets d'hébergements touristiques (construction de bivouacs en matériaux traditionnels ou, à défaut, présentant un intérêt artistique ou architectural, réhabilitations du patrimoine bâti traditionnel en hébergement touristique…). Les projets de bivouacs doivent présenter un caractère structurant ou démonstrateur ;
  - investissements pour des aménagements touristiques dédiés en lien avec l'observation des ciels étoilés ;
  - restauration des sentiers de montagne et valorisation de la biodiversité des espaces traversés.

PROJET

Les investissements devront épargner les sites écologiquement, culturellement, ou historiquement sensibles et/ou préserver les milieux et les écosystèmes remarquables.

Coopération inter-massifs

- échanges et partage d'expériences
- projets intégrant 2 massifs (grande itinérance notamment).

Indicateurs/cibles

Démarches accompagnées à minima durant la période de programmation :

- 15 pôles de nature
- 15 grandes itinérances
- 5 actions visant le thermalisme
- 15 accompagnements à l'émergence de territoires de « lacs »
- 5 démarches de réseau interrégionales
- 2 démarches inclusives visant des personnes en situation de handicap

Modalités de remontées de projets

- pôles de nature, itinérance, lacs : appels à projets dédiés
- thermalisme, actions interrégionales, démarches inclusives visant des personnes en situation de handicap : appels à projets permanents.

Ou autres modalités prévues par les cofinanceurs notamment l'axe interrégional Massif central du PO FEDER régional Auvergne-Rhône-Alpes.

Ou sollicitations d'acteurs des territoires du Massif central déposées au fil de l'eau présentant une réelle qualité et/ou plus-value.

Bénéficiaires

Tout partenaire public et privé.

Types de dépenses éligibles

Sous réserve des règlements d'intervention des différents financeurs et des modalités définies dans les paragraphes « Taux d'aides » et « Dépenses éligibles » de la présente convention, les postes de dépense susceptibles d'être financés dans le cadre de la présente mesure sont les suivants :

- frais de personnel et coûts indirects liés
- frais de déplacement
- prestations externes
- matériels et petits équipements nécessaires à la réalisation des actions
- équipements et investissements.

PROJET

Critères de sélection ou de priorisation des projets

Les appels à projets préciseront ces critères.

L'opportunité du financement du projet sera évaluée notamment au regard des éléments suivants :

- stratégie territoriale intégrée ;
- association des habitants et des acteurs locaux ;
- intégration de publics spécifiques : jeunes/ados, ainés, personnes en situation de handicap ;
- prise en compte de l'impact du projet sur l'environnement (état initial du site et limitation des modifications engendrées par le projet, stratégie ERC : éviter, réduire, compenser) et intégration de l'évolution climatique, de compétences environnementales et hydrauliques dès les phases amont de conception du projet ;
- stratégie ambitieuse en matière de promotion/communication/commercialisation ;
- approche numérique, digitale développée ;
- intégration des énergies renouvelables et des mobilités alternatives dans les offres touristiques ;
- gestion des flux sur les sites naturels et patrimoniaux préservés et prioriser les transports en commun performants depuis les gares ferroviaires ou routières de proximité ;
- valorisation du bois et de la pierre du Massif central, ressources endogènes identitaires : réhabilitation du patrimoine bâti, nouveaux concepts d'hébergements : bivouacs, burons, habitats singuliers, renouvellement des équipements touristiques, immobilier de station, tourisme thermal,…
- concernant l'investissement le cas échéant (re)créer et mettre en avant une identité basée sur le bois et la pierre du Massif central, deux ressources endogènes identitaires majeures du territoire. Le porteur de projet favorisera la réhabilitation du patrimoine bâti ainsi que la création de nouveaux concepts responsables et écologiques, en intégrant en particulier du bois local certifié dans une optique de bonne intégration paysagère (renouvellement des équipements touristiques, immobilier de station, tourisme thermal, petites villes centre, tourisme vert, agri-tourisme…), des matériaux bio-géosourcés locaux dont la pierre, les matériaux issus des filières du réemploi Massif central.

Obligations du bénéficiaire

Au-delà des obligations génériques précisées dans la partie « modalités de mise en œuvre », dans le cadre de cette mesure le bénéficiaire devra se conformer aux obligations suivantes :

- participation aux séminaires d'échanges et de mutualisation mis en place au niveau massif (pôles de nature, itinérance, lacs…).

Mesure 2.3 - Gagner en notoriété sur de nouveaux marchés et via de nouveaux médias

Contexte et enjeux

Le Massif central a engagé sa transition vers le tourisme « quatre saisons » il y a plus d'une vingtaine d'années en s'appuyant sur ses ressources naturelles et ses paysages pour s'adapter aux conséquences du dérèglement climatique. Ce positionnement visionnaire permet au Massif central de répondre aux nouvelles aspirations des citoyens (envie de naturalité, d'authenticité et de bien-être) confirmées par la crise sanitaire, et en fait un espace propice au développement de toutes les nouvelles formes de tourisme.

Un enjeu est maintenant de donner aux offres et produits phares du Massif central une meilleure lisibilité et visibilité en développant une communication adaptée vers les clientèles existantes et également envers de nouvelles cibles à identifier. Il convient de donner l'envie de revenir et viser une fidélisation pérenne. Par ailleurs, les supports de communication et d'accès à l'offre sont à faire évoluer pour une plus grande accessibilité au travers du développement de la visibilité numérique structurant les informations relayées depuis les territoires porteurs de cette offre.

PROJET

Objectifs opérationnels

La mesure vise à :

- valoriser, promouvoir et commercialiser des offres issues des démarches et filières accompagnées :
  - pôles de nature
  - grande itinérance
  - thermalisme
  - lacs et rivières
  - démarches et partenariats interrégionaux
- rechercher des partenariats associant les opérateurs touristiques (collectivités locales, offices du tourisme, stations, parcs naturels,…) porteurs des démarches et des filières visées, les professionnels de la communication (presse, radios, télévisions, influenceurs,…), les structures techniques dédiées (Agences de Développement Touristique, Comités régionaux du Tourisme,…),…
- coordonner les actions conduites en la matière avec les stratégies marketing des organismes locaux de tourisme départementaux et/ou régionaux (ADT, CRT), au-delà du seul partenariat
- intégrer des supports novateurs de communication : approches numérique et digitale.

Description de l'action

Pourront être soutenus dans le cadre de cette mesure, les projets visant à :

- définir et mettre en œuvre une stratégie Massif central de communication partagée et des outils dédiés, en lien avec les acteurs du tourisme (offices du tourisme, stations, parcs naturels,…) et les acteurs de la communication (presse, radio…). La visibilité des offres est un facteur clé pour leur commercialisation.
- mettre en place des actions de promotion, de communication et de commercialisation des offres issues des démarches et filières accompagnées.

Ces actions intégreront une démarche partenariale associant les opérateurs touristiques, les professionnels de la communication et devront nécessairement se coordonner avec les stratégies markéting des organismes locaux de tourisme départementaux et/ou régionaux (ADT, CRT).

Pourront être soutenus notamment des plans de communication de crise et de sortie de crise pour les filières thématiques ciblées à l'échelle du Massif central.

Coopération inter-massifs

Des actions pourront être mises en œuvre dans le cadre d'une approche inter-massifs : ligne de produits, opérations visant des cibles communes, promotion, communication et commercialisation de prestations / produits associant plusieurs massifs,…

Indicateurs/cibles

Plateforme commune de mise en valeur, d'information et réservation

Progression forte de la notoriété Massif central auprès des publics cibles.

Modalités de remontées de projets

Appel à projets permanent, aides mobilisables sur sollicitations d'acteurs des territoires du Massif central déposées au fil de l'eau ou appel d'offres ou autres modalités prévues par les cofinanceurs notamment l'axe interrégional Massif central du PO FEDER régional Auvergne-Rhône-Alpes.

PROJET

Bénéficiaires

Tout partenaire public et privé.

Types de dépenses éligibles

Sous réserve des règlements d'intervention des différents financeurs et des modalités définies dans les paragraphes « Taux d'aides » et « Dépenses éligibles » de la présente convention, les postes de dépense susceptibles d'être financés dans le cadre de la présente mesure sont les suivants :

- frais de personnel et coûts indirects liés
- frais de déplacement
- prestations externes
- matériels et petits équipements nécessaires à la réalisation des actions
- investissements immatériels

Critères de sélection ou de priorisation des projets

L'opportunité du financement du projet sera évaluée notamment au regard des éléments suivants :

- actions s'intégrant dans la démarche interrégionale de communication/promotion mise en place
- actions visant de nouvelles cibles ou profils spécifiques particulièrement intéressants pour le Massif central
- actions visant de nouveaux marchés ou de nouvelles clientèles
- promotion des démarches environnementales et paysagères
- association des comités régionaux du tourisme et des comités départementaux du tourisme
- caractère intégrateur du support de communication et de promotion
- techniques de promotion, de communication et de commercialisation véritablement différenciantes ou intégratrices/centralisatrices, partenariales
- supports de communication novateurs : approches numérique, digitale,…
- intégration d'une approche culturelle novatrice.

Obligations du bénéficiaire

Au-delà des obligations génériques précisées dans la partie « modalités de mise en œuvre », dans le cadre de cette mesure, le bénéficiaire devra se conformer aux obligations suivantes :

- sur sollicitation, le bénéficiaire participera aux séminaires d'échanges et de mutualisation mis en place au niveau massif.

Mesure 2.4 - Valoriser les ressources, les marqueurs et potentiels du territoire à travers ses filières

Le Massif central dispose de ressources riches qu'elles soient culturelles, patrimoniales, agricoles, forestières, artisanales ou industrielles et il se situe au cœur d'un bassin de population de plus de 9 millions d'habitants (en intégrant les métropoles environnantes de Bordeaux, Dijon, Lyon, Montpellier et Toulouse). Le Massif central est donc à même de répondre à la volonté de relocalisation et de souveraineté manifestée aussi bien par les collectivités et les acteurs économiques que par les citoyens. En valorisant ces ressources spécifiques, il conviendra pour relever le défi de la résilience des filières du Massif central de soutenir leur structuration (filière agriculture, alimentaire, bois construction, pierre et textile/laine) à partir du potentiel des sources d'approvisionnement de proximité et en favorisant les passerelles entre les filières, dans une logique de décloisonnement et de développement territorial autour des marqueurs d'un territoire qui sont tout autant agricoles, paysagers, touristiques, patrimoniaux. Ils peuvent être le point de départ d'une collaboration entre tous les acteurs de développement économique du territoire.

PROJET

Constitutifs de l'identité, de l'appropriation et de l'attractivité d'un territoire, les marqueurs auront comme objet de renforcer les dynamiques territoriales et de révéler l'intégralité des potentialités du Massif central.

La fiche mesure valoriser les ressources, les marqueurs et potentiels du territoire à travers ses filières comprend 5 sous thèmes qui constituent des enjeux majeurs de valorisation :

1) Le bois par la structuration de sa filière, la mise en réseaux des acteurs, la montée en puissance des initiatives, y compris concernant l'optimisation du stockage du carbone, l'anticipation des futurs usages du bois et un partenariat développé avec les acteurs de la recherche et du développement vers des nouveaux marchés ;

2) La pierre à travers la structuration de la filière en favorisant son usage dans le marché local et des débouchés vers le design et les métiers d'art ;

3) Le textile, le cuir, les peaux, la laine par la structuration du cluster laine et matériaux croisés (cuir, textile, laine et bois), le décloisonnement des secteurs d'activité : décoration, vêtement et literie. Pour le cuir, le Massif central représente un fort potentiel de fourniture de peaux ;

4) Les filières herbagères et connexes dans le cadre de l'annexe particulière Ministère de l'Agriculture – Conseils régionaux du Massif central afin de répondre aux enjeux de valorisation des productions à l'herbe et des surfaces pastorales (landes, parcours…), de renforcement des différentiations montagne et massif, de valorisation et de promotion des produits de montagne, des produits issus du Massif et des races locales, de l'adaptation des pratiques professionnelles et l'acquisition de connaissances sur les milieux ouverts herbacés et leur évolution sous l'influence du changement climatique et des différents facteurs de transition ;

5) La structuration d'autres filières valorisant les marqueurs et potentiels des territoires via notamment l'accompagnement à la mise en réseau des projets en inter-filières, la gestion de la chaine logistique (Supply Chain), l'émergence de systèmes alimentaires territorialisées ou de projets alimentaires territoriaux (SAT/PAT) et un appui à la valorisation des caractéristiques intrinsèques des produits afin de donner des repères pour les consommateurs par l'attribution de signes officiels de qualité et d'origine (SIQO) ou de démarches valorisantes attendues par les consommateurs.

1a) Le bois : structuration, mise en réseau et montée en puissance des initiatives

Contexte et enjeux

La Forêt s'étend sur plus de 33% du territoire du Massif central : à 87 % privée, elle est composée à 65 % de feuillus, les résineux étant majoritairement issus des reboisements récents. Elle est composée également de forêts anciennes, lieux de préservation de la faune et de la biodiversité. Le Massif central n'échappe pas au vieillissement et à l'uniformisation des forêts ni parfois aux coupes rases. Il en résulte une grande vulnérabilité au changement climatique et à ses conséquences. La reconstitution des peuplements forestiers sinistrés et l'adaptation des peuplements vulnérables au dérèglement climatique constituent une priorité aujourd'hui bien identifiée. De même, l'optimisation du stockage du carbone est un enjeu majeur. La problématique est donc d'améliorer ce stockage, valorisable sur le marché, tout en permettant une adaptation rapide des forêts.

La filière bois productive représente près de 42 000 emplois plus particulièrement dans l'amont (sylviculture et travail du bois). La construction bois occupe une part moindre qu'à l'échelle nationale. Le potentiel forestier semble sous-valorisé : le calcul de la valeur économique totale de la ressource forestière met en exergue que 90% de cette valeur est non marchande, du fait notamment de faiblesses récurrentes en matière de valorisation économique de la forêt et du bois. L'audit de la filière bois du Massif central estime qu'il est aujourd'hui possible et réaliste d'augmenter la récolte totale de bois de 30 à 50%. La problématique est donc d'améliorer la productivité de la forêt exploitée tout en conservant ses atouts environnementaux.

PROJET

Objectifs opérationnels

La mesure vise à rendre la filière bois plus productive, plus adaptée et plus accumulatrice de carbone, par le renforcement de la collaboration avec tous les acteurs des territoires, par la structuration, la mise en réseau et la montée en puissance des initiatives.

Description de l'action

Pourront être soutenus dans le cadre de cette mesure, les projets visant à :

- développer l'utilisation du bois local comme matériau, en particulier dans les programmes d'aménagement et les rénovations de centres bourgs par le renforcement de la collaboration avec les territoires et les bailleurs sociaux ;
- accélérer le déploiement des démonstrateurs bois et constituer et diffuser des matériauthèques de productions bois des entreprises du Massif central dans le cadre du BIM ;
- déployer des démarches collaboratives entre acteurs de la filière bois, en particulier concernant : la structuration de la filière avec un rythme soutenu de progression du nombre d'entreprises certifiées Bois des Territoires du Massif central (BTMC) comprenant l'ensemble des maillons de la chaine de valeur et du volume de bois labellisé utilisé et valorisé, la valorisation de certaines essences ou types de bois à mieux exploiter (châtaigniers, gros bois…), la priorisation des essences les plus adaptées au changement climatique, la rémunération des services écosystémiques, la valorisation du carbone, la sensibilisation du public…
- réaliser en cours de programmation un état des lieux de la filière bois en Massif central pour affiner la stratégie ;
- identifier les actions à conduire pour la structuration de la filière, le renouvellement forestier et la diversification des essences forestières dans l'optique d'optimiser le stockage du carbone tout en tenant compte du changement climatique, et contribuer à la mise en œuvre d'expérimentations.

Coopération inter-massifs : des actions pourront être envisagées comme par exemple :

- des synergies entre la certification BTMC, Bois des Alpes, des Vosges, des Pyrénées, du Jura pour approvisionner les marchés nationaux, en lien avec Bois de France pour les marchés publics et les grands projets d'aménagement (JO 2024…)
- le partage de connaissances et d'outils autour de démarches du type Projet Giono (Expérimentation de la migration assistée des arbres : graines de diverses provenances sélectionnées dans les différents Massifs et pouvant s'échanger entre Massifs)

1.b) Anticiper les usages futurs du bois et les nouveaux marchés

Contexte et enjeux

Face au dérèglement climatique, à la vulnérabilité, à la sous exploitation de certaines essences (châtaigner, gros bois de sapin etc…), il est nécessaire, à l'échelle du Massif central, d'engager des démarches d'innovation process/produits/usages et des travaux de recherche sur les usages des bois. Des programmes expérimentaux sur la durabilité des matériaux bois, leur recyclage en fin de vie, les matériaux isolants bois et ossatures bois prenant toute leur place dans les chantiers de rénovation de l'habitat ancien, doivent être conduits. Le lien plantations, usages futurs, mise en marché est essentiel à l'horizon 2030.

Objectifs opérationnels

La mesure vise à :

- améliorer la technologie dans le domaine de la construction notamment en matière d'échanges thermiques et engager des travaux de recherche et de développement sur les mélanges d'essences dans la construction ;

PROJET

- développer de nouveaux produits (chimie du bois : parfums de hêtre, de châtaigniers, essences naturelles...) ;
- engager plus fortement les futurs usages du bois vers le mobilier et les aménagements extérieurs sur les territoires du Massif central (Ilots démonstrateurs de centre bourgs, équipements de traversés d'itinérance, des pôles de pleine nature, des infrastructures pour la mobilité comme les abris à vélos électriques…), en particulier en lien avec le déploiement des ENR (ombrières photovoltaïques en bois..), dans les travaux publics (ponts et voies).

Description de l'action

Pourront être soutenus dans le cadre de cette mesure, les projets visant les éléments suivants :

- mobilisation des acteurs sur les démarches de recherche et d'innovation process/produits/usages ;
- soutien aux projets de recherche sur les usages du bois et la mise en marché des nouveaux produits ;
- soutien aux projets de recherche et d'expérimentation favorisant le renouvellement forestier et la diversification des essences forestières dans l'optique d'optimiser le stockage carbone et l'augmentation de la naturalité des forêts (maintien du bon état du sol, du bois mort) favorisant la régénération naturelle et la plantation d'espèces diversifiées ;
- soutien aux études sur les capacités d'adaptation, d'atténuation et de résilience des différents types de forêts ;
- soutien à la préservation du bon état de la biodiversité face aux aléas des espaces forestiers favorisant la compétitivité des entreprises de la filière notamment face au changement climatique ;
- renforcement du travail autour du sapin blanc et des gros bois (études nominatives, nouveaux débouchés) ;
- expérimentations de produits bois et dérivés dans les aménagements ;
- prospectives court, moyen et long termes : essences en Massif central à prioriser dans les nouveaux marchés, études de marchés nouveaux produits.

Coopération inter-massifs : par exemple dans le cadre d'une expérimentation de mélanges d'essences dans le secteur de la construction pour des essences non présentes en Massif central.

2) Filière pierre

Contexte et Enjeux

La filière pierre est constitutive de notre riche patrimoine architectural et paysager.

Elle doit dépasser les difficultés constatées pour exprimer ses atouts et lever le voile sur des métiers, des savoir-faire, des pratiques peu connues et reconnues, en pleine évolution, à l'heure des transitions, de l'évolution technologique grâce au numérique, de la redécouverte des métiers d'art, de l'innovation et du design. Elle reflète un tissu de très petites entreprises artisanales que la concurrence des produits finis à faible coût fragilise un peu plus ; la part importante des importations de pierre reflète la nature très perméable du marché.

Le principal enjeu de cette mesure réside dans la dynamique du débouché qui sera recherchée, en favorisant l'usage de la pierre dans les décisions des maîtres d'ouvrage. Il conviendra d'impliquer tous les acteurs (donneurs d'ordre, prescripteurs, utilisateurs) afin de développer le marché local. La structuration de la filière pierre est à poursuivre, son orientation vers le design doit être porteuse de nouveaux marchés et de valeur ajoutée pour les acteurs de la filière.

PROJET

Objectifs opérationnels

La mesure vise à :

- encourager la réintroduction de la pierre artisanale, de la pierre sèche, de la lauze, de l'ardoise, des calades dans les chantiers publics et privés de rénovation de construction et d'aménagement d'espace public, ainsi que l'utilisation des matériaux pierre dans les chantiers de rénovation de thermalisme ou d'immobilier touristique en particulier dans le cadre du plan national Avenir Montagnes ;
- engager l'accompagnement juridique, technique, économique nécessaire à la réouverture des petites carrières de proximité pour les chantiers patrimoniaux locaux en veillant à la préservation de la biodiversité et la préservation des paysages en conformité avec la réglementation ;
- accompagner le redéploiement des formations pierre dans les parcours de formations aux métiers du bâtiment, du CAP aux écoles d'ingénieurs, les écoles d'architecture, les formations de paysagistes et les écoles de design ;
- favoriser les actions permettant de réaliser la cartographie des artisans des métiers de la pierre sur le Massif central et des petites carrières encore en activité ainsi qu'une matériauthèque des produits des entreprises à disposition des donneurs d'ordre.

Description de l'action

Pourront être soutenus dans le cadre de cette mesure, les projets suivants :

- **réaliser des études collectives de ressources et d'optimisation des filières et expérimentations**
  - soutenir les expérimentations notamment en matière de production et de commercialisation, et communiquer sur ces expériences ;
  - soutenir la structuration de la filière pierre par des études de qualification des ressources locales.
- **soutenir l'organisation collective de production**
  - actions de formation - développement et d'ingénierie de projets pour répondre aux besoins sur mesure, exprimés par les petites unités de production ou les micro-entreprises :
    - soutenir des démarches de structuration des acteurs de la filière pierre ;
    - accompagner les initiatives locales de développement par la mise en œuvre de formations adaptées de manière individuelle à chaque porteur de projets et répondant à ses besoins spécifiques et soutenir les entreprises présentes par la mise en place de formations-développement adaptées à leurs besoins, et favoriser leur mise en réseau ;
    - favoriser les collaborations interprofessionnelles (production, transformation, formation-métiers), les interfaces entre acteurs économiques, territoires (dont Unesco « Géoparc ») et grand public, les passerelles entre culture-patrimoine et économie de production territorialisée, dans le cadre de projets collectifs d'investissements ou d'évènementiels ;
    - référencer les métiers et savoir-faire traditionnels (y compris l'usage de la pierre dans les métiers d'art), les professionnaliser et les mettre en valeur, capitaliser des modèles économiques d'entrepreneuriat.
- **soutenir les circuits de commercialisation de proximité**
  - Sensibiliser les acteurs économiques et donneurs d'ordres à l'intérêt des produits et services du Massif central
- **Accompagner la réalisation d'investissements (matériels et immatériels) des activités économiques et de la filière**
  - En fonction des dispositifs offerts par les cofinanceurs, acquisition d'outils adaptés pour la fabrication des nouveaux produits utilisant la pierre
  - Chantiers démonstrateurs
- **Proposer un diagnostic filière sur l'ensemble du Massif central**

PROJET

- **Encourager les dynamiques croisées entre acteurs de la filière pierre de tous les territoires du Massif central en s'appuyant autant que de besoin sur les acteurs pivots et en veillant aux complémentarités avec les démarches IGP engagées.**

Coopération inter-massifs : Poursuite des coopérations notamment avec le Massif des Pyrénées.

3) Filière textiles, laine, cuirs, peaux

Contexte et enjeux

Après une première période 2018-2020, des entreprises sur l'ensemble de la filière (élevage, lavage, filatures, teintureries, entreprises de commercialisation) souhaitent poursuivre la structuration d'un cluster Laine et matériaux croisés (cuir, textile, laine et bois) décloisonnant les secteurs d'activité : décoration, vêtement et literie. Le Massif central est l'un des territoires le plus important pour l'élevage en France et en Europe. Pour le cuir, le massif représente un fort potentiel de fourniture de peaux, dont il demeure essentiel de maintenir l'inversion du marché en faveur d'une plus-value à l'amont. Des activités industrielles perdurent autour du cuir orienté vers le haut de gamme. Le secteur de la maroquinerie est en forte croissance en Massif central.

Objectifs opérationnels

La mesure vise :

- le renforcement des sources d'approvisionnement en matières premières pérennes et de qualité en Massif central. Face à l'importation massive de peaux de qualité, la reterritorialisation de la filière devient une attente majeure ;
- la transmission des savoirs faire artisanaux ;
- le développement des marchés valorisant l'origine Massif central et plus particulièrement les marchés de la mode et de l'architecture intérieure pour confectionner des produits à forte valeur ajoutée locale ;
- la conservation de la diversité des pratiques des acteurs de la filière.

Description de l'action

Pourront être soutenus dans le cadre de cette mesure, les projets visant à :

- structurer les filières Laine et Cuir à l'échelle du Massif central ;
- développer des marchés, des concepts de gammes et produits valorisant l'origine et les nouveaux procédés associés ;
- innover et développer des plateformes de sourcing ;
- développer une filière peaux Massif central rémunératrice pour l'amont des filières ;
- conduire une prospective : étude et stratégie actualisée au besoin pour renforcer l'approvisionnement laines et peaux à partir des élevages du Massif central ;
- soutenir :
  - la recherche tinctoriale laine, cuir, textile (pigments végétaux et minéraux, procédés durables, économie d'eau) ;
  - la recherche et la caractérisation de nouvelles matières premières (chanvre, viscose, ortie…) ;
  - la recherche dans la récupération des déchets issus des matériaux textile, laine, cuir.

PROJET

Coopération inter-massifs : Poursuite des coopérations notamment avec le Massif des Pyrénées.

4) Filières herbagères et connexes : cf. annexe particulière. Cette annexe comprend différentes feuilles de route qui pourront être mises à jour au besoin au cours du programme, notamment en fonction de l'avancée des travaux de chacune des filières.

5) Autres filières valorisant les marqueurs et potentiels des territoires

Contexte et enjeux

Les savoir-faire locaux du Massif central, qu'ils soient agricoles, alimentaires ou artisanaux s'inscrivent dans une attente croissante des consommateurs de qualité, d'authenticité, de typicité et de relocalisation de la consommation. La mobilisation des acteurs d'un territoire autour de ces savoir-faire d'exception, marqueurs du territoire, participent à la confortation des filières économiques associées par la création de valeur, au rayonnement du territoire par la diffusion de ces produits, à l'amélioration de son image (territoire de production de qualité, d'authenticité) et favorisent l'attractivité résidentielle mais aussi touristique. L'exemple du territoire de l'Aubrac avec la vache de race locale, le fromage laguiole, le couteau, l'aligot illustre comment l'identification, la création et la promotion de différents marqueurs territoriaux, peuvent, par la fédération d'un ensemble d'acteurs, transformer un territoire en déprise en un territoire productif et touristique.

Objectifs opérationnels

Les acteurs territoriaux du Massif central s'appuieront sur la transversalité des thématiques alimentaires, artisanales voire historiquement industrielles pour créer des services voire des biens novateurs pour les populations et entreprises, afin de répondre aux attentes actuelles et futures des consommateurs et nouveaux habitants. Il s'agira donc de sensibiliser les partenaires et les acteurs locaux à la nécessité de mettre en place ces nouvelles relations. En effet, le rapprochement des acteurs, par la complémentarité des stratégies, la mutualisation des moyens et des compétences, peut mener à une vision du lien agriculture-territoire-alimentation-artisanat, élargie à différents espaces, à différents points de vue et ouvre ainsi la porte à des pistes d'actions innovantes porteuses de plus-values locales économiques, sociales, environnementales.

Description de l'action

Pourront être soutenus dans le cadre de cette mesure, les projets visant à :

- identifier les stratégies mises en œuvre au sein du territoire autour du lien entre agriculture-artisanat-alimentation-industrie et territoire, depuis un lien étroit (valorisation des produits locaux) jusqu'à un lien distant (aucune prise en compte des productions locales), en considérant les acteurs encore peu impliqués dans les projets de développement territorial (consommateurs à budget limité, grande distribution…) ;

- accompagner des territoires d'expérimentation démonstrateurs croisés Agro écologie et Alimentation vers une réelle mutation des pratiques de production agricole, de transformation des produits, de mode de distribution et de consommation. Ces territoires démonstrateurs doivent mobiliser l'ensemble des acteurs concernés : collectivités, entreprises, associations, filières économiques, acteurs de la formation et de la recherche , de l'éducation à la santé des consommateurs. Ces expérimentations doivent permettre de concevoir des projets à bonne échelle répondant aux spécificités des territoires (climatiques, environnementales, besoins des populations, freins éventuels à la mise en œuvre) et de tester de nouvelles productions et la mise en place de nouveaux services en conditions réelles tout en mobilisant une large part d'innovations de toutes natures.

- identifier les relations entre les acteurs ou les groupes développant ces stratégies, ainsi que les dispositifs (organisationnels, marchands, citoyens…) ayant créé, renforcé ou au contraire fragilisé ou rompu les liens entre ces différentes stratégies ;

PROJET

- structurer un réseau filière et/ou en inter-filières (alimentaire, artisanale, agricole, industrielle, tourisme, bois, pierre etc…) reliant des représentants des différentes stratégies, s'appuyant sur l'analyse de l'existant (coopérations, conflits, exclusions, dispositifs fédérateurs…) et l'identification de dispositifs créateurs de liens repérés dans d'autres territoires du Massif central voire plus largement. Cette structuration doit être porteuse d'attractivité en termes de valorisation économique de ressources locales, qu'elles soient agricoles, touristiques, économiques. Ce réseau devra indiquer comment chaque filière ou inter-filières s'empare des marqueurs identifiés, ces filières ou inter-filières devant le positionner sur le marché.

- le cas échéant des expérimentations pourront être déployées.

Coopération inter-massifs : par exemple échange d'expériences.

Indicateurs cibles

Bois : 10 chantiers bois expérimentaux

Pierre : augmentation significative des parts de marché concernant la pierre locale

Textile, cuir, laine et peaux : chaine de valeur équilibrée importante sur le territoire

Marqueurs de territoires : 5 nouveaux marqueurs de territoire positionnés sur le marché et dont la filière se structure.

Territoires d'expérimentation démonstrateurs croisés Agro écologie et Alimentation (production en circuits courts, plateforme logistique territoriale transformation des productions sur le territoire rapprochement des producteurs et des consommateurs : 5 territoires démonstrateurs en 2 vagues**.**

Modalités de remontées des projets

Aides mobilisables sur sollicitations d'acteurs des territoires du Massif central déposées au fil de l'eau ou autres modalités prévues par les cofinanceurs notamment l'axe interrégional Massif central du PO FEDER régional Auvergne-Rhône-Alpes.

Bénéficiaires

Tout porteur public ou privé.

Types de dépenses éligibles

Sous réserve des règlements d'intervention des différents financeurs et des modalités définies dans les paragraphes « Taux d'aides » et « Dépenses éligibles » de la présente convention, les postes de dépense susceptibles d'être financés dans le cadre de la présente mesure sont les suivants :

- frais de personnel et coûts indirects liés
- frais de déplacement
- prestations externes
- matériels et petits équipements nécessaires à la réalisation des actions

Critères de sélection ou de priorisation des projets

L'opportunité du financement du projet sera évaluée notamment au regard des éléments suivants :

- démarches collectives entre acteurs constituant la chaine de valeur amont-aval ;
- démarche vers la certification BTMC ;

PROJET

- projets collaboratifs entre différents acteurs d'un territoire et en inter-territoires ;
- sauvegarde du patrimoine du Massif central ;
- lien avec les autres politiques du Massif central. A titre d'exemples : itinérances, pôles de pleine nature ;
- éducation au goût, à la qualité de l'alimentation, aux richesses gastronomiques et AOP du Massif central ;
- pour la filière laine-textiles-cuirs : favoriser les élevages engagés dans une démarche environnementale vertueuse pour réduire les impacts ;
- projets contribuant à optimiser les scénarii de fin de vie.

Obligations du Bénéficiaire

Au-delà des obligations génériques précisées dans la partie « modalités de mise en œuvre », dans le cadre de cette mesure le bénéficiaire devra se conformer aux obligations suivantes :

- prévoir des séminaires de projet ;
- sur sollicitation, le bénéficiaire participera aux séminaires d'échanges et de mutualisation mis en place au niveau massif ;
- le cas échéant création de plateformes numériques ouvertes.

Mesure 2.5 - Mobiliser les ressources du Massif central productives d'énergies renouvelables (ENR) : expérimentations et innovations organisationnelles

Contexte et enjeux

Le Massif central produit plus de 23 % de l'énergie renouvelable nationale plus particulièrement à partir de l'hydroélectricité et de la filière bois énergie. De forts potentiels sont à développer dans la filière solaire. De nombreux bâtiments agricoles tertiaires et industriels sont disponibles. La filière géothermie et la méthanisation ont un réel potentiel de développement. Sur certains secteurs du Massif central, ces potentiels d'ENR sont plus particulièrement à accompagner dans le respect des sites concernés. L'acceptabilité des projets et l'association des habitants des territoires en amont est un enjeu majeur.

Objectifs opérationnels

La mesure vise à favoriser des expérimentations d'ENR compatibles avec les conditions de territoire de montagne du Massif central en particulier dans les programmes de rénovation de centres bourgs au cœur des ilots démonstrateurs et plus globalement dans la réaffectation des friches industrielles du Massif central, dans les projets collectifs des agriculteurs, mais aussi dans les programmes de transition touristiques des stations de moyenne montagne notamment au sein d'Avenir Montagnes, de l'accompagnement des stations thermales…

Description de l'action

Pourront être soutenus dans le cadre de cette mesure, les projets visant à :

- développer la traçabilité des productions d'énergie renouvelables du Massif central permettant à tout consommateur de participer à la transition énergétique du Massif central en soutenant la production d'énergie renouvelable et aux producteurs d'énergie de justifier d'une garantie d'origine dans le cadre de ses relations commerciales ;
- accompagner des acteurs via une ingénierie spécifique en amont des projets d'ENR dans le cadre des CRTE y compris dans la définition de schémas directeurs des Energies renouvelables, en complémentarité des autres programmes d'intervention (ADEME…) ;

PROJET

- favoriser les démarches d'innovation et les expérimentations concernant les sources d'énergie décarbonées à partir des ressources du Massif central dans une démarche de développement durable ;
- structurer la filière Bois Energie du Massif central pour l'approvisionnement local et durable des réseaux de chaleur ;
- conforter la structuration de la filière Méthanisation en Massif central, en particulier dont l'utilisation du biogaz est tournée vers les mobilités ;
- permettre des expérimentations en autoconsommation photovoltaïque ou station Biogaz, pour assurer le développement de mobilités décarbonées sur le Massif central ;
- construire une analyse prospective proposant une stratégie 2024-2028.

Coopération inter-massifs

Dans le cadre du programme et du plan Avenir Montagnes favoriser les expérimentations et les retours d'expérience de réhabilitation des stations de moyenne montagne intégrant la production d'ENR.

Indicateurs/cibles

4 projets d'ENR dans les ilots démonstrateurs et autres programmes d'aménagement en Massif central.

Modalités de remontés des projets

Aides mobilisables sur sollicitations d'acteurs des territoires du Massif central déposées au fil de l'eau ou autres modalités prévues par les cofinanceurs notamment l'axe interrégional Massif central du PO FEDER régional Auvergne-Rhône-Alpes.

Bénéficiaires

Tout partenaire public ou privé.

Types de dépenses éligibles

Sous réserve des règlements d'intervention des différents financeurs et des modalités définies dans les paragraphes « Taux d'aides » et « Dépenses éligibles » de la présente convention, les postes de dépense susceptibles d'être financés dans le cadre de la présente mesure sont les suivants :

- frais de personnel et coûts indirects liés
- frais de déplacement
- prestations externes
- matériels et petits équipements nécessaires à la réalisation des actions
- équipements et investissements

Critères de sélection ou de priorisation des projets

L'opportunité du financement du projet sera évaluée notamment au regard des éléments suivants :

- projets collaboratifs sur les territoires associant les collectivités, les habitants et les entreprises concernées ;
- bonne intégration des projets d'ENR dans le respect de l'environnement, des paysages et du patrimoine du Massif central ;
- productions d'ENR en faveur du déploiement de flottes de mobilités décarbonées ;
- distances d'approvisionnement limitées pour les diverses ressources.

PROJET

Mesure 2.6 - Valoriser le Massif central, espace hautement culturel : Patrimoines matériels, immatériels et innovations des créateurs contemporains

Contexte et enjeux

Le Massif central est caractérisé par des paysages et des édifices qui marquent les esprits. Il l'est aussi par la présence de nombreuses femmes et nombreux hommes de l'art, artisans et artistes, et des évènements de grande renommée.

Cependant, le Massif central doit améliorer sa visibilité sur ce secteur facteur de forte attractivité. Une dynamique culturelle impacte l'attractivité d'un territoire dans le secteur résidentiel permanent et non permanent, mais elle entre aussi dans les critères d'implantation ou d'extension d'entreprises.

De plus, la pandémie a fortement percuté les activités et les projets culturels. Cependant elle a aussi montré la sensibilité de ce domaine dans la vie de chacun et de nouvelles formes de production et de diffusion se sont développées.

Le Massif a soutenu, dans ses programmations précédentes, des projets concernant la mise en réseau et en itinérance d'actions culturelles qui ont montré l'intérêt de cette échelle territoriale pour la diffusion culturelle et la construction d'une « culture de montagne » rassemblant patrimoines, savoirs faire et propositions artistiques ancrées dans les territoires.

Le Massif central est candidat dans le cadre de la consultation européenne de capitale européenne de la culture 2028 à travers le « projet Clermont-Massif central », dans une perspective durable que la fédération des acteurs des cultures pourra rassembler et renforcer.

Objectifs opérationnels

La mesure ambitionne de renforcer l'attractivité résidentielle et entrepreneuriale des territoires du Massif central par la mise en valeurs des patrimoines et des acteurs de ses territoires ; elle vise à :

- aider les acteurs des cultures du Massif central à surmonter les difficultés, à reprendre position sur les scènes locales et nationales au sortir de la pandémie en associant les capacités de diffusion sur un périmètre interrégional ;
- impulser une dynamique durable sur ce domaine qui présente deux composantes sur l'économie, celle de l'activité des professionnels de la culture, et celle la communication territoriale.

Description de l'action

Pourront être soutenus dans le cadre de cette mesure, les projets visant à :

- améliorer la visibilité des patrimoines matériels et immatériels et des professionnels des différents domaines culturels (artisans, artistes, leurs groupements, les structures de valorisation des patrimoines...). Il s'agira en particulier de rapprocher les données existantes disponibles auprès des services de l'Etat, des Régions et des Départements, et coordonner un accès à l'information sur les patrimoines matériels et immatériels. Cette démarche et l'outil qui pourra être produit devront permettre d'associer les acteurs et les activités culturelles aux dynamiques des territoires : rapprochement des atlas des paysages, des villes et pays d'art et d'histoire (sites et cités remarquables), petites cités de caractère avec le patrimoine littéraire, musical, artisanal, culinaire, les projets des acteurs culturels et la diffusion de leurs travaux…
- soutenir la production, la diffusion interrégionale et la fédération des initiatives des acteurs culturels ainsi que la valorisation d'éléments patrimoniaux matériels et immatériels emblématiques des territoires du Massif central.
- développer une exigence culturelle authentique entre création et traditions.

PROJET

Seront encouragés en particulier les actions portant un projet scientifique et/ou culturel en milieu rural, en matière :

- d'ingénierie ciblant prioritairement la délocalisation ou la mise en itinérance de spectacles (dont le cinéma), d'expositions,
- d'investissements concernant notamment des équipements pour la mise en réseau interrégional des espaces de diffusion (salles et lieux d'expositions ruraux, cinéma itinérant…)

Coopération inter-massifs

Possibilité de mise en réseau avec les démarches des autres Massifs autour des cultures de montagne.

Indicateurs/cibles

- Plateforme numérique accessible et fonctionnelle
- Nombreuses publications dans la presse d'événements Massif central indiquant une fréquentation importante.

Modalités de remontées de projets

Aides mobilisables sur sollicitations d'acteurs des territoires du Massif central déposées au fil de l'eau, appels à projets (privilégiés pour la valorisation d'éléments patrimoniaux matériels et immatériels) ou autres modalités prévues par les cofinanceurs notamment l'axe interrégional Massif central du PO FEDER régional Auvergne-Rhône-Alpes.

Bénéficiaires

Tout acteur public ou privé.

Types de dépenses éligibles

Sous réserve des règlements d'intervention des différents financeurs et des modalités définies dans les paragraphes « Taux d'aides » et « Dépenses éligibles » de la présente convention, les postes de dépense susceptibles d'être financés dans le cadre de la présente mesure sont les suivants :

- frais de personnel et coûts indirects liés
- frais de déplacement
- prestations externes
- matériels et petits équipements nécessaires à la réalisation des actions
- équipements et investissements

Critères de sélection ou de priorisation des projets

L'opportunité du financement du projet sera évaluée notamment au regard de :

- la pertinence et l'étendue des données mobilisées
- la valeur ajoutée de la proposition et la pertinence des outils proposés en relation avec les enjeux d'attractivité des territoires
- les références présentées
- l'ancrage territorial des productions
- l'innovation culturelle
- les méthodes et moyens mis en œuvre pour la mise en réseau
- la diversité des territoires supports
- la qualité des moyens et outils mis en œuvre
- la dimension interrégionale du projet

PROJET

Mesure 2.7 - Développer les filières industrielles d'excellence et l'économie circulaire avec un focus sur les filières de réemploi de matériaux

Le Massif central dispose de ressources riches qu'elles soient culturelles, patrimoniales, agricoles, forestières, artisanales ou industrielles et il est au cœur d'un bassin de population de plus de 9 millions d'habitants (en intégrant les métropoles environnantes de Bordeaux, Dijon, Lyon, Montpellier et Toulouse). Le Massif central est donc à même de répondre à la volonté de relocalisation et de souveraineté manifestée aussi bien par les collectivités et les acteurs économiques que par les citoyens.

En valorisant ces ressources spécifiques, il conviendra, pour relever le défi de la résilience des filières du Massif central, de favoriser :

- l'expression des dynamiques économiques plurielles à l'œuvre sur ce territoire, notamment en accompagnant et renforçant les efforts d'innovation et de transition des activités économiques du massif plus particulièrement sur la diversification des filières industrielles traditionnelles vers les filières émergentes que sont les énergies nouvelles et renouvelables, la mobilité électrique frugale.
- l'expression des dynamiques engagées vers l'économie circulaire dans une filière émergente de réemploi des matériaux avec un focus sur les matériaux de construction.

La fiche action « Développer les filières industrielles d'excellence et l'économie circulaire » comprend deux sous thèmes :

- **Vers la transformation et la diversification des activités industrielles**
- **La structuration des filières de réemploi vers l'économie circulaire**

1) Vers la transformation et la diversification des activités industrielles

Contexte et enjeux

Le Massif central dispose d'une réelle spécificité industrielle. L'industrie représente une grande partie de l'emploi salarié, près de 20 % : ce taux est supérieur de 4 points à la moyenne métropolitaine. Les filières les plus en pointe sont la mécanique, la plasturgie et la céramique. L'activité industrielle est concentrée dans le nord-est et au cœur des grandes métropoles du Massif central. Il est nécessaire d'amplifier l'effet réseau, le soutien aux projets collectifs et aux services mutualisés, le développement de nouvelles formes de formation et de gestion des compétences et de multiplier les opérations d'attractivité des métiers et des formations industrielles.

Objectifs opérationnels

Il conviendra d'aborder de nouveaux marchés et d'engager les filières industrielles traditionnelles vers une transformation et une diversification des secteurs d'activité dont les filières émergentes en lien avec l'économie verte : énergies nouvelles et renouvelables (méthanisation, hydrogène, et éolien off-shore, filière déjà présente dans le sud du massif…) et nouveaux modes de transport (navettes autonomes, matériels de mobilité du dernier kilomètre, mobilité électrique…) tout en maintenant les axes de diversification engagés (énergie hydroélectrique, matériel de transport...).

Il conviendra par ailleurs de développer les usages du numérique pour inscrire ces filières dans l'industrie du futur et le développement durable.

PROJET

Description de l'action

Pourront être soutenus dans le cadre de cette mesure, les projets visant à :

- soutenir l'ingénierie de projets collectifs (animation de clusters ou groupes collectifs collaboratifs, émergence de starts-up ou jeunes pousses) et de services mutualisés entre et sur les territoires ;
- soutenir les nouvelles formes de développement des compétences ;
- soutenir la promotion des métiers de l'industrie en faveur de la diversification des secteurs d'activité vers les filières émergentes et en réponse aux enjeux de mobilité décarbonnée et de production d'ENR en Massif Central
- encourager des expérimentations en Massif central incluant le développement de nouvelles formes de formation via le numérique ;
- soutenir la création de campus de la diversification des filières traditionnelles vers les filières émergentes (notamment formations numériques connectées sur les territoires en lien avec les grandes écoles et les entreprises) ;
- faciliter la réalisation d'études stratégiques et/ou prospectives à visée opérationnelle pour la diversification des activités industrielles à moyen et long termes.

2) Filières de réemploi : vers l'économie circulaire

Contexte et enjeux

Les activités de construction, de réhabilitation et de déconstruction produisent des déchets dont 73 % sont des déchets inertes et 22 % sont des déchets non dangereux. Le réemploi est une alternative à l'extraction de matières premières et à l'enfouissement des déchets. Il permet de limiter les temps de transport et de favoriser une meilleure répartition de la valeur ajoutée d'un chantier. Il s'agit à l'inverse du recyclage, de travailler avec des matériaux de seconde vie sans leur faire subir de transformation trop importante. Le réemploi remobilise les savoirs faire des artisans du bâtiment et implique un nouveau mode de conception et d'organisation des chantiers. Dans la construction, il se met peu à peu en place dans le Massif central mais doit être développé.

Objectifs opérationnels

La mesure vise à :

- développer la mise en réseaux des acteurs ;
- identifier les gisements de matériaux et les caractériser pour le réemploi ;
- faciliter l'accès aux matériaux disponibles par les acteurs de la chaine de production du bâtiment (du maître d'ouvrage aux entreprises de déconstruction et de bâtisseurs).

Description de l'action

Pourront être soutenus dans le cadre de cette mesure, les projets visant, prioritairement au travers de chantiers démonstrateurs s'inscrivant dans des démarches nationales ou locales déployées dans le massif (PVD, friches industrielles, îlots démonstrateurs...) à :

- structurer les filières locales de gestion des déchets sur le territoire ;
- animer le réseau de chantiers démonstrateurs et favoriser la montée en compétence des acteurs ;
- proposer et expérimenter des innovations concernant la conception des chantiers à partir des matériaux de réemploi en intégrant un suivi, un contrôle et une évaluation continus lors de la réalisation des travaux depuis la phase de déconstruction jusqu'à la phase de réalisation ;

PROJET

- accompagner et sensibiliser l'ensemble des acteurs vers des méthodes organisationnelles d'éco-conception, de traçabilité, de réparation, de réemploi, de recyclage, d'inclusion sociale, de circuit court, de transparence ;
- capitaliser et diffuser des enseignements à travers par exemple l'écriture d'une charte d'économie circulaire partagée ;
- conduire des études prospectives et pré-opérationnelles sur les potentiels de réemploi des matériaux de construction, les gisements disponibles, l'organisation de leur mobilisation, leur impact favorable sur la préservation des ressources naturelles du Massif central.

Indicateurs cibles

8 à 10 chantiers en réemploi s'inscrivant dans des démarches nationales ou locales déployées dans le massif (PVD, ACV, friches industrielles, îlots démonstrateurs...)

Modalités de remontées de projets

- Chantiers en réemploi s'inscrivant dans des démarches nationales ou locales déployées dans le massif (PVD, ACV, friches industrielles, îlots démonstrateurs...) : appel à projets
- Suivi animation du réseau des chantiers démonstrateurs confié sur appel d'offres
- ou autres modalités prévues par les cofinanceurs notamment l'axe interrégional Massif central du PO FEDER régional Auvergne-Rhône-Alpes.

Ou sollicitations d'acteurs des territoires du Massif central déposées au fil de l'eau présentant une réelle qualité et/ou plus-value.

Bénéficiaires

Groupements d'entreprises, associations, SCIC, clusters et pôles de compétitivité, collectivités, établissements de formation et/ou recherche et développement et/ou de transfert des connaissances, Chambres consulaires.

Types de dépenses éligibles

Sous réserve des règlements d'intervention des différents financeurs et des modalités définies dans les paragraphes « Taux d'aides » et « Dépenses éligibles » de la présente convention, les postes de dépense susceptibles d'être financés dans le cadre de la présente mesure sont les suivants :

- frais de personnel et coûts indirects liés
- frais de déplacement
- prestations externes
- matériels et petits équipements nécessaires à la réalisation des actions
- équipements et investissements

Critères de sélection ou de priorisation des projets

L'opportunité du financement du projet sera évaluée notamment au regard :

- du caractère collectif du projet ;
- de la qualité et la diversité du partenariat : seront privilégiés les projets comprenant des collectivités, des bailleurs, des groupements d'entreprises, des établissements de recherche et développement ;
- de la thématique visée : en particulier projets de diversification vers les filières émergentes, mobilité décarbonnée, le développement de nouvelles formations numériques.

PROJET

Obligations du bénéficiaire

Au-delà des obligations génériques précisées dans la partie « modalités de mise en œuvre », dans le cadre de cette mesure le bénéficiaire devra se conformer aux obligations suivantes :

- permettre la visite d'entreprises et des chantiers conduits, notamment en direction des acteurs professionnels, dans le respect de la réglementation notamment en matière de sécurité ;
- communiquer sur les offres d'emploi et les formations ;
- collaborer à l'écriture de la charte du réemploi et en respecter les principes

PROJET

Axe 3 – Amplifier l'attractivité des territoires du Massif central au bénéfice de toutes les populations

Mesure 3.1 - Faire du Massif central un territoire de référence en matière de mobilité rurale

Contexte et enjeux

Le développement d'une mobilité plus durable est un défi majeur à relever au cœur des territoires du Massif central, territoires ruraux peu denses où la place de la voiture est prépondérante. 80 % des actifs utilisent la voiture individuelle pour se rendre au travail quotidiennement et les transports collectifs ne peuvent la concurrencer efficacement. Les temps d'accès aux équipements de la gamme intermédiaire de services sont supérieurs de 30 % à la moyenne nationale.

A titre individuel, cette situation crée une dépendance forte des ménages aux énergies fossiles, des coûts de déplacements quotidiens importants et de forts risques de vulnérabilité énergétique. A titre collectif, le constat est tout aussi sévère : le secteur des transports, outre l'émission de polluants nocifs pour la santé humaine constitue la 2ème source d'émission de gaz à effet de serre. Les solutions de mobilité déployées seront autant de réponses à l'attractivité du Massif central, dans la mesure où elles pourront répondre tant à des besoins quotidiens qu'occasionnels. Elles pourront notamment contribuer à l'accueil de touristes dans de bonnes conditions sur de nombreux sites remarquables et à l'accueil de nouvelles populations.

Enjeux

L'enjeu de l'accessibilité du territoire est identifié dans le schéma de Massif central comme un des trois axes majeurs de la politique à conduire dans le massif. La CIMAC 21-27, au travers de la mesure phare mobilité rurale, vise à faire émerger des solutions innovantes et adaptées aux besoins spécifiques de mobilité des territoires de montagne habités (covoiturage, auto partage, vélos, navettes…). L'enjeu est donc d'apporter des solutions organisationnelles et technologiques (interconnexions, interopérabilité, applications numériques autour du MAAS : Mobility As A Service…) facilitant l'accès du plus grand nombre à ces mobilités, et d'accélérer la transition décarbonée des véhicules (électrique, biogaz, hydrogène…).

Objectif opérationnel

L'objectif est d'améliorer la qualité de vie des habitants du Massif central mais aussi de positionner des acteurs économiques du territoire comme des champions des mobilités rurales à l'échelle nationale et internationale, de faire émerger des collaborations entre constructeurs, universitaires, start-up et citoyens vers des véhicules frugaux adaptés à nos conditions de massif et favoriser des approches multi modes de déplacement. En parallèle, le déploiement des solutions réduisant les besoins de déplacements quotidiens (Tiers lieux, accès aux services regroupés, politique des temps…) pourra être un levier intéressant. Il s'agit ainsi de faire du Massif central un territoire de référence en matière de mobilité rurale.

Description de l'action

Pourront être soutenus dans le cadre de cette mesure, les projets visant à :

- accompagner et coordonner des stratégies et des planifications territoriales de mobilité par bassin de mobilité en articulation avec les politiques d'urbanisme, d'environnement, de santé, sociales, de tourisme dans une logique systémique, durable, inclusive et solidaire ;
- accompagner et coordonner des expérimentations et évaluations de solutions de mobilité/démobilité impliquant les acteurs locaux ;
- accompagner des expérimentations logistique/transports de biens et ou livraisons en Massif Central
- permettre des expérimentations et des animations autour de flottes électriques aux services partagées pour les habitants avec des recharges de bornes en autoconsommation photovoltaïque ;

PROJET

- accompagner la structuration des bornes de recharge électrique en interrégional, permettre des expérimentations ;
- permettre des études de dynamiques interterritoriales pour les petites lignes de train en Massif central ;
- organiser des mobilités actives partagées et complémentaires (covoiturage, vélos, mobilité solidaire, création de maison de la mobilité) ;
- développer des mobilités territoriales performantes (durables, intelligentes, intermodables, intéropérables) ;
- développer la Mobilité en tant que service (MAAS) : service intégré complet et simple avec une gouvernance coordonnée des différents intervenants publics et privés et notamment une information centralisée (horaires, localisation et plans, itinéraires, tarifs, billetterie...) sur l'ensemble de l'offre de transport combinée (aussi bien les transports en commun que le covoiturage, l'auto partage et les offres privées de mobilité) ;
- organiser le rabattement des usagers de l'ensemble des territoires vers les gares du Massif central ;
- développer de nouveaux services en coordination avec les systèmes de transport existants (nouveaux services en gare, mais aussi à bord des trains) ;
- développer l'écomobilité touristique pour permettre des séjours avec la moindre utilisation de la voiture sans dégrader la qualité de l'expérience touristique qui doit en résulter ;
- favoriser les démarches :
    - . de piétonisation de sites touristiques avec substitution du trafic automobile par des systèmes de transports décarbonés
    - . de développement de nouveaux usages ferroviaires, de lignes ou tronçons de lignes ferroviaires de desserte fine (trains touristiques, frêt local…)
- proposer des innovations technologiques et organisationnelles en matière de mobilité rurale notamment les mobilités décarbonées.

Coopération inter-massifs

Déploiement de démarches d'expérimentation et évaluations de solutions de mobilité, démobilité en **inter-massifs**.

Indicateurs/cibles

- 10 territoires d'expérimentations

Modalités de remontées de projets

Appel à manifestation d'intérêts, appel à projets ou aides mobilisables sur sollicitations des acteurs des territoires du Massif central déposées au fil de l'eau ou autres modalités prévues par les cofinanceurs notamment l'axe interrégional Massif central du PO FEDER régional Auvergne-Rhône-Alpes.

Bénéficiaires

Tout acteur public et privé.

Types de dépenses éligibles

Sous réserve des règlements d'intervention des différents financeurs et des modalités définies dans les paragraphes « Taux d'aides » et « Dépenses éligibles » de la présente convention, les postes de dépense susceptibles d'être financés dans le cadre de la présente mesure sont les suivants :

- frais de personnel et coûts indirects liés
- frais de déplacement
- prestations externes
- matériels et petits équipements nécessaires à la réalisation des actions
- équipements et investissements concernant exclusivement les expérimentations à conduire dans le cadre du projet

PROJET

Critères de sélection ou de priorisation

L'opportunité du financement du projet sera évaluée notamment au regard des éléments suivants :

- caractère innovant dans le territoire ;
- projets collaboratifs associant les territoires concernés par la problématique visée ;
- association de partenaires/acteurs économiques du Massif central ;
- mise en place de solutions décarbonées et solidaires ;
- accompagnement du changement de comportement dans les approches et pratiques de mobilité.

Obligations du bénéficiaire

Au-delà des obligations génériques précisées dans la partie « modalités de mise en œuvre », dans le cadre de cette mesure le bénéficiaire devra se conformer aux obligations suivantes :

- participation aux séminaires d'échanges et de mutualisation des projets.

Mesure 3.2 - Accompagner un ensemble d'îlots démonstrateurs de centre-ville vers un urbanisme décarboné
Quartiers anciens durables en Massif central

Contexte et enjeux

Les projets de revitalisation des centres des villes petites et moyennes du Massif central sont aujourd'hui accompagnés par des dispositifs nationaux et départementaux. Cependant leur mise en œuvre se heurte aux difficultés de financement d'opérations de tailles significatives pour réamorcer un marché local de l'immobilier fragile.

La reconquête des centralités territoriales passe par une mutation de l'offre immobilière correspondant aux souhaits contemporains pour l'habitat et les activités. Cette offre doit transformer le bâti des centres tout en valorisant les patrimoines qui incarnent les singularités de chacune des villes.

L'implication des personnes et entreprises privées (commerces, professions diverses, et groupements d'entreprises ou d'individus) est la réelle condition de réussite de ces actions vertueuses pour contribuer au dynamisme et à la durabilité de leur économie et pour l'impact environnemental du bâti. L'enjeu environnemental est de favoriser le développement démographique et économique des territoires ruraux, sans étendre les surfaces urbanisées par la résorption de l'importante vacance de locaux des centres-villes, le recyclage du bâti existant avec les matériaux d'origine, la réduction de l'imperméabilisation des sols.

Objectifs opérationnels

La mesure vise à :

- Contribuer au déblocage de difficultés de financement d'opérations d'amorçage de revitalisation de centre-ville significatives pour servir d'exemples dans les différentes configurations du Massif central (centralités rurales, espaces à vocation touristique…) ;
- Adapter l'offre immobilière et l'offre d'espaces urbains pour assurer les fonctions de centre de bassin de vie, et générer des espaces domestiques et professionnels répondant aux attentes actuelles ;
- recenser et accompagner les initiatives d'investissement d'acteurs privés comme composantes majeures de la revitalisation des centres des petites et moyennes villes.

PROJET

Description de l'action

Pourront être soutenus dans le cadre de cette mesure, les projets visant, au travers de démonstrateurs s'inscrivant dans le cadre d'une stratégie de revitalisation de centre ville, à :

- faciliter le lancement opérationnel de projets de restructuration d'ilots urbains de petites et moyennes villes : ingénierie pré-opérationnelle de cadrage architectural et de positionnement économique, ingénierie de portage du foncier et de sécurisation (garantie pour les ventes en état futur d'achèvement), maitrise d'œuvre opérationnelle d'aménagement, de commercialisation et de réalisation. Une priorité sera donnée aux opérations présentant :
  - un enjeu urbain et patrimonial identifié,
  - une convergence avec les orientations des documents locaux d'urbanisme et de programmation,
  - des capacités d'usage et de transformations vérifiées en étude pré-opérationnelle,
  - une taille critique permettant un prix de revient optimal, c'est-à-dire représentant une surface minimum de locaux utiles de 250 m² pour les communes présentant moins de 5 000 habitants, et 500 m² pour les communes présentant plus de 5 000 habitants ; l'opération pourra être activée par tranches,
  - une mixité d'espaces de travail dont commerces et services, d'habitat et de loisir,
  - une inclusion dans une coordination Massif central de résultats de rénovation énergétique du bâti existant,
  - un développement d'un habitat intergénérationnel inclusif pour les personnes âgées, les jeunes en cours d'installation, les résidents occasionnels (dont les touristes) et les foyers installés durablement,
  - une optimisation économique du prix de revient du m² utile en particulier pour la rénovation énergétique du bâti ancien,
  - une mobilisation des ressources locales bois, pierre, coproduits de l'agriculture et de recyclage, des innovations des entreprises du Massif central (chaines numériques de fabrication, équipement du bâtiment adapté aux conditions climatiques…), des savoir-faire traditionnels,
  - une activation d'outils d'investissement durables (foncière) et de garantie d'opération pour la sécurisation des cessions au privé,
  - une diminution de l'imperméabilisation des sols,
  - une gestion des véhicules (automobiles, cycles…) sur site ou hors terrains d'assiette,
  - un volet culturel : les ilots démonstrateurs ont vocation à générer des espaces d'habitation, de travail et de loisirs enviables en centre-ville et susceptibles de susciter l'investissement de futurs habitants et entreprises grâce à des prix de revient optimisés et une adaptation précise aux attentes des utilisateurs. La qualité du cadre de vie est donc un objectif premier de ces opérations qui devront faire l'objet de consultations d'équipes d'architectes-urbanistes, présentant des références en matière d'interventions sur le patrimoine. Le cahier des charges de consultation des équipes de maîtrises d'œuvre sera élaboré en collaboration avec des acteurs comme l'UDAP et le CAUE du département.

- coordonner le réseau des réalisations immobilières effectuées dans le cadre de cette mesure, analyser et diffuser les résultats de ces ilots démonstrateurs et assurer la diffusion des résultats. Cette analyse portera notamment sur les :
  - bilans économiques (de l'opération et de l'économie générée en matière de travaux, de mobilisation de matériaux tracés locaux, de retours fiscaux, d'exercices professionnels sur site),
  - bilans énergétiques (énergies grises, énergies de fonctionnement), récupération des données initiales des sites par sondages, recueil des études techniques auprès de la maitrise d'œuvre des opérations, recueil des données globales de consommation, simulation sur période longue,
  - bilan social et évaluation par les utilisateurs (mixité de fonctions/habitat-activités, mixité générationnelle/ enfance et personnes âgées, accueil de nouveaux habitants (logements passerelle) nouvelles activités (locaux passerelle).

PROJET

Coopération inter-massifs

Echange de pratiques sur les programmes de revitalisation des centres des villes petites et moyennes.

Indicateurs/cibles

Un ensemble d'ilots démonstrateurs répartis dans les quatre Régions du Massif central.

Modalités de remontées de projets

- îlots démonstrateurs : aides mobilisables sur sollicitations d'acteurs des territoires du Massif central déposées au fil de l'eau en 2021 et 2022 au titre du plan de relance
- mission d'animation, d'observation et de suivi confiée sur appel d'offres
- ou autres modalités prévues par les cofinanceurs notamment l'axe interrégional Massif central du PO FEDER régional Auvergne-Rhône-Alpes

Ou sollicitations d'acteurs des territoires du Massif central déposées au fil de l'eau présentant une réelle qualité et/ou plus-value.

Bénéficiaires

Collectivités territoriales, maitres d'ouvrages délégués par les collectivités territoriales ou groupements de propriétaires privés sous convention d'aménagement avec la collectivité, pour une intervention dans le centre d'une ville de moins de 50 000 habitants ou dans le périmètre d'ORT.

Types de dépenses éligibles

Sous réserve des règlements d'intervention des différents financeurs et des modalités définies dans les paragraphes « Taux d'aides » et « Dépenses éligibles » de la présente convention, les postes de dépense susceptibles d'être financés dans le cadre de la présente mesure sont les suivants :

- frais de personnel et coûts indirects liés
- frais de déplacement
- prestations externes
- matériels et petits équipements nécessaires à la réalisation des actions
- équipements et investissements sur travaux suivant les programmes d'interventions des différents financeurs du partenariat Massif central :
    - aménagement et reconfiguration-confortement du bâti et des espaces extérieurs (confortements, démolitions, allotissement)
    - pour la réalisation des lots publics accompagnant directement l'opération.

Critères de sélection ou de priorisation des projets

L'opportunité du financement du projet sera évaluée notamment au regard des éléments suivants :

- collectivité porteuse située dans un espace peu dense ;
- sensibilité pour l'attractivité du territoire ;
- inscription dans le projet du territoire (Atelier de territoire, CRTE, ACV, PVD, ORT, PLU, PLH, OPAH, SPR…) ;
- maturité du projet (niveau d'avancement des études et du partenariat).

PROJET

Obligations du bénéficiaire

Au-delà des obligations génériques précisées dans la partie « modalités de mise en œuvre », dans le cadre de cette mesure le bénéficiaire devra se conformer aux obligations suivantes :

- suivi des indicateurs et de la coordination Massif central sur l'amélioration énergétique du bâti
- participation aux séminaires d'échanges et de mutualisation Massif central.

Modalités spécifiques de définition du taux d'aides

- aide à l'ingénierie plafonnée à 200 000 €
- aide à l'investissement : à concurrence du taux maximum prévu par la réglementation et en cohérence avec les politiques régionales et départementales.

Mesure 3.3 - Renforcer le lien urbain-rural au travers de démarches innovantes de coopération et de promotion

Contexte et enjeux

Les territoires, qu'ils soient urbains ou ruraux, s'apportent réciproquement des services de manière plus ou moins identifiée. Renforcer le lien urbain-rural autour de ces services constitue un vecteur d'équilibre des territoires. Les partenariats gagnant-gagnant sont à construire pour rapprocher ces territoires, rééquilibrer leurs rapports et repositionner les espaces ruraux de montagne dans une dynamique partenariale, partagée et pérenne. Il s'agit également d'encourager les démarches visant à favoriser la complémentarité plaine-montagne.

Objectifs opérationnels

La mesure vise à mettre en place des démarches et des expérimentations initiant des partenariats novateurs. Il s'agira de transcender les oppositions traditionnelles urbain/rural en travaillant des complémentarités positives et pérennes :

- partenariat offres/demandes (réciprocité)
- partenariat générant en particulier du développement économique entre territoires.

Description de l'action

Pourront être soutenus dans le cadre de cette mesure, les projets visant à :

- favoriser la mise en place d'actions partenariales ciblant les territoires ruraux du Massif central et les agglomérations du Massif central ou en périphérie ;
- préciser les stratégies, les démarches à prioriser et les réseaux à mobiliser au besoin via des études préalables.

Les principales thématiques visées sont les suivantes :

- accueil de nouveaux actifs et de nouvelles populations,
- alimentation, agriculture (principalement hors PAT),
- tourisme, loisirs, sports et activités de nature,
- santé,
- culture / diffusion culturelle,
- éducation-formation,

PROJET

- paiements pour services environnementaux,
- compensation carbone,
- filières : filière bois, filière énergie, filière agricole,
- partenariats professionnels (vétérinaires,…)
- partenariats contractuels visant une mise à disposition réciproque d'ingénierie,
- eau : alimentation en eau potable, qualité de l'eau.

Coopération inter-massifs

Les partenariats mis en place pourront intégrer des approches et des collaborations inter-massifs.

Indicateurs/cibles

- 10 partenariats urbain-rural accompagnés sur la période de programmation
- au moins 4 partenariats intéressant chacun 150 000 personnes.

Modalités de remontées de projets

Aides mobilisables sur sollicitations d'acteurs des territoires du Massif central déposées au fil de l'eau ou autres modalités prévues par les cofinanceurs notamment l'axe interrégional Massif central du PO FEDER régional Auvergne-Rhône-Alpes.

Bénéficiaires

Tout partenaire public et privé.

Types de dépenses éligibles

Sous réserve des règlements d'intervention des différents financeurs et des modalités définies dans les paragraphes « Taux d'aides » et « Dépenses éligibles » de la présente convention, les postes de dépense susceptibles d'être financés dans le cadre de la présente mesure sont les suivants :

- frais de personnel et coûts indirects liés
- frais de déplacement
- prestations externes
- matériels et petits équipements nécessaires à la réalisation des actions
- dépenses d'équipements et sous réserve des possibilités de financement investissements directement liés à la réalisation du projet

Critères de sélection ou de priorisation des projets

L'opportunité du financement du projet sera évaluée notamment au regard :

- du caractère innovant du partenariat ou de la thématique traitée ;
- du bon équilibre du projet de partenariat entre la dominante urbaine et la dominante rurale ;
- de l'ambition du projet ;
- de l'association et de la participation des acteurs locaux ;
- de la capacité d'ingénierie et d'animation mobilisée pour le succès de la démarche ;
- de l'intégration d'un volet patrimonial permettant de valoriser et de promouvoir les ressources et l'identité des territoires (attractivité territoriale).

PROJET

Les dossiers déposés devront préciser notamment :

- le cadre technique attendu,
- les différentes étapes de la démarche,
- les modalités de travail,
- les partenariats mis en place.

Le partenariat urbain-rural doit mobiliser à minima des acteurs de deux territoires distincts, l'un à dominante rurale et l'autre à dominante urbaine selon la classification établie par l'Observatoire des Territoires.

Obligations du bénéficiaire

Au-delà des obligations génériques précisées dans la partie « modalités de mise en œuvre », dans le cadre de cette mesure, le bénéficiaire devra se conformer aux obligations suivantes :

- sur sollicitation, le bénéficiaire participera aux séminaires d'échanges et de mutualisation mis en place au niveau massif.

Eligibilité

Au-delà des critères génériques précisés dans la partie « modalités de mise en œuvre », dans le cadre de cette mesure pour être éligible le porteur de projet devra respecter les conditions suivantes :

- les démarches proposées devront viser un partenariat avec une unité urbaine intégrant à minima 10 000 habitants.

Mesure 3.4 - Conduire des études à l'échelle interrégionale

Contexte et enjeux

Le Massif central a perdu de la population jusque dans les années 2000. Depuis lors, il regagne de la population, non pas par le solde naturel toujours déficitaire (plus de décès que de naissances) mais par le solde migratoire. Le Massif central bénéficie en effet naturellement d'un flux régulier de personnes venant s'installer localement.

La crise sanitaire peut accélérer certaines migrations démographiques. Cela constitue une opportunité potentielle pour le territoire.

Il est primordial, en vue d'alimenter les stratégies territoriales d'accueil de disposer d'éléments de portée interrégionale sur les tendances et dynamiques d'installation de nouvelles populations.

Objectifs opérationnels

La mesure vise à :

- améliorer et enrichir les politiques d'accueil mises en place dans les programmations antérieures ;
- identifier les profils à prospecter ;
- comprendre les nouvelles attentes induites par la crise sanitaire ;
- préciser la stratégie à mettre en œuvre pour prendre en compte ces nouveaux profils / ces nouvelles attentes et gagner en efficience ;
- identifier les leviers pour lever les points de blocage.

PROJET

Description de l'action

Pourront être soutenus dans le cadre de cette mesure les projets visant à :

- améliorer la démarche mise en place à l'échelle Massif central : nouvelles actions à engager, nouveaux outils à mettre en place, modalités d'organisation à faire évoluer,…
- avoir la meilleure connaissance des personnes s'installant dans le Massif central : profils, origines géographiques, argumentaire à développer, démarche à mettre en œuvre ;
- caractériser les nouvelles attentes (cadre de vie, vie professionnelle,…) et les opportunités pour l'accueil en Massif central ;
- faciliter le déroulement des parcours professionnels dans les territoires du Massif central. Ces études, type GPECT (Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriale), devront viser une échelle territoriale adaptée, intégrer les évolutions induites par la crise sanitaire, et s'inscrire dans un partenariat associant des opérateurs de l'emploi ;
- améliorer la complémentarité entre accueil et tourisme ;
- lever les freins identifiés : habitat, emploi du conjoint,…Concernant l'habitat, ces études devront permettre de préciser les attentes des nouveaux arrivants (conditions rédhibitoires à l'installation…), les modalités à privilégier en matière de partenariat local (partenariats avec les agences immobilières,…)
- construire une approche prospective : réflexion en vue de préciser les nouveaux programmes à mettre en œuvre,…

Indicateurs/cibles

- 3 études à minima attendues sur la période de programmation en privilégiant dans les premières années :
  - . le repérage des nouveaux profils à prospecter
  - . les nouvelles attentes suite à la pandémie
  - . les points de blocage identifiés : habitat, emploi du conjoint, services,…
  - . les complémentarités accueil-tourisme

- une démarche évaluative à mi-parcours devra être conduite pour apprécier la pertinence des actions engagées visant l'accueil de nouveaux actifs et de nouvelles populations.

Modalités de remontées de projets

- Aides mobilisables sur sollicitations d'acteurs des territoires du Massif central déposées au fil de l'eau
- Possibilité d'appels à manifestations d'intérêt sur les thèmes d'études privilégiés

Ou autres modalités prévues par les cofinanceurs notamment l'axe interrégional Massif central du PO FEDER régional Auvergne-Rhône-Alpes.

Bénéficiaires

Tout partenaire public et privé.

Types de dépenses éligibles

Sous réserve des règlements d'intervention des différents financeurs et des modalités définies dans les paragraphes « Taux d'aides » et « Dépenses éligibles » de la présente convention, les postes de dépense susceptibles d'être financés dans le cadre de la présente mesure sont les suivants :

- frais de personnel et coûts indirects liés
- frais de déplacement
- prestations externes
- matériels et petits équipements nécessaires à la réalisation des actions

PROJET

Critères de sélection ou de priorisation des projets

L'opportunité du financement du projet sera évaluée notamment au regard de :

- la valeur ajoutée de la réflexion envisagée :
  - apport de connaissances complémentaires
  - apport d'informations visant des cibles ou des profils spécifiques particulièrement intéressants pour le Massif central
- la réflexion ouvrant de nouvelles opportunités
- la réflexion débouchant sur des démarches novatrices, de nouvelles façons de faire, de nouvelles modalités d'organisation pour fluidifier l'offre, gagner en lisibilité, en réactivité,…
- l'intégration du projet dans une dynamique partenariale Massif central.

Obligations du bénéficiaire

Au-delà des obligations génériques précisées dans la partie « modalités de mise en œuvre », dans le cadre de cette mesure, le bénéficiaire devra se conformer aux obligations suivantes :

- sur sollicitation, participation aux séminaires d'échanges et de mutualisation mis en place au niveau massif.

Eligibilité

Au-delà des critères génériques précisés dans la partie « modalités de mise en œuvre », dans le cadre de cette mesure pour être éligible le porteur de projet devra respecter les conditions suivantes :

- périmètre géographique du projet : échelle géographique à minima départementale, sous réserve d'un partenariat interrégional
- ou périmètre interrégional.

Mesure 3.5 - Encourager l'accueil et les stratégies territoriales d'attractivité

Contexte et enjeux

Le Massif central a perdu de la population jusque dans les années 2000. Depuis lors, il regagne de la population, non pas par le solde naturel toujours déficitaire (plus de décès que de naissances) mais par le solde migratoire. Le Massif central bénéficie naturellement d'un flux régulier de personnes venant s'installer localement.

La crise sanitaire peut accélérer certaines migrations démographiques. Cela constitue une opportunité potentielle pour le territoire.

Il est primordial d'accompagner, d'optimiser ce flux pour garantir l'avenir du Massif central et mettre en place à cet effet localement, des stratégies adaptées permettant de préparer les territoires à accueillir ces nouvelles populations et de les repositionner dans une société en pleine mutation : changement de codes, nouveaux parcours de vie, nouvelles attentes et nouvelles aspirations. Ces évolutions sociétales peuvent replacer nos territoires ruraux de montagne dans une dynamique de développement vertueuse, prometteuse et pérenne.

PROJET

Objectifs opérationnels

La mesure vise à :

- répondre aux principales attentes de changements de vie amplifiés par la crise sanitaire (reprise/création d'entreprises, double résidence, télétravail, recherche d'emplois,…). Les territoires du Massif central offrent des opportunités pour les actifs en quête d'un nouveau départ, plus riche de sens, souvent de la sphère urbaine vers le monde rural.
- répondre aux attentes des entreprises :
  - apporter des réponses aux problèmes structurels de recrutement des entreprises qui pénalise fortement leur développement
  - répondre aux enjeux de transmission d'entreprises (agriculture, commerces et services, artisanat, petites industries) nécessitant l'installation de nouveaux actifs dans les territoires du Massif central
- densifier et qualifier le tissu de services (services à la population et aux entreprises) afin de mieux répondre aux attentes locales, de rassurer les candidats à l'installation et de gagner en attractivité
- conduire des politiques spécifiques en réponse aux enjeux du territoire :
  - les jeunes : éléments majeurs, moteurs, leur présence locale est une condition importante pour l'avenir des territoires. Il s'agit de convaincre les jeunes qu'une vie professionnelle qualifiante est possible dans les territoires, d'éviter le départ des jeunes diplômés, de faciliter leur intégration dans le monde professionnel local
  - les ainés : l'enjeu est le maintien à domicile en leur proposant des logements adaptés par leur conception et leur localisation (proximité des services), en leur offrant du lien social (dimension collective et intergénérationnelle des logements,…), en leur permettant de conserver une certaine autonomie de vie. Il s'agira de développer, structurer et organiser les prestations et services dédiées aux ainés au niveau local. Ces prestations constituent également des opportunités en matière de développement économique (silver economy).

Description de l'action

Pourront être soutenus dans le cadre de cette mesure, les projets visant à accompagner les territoires souhaitant mettre en œuvre une démarche dédiée, en vue d'accueillir de nouveaux actifs et de nouvelles populations selon deux modalités :

1 - un appui en ingénierie nécessaire à la mise en œuvre de la stratégie d'accueil et au déploiement de son plan d'actions autour d'une communauté d'acteurs organisée garantissant une participation active des élus tout au long du projet. La stratégie et le plan d'actions porteront sur :

- le développement d'une culture de l'accueil ;
- l'élaboration d'offres d'accueil ;
- la diffusion des offres, promotion territoriale et prospection ;
- l'accompagnement des porteurs de projets ;

Ils devront être articulés autour d'actions structurantes pour le territoire (travail sur une thématique particulière, mise en place d'un projet majeur…).

2 - un appui en investissement pour réaliser le plan d'actions.

Indicateurs/cibles

- nombre de territoires soutenus : 30
- nombre d'investissements structurants réalisés : 30.

PROJET

Modalités de remontées de projets

1 – Ingénierie :

- 2 appels à projets seront lancés en 2022 et 2023
- de nouveaux appels à projets pourront être lancés ultérieurement.

Ou autres modalités prévues par les cofinanceurs notamment l'axe interrégional Massif central du PO FEDER régional Auvergne-Rhône-Alpes ou sollicitations d'acteurs des territoires du Massif central déposées au fil de l'eau présentant une réelle qualité et/ou plus-value.

2 – Déploiements du programme d'investissement de la stratégie d'accueil :

Aides mobilisables sur sollicitations d'acteurs des territoires du Massif central déposées au fil de l'eau ou autres modalités prévues par les cofinanceurs notamment l'axe interrégional Massif central du PO FEDER régional Auvergne-Rhône-Alpes.

Bénéficiaires

Tout partenaire public et privé.

Types de dépenses éligibles

Sous réserve des règlements d'intervention des différents financeurs et des modalités définies dans les paragraphes « Taux d'aides » et « Dépenses éligibles » de la présente convention, les postes de dépense susceptibles d'être financés dans le cadre de la présente mesure sont les suivants :

- frais de personnel et coûts indirects liés
- frais de déplacement
- prestations externes
- matériels et petits équipements nécessaires à la réalisation des actions
- équipements et investissements directement liés à la mise en œuvre de la stratégie et à la réalisation du plan d'action.

Critères de sélection ou de priorisation des projets

Les projets devront notamment présenter :

- une stratégie territoriale intégrée ;
- un partenariat d'acteurs prenant en compte l'ensemble des thématiques à traiter dans le cadre de la stratégie visée et du plan d'actions à mettre en œuvre ;
- une stratégie ambitieuse en matière de promotion/communication/prospection ;
- une approche digitale développée ;
- un volet patrimonial permettant de valoriser et de promouvoir les ressources et l'identité du territoire (attractivité territoriale).

La démarche de travail envisagée identifiera bien les différentes étapes de travail, les moyens à mettre en œuvre et les résultats attendus.

PROJET

Obligations du bénéficiaire

Au-delà des obligations génériques précisées dans la partie « modalités de mise en œuvre », dans le cadre de cette mesure, le bénéficiaire devra se conformer aux obligations suivantes :

- participation aux séminaires d'échanges et de mutualisation mis en place au niveau massif.

Taux de base et modalités de modulation des taux

- ingénierie : durée maximale de 3 ans avec le cas échéant un taux d'aide dégressif à préciser
- projets d'équipement ou d'investissement s'inscrivant dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie d'accueil et de la réalisation du plan d'actions : 70% sous réserve d'éligibilité aux politiques régionales et départementales.
- l'accompagnement de territoires en phase d'émergence fait l'objet d'une fiche d'action dédiée (fiche-action 3.8).

Mesure 3.6 - Mettre en réseau les territoires de l'accueil à l'échelle du Massif central

Contexte et enjeux

Le Massif central a perdu de la population jusque dans les années 2000. Depuis lors, il regagne de la population, non pas par le solde naturel toujours déficitaire (plus de décès que de naissances) mais par le solde migratoire. Le Massif central bénéficie naturellement d'un flux régulier de personnes venant s'installer localement.

La crise sanitaire peut accélérer certaines migrations démographiques. Cela constitue une opportunité potentielle pour le territoire.

Pour gagner en efficacité, les stratégies d'accueil doivent être coordonnées, confronter leurs expériences, partager les bonnes pratiques et identifier les leviers de la réussite. De façon à progresser collectivement dans leur capacité à attirer et fixer de nouvelles populations, la mise en réseau constitue une voie privilégiée pour conduire des actions communes, par exemple en termes de communication ou de recherche de complémentarités.

Objectifs opérationnels

La mesure vise à :

- animer et mettre en réseau des territoires et des structures spécialisées à l'échelle du Massif central ;
- organiser les échanges et co-formations ;
- mettre en place des actions partenariales.

Description de l'action

Le cahier des charges de l'appel d'offres précisera les actions visées.

Coopération inter-massifs

Des échanges pourront être organisés avec des territoires d'autres massifs s'investissant sur des problématiques similaires.

PROJET

Indicateurs/cibles

Mise en réseau assurée sur l'ensemble de la programmation : 2 appels d'offres visant chacun une prestation de 2 à 3 ans, seront organisés.

Modalités de remontées de projets

Appel d'offres à destination de prestataires spécialisés.

Ou autres modalités prévues par les cofinanceurs notamment l'axe interrégional Massif central du PO FEDER régional Auvergne-Rhône-Alpes.

Bénéficiaires

Sans objet / marché public - appel d'offres.

Types de dépenses éligibles, critères de sélection et obligations du bénéficiaire

Ces éléments seront définis dans le cahier des charges du marché public dans le respect des principes de la commande publique.

Modalités spécifiques de définition du taux d'aides

Marché public : paiement d'une prestation (100%).

Mesure 3.7 - Expérimenter de nouveaux services

Contexte et enjeux

Le Massif central a perdu de la population jusque dans les années 2000. Depuis lors, il regagne de la population, non pas par le solde naturel toujours déficitaire (plus de décès que de naissances) mais par le solde migratoire. Le Massif central bénéficie naturellement d'un flux régulier de personnes venant s'installer localement.

La crise sanitaire peut accélérer certaines migrations démographiques. Cela constitue une opportunité potentielle pour le territoire.

La mise en place de nouveaux services à la population est un objectif majeur pour mieux répondre aux attentes des habitants, renforcer l'attractivité des territoires et rassurer les candidats à une installation locale. De même, la mise en place de nouveaux services aux entreprises permet de :

- conforter le tissu d'entreprises (recrutement, transmission) ;
- rassurer les porteurs de projets souhaitant s'installer localement ;
- renforcer l'attractivité économique territoriale et accroitre ainsi la capacité des territoires à attirer de nouveaux actifs.

Objectifs opérationnels

La mesure vise la mise en place d'expérimentations permettant d'initier des modèles novateurs garantissant la pérennité d'une offre de services de qualité (services à la population et aux entreprises).

Les modèles proposés doivent être très opérationnels et complémentaires de l'offre disponible. Les projets devront viser des expérimentations, permettant de tester en condition réelle de nouveaux services répondant à un besoin local, exprimé par la population ou les entreprises.

PROJET

Description de l'action

Pourront être soutenus dans le cadre de cette mesure, les expérimentations dans les domaines suivants :

- services à la population : ensemble des services à destination de la population, notamment santé (favoriser la mise en réseau des acteurs publics et privés de la santé dans les territoires : gestion et suivi du parcours santé et cartographie des professionnels,…), numérique, accessibilité,…
- services aux entreprises : ensemble des services à destination des entreprises, y compris volet numérique, e-commerce, mutualisation de compétences,…

Coopération inter-massifs

Des coopérations ponctuelles sont possibles en fonction des projets.

Indicateurs/cibles

- 10 expérimentations visant les services à la population
- 10 expérimentations visant les services aux entreprises.

Modalités de remontées de projets

Appel à projets permanent précisant :

- le cadre technique attendu ;
- les différentes étapes de la démarche ;
- les modalités de travail à privilégier ;
- les partenariats à mettre en place.

Une communication sera organisée régulièrement sur cet appel à projets permanent pour susciter de nouveaux projets.

Ou autres modalités prévues par les cofinanceurs notamment l'axe interrégional Massif central du PO FEDER régional Auvergne-Rhône-Alpes ou sollicitations d'acteurs des territoires du Massif central déposées au fil de l'eau présentant une réelle qualité et/ou plus-value.

Bénéficiaires

Tout partenaire public et privé.

Types de dépenses éligibles

Sous réserve des règlements d'intervention des différents financeurs et des modalités définies dans les paragraphes « Taux d'aides » et « Dépenses éligibles » de la présente convention, les postes de dépense susceptibles d'être financés dans le cadre de la présente mesure sont les suivants :

- frais de personnel et coûts indirects liés
- frais de déplacement
- prestations externes
- matériels et petits équipements nécessaires à la réalisation des actions
- équipements et investissements concernant exclusivement les expérimentations à conduire dans le cadre du projet

PROJET

Critères de sélection ou de priorisation des projets

L'opportunité du financement du projet sera évaluée notamment au regard de :

- son ambition et sa valeur ajoutée pour le territoire ;
- son caractère novateur (pas de reconduction d'expérimentations déjà menées sur un territoire du massif) ;
- la qualité du partenariat intégrant les usagers potentiels dès le début du projet ;
- la capacité d'ingénierie mobilisée.

Obligations du bénéficiaire

Au-delà des obligations génériques précisées dans la partie « modalités de mise en œuvre », dans le cadre de cette mesure, le bénéficiaire devra se conformer aux obligations suivantes :

- sur sollicitation, le bénéficiaire participera aux séminaires d'échanges et de mutualisation mis en place au niveau massif ;
- le bénéficiaire se rendra disponible lors de sollicitations de porteurs de projets intéressés par l'expérimentation conduite.

Mesure 3.8 - Appuyer spécifiquement les territoires en émergence

Contexte et enjeux

Le Massif central s'étire sur près de quatre cents kilomètres d'Est en Ouest dans sa plus grande largeur et plus de cinq cents kilomètres du Nord au Sud. D'une superficie de plus de 85 000km², il est aussi vaste que l'Autriche. C'est le massif français le plus peuplé avec près de 4 millions d'habitants ; nonobstant compte tenu de sa taille, il demeure très peu densément peuplé. Montagne habitée, bien que comprenant en son sein plusieurs métropoles, le Massif central souffre en particulier dans ses territoires les plus ruraux de l'absence de puissantes impulsions.

Parmi ses quelques 4000 communes, nombreuses sont celles, notamment dans les territoires les plus reculés, dont la part de la population de plus de 65 ans dépasse ou est en passe de dépasser celle des moins de 20 ans, avec un niveau de vie souvent inférieur à la moyenne nationale. C'est donc un vaste territoire comprenant divers espaces sensibles jusque-là peu dynamiques, disposant d'une manne économique limitée, qui nécessitent une attention particulière, d'autant plus qu'ils bénéficient très souvent de plusieurs atouts qui répondent aux nouvelles attentes de la population : cadre de vie, préservation des ressources, paysages, patrimoines architecturaux disponibles, potentiel économique à valoriser à travers la création de chaines de valeur…

Il s'agit donc d'offrir à ces territoires, à ce stade peu en capacité de mobiliser les dispositifs d'appui de droit commun, la capacité à réfléchir et à déployer de nouveaux projets de développement.

Objectifs opérationnels

La mesure vise à :

- mettre en place un dispositif d'ingénierie spécifique ;
- accompagner en amont ces territoires pour leur permettre de se préparer à une candidature dans le cadre des programmes Massif central (appel à projets Accueil notamment) ou nationaux (ANCT…).

PROJET

Description de l'action

Pourront être soutenus dans le cadre de cette mesure, les projets visant à :

- mettre en place une démarche d'ingénierie spécifique ;
- développer un appui technique permettant de mobiliser les acteurs locaux et les habitants ;
- conduire un diagnostic permettant d'identifier des thématiques à travailler en priorité ;
- élaborer une démarche de développement : stratégie et plan d'actions ;
- proposer des formations / formations-développement à destination des « leaders » du territoire ou de groupes d'acteurs porteurs de démarche d'auto-développement. L'ingénierie devra notamment permettre aux élus de s'approprier les thématiques facteurs du développement. Des séances de formation dédiée pourront être mises en place ;
- suivre la réflexion et la démarche engagée par le territoire.

Indicateurs/cibles

- 10 territoires en émergence à minima seront accompagnés durant la période de programmation
- A l'issue de l'accompagnement proposé, au moins 80% des territoires mettent en place un projet de développement et/ou a minima sont en capacité de faire appel à l'offre d'appui de droit commun, en particulier déployée par l'ANCT.

Modalités de remontées de projets

Années 2022-2023

En amont des appels à projets, appels à manifestations d'intérêts ou appels d'offres thématiques Massif central 2023, un appel à candidature sera lancé en 2022 auprès de territoires en émergence. Lors des appels à projets, appels à manifestations d'intérêts ou appels d'offres thématiques Massif central 2022, les territoires non retenus pourront être accompagnés en vue d'une nouvelle candidature en 2023. Ce principe pourra être reconduit sur les années suivantes.

Ou autres modalités prévues par les cofinanceurs notamment l'axe interrégional Massif central du PO FEDER régional Auvergne-Rhône-Alpes ou sollicitations d'acteurs des territoires du Massif central déposées au fil de l'eau présentant une réelle qualité et/ou plus-value dans le cadre des thématiques développées à l'échelle Massif central et ne trouvant pas de réponse dans l'offre d'appui de droit commun, en particulier déployée par l'ANCT.

Bénéficiaires

Collectivités territoriales en phase d'émergence : les appels à candidature définiront les critères permettant de caractériser ces territoires. Pour assurer une diversité dans la sélection des territoires, la pondération entre les critères retenus pourra évoluer au cours de la programmation.

Types de dépenses éligibles

Sous réserve des règlements d'intervention des différents financeurs et des modalités définies dans les paragraphes « Taux d'aides » et « Dépenses éligibles » de la présente convention, les postes de dépense susceptibles d'être financés dans le cadre de la présente mesure sont les suivants :

- frais de personnel et coûts indirects liés
- frais de déplacement
- prestations externes
- matériels et petits équipements nécessaires à la réalisation des actions

PROJET

Afin d'impliquer fortement les élus et de les positionner au cœur de la démarche, cet accompagnement d'ingénierie amont ne financera pas uniquement des frais de personnels au sein de la structure maitre d'ouvrage. Il s'agira ainsi d'élaborer une stratégie et de construire un plan d'actions dans le cadre d'une approche territoriale organisée autour d'un trinôme élus – services dès lors qu'ils sont présents - prestataire extérieur. L'appui via les ressources académiques du Massif central au besoin via la mobilisation d'apprenants sur le territoire, en s'appuyant par exemple sur les dispositifs CIFRE ou VTA ainsi que la mutualisation de moyens d'ingénierie d'autres collectivités partenaires seront encouragés.

Critères de sélection ou de priorisation des projets

L'opportunité du financement du projet sera évaluée notamment au regard de :

- la motivation du territoire à s'emparer de la problématique : le porteur de projet précisera pour cela dans sa candidature les objectifs visés et les résultats attendus, autant que possible la démarche à mettre en œuvre et les moyens à mobiliser. Un élu référent impliqué devra être clairement identifié ;
- la fragilité spécifique du territoire en matière d'ingénierie ;
- les modalités de pilotage prévues et de fonctionnement du trinôme élus – services dès lors qu'ils sont présents - prestataire extérieur.

Une collectivité accompagnée ne pourra l'être qu'une fois sur la durée de la programmation.

Obligations du bénéficiaire

Au-delà des obligations génériques précisées dans la partie « modalités de mise en œuvre », dans le cadre de cette mesure, le bénéficiaire devra se conformer aux obligations suivantes :

- l'ingénierie sera mise en place via une prestation garantissant un regard extérieur et une objectivité technique ;
- l'ingénierie déployée devra obligatoirement intégrer un travail participatif, associant étroitement autant que possible les habitants ;
- la démarche devra intégrer des méthodes d'animation novatrices adaptées au territoire ;
- participation aux séminaires d'échanges et de mutualisation Massif central, dans le cadre de séances dédiées et destinées aux élus.

PROJET

Mesures transversales

Mesure en faveur de l'innovation : Favoriser les projets innovants en Massif central

Contexte et enjeux

La loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne dispose en particulier dans son article 1er de la nécessité d'encourager les innovations techniques, économiques, institutionnelles, sociales et sociétales.

Afin de permettre l'accompagnement de démarches, initiatives, projets en réponse à des enjeux non encore identifiés à son écriture, la CIMAC propose une mesure innovation avec une ligne budgétaire dédiée.

Objectifs opérationnels

Cette mesure permet le financement de tout projet innovant, au-delà des mesures prévues par la présente CIMAC, quel que soit son type ou sa thématique, présentant des perspectives remarquables de déploiement et de retombées favorables, une plus-value pour le Massif central ou une réponse aux enjeux spécifiques du territoire.

Description de l'action

Une innovation est une réponse originale apportée à une question ou à une problématique. C'est une idée qui présente un potentiel d'applications opérationnelles mais qui doit être testée et éprouvée avant de devenir une solution. Il peut s'agir d'une proposition totalement inédite ; ce peut être également l'adaptation aux conditions locales d'une solution existante dans un autre contexte géographique ou environnemental. L'innovation peut consister à mettre au point de nouveaux produits, de nouveaux processus de production, de nouvelles méthodes, de nouvelles pratiques ; elle peut être technologique, non-technologique, organisationnelle ou sociale.

La thématique de l'innovation proposée devra prioritairement s'inscrire dans l'un des trois axes de la CIMAC. Les modalités de déploiement de l'innovation proposée devront être clairement précisées, en associant autant que de besoin les acteurs référents sur le territoire et/ou les acteurs pertinents qui consolident le partenariat à l'échelle du Massif central. Les citoyens devront être associés autant que possible.

Les innovations proposées pourront l'être en réponse à des besoins prospectifs identifiés lors d'analyses de scenarii d'évolutions.

Coopération inter-massifs

Possibilité de soumettre un projet **inter-massifs** concernant les problématiques communes à plusieurs massifs.

Indicateurs/cibles

Une trentaine de projets innovants sélectionnés sur la période de programmation.

Modalités de remontées de projets

Aides mobilisables sur sollicitations d'acteurs des territoires du Massif central déposées au fil de l'eau ou autres modalités prévues par les cofinanceurs notamment l'axe interrégional Massif central du PO FEDER régional Auvergne-Rhône-Alpes.

PROJET

Bénéficiaires

Tout porteur public ou privé.

Types de dépenses éligibles

Sous réserve des règlements d'intervention des différents financeurs et des modalités définies dans les paragraphes « Taux d'aides » et « Dépenses éligibles » de la présente convention, les postes de dépense susceptibles d'être financés dans le cadre de la présente mesure sont les suivants :

- frais de personnel et coûts indirects liés
- frais de déplacement
- frais de communication/diffusion des résultats
- prestations externes
- matériels et petits équipements nécessaires à la réalisation des actions
- investissements

Critères de sélection ou de priorisation des projets

Les projets seront classés dans le cadre du processus de sélection décrit ci-après. Les meilleurs projets seront retenus à concurrence du budget mobilisable qui sera fixé lors de chaque comité de programmation sur proposition du partenariat Massif central, en particulier en fonction des enveloppes de crédits effectivement disponibles.

La sélection des projets sera assurée par le comité de programmation Massif central sur la base d'une analyse réalisée par les services du partenariat Massif central, qui s'appuiera au besoin sur l'appréciation d'experts, et l'audition de capsules vidéos courtes (environ 5 minutes) établies par le porteur (indiquant la finalité et les objectifs du projet, l'intérêt de travailler à l'échelle Massif central, l'apport de cette innovation par rapport à la bibliographie et actions conduites, les actions prévues y compris pour le déploiement et la communication, les partenariats). Une grille de sélection (volet technique et volet opportunité) permet d'assurer cette évaluation ; sont pris en compte en particulier le caractère innovant du projet, la capacité du projet à répondre à un besoin exprimé par les acteurs du secteur concerné, l'impact attendu en termes de gain économique, social et environnemental, les moyens mis en œuvre en vue de l'appropriation de l'innovation par les utilisateurs finaux (livrables et valorisation), la capacité du projet à générer un effet d'entrainement chez ces utilisateurs.

Par ailleurs, le design produit, le design communication, l'architecture… devront être de grande qualité.

Obligations du bénéficiaire

Au-delà des obligations génériques précisées dans la partie « modalités de mise en œuvre », dans le cadre de cette mesure le bénéficiaire devra se conformer aux obligations suivantes :

Proposer des modalités renforcées de capitalisation des leviers/méthodes et d'essaimage si réussite du projet, et capitalisation des leviers/méthodes des écueils dans le cas contraire.

Mesure Assistance technique pour une mise en œuvre efficace de la CIMAC

Contexte et enjeux

La convention interrégionale de Massif central 2021-2027 intervient sur le territoire du Massif central pour développer ses potentiels et répondre à ses fragilités particulières, en complémentarité des dispositifs de financement de droit commun.

PROJET

Elle a pour objectif de créer les conditions adaptées aux spécificités de ce territoire, de mobilisation du capital social et de l'investissement privé et public de demain. Elle doit être un véritable outil pré-opérationnel pour ces investissements en regard des enjeux économiques et environnementaux du territoire.

Pour ce faire, elle accompagne les démarches et projets de portée interrégionale, à caractère innovant, prospectif ou portant sur des enjeux ou problématiques spécifiques aux territoires du massif. Elle s'appuie sur les forces, qualités et ressources des territoires, de leurs entreprises et de leurs habitants en accompagnant, en suivant, en animant et en évaluant leurs initiatives. Elle valorise également les expériences des programmes précédents. Pour appuyer la réalisation de ces objectifs, le partenariat Massif central identifie la nécessité de se doter de moyens spécifiques d'assistance technique.

Objectifs opérationnels

Il s'agit d'optimiser l'action de la convention de Massif central dans les territoires, d'appuyer l'ingénierie et les actions opérationnelles d'investissement mises en œuvre par les différents partenaires, de capitaliser et diffuser le résultat des expérimentations ainsi que les bonnes pratiques, de mieux faire connaitre la convention de Massif central auprès de nouveaux bénéficiaires et du grand public, et de suivre, d'animer, d'évaluer les projets et thématiques. L'objectif est également d'améliorer la mise en œuvre de la convention de Massif central à travers sa gestion, son évaluation mais aussi la mise en réseaux des acteurs pour favoriser la fluidité et la circulation de l'information, capitaliser et innover et contribuer à une réflexion prospective.

Description de l'action

L'assistance technique consiste en l'apport d'une expertise et de fonds destinés à aider le partenariat Massif central à mettre en œuvre les programmes liés aux objectifs des politiques. Il s'agit, en réponse aux objectifs opérationnels, notamment de :

- soutenir des actions relatives à la préparation, à la gestion y compris l'instruction, au suivi, à l'évaluation, à l'information et à la communication, à l'animation, au réseautage, au règlement des plaintes ainsi qu'au contrôle et à l'audit ;
- soutenir des actions visant à réduire la charge administrative pesant sur les bénéficiaires, y compris au moyen de systèmes d'échange électronique de données.

Cet apport de savoir-faire se décline selon le besoin, sous forme de personnels, de formations ou d'activités de recherche, de prestations et comprend les coûts qui y sont associés.

Concernant la communication, une stratégie spécifique pourra être définie et soutenue dans ce cadre. Cette stratégie pourra intégrer les éléments suivants :

- l'organisation d'événements de lancement ;
- la dynamique de communication autour du site internet Massif central ;
- le renforcement de la présence sur les réseaux sociaux via par exemple des ambassadeurs que pourraient être les chefs de file des projets ;
- l'organisation de communications dédiées à la réunion des instances et à la mise en valeur des projets ;
- la mise en place de partenariats avec la presse spécialisée Massif central ou la presse nationale par exemple ;
- la réalisation d'un baromètre citoyen annuel.

Concernant l'évaluation des projets et l'évaluation de la convention de Massif central elle-même, une stratégie spécifique pourra également être définie et soutenue dans ce cadre. La construction de cette stratégie pourra s'appuyer sur les compétences académiques présentes dans le territoire, le rôle d'acteurs référents dans les politiques de massif ou encore la mission de chef de file pour les projets portés par différents partenaires.

Cette mesure assistance technique permet également au besoin de financer les dépenses d'études prospectives utiles au partenariat Massif central.

PROJET

Coopération inter-massifs

Au besoin actions de mise en réseaux par exemple pour recueillir de la donnée opérationnelle ou prospective sur les territoires de montagne dans différents domaines (aménagement, urbanisme, géographie, histoire, archéologie, sociologie, etc.)

Indicateurs/cibles

Le soutien à l'assistance technique de la convention de Massif central sera calibré autour de 4% du budget de cette dernière.

Modalités de remontées de projets

Aides mobilisables sur sollicitations d'acteurs des territoires du Massif central déposées au fil de l'eau ou autres modalités prévues par les cofinanceurs notamment l'axe interrégional Massif central du PO FEDER régional Auvergne-Rhône-Alpes.

Au besoin : appels d'offres.

Bénéficiaires

Etat, collectivités territoriales ou leur groupement avec le cas échéant un partenariat qui sera établi ; un partenariat pourra également être établi par l'Etat, les collectivités territoriales ou leur groupement avec des établissements publics, des universités, centres de recherche, des syndicats mixtes voire d'autres structures (associations, entreprises, fondations…) leur permettant de devenir bénéficiaires des crédits d'assistance technique au profit du partenariat.

Types de dépenses éligibles

Sous réserve des règlements d'intervention des différents financeurs et des modalités définies dans les paragraphes « Taux d'aides » et « Dépenses éligibles » de la présente convention, les postes de dépense susceptibles d'être financés dans le cadre de la présente mesure sont les suivants :

- frais de personnel et coûts indirects liés
- frais de déplacement
- prestations externes
- petits matériels et équipements directement liés à l'action visée

Critères de sélection ou de priorisation des projets

Le partenariat Massif central identifiera la qualité et l'opportunité de la demande.

Obligations du bénéficiaire

- Organisation au moins une fois par an d'un comité de suivi si appui externe au partenariat

Taux de base et Modalités de modulation des taux

100% d'aides publiques (ou plafond inférieur fixé par la réglementation le cas échéant).

Déclinaison de l'interrégionalité

L'objet de la mesure est par définition interrégional.

PROJET

06) TABLEAU FINANCIER

Les montants indiqués sont contractualisés au niveau global. Les montants affectés aux différents axes sont donnés à titre indicatif.

	Enveloppes contractualisées 2021-2027 (M€)				Enveloppes plan de relance 2021-2022 (M€)	Fonds Avenir Montagnes 2021-2022 (M€)		Enveloppes totales (M€)	Pour mémoire : Axe territorial Massif central du PO FEDER Auvergne-Rhône-Alpes (M€)
	Etat	Régions	Départements	EDF	Etat	Etat	Régions		
Total général	**53,13**	**53,13**	**10,00**	**10,00**	**7,17**	**41,57**	**41,57**	**216,55**	**40,0**
Axe 1 – Faire du Massif central un territoire exemplaire en matière de préservation et de valorisation des ressources et milieux naturels	9,86	9,86	1,86		0,60			22,17	
Axe 2 – Accompagner la transformation des filières économiques du massif	25,50	25,50	4,80		4,15	41,57	41,57	143,08	
Axe 3 – Amplifier l'attractivité des territoires du Massif central au bénéfice de toutes les populations	9,86	9,86	1,86		2,32			23,89	
Mesures transversales : Favoriser les projets innovants et la mise en œuvre de la convention	7,91	7,91	1,49		0,10			17,40	

07) ARTICULATION AVEC LES AUTRES DISPOSITIFS FINANCIERS

Lieu d'articulation des crédits publics provenant de différents ministères, la convention interrégionale de Massif central s'attache aussi à inscrire et rappeler, dans les politiques publiques, la spécificité de la dimension massif, au service de l'égalité des territoires.

Les dispositifs des principaux cofinanceurs de la convention interrégionale de Massif central ou des financeurs locaux sont pour la plupart en cours d'écriture au lancement de la convention. Les échanges réguliers entre partenaires financiers permettent :

- de confirmer que les enjeux identifiés par la convention interrégionale de Massif central sont partagés par les différents financeurs ;
- de rechercher les effets leviers nécessaires notamment concernant les dispositifs des Régions et Départements du massif et l'axe interrégional Massif central du PO FEDER Auvergne-Rhône-Alpes. Un effet levier pourra également être recherché avec des dispositifs gérés à l'échelle nationale (réseau rural national, fondations…).

De façon générale, l'articulation entre la convention interrégionale de Massif central et les dispositifs du ressort régional (CPER, FEDER, FEADER, FSE, DETR, DSIL …) se fera au travers de la gouvernance Massif central (voir paragraphe « Instances ») qui veillera au respect de la réglementation en termes de taux maximum d'aides publiques et effectuera les contrôles croisés si nécessaires.

Sauf cas particuliers liés au plan Avenir Montagnes et pouvant faire l'objet d'échanges dans le cadre de la gouvernance Massif central, les infrastructures et projets éligibles aux CPER ne sont pas éligibles à la présente convention.

PROJET

PROJET

III. Modalités de mise en œuvre

Les modalités de financement et d'accès au financement sont précisées ci-après.

Elles sont susceptibles d'évoluer sur simple décision du comité de programmation Massif centralintérieur.

01) CONDITIONS GENERALES D'ELIGIBILITE

(A) Bénéficiaires

Les dossiers de demandes de subvention, quelle que soit la modalité de dépôt (au fil de l'eau, appels à projets, appels à candidatures ou appels à manifestations d'intérêt …) ou de réponses à appels d'offres, peuvent être déposés :

- soit par un seul porteur de projet ;
- soit par plusieurs porteurs de projet, sous la forme d'un groupe collaboratif ou multi-partenaires (soit approche conventionnellement solidaire ou conjointe) auquel cas un des membres du groupement est désigné comme interlocuteur pour la gestion de son dossier.

Sauf précisions spécifiques portées dans les fiches mesures toute personne morale est susceptible de solliciter une demande de subvention, quelle que soit la modalité de dépôt, ou répondre à un appel d'offres.

Le bénéficiaire potentiel, ou chaque bénéficiaire potentiel en cas de groupement, doit être à jour de ses obligations réglementaires notamment celles visées au paragraphe « Obligations », de ses cotisations fiscales et sociales au 31 décembre de l'année précédant la date de dépôt de son dossier de demande et, dans le cas de financement d'investissements, des exigences du décret n°2018-514 du 25 juin 2018 et de l'arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement.

Le bénéficiaire potentiel est inéligible dans les cas suivants :

- il est bénéficiaire, au titre de la convention de massif 2021-2027 ou 2015-2020 et réalise un projet en cours (c'est-à-dire qu'il dispose d'une convention d'attribution et il n'a pas effectué de demande de solde) dont le calendrier d'avancement, initial ou modifié par avenant, n'est pas respecté (à six mois près) ;
- il est bénéficiaire d'un soutien pour un projet en cours ou achevé, pour lequel une demande de paiement (intermédiaire ou solde), au titre de la convention de massif 2021-2027 ou 2015-2020, délibérément trompeuse, a été introduite au cours d'une des trois années calendaires précédant la date de dépôt (par exemple : la date de dépôt est le 15 novembre 2022, les trois années calendaires précédant sont 2020, 2021 et 2022, un dossier a fait l'objet d'une demande de paiement en 2021, omettant une subvention supplémentaire reçue, non inscrite dans le plan de financement initial, portant explicitement sur un des objets de la demande de paiement). L'appréciation du caractère frauduleux incombe au service instructeur ; elle n'est suspendue qu'après décision définitive intervenue dans le cadre d'une procédure de recours ;
- il est bénéficiaire d'un soutien pour un projet en cours ou achevé, pour lequel une demande de paiement (intermédiaire ou solde), au titre de la convention de massif 2021-2027 ou 2015-2020, a été introduite au cours d'une des trois années calendaires précédant la date de dépôt, et pour lequel le comité de suivi local de l'opération ne s'est pas réuni dans les conditions prévues dans le dossier de demande ;
- il a effectué une demande de solde, au titre de la convention de massif 2021-2027 ou 2015-2020, au cours d'une des trois années calendaires précédant la date de dépôt, pour laquelle le bilan de l'opération n'est pas conforme aux conditions prévues dans le dossier de demande ;

PROJET

- il a effectué une demande de solde, au titre de la convention de massif 2021-2027, au cours d'une des trois années calendaires précédant la date de dépôt, pour laquelle la composante d'usage numérique prévue n'est pas ou plus opérationnelle et n'a pas été remplacée par une autre composante d'usage numérique offrant au moins autant de fonctionnalités.

(B) Durée d'opération

Les opérations peuvent être pluriannuelles avec une durée au maximum de trois ans. Cette durée prend fin à la date fixée par la convention attributive de l'aide.

Un projet peut ainsi devoir être découpé en tranches opérationnelles. Dans ce cas, le dépôt de la demande constituant une tranche nouvelle doit intervenir, dans le cas général, au moins six mois avant la date de fin de la tranche précédente, matérialisée par une demande de solde.

02) SUIVI ET BILANS DE FIN D'OPERATION

(A) Pour les dossiers de demandes de subventions

Le dossier de demande de subvention prévoit la mise en place d'un comité de suivi de l'opération, au niveau local. Ce comité comprend obligatoirement un représentant de chaque financeur du projet (Etat, Régions, Départements, Autres partenaires publics ou privés associés), sauf demande contraire d'un de ces financeurs. Pour l'Etat, ce représentant est désigné par le commissaire de massif.

Le dossier de demande de subvention prévoit que le comité de suivi se réunit, pour le lancement de l'opération (obligatoirement postérieurement au dépôt de la demande), pour la fin de l'opération (obligatoirement antérieurement au dépôt de la demande de solde), et au moins une fois par année calendaire. Cette périodicité et cette exigence pourront être adaptées à la demande des financeurs, en particulier dans le cas des projets d'investissement, selon l'ambition du projet. Ces réunions devront permettre aux partenaires d'assister en présentiel ou en visio-conférence.

Le dossier de demande de subvention prévoit les modalités de bilan de l'opération. Ce bilan, dont la forme est libre, doit permettre capitalisation et transfert. Cette exigence pourra être adaptée à la demande des financeurs, en particulier dans le cas des projets d'investissement, selon l'ambition du projet.

(B) Pour les dossiers de réponse à appels d'offres, appels à projets ou appels à manifestations d'intérêt

Les modalités de suivi de l'opération sont décrites dans le cahier des charges.

Les modalités de bilan sont décrites dans le cahier des charges.

03) DEFINITION DES INVESTISSEMENTS ELIGIBLES

Dès lors que la fiche mesure le prévoit, et qu'un cofinanceur est susceptible de le financer en fonction de ses capacités et priorités, sont éligibles au financement en investissement, les projets :

- répondant à la stratégie définie pour le Massif central

et

- résultant de dynamiques accompagnées dans le cadre des politiques de massif ou résultant de dispositifs nationaux, construits à l'échelon Massif central, ou régionaux dédiés aux territoires de massif ou induisant assez directement la réalisation de projets de portée interrégionale.

Sauf cas particuliers, les infrastructures et projets éligibles aux Contrats de Plan Etat-Région ne sont pas éligibles à la présente convention.

Concernant l'Etat, le soutien à l'investissement sera prioritairement mis en œuvre en 2021 et 2022 à travers le plan de relance et le plan Avenir Montagnes.

PROJET

04) TAUX D'AIDES

(A) Taux de base

Concernant les dépenses d'animation et d'ingénierie, le taux de subvention dans le cadre des politiques de massif est fixé à 80% d'aides publiques (ou le cas échéant au taux fixé par une réglementation spécifique, les régimes d'aides d'Etat, les règlements mobilisés ou les règles propres définies par un dispositif intervenant en cofinancement ou l'initiative du porteur pour maximiser son autofinancement avec, au besoin, plafonnement sur proposition du comité de programmation).

Concernant les dépenses d'investissement, le taux maximum d'aides publiques est défini par la réglementation spécifique, les régimes d'aides d'Etat ou règlements mobilisés ou le cofinancement d'un dispositif définissant ses règles propres avec, au besoin, plafonnement sur proposition du comité de programmation. Pour les crédits Etat, le cas échéant les règles des dispositifs nationaux dédiés aux territoires de massif ou leur déclinaison territoriale s'imposent.

Les fiches mesures et l'annexe particulière concernant les filières herbagères et connexes peuvent, le cas échéant, indiquer un taux spécifique qui s'applique à la mesure.

(B) Modulations des taux

Les programmes de massif doivent accompagner la généralisation de la prise en compte des objectifs transversaux dans l'ensemble des projets et démarches engagés sur le territoire. Ainsi, les projets sont soumis à des conditionnalités spécifiques.

Le bénéficiaire potentiel indique dans le dossier de demande de subvention ou le dossier de réponse à un appel à projets, un appel à candidatures ou un appel à manifestations d'intérêt comment il entend répondre aux objectifs transversaux de la présente convention. Il soulignera notamment les actions prévues dans le cadre du projet, contribuant à un ou plusieurs de ces objectifs. Pour permettre d'estimer le caractère significatif de ces actions par rapport à l'ensemble du projet, la part des dépenses relatives à ces actions sera évaluée et indiquée dans le dossier. Le porteur de projet devra être en mesure, en cas de contrôle, de fournir les justificatifs confirmant l'effectivité de ces dépenses.

Les projets justifiant d'actions, dans une proportion significative du projet contribuant à un effet très significatif, justifié par le porteur de projet, sur un des objectifs transversaux pourront bénéficier d'un taux d'aide correspondant au taux de base majoré de 5 points. Cette modulation à la hausse est proposée par le comité de programmation, après avis motivé des chargés de mission Massif central et se fera dans le respect du taux fixé par la réglementation spécifique, les régimes d'aides d'Etat, les règlements mobilisés ou les règles propres définies par un dispositif intervenant en cofinancement avec, au besoin, plafonnement sur proposition du comité de programmation.

05) DEPENSES ELIGIBLES

Le type de dépenses éligibles est défini dans chacune des fiches mesures. Ces dépenses éligibles sont précisées dans les règlements d'intervention des dispositifs support (nationaux, régionaux, départementaux ou autres). Elles sont conditionnées au respect de la réglementation applicable selon le dossier présenté.

Concernant les crédits de l'Etat, la prise en charge des coûts indirects est fixée à 15% des frais de personnel, sauf cas particuliers fixés par la réglementation ou les dispositifs de financements cofinancés par les crédits mobilisés dans le cadre des politiques de massif. Le bénéficiaire attestera lors de sa demande de solde de la réalité des dépenses de ses coûts indirects ; il produira les éléments démontrant la réalité des coûts indirects de sa structure.

PROJET

06) SELECTION DES OPERATIONS

L'avis sur l'éligibilité relève du service instructeur, en fonction des conditions générales d'éligibilité et des conditions particulières décrites dans les fiches mesures.

Hormis pour la mesure assistance technique gérée dans le cadre du droit commun, le comité de programmation propose pour les mesures de la CIMAC :

- la programmation Massif central de tout ou partie des financements demandés par le porteur de projet et la ventilation entre partenaires financiers.

- un avis en opportunité. Trois cas doivent être distingués :
    - pour les appels à projets, appels à candidatures ou appels à manifestations d'intérêt, le montant total à affecter aux opérations est généralement déterminé à l'avance. Le comité de programmation classe les dossiers en fonction de critères définis dans le cahier des charges et propose l'attribution de tout ou partie des subventions dans l'ordre décroissant, avec une clé de répartition entre projets ex-æquo. Le comité de programmation se réserve le droit, en cas de qualité des projets jugée insuffisante au regard de ces critères de ne pas attribuer la totalité du montant affecté à l'appel à projets, appel à candidatures ou appel à manifestations d'intérêt ;
    - pour les appels d'offres, le comité de programmation rend un avis conforme aux décisions de la commission d'appel d'offres ;
    - pour les autres projets, l'avis en opportunité précède la proposition de ventilation financière. Cet avis s'appuie sur les critères de sélection définis dans chacune des fiches mesure. L'avis peut être défavorable en cas de qualité du projet jugée insuffisante au regard de ces critères.

Le comité de programmation peut émettre des réserves dans la formulation de son avis d'opportunité, en particulier concernant des observations qui pourront être levées totalement, partiellement ou non, lors de la finalisation de l'instruction si celle-ci n'est pas encore aboutie à la date de programmation.

Les fiches mesures peuvent, le cas échéant, détailler des modalités spécifiques de sélection. Les critères listés permettent d'apprécier les différents projets et de procéder à leur classement. La prise en compte des objectifs transversaux de la présente convention dans leur construction participe à l'évaluation des projets. Un projet répondant à l'ensemble des critères sera privilégié par rapport à un projet ne répondant qu'à certains ou à un projet répondant partiellement à différents critères.

Les projets sont accompagnés sous réserve des conclusions de l'instruction du dossier, notamment concernant l'assiette éligible retenue et le taux d'aides, de la décision finale de chaque cofinanceur selon ses règles propres et de la disponibilité des crédits.

07) DISPOSITIONS SPECIFIQUES

(A) <u>Coopération inter-massifs</u>

La coopération inter-massifs permet de mutualiser la réflexion et l'expérimentation, et de faire le lien entre politiques de massifs et politique de la montagne.

L'identification des thèmes de coopération est effectuée par les commissaires de massifs, à leur initiative ou à la demande d'au moins un Conseil régional. La Direction Montagne de l'ANCT peut également être amenée à proposer des initiatives.

La coopération inter-massifs est ouverte aux projets qui respectent :

- les conditions générales d'éligibilité à la CIMAC, à l'exception du critère d'interrégionalité (remplacé par celui d'inter-massifs)

PROJET

- les attendus et contenus d'une ou plusieurs actions ou mesures de la convention, à l'exception des modalités de sélection (par exemple, ils ne sont pas nécessairement synchronisés avec les appels à projets, appels à candidatures ou appels à manifestations d'intérêt)

Dans le cadre de la coopération inter-massifs, sont éligibles, dans le respect de la réglementation, les coûts spécifiques de coopération (transport, mise en réseau, animation spécifique), ainsi que les frais de communication et promotion des actions conduites. De même que les autres coûts, ils sont pris en charge au titre de l'action ou de la mesure principale de rattachement du projet considéré. Une coordination inter-massifs sera mise en œuvre pour éviter la double prise en charge des dépenses associés à ces coûts.

(B) Conventions d'objectifs

A titre d'information, plusieurs conventions d'objectifs ont été conclues sur la période 2015-2020 notamment avec la fédération des parcs naturels régionaux du Massif central (IPAMAC) ou le groupement des communes forestières du massif. Cet outil permet de définir avec le porteur de projet, en cohérence avec la politique de massif, des objectifs sur un terme assez long et de prévoir leur déclinaison à travers une contractualisation et un taux d'aides (dans la limite de 100% des coûts admissibles) spécifiques.

Pour 2021-2027, le commissariat de Massif central peut, dans le cadre de son rôle de coordination du partenariat, selon la réglementation afférente, mobiliser des crédits FNADT en vue de financer des conventions d'objectifs ou dispositifs équivalents.

08) CONTROLES ET OBLIGATIONS GENERALES

(A) Contrôles

Pendant la durée de l'opération et pendant les dix années suivant la fin de son exécution, les porteurs de projets peuvent être contrôlés, au titre de la convention de massif.

Outre les obligations réglementaires, le porteur de projet s'engage :

- à conserver les pièces justificatives des dépenses et la convention d'attribution de subvention pendant les dix années suivant la fin d'exécution de la convention ;

- à fournir les explications et justificatifs complémentaires, demandés au cours du contrôle. En cas de désaccord sur ces demandes d'explications ou de justificatifs, le porteur de projet requiert, en premier lieu, un arbitrage auprès de Monsieur le Président de l'Autorité de gestion en charge de l'axe interrégional Massif central du Programme Opérationnel FEDER le cas échéant, ou de Monsieur le Préfet coordonnateur de massif. L'arbitrage est rendu dans les deux mois suivant la réception de la demande. Il est préalable à toute forme de recours contentieux.

(B) Obligations

Réglementation : le porteur de projet devra se conformer en tous points à la réglementation applicable à son projet. Il devra par ailleurs être à jour de ses obligations légales, administratives, sociales, fiscales, comptables et environnementales.

Eco-conditionnalité : en termes d'éligibilité, concernant les projets pouvant générer un impact sur l'environnement, le porteur de projet devra se conformer à la réglementation applicable en matière d'environnement et respecter les préconisations des différents plans ou dispositifs contraignants et/ou dans lequel il s'inscrit (SDAGE, PGRI, SRADDET, PPRDF…). En termes de sélection, la qualité environnementale des projets est au cœur du processus de sélection des projets qui mobilise différents critères définis dans les mesures concernées et qui pourront être précisées en fonction du mode de remontée des projets (sollicitations d'acteurs des territoires du Massif central déposées au fil de l'eau, appels à manifestations d'intérêt, appels à projets…).

PROJET

Publicité : les projets soutenus au titre de la convention de massif portent obligatoirement dans leurs communications les logos des financeurs mobilisés dans le plan de financement.

Transfert : les maîtres d'ouvrage sont tenus d'assurer le transfert des résultats produits dans le cadre des projets conduits. Pour ce faire, ils définissent dans leur demande de subvention ou leur réponse à appel d'offres, appel à projets, appel à candidatures ou appel à manifestations d'intérêt, les modalités précises de ce transfert. Ce point devra faire l'objet d'un suivi spécifique par le comité de suivi local établi par le maitre d'ouvrage. Seront encouragés en particulier l'association étroite des partenaires cibles finales des actions conduites non parties prenantes à la réalisation du projet, la réalisation de guides de bonnes pratiques. Les maîtres d'ouvrage sont tenus de participer aux réunions organisées par les financeurs Massif central au cours de leur projet et ponctuellement deux ans à l'issue de la fin de réalisation. Cette exigence pourra être adaptée à la demande des financeurs, en particulier dans le cas des projets d'investissement, selon l'ambition du projet.

Auto-évaluation : en complément du bilan de fin d'opération, les maitres d'ouvrages produiront à l'appui de leur demande de solde une auto-évaluation de leurs actions permettant d'apprécier l'impact du projet.

Evaluation : les maîtres d'ouvrage sont tenus de participer, à la demande du commissariat de massif, aux évaluations thématiques et aux évaluations portant sur la convention de massif, y compris après la fin de réalisation de leurs projets. Cette démarche peut prendre, notamment, la forme de participation à un groupe technique ou d'entrevue avec un évaluateur.

Communication autour du projet : chaque maitre d'ouvrage devra prévoir et déployer une communication active autour de son projet. En cas de projet collaboratif ou de projet multipartenaires cette mission peut être assignée au chef de file de l'opération ou à l'un des partenaires. En particulier le maitre d'ouvrage :

- fournira au commissariat à l'aménagement, au développement et à la protection du Massif central, au lancement et à la clôture de l'opération, une communication, comprise entre 400 et 500 signes, publiable sur le site internet www.massif-central.eu
- fournira une capsule de présentation vidéo de son projet au lancement et à la clôture de l'opération ; il pourra également proposer de nouvelles capsules lors des étapes clés de la réalisation
- veillera à communiquer sur les principaux réseaux sociaux et dans la presse en utilisant à minima la communication écrite et la capsule vidéo précitées

Publicité des résultats : l'ensemble des résultats obtenus dans les projets soutenus par la convention de massif sont, sauf mention expresse contraire dans la convention d'attribution des subventions, du domaine public. Le maître d'ouvrage s'engage à fournir au commissariat de massif, sur simple demande, l'accès à ces résultats et permettre leur téléchargement dans un format utilisable par des logiciels open-source. Cette exigence pourra être adaptée à la demande des financeurs, dans le cas des projets d'investissement, selon l'ambition du projet.

(C) Aide au montage

Les porteurs de projet peuvent faire appel, en amont du dépôt de leur dossier de demande, à des conseils au montage de dossier délivrés par le commissariat de massif ou l'un des membres du partenariat Massif central (Régions, Départements ou autre partenaire). Ces derniers s'engagent à apporter une réponse à toute demande reçue.

PROJET

IV. Instances et modalités de révision

01) COMITE DE PROGRAMMATION ET DE SUIVI

Le comité de programmation de la convention interrégionale de Massif central est co-présidé par le Président du GIP Massif central pour le POI FEDER 2014-2020 jusqu'à la fin de cette programmation, ou un élu désigné selon leur arbitrage commun par les quatre Régions du Massif central, et le Préfet coordonnateur de massif ou son représentant.

Il comprend les membres suivants :

- 8 élus régionaux
- 4 préfets de région ou leurs représentants
- le commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du Massif central ou son représentant
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant
- le directeur régional des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant
- le directeur régional de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant
- 6 élus départementaux

Les attributions du comité de programmation sont définies par la présente convention interrégionale de Massif central. En particulier il est chargé d'émettre un avis (favorable, défavorable ou d'ajournement) sur les opérations faisant l'objet une demande de subvention de crédits inscrits à la convention interrégionale de Massif central. L'éligibilité des dépenses fait l'objet d'une instruction par les services de chaque financeur. Le comité de programmation se prononce sur l'opportunité des financements des projets, la bonne articulation avec les financements FEDER, le caractère interrégional des projets, et le montant de subvention proposé en ce qui concerne la convention interrégionale de Massif central. Concernant les crédits des Régions et des Départements, les montants définitifs de subventions sont décidés par leurs instances respectives. Concernant les crédits de l'Etat, ce montant peut être précisé lors de l'instruction ou, lors de la consultation de la conférence interrégionale de programmation prévue par le décret n°2002-955 du 4 juillet 2002, relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massif avant décision du Préfet coordonnateur de Massif central ou son représentant. Le comité de programmation peut s'appuyer sur les conclusions des comités techniques s'étant réunis sur le sujet auparavant.

Les prérogatives du comité de programmation pourront être adaptées en fonction des orientations retenues par l'Autorité de Gestion du PO FEDER pour la programmation de ses propres crédits.

Le secrétariat technique du comité est assuré par le Commissariat à l'aménagement, au développement et à la protection du Massif central et l'Autorité de gestion du PO FEDER, en fonction de l'organisation mise en place. Le secrétariat technique peut en tant que de besoin et, au maximum, une fois par mois, réunir un groupe technique comprenant les représentants de l'ensemble des financeurs, ou plus régulièrement un groupe plus restreint constitué autour de l'Etat et des Régions, afin de préparer au mieux les réunions du comité de programmation. En particulier, la coordination des assiettes de financement et des avis sur l'éligibilité des dépenses est recherchée par ce groupe technique.

Le secrétariat technique fixe le calendrier des réunions et l'ordre du jour du comité de programmation en concertation avec les Régions et envoie les invitations aux membres du comité pour le compte des co-présidents. Le comité de programmation, ainsi que les groupes techniques préparatoires, peuvent se réunir en présentiel, en visio-conférence ou être consultés par voie électronique.

Pour mémoire, la programmation des crédits européens pour les dossiers s'inscrivant au sein de l'axe interrégional relatif au Massif central du PO FEDER Auvergne-Rhône-Alpes est de la responsabilité de l'Autorité de gestion qui en précise les modalités.

PROJET

Un représentant d'EDF, délégué pour l'inter-région Massif central, peut participer en tant que de besoin au groupe technique préparant les programmations.

Les modalités de fonctionnement du comité de programmation peuvent si nécessaire être précisées par un règlement intérieur approuvé, et révisé *in itinere* au besoin, par le comité de programmation ou les signataires de la convention interrégionale de Massif central.

Le suivi de la convention interrégional de Massif central sera opéré pour des raisons d'efficience, d'efficacité et de complémentarité, au sein du comité de programmation. Afin d'assurer la bonne articulation avec l'axe interrégional Massif central du PO FEDER régional Auvergne-Rhône-Alpes 2021-2027, ce suivi permettra d'alimenter les instances de suivi du programme opérationnel FEDER Auvergne-Rhône-Alpes mis en place par son Autorité de gestion.

Le comité de programmation pourra, pour les besoins de ce suivi, associer à ses réunions des personnalités compétentes.

Dans le cadre de ce suivi, le comité de programmation pourra notamment :

- examiner la convention interrégionale de Massif central sous l'angle de son exécution et des progrès réalisés pour atteindre ses objectifs,
- examiner toutes questions ayant une incidence sur la réalisation de la convention interrégionale de Massif central,
- être consulté et donner, s'il le juge approprié, un avis sur toute modification de la convention interrégionale de Massif central, en particulier les feuilles de route, les montants plafonds et les taux de subvention,
- faire des observations en ce qui concerne la mise en œuvre et l'évaluation de la convention interrégionale de Massif central, notamment au sujet d'actions liées à la réduction de la charge administrative pesant sur les bénéficiaires, et assurer le suivi des actions menées à la suite de ses observations,
- examiner les actions liées aux autres objectifs transversaux de la convention interrégionale de Massif central,
- examiner les rapports d'évaluation de la convention interrégionale de Massif central, ainsi que la stratégie de communication du programme.

02) MODALITES DE REVISION

Les fiches mesures ainsi que les objectifs transversaux peuvent être revues pendant la durée de la convention :

- soit au cours d'une révision générale, dont une occurrence sera prévue à mi-parcours (au besoin en s'appuyant sur une évaluation spécifique). Dans ce cas, l'équilibre général de la convention peut être modifié (ajout ou suppression de fiches mesures notamment). Les modifications font l'objet d'une validation par chacun des signataires selon des modalités adaptées à l'étendue des modifications (modifications agiles pour les mises à jour de feuilles de route via les commissions spécialisées par exemple).

- soit par le comité de programmation concernant les éléments de mise en œuvre ou une modification limitée du contenu des mesures ou des objectifs transversaux.

PROJET

V. Annexe particulière

Ministère de l'Agriculture -

Conseils régionaux du Massif central

PROJET

PROJET

ANNEXE à la convention interrégionale du Massif central

pour les Filières agricoles herbagères et connexes

du Massif central 2021-2027

PROJET

PRÉAMBULE

L'État,

- conscient de la pertinence d'actions coordonnées à l'échelle du Massif central pour favoriser, dans ces territoires, le développement de filières d'élevage à l'herbe qui utilisent efficacement les ressources naturelles et promeuvent des pratiques agro-écologiques et les provenances montagne et massif dans leurs gammes de produits,

- constatant que la convention interrégionale de Massif central établit un cadre de politique publique en faveur de telles actions, coordonnant les soutiens financiers des quatre Régions du Massif central, chefs de file du développement économique,

- constatant qu'un levier financier européen peut être mobilisé, dans chacune des Régions, grâce à la Politique Agricole Commune,

a décidé d'apporter un soutien financier d'au moins 4,4 millions d'euros sur la période 2021-2027, dans les conditions décrites ci-dessous.

Les quatre Conseils Régionaux,

- ayant inscrit contractuellement, au sein de la convention interrégionale de massif pour la période 2021-2027, leur engagement en faveur du développement des territoires du Massif central, qui repose notamment sur la valorisation des aménités, dont celles qu'apportent les milieux ouverts herbacés,

- constatant l'intérêt du Ministère chargé de l'agriculture pour apporter un soutien financier complémentaire de cet engagement, dans le cadre de cette annexe particulière,

- soucieux de faciliter la coordination entre les sources de financement afin de réduire la charge administrative pour les porteurs de projet,

projettent d'apporter, en contrepartie des crédits d'État, un budget d'un montant équivalent.

ARTICLE 1 : objet de l'annexe

La présente annexe a pour objet de décrire les modalités de mise en œuvre et de financement des mesures bénéficiant de crédits en provenance du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, en faveur de l'agriculture et de l'agro-alimentaire et mises en œuvre dans le Massif central pour 2021-2027.

Les dispositions suivantes fixent les modalités d'attribution des subventions du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation à ce titre.

Les objectifs de l'annexe sont de répondre aux enjeux suivants :

- la valorisation des productions à l'herbe et le renforcement des différenciations montagne et massif ;
- la valorisation et la promotion des produits de montagne, des produits issus du massif et en particulier des races locales ;
- l'adaptation des pratiques professionnelles et l'acquisition de connaissances sur les milieux ouverts herbacés et leur évolution sous l'influence de facteurs de transitions ;
- la capitalisation et le transfert des résultats en associant les organismes de formation agricole publics et privés du Massif central ;
- la contribution à la mise en œuvre de la stratégie « eau-air-sol » et aux objectifs transversaux définis par la convention interrégionale de Massif central ;
- la contribution aux services environnementaux, notamment la séquestration carbone, et leur valorisation.

Elle s'applique en intégralité aux projets pour lesquels le plan de financement comprend une intervention des crédits du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation et partiellement, selon les conditions qu'elle définit explicitement, aux projets dont le financement est alloué via un programme de développement rural régional (PDRR).

Les principes d'intervention des Conseils régionaux du Massif central, et la ligne de partage fixée avec l'intervention de l'État, sont définis dans la feuille de route 2021-2027 « développement des filières agricoles herbagères et des filières connexes à l'échelle Massif central » en annexe.

ARTICLE 2 : modalités de mise en œuvre

2-1 Types d'opérations éligibles

Les opérations éligibles comprennent des projets d'animation, d'ingénierie, de capitalisation et de transfert auprès des agriculteurs, ou groupements d'acteurs concernés par le développement agricole et agro-alimentaire, et des apprenants pour développer et/ou consolider les filières herbagères et connexes définies dans la feuille de route 2021-2027 « développement des filières agricoles herbagères et des filières connexes à l'échelle Massif central » et s'inscrivant dans les points 2-1-1 à 2-1-3 ci-après. Le comité de programmation pourra en outre apprécier l'opportunité de financement de projets additionnels, et leur conférer le cas échéant l'éligibilité à la présente annexe, de façon à faciliter la mise en œuvre de la stratégie globale de la feuille de route, ou à expérimenter en zone de massif des projets qui favorisent le développement agricole ou rural.

PROJET

2-1-1 Éligibilité au titre de la stratégie en faveur de l'élevage à l'herbe du Massif central

Sont éligibles, au titre de la stratégie en faveur de l'élevage à l'herbe du Massif central les types d'opérations qui s'inscrivent dans la feuille de route 2021-2027 « développement des filières agricoles herbagères et des filières connexes à l'échelle Massif central » annexée, et en particulier :

- la structuration et l'animation du cluster herbe, des dispositifs qu'il met en place ainsi que des projets qu'il établit directement ou qui lui sont proposés pour développer des filières herbagères ;
- le repérage, l'appui, la structuration, l'animation, le suivi et la capitalisation de projets.

De façon générale, la feuille de route 2021-2027 « développement des filières agricoles herbagères et des filières connexes à l'échelle Massif central » et les appendices vers lesquelles elle renvoie identifient différentes pistes de travail qu'il conviendra d'explorer. L'appui au développement des produits de montagne et aux produits basés sur l'identité du massif sera recherché en particulier.

2-1-2 Éligibilité au titre de la mesure visant à l'adaptation des pratiques professionnelles et à l'acquisition des connaissances sur les milieux ouverts herbacés et leur évolution sous l'influence de facteurs de transitions

Sont éligibles au titre de cette mesure les types d'opération suivants :

a) les projets permettant la recherche, l'acquisition, le transfert et l'animation afférente, l'analyse de références et la capitalisation pour l'adaptation des exploitations au regard des nouveaux enjeux notamment les effets du changement climatique, l'évolution de la demande sociétale, la réponse aux engagements de l'État afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre, le piégeage du carbone et la valorisation de ce service écosystémique…

b) les expérimentations et démarches innovantes conduites par des réseaux multi acteurs en lien avec les territoires (notamment entreprises, associations, collectivités, enseignement).

2-1-3 Éligibilité au titre de la stratégie en faveur des races locales de massif

Est éligible au titre de cette mesure l'accompagnement et l'appui aux races locales de massif en vue de leur promotion, de leur amélioration notamment génétique, de leur adaptation aux besoins des filières et de leur valorisation. Cela pourra se traduire par exemple par l'appui technique à la gestion de cheptels notamment via l'optimisation génétique et la prise en compte de l'alimentation herbagère, l'animation raciale ou interraciale, des actions de R&D comme la mise à disposition des outils de prédiction des qualités de descendance pour les éleveurs, ou des actions de communication.

Le pastoralisme, particulièrement favorable au développement des races locales et globalement des filières herbagères et connexes, pourra, sous réserve de la mise en œuvre de démarches collectives, faire l'objet d'un soutien.

Le financement de cette sous-mesure est soumis à l'arbitrage du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

PROJET

2-2 Bénéficiaires

Peuvent bénéficier d'une aide au titre des opérations visées au paragraphe 2-1 de la présente annexe les catégories de bénéficiaires définis, selon le mode de financement des projets, par les régimes d'aides d'État, les PDRR, les règlements *de minimis* (entreprise, SIEG…) et notamment :

- les collectivités territoriales et leurs groupements
- les associations
- les établissements publics
- les groupements d'intérêt public
- les entreprises privées et coopératives
- les organisations de producteurs
- des prestataires d'actions de formation ou de conseil
- des structures actives dans le champ du développement agricole ou rural

2-3 Procédure de traitement des opérations visées au paragraphe 2-1 de la présente annexe

2-3-1 Dépôt des dossiers

Pour les projets ou parties de projets qui entrent en intégralité dans le champ de cette annexe, les porteurs de projets pourront déposer leurs projets au fil de l'eau ou répondre à des appels à manifestation d'intérêts ou des appels à projets qui seront mis en place.

Le dossier est posté en ligne sur le site dédié ; le Commissariat à l'aménagement, au développement et à la protection du Massif central transmet les dossiers à la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes, DRAAF coordonnatrice de massif qui assure le lien avec les Régions concernées, en vue de leur pré-instruction.

Le cas échéant les demandeurs seront invités à le déposer auprès du ou des guichet(s) unique(s) service(s) instructeur(s) (GUSI) des PDRR et/ou des services des Conseils régionaux et cofinanceurs concernés, à l'issue de la phase de concertation du plan de financement. Ce dépôt spécifique devra se conformer aux procédures définies (PDRR, appels à projets régionaux…).

2-3-2 Instruction des dossiers

Dès que l'utilisation de crédits FEADER issus des programmes de développement rural régionaux est envisagée, l'instruction des demandes de subvention est effectuée par le service instructeur désigné dans le circuit de gestion relatif à ces mesures pour chaque programme de développement rural. Dans ce cas, la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de la coordination interrégionale du suivi du projet. Les Autorités de gestion s'engagent à lui transmettre les fiches d'instruction établies par les GUSI préalablement à la programmation du dossier.

Dans les autres cas, l'instruction des demandes de subvention est effectuée par la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes. Le cas échéant, pour mémoire, pour les crédits d'autres cofinanceurs (Conseils Régionaux, Conseils Départementaux…), l'instruction est réalisée par chacun des cofinanceurs afférents, dans le cadre des dispositifs et bases juridiques que les cofinanceurs identifient. Dans ce cas, la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes et le Commissariat à l'aménagement, au développement et à la protection du Massif central sont chargés de la coordination interrégionale du suivi du projet. Les cofinanceurs leur transmettent les fiches d'instruction établies préalablement à la programmation du dossier.

PROJET

2-3-3 Taux de financement et dépenses éligibles

Le taux de financement applicable aux projets ou parties de projets qui entrent en intégralité dans le champ de cette annexe, c'est-à-dire sans mobilisation de crédits FEADER, est proposé par le comité de programmation en respectant le taux maximum fixé par la réglementation et la base juridique mobilisée (régime d'aides d'État, hors champ concurrentiel, de minimis…) ou le dispositif mobilisé par les cofinanceurs, après analyse de la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes et des services des cofinanceurs sollicités, chacun en ce qui le concerne.

Pour rappel, le comité de programmation apprécie la qualité et le contenu des projets selon les principes fixés au point 2-1. Il valide également l'opportunité des dépenses prévues.

Pour les projets ou parties de projets qui sont financés dans le cadre d'un PDRR, la mobilisation des contreparties de crédits FEADER et de la part nationale interviennent conformément aux modalités de mise en œuvre définis par le ou les programmes de développement ruraux régionaux activés. La mobilisation de crédits du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation dans ce cadre répondra néanmoins en opportunité aux mesures de la présente annexe et de la feuille de route susvisée. Le comité de programmation se prononcera sur cette opportunité ; si les délais ne le permettent pas, la décision d'opportunité concernant les crédits de l'État sera rendue par le Préfet coordonnateur de Massif central, représenté par la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes.

Les dépenses éligibles sont fixées selon la base juridique (PDRR, régime d'aides d'État, hors champ concurrentiel, *de minimis*…) qui sera activée pour financer le projet.

Concernant la part Etat, certains postes de dépenses (coûts indirects, taxes sur salaires...) pourront être plafonnés ou non retenus par les services du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation selon les orientations qu'ils fixent dans le cadre de ce dispositif ou de dispositifs analogues.

2-3-4 Modalités de prise de décision sur les projets

La programmation des dossiers et de leur plan de financement s'effectue en comité de programmation de la convention interrégionale de Massif central selon ses modalités de fonctionnement.

Le comité de programmation pourra au besoin s'appuyer sur des critères d'appréciation ou de sélection qu'il définira le cas échéant.

Le Préfet coordonnateur de massif peut définir pour les crédits de l'Etat, sur proposition du commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif ou de la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes, des priorités d'intervention qui tiennent compte des ressources budgétaires allouées et des enjeux locaux économiques, environnementaux et sociaux.

A l'issue du comité de programmation, l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires du Massif central établit un tableau intégrant les financements du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

Cette information est transmise par la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes aux services du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, en vue, au besoin, de la mise à disposition des crédits via le logiciel de gestion.

2-3-5 Engagement des crédit, paiement des dossiers et contrôle

En fonction des décisions prises, les services instructeurs définis à l'article 2-3-2 de la présente annexe sont ensuite chargés du circuit de gestion du dossier (engagements, demande de versement éventuel d'avances et/ou d'acomptes, de soldes, vérification des dépenses sur la base de la demande de paiement établie par le bénéficiaire, mise en paiement pour le solde).

PROJET

Concernant les crédits du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (BOP149), l'Agence de Services et de Paiement (ASP) est l'organisme payeur désigné dans le cadre de cette annexe. L'ASP met en œuvre pour le compte de l'État le processus de paiements et les éventuels contrôles afférents en vue de s'assurer du bon respect des règles applicables aux dossiers traités et des principes fixés par la présente annexe. L'outil utilisé pour ce faire, d'ores et déjà fonctionnel, est le module AMC du progiciel de gestion Osiris.

A noter que, pour optimiser cet outil, il pourra, ainsi que la procédure de gestion afférente, être valorisé et utilisé pour d'autres dossiers engageant des crédits de l'État relatifs au développement territorial, sur la base de règlements *de minimis*, de régimes d'aides d'État ou dans le champ non concurrentiel, sur décision du Préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet coordonnateur de massif ou du DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes, DRAAF en charge de la coordination Massif central des crédits du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. Le cas échéant, les enveloppes de crédits qui pourraient être mobilisés seront fléchées et abondées en sus des enveloppes que le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation définit pour le Massif central dans le cadre de la présente annexe.

Au besoin, le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation peut également désigner un autre organisme payeur (DRFIP, FranceAgriMer…) qui utilisera le cas échéant son outil de gestion des dossiers (Chorus…).

PROJET

FEUILLE DE ROUTE 2021-2027

DEVELOPPEMENT DES FILIERES AGRICOLES HERBAGERES ET DES FILIERES CONNEXES[3] A L'ECHELLE MASSIF CENTRAL

Enjeux et orientations

Le Massif central constitue l'une des plus grandes unités herbagères européennes. Les systèmes d'élevages représentent 86% des exploitations agricoles du territoire et le modèle dominant est l'élevage extensif[4] à base d'herbe. Ce mode d'alimentation est à la source de la qualité de nombreux produits. Il engendre un profil nutritionnel et des qualités sensorielles spécifiques, valorisées à travers une transformation agroalimentaire qui a su développer des procédés technologiques adaptés. Le pastoralisme, pratiqué sur l'ensemble du massif, notamment avec des races locales, façonne également les paysages induisant l'image de marque du massif.

Ces éléments sont potentiellement valorisables directement dans le secteur marchand, à travers les produits agricoles et agroalimentaires, ou indirectement via d'autres secteurs comme le tourisme. Ce potentiel s'exprime aussi dans le secteur non marchand à travers un ensemble de services écosystémiques induits par les pratiques des exploitations.

Le comité de massif, comprenant notamment les représentants des filières agricoles et agroalimentaires, fixe deux objectifs interdépendants :

- développer et promouvoir des produits et gammes de produits garants d'un maintien et d'un développement de la valeur ajoutée ancrée dans les territoires du massif,

- maintenir les milieux ouverts herbacés de moyenne montagne, les espèces et communautés associées, et en optimiser la gestion tout en préservant les services écosystémiques.

Il s'agit d'accompagner l'auto-développement des filières d'élevage à l'herbe, et des filières connexes, qui utilisent les ressources naturelles de manière efficiente, induisent des services écosystémiques reconnus, et valorisent la provenance (massif, montagne, territoire ou signe officiel de qualité lié à l'origine) dans leurs gammes de produits.

A compter de 2021, le comité de massif décide d'orienter son action de la manière suivante :

- appui au niveau Massif central de l'ingénierie/animation de projets, sur lequel l'État concentrera son soutien. L'investissement, matériel ou immatériel, étant porté à l'échelle régionale, sera principalement soutenu par les Conseils régionaux et l'appui des Conseils départementaux ou des intercommunalités

- ciblage de thématiques prioritaires : développement et optimisation des filières valorisant durablement les systèmes herbagers et produits issus du Massif central à travers l'innovation et la recherche de valeurs dans un contexte de transition et d'adaptation.

---

[3] Les filières visées par la présente feuille de route sont les filières agricoles et agroalimentaires qui valorisent les productions à l'herbe et/ou la provenance de territoires du massif ainsi que les filières connexes contribuant directement ou indirectement à cette valorisation.

[4] Globalement, l'élevage du Massif central est dit extensif quant aux chargements d'effectifs animaux, et à l'équilibre quant au potentiel de biodiversité prairiale.

PROJET

Concernant le développement des filières herbe/montagne ou massif et la valorisation économique, la stratégie à déployer repose sur la caractérisation des prairies et des modes d'alimentation permettant de garantir une ou plusieurs différenciations sensorielles et nutritionnelles, en intégrant in itinere les modifications liées au climat. La typologie des prairies doit être complétée, finalisée, transférée et vulgarisée pour devenir à la fois un outil de conseil et de pilotage des exploitations et un vecteur de communication commun. L'impact des modes d'alimentation doit être objectivé. Il s'agit de parvenir à terme à patrimonialiser les prairies du massif, à travers un facteur culturel commun. Les travaux conduits devront permettre de maintenir ce capital patrimonial qui constitue un facteur de résilience, notamment face à l'accroissement des aléas et de la variabilité climatique ; sur ce point, il convient de prévoir des adaptations et de formuler autant que possible des modalités d'atténuation.

Des groupes projets collaboratifs œuvrant sur les différentes composantes du développement des filières herbagères et connexes seront accompagnés dans le cadre du cluster herbe : la liste non-exhaustive des propositions d'actions formulées par le cluster herbe figure en annexe.

Pour cette actualisation de la feuille de route, les axes prioritaires seront renforcés sur :

- La capitalisation et le transfert des résultats en associant les organismes de formation agricole publics et privés du Massif central
- La contribution à la mise en œuvre de la stratégie « eau-air-sol » et aux objectifs transversaux définis par la convention de Massif central
- La contribution aux services environnementaux, notamment la séquestration carbone, et leur valorisation

L'agriculture biologique sera traitée de façon transversale dans l'ensemble des projets conduits dès lors que ceux-ci revêtent un enjeu pour le marché très porteur de l'AB. La mise en œuvre de R&D, de transfert de connaissances ou de dynamiques dédiées à ce créneau pourra être soutenue sur des enjeux spécifiques, qui pourront notamment être proposés par le pôle AB Massif central en cohérence avec les orientations du cluster herbe.

Le développement de projets nécessite de tester des innovations de produits, services, méthodes ou organisations. Les nouvelles attentes des consommateurs mais aussi les mutations des territoires en cours, plaident pour la mise en place de tests d'innovation partagés et co-construits. Le cadre global d'un laboratoire d'innovation territoriale « élevage à l'herbe de massif » (EHM) ou de tout dispositif équivalent rassemblant les dimensions professionnelles, recherche et territoriales, renforcera le portage territorial en mode collaboratif et l'émulation de dynamiques partagées.

En tout état de cause, il est nécessaire d'assurer une assise territoriale forte aux démarches entreprises. A cet effet, la mobilisation des territoires, notamment via les EPLEFPA et les EPCI, est recherchée. Il s'agira de participer à impulser et à mettre en réseau des territoires agricoles à dynamique positive tant par le soutien à l'innovation, au développement, que par l'appui à l'essaimage.

Concernant l'innovation, les priorités à développer doivent notamment concerner l'adaptation et l'atténuation du changement climatique, les transitions agroécologiques, l'agriculture et l'agroalimentaire de précision (robotique, numérique…), l'objectivation de la qualité des produits, l'augmentation de la résilience globale des systèmes et des territoires, la génétique et la nutrition animales, la poursuite des recherches/expérimentations pour la gestion des surfaces herbagères et pastorales dont la lutte contre le campagnol terrestre, les complémentarités entre systèmes d'exploitations ou encore entre plaine et montagne.

La convention interrégionale de massif comprend des feuilles de route par filière (à ce stade, bovins lait, bovins viande, ovins, porcins, équins, caprins) et, en annexe, un appendice « propositions d'actions des acteurs socio-économiques pour la période 2021-2027 » ; les actions soutenues s'inscriront autant que possible dans ces feuilles de route et cet appendice.

PROJET

Organisation de la gouvernance

La commission spécialisée « développement des produits de montagne » - prévue par la loi du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne - composée majoritairement des représentants des organisations professionnelles est chargée de proposer, mettre en œuvre et suivre les principales orientations. Elle s'appuie pour cela autant que de besoin sur le groupe agriculture - agroalimentaire, qui rassemble les financeurs et les représentants des principaux réseaux d'acteurs professionnels (SIDAM, COPAMAC, Pôle fromager AOP Massif central, Pôle Bio du Massif central, CORAM, CIVAM, ARIA et La Coopération Agricole).

Le commissariat à l'aménagement, au développement et à la protection du Massif central, la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes et les services des Conseils régionaux sont chargés chacun en ce qui les concerne, et dans la limite de leurs compétences, d'appuyer le déploiement de cette feuille de route, tant en matière d'appui aux projets/structures, qu'en termes de co-animation et de suivi (en lien avec les EPLEFPA du massif, concernés par la thématique herbe).

Le Service Interdépartemental pour l'Animation du Massif central (SIDAM) et l'aval des filières représenté par les réseaux de la Coopération Agricole et ARIAA du massif ont constitué, avec différents partenaires issus du domaine de la recherche - dont l'INRAE - du monde économique, de l'environnement et du territoire, une plateforme collaborative destinée à la valorisation économique des produits et services issus des ressources herbagères et pastorales du Massif central : le cluster herbe. Le comité de massif encourage la poursuite de ce processus qui doit constituer le premier niveau de gouvernance partagée des projets de développement de ces filières à cette échelle. Aussi, les projets ayant trait au développement ou à la R&D des filières herbagères, devront dans la mesure du possible recueillir les recommandations du cluster.

Le cluster pourra être associé à des appels à manifestation d'intérêts (AMI) et/ou des appels à projets (AAP), validés au préalable par les financeurs concernés. Ces AMI/AAP devront permettre d'assurer le repérage et le suivi de groupes projets qui devront rassembler des entrepreneurs sur des thèmes précis, par exemple la commercialisation des produits « montagne », le développement d'une gamme produite selon des pratiques spécifiques, le transfert des pratiques agro-écologiques d'élevage à l'herbe. Ces groupes projets auront pour objet soit le transfert (de la recherche vers l'économie), soit la création de produits/services (obtenir un produit économique ou un service souhaité par le marché nécessitant l'action d'acteurs économiques ou de recherche), soit l'expérimentation ou l'essaimage interterritoriaux de nouvelles démarches.

Modalités de gestion des demandes

Le commissariat à l'aménagement, au développement et à la protection du Massif central, les DRAAF du massif – a minima représentées par la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes en tant que DRAAF coordonnatrice de massif - et les services agriculture des Conseils régionaux se réuniront bisannuellement (mi et fin d'année) pour échanger sur les dossiers reçus, pour formuler les avis techniques et finaliser les plans de financement. Les autres financeurs seront associés en tant que de besoin.

Les projets, dont les livrables devront être très concrets et prévus dès le dépôt des dossiers, devront revêtir un caractère capitalisable et/ou favoriser l'essaimage. Ils prévoiront - en amont dans la mesure du possible - les investissements nécessaires ou qui pourraient émaner des démarches conduites. Les projets favoriseront dès l'amont l'association d'EPLEFPA et/ou d'EPCI. Une partie des projets retenus pourra favoriser l'expérimentation (test d'outils, de méthodes…) au sens de la loi montagne.

Mise en application de la feuille de route

Les principes de la présente feuille de route, favorables à l'auto-développement des filières, déjà mises en œuvre dans la précédente convention seront renforcés avec la signature de la convention interrégionale de Massif central 2021-2027.

PROJET

PROJET

Propositions d'actions des acteurs Socio-Economiques pour la période 2021-2027

CONTEXTE

La commission spécialisée développement des produits de montagne a validé le souhait de reconduction après 2020 de la convention particulière Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation - Conseils régionaux du Massif central, tant pour ses modalités d'interventions que concernant son contenu technique. Celui-ci est défini dans la feuille de route « développement des filières agricoles herbagères et des filières connexes à l'échelle Massif central 2018-2020 », étendu en terme de stratégie à la période post 2020.

Suite à la consultation des acteurs socio-économiques effectuée par le cluster herbe à la demande de la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes, la commission spécialisée « développement des produits de montagne » et la commission permanente du comité de massif valident la synthèse ci-après. Les différents items établissent des objectifs à atteindre et proposent des pistes, non exhaustives, d'actions qu'il conviendrait de mettre en œuvre.

SYNTHESE DES CONTRIBUTIONS

1. L'ORGANISATION MISE EN PLACE PAR LES ACTEURS DES FILIERES HERBAGERES DU MASSIF CENTRAL

1.1. Les acteurs du territoire ont mis en place une plateforme collaborative destinée à valoriser les ressources herbagères et pastorales du Massif central : le Cluster Herbe. Ce cluster est partagé entre les secteurs agricole, agroalimentaire, recherche, formation, développement et territoires dans une logique de partenariat transversal. Progressivement structuré et reconnu au cours de la précédente convention de Massif, il doit constituer le premier niveau de gouvernance partagée, d'échanges et de diffusion des projets de recherche et de développement des filières herbagères à l'échelle du Massif. Il est nécessaire de poursuivre son animation partagée entre les acteurs notamment amont-aval. Un pilotage élargi est à encourager en intégrant de nouveaux acteurs (à très court terme enseignement agricole, dimension territoires).

1.2. En 2019, le Cluster Herbe s'est doté d'un outil d'expérimentation et d'innovations : le laboratoire d'innovations territoriales Elevage à l'herbe de Massif (LIT EHM). Celui-ci a pour objectif de répondre aux problématiques spécifiques du Massif central par le développement de solutions originales, grâce à l'implication des utilisateurs finaux dans l'élaboration, le test et la diffusion de l'innovation, avec un fort accompagnement de la R&D. La réussite de l'émergence de cet incubateur d'innovations et la mise en œuvre des projets en résultant est un enjeu fort qu'il convient d'appuyer.

2. ACCOMPAGNER L'ADAPTATION FACE AUX ALEAS ET SOUTENIR LES TRANSITIONS AGRO-ECOLOGIQUES DES MODELES, DES FILIERES, DES TERRITOIRES ET DES MILIEUX

Si les systèmes herbagers sont de plus en plus fréquemment soumis à de nombreux aléas (changement climatique, aléas sanitaires, volatilité des marchés…), ils bénéficient intrinsèquement de forts potentiels d'adaptation, de résilience et de robustesse. Les acteurs socio-économiques identifient la nécessité d'accompagner l'adaptation technique et organisationnelle en s'appuyant sur les valeurs des terroirs tout en réduisant l'impact et la contribution de l'agriculture au changement climatique. Les transitions des modèles agricoles nécessitent l'encouragement d'une agriculture respectueuse de l'environnement, créatrice de produits de qualité à haute valeur ajoutée partagée dans les filières et valorisant durablement les spécificités naturelles du territoire. L'agriculture du Massif central, déjà bien positionnée, souhaite poursuivre en ce sens. Il s'agit ainsi de développer la durabilité de la production et de la consommation locales, en réponse aux attentes de la société et des consommateurs.

PROJET

Plusieurs objectifs opérationnels sont proposés :

2.1. Accompagner l'adaptation des exploitations, des filières et des territoires via des projets dont les résultats permettront la mise en œuvre de transitions adaptées face à l'aléa climatique à la fois en termes d'adaptation et de contribution à l'atténuation. La suite des programmes afférents, notamment AP3C, « Adaptation des Pratiques Culturales au Changement Climatique » et Climagrof « l'agroforesterie en réponse au changement climatique » constituent une priorité. Des expérimentations pourraient être conduites en termes de valorisation des couverts de formations arbustives et des parcours dans les élevages à des fins bioclimatiques (barrières vents pour limiter l'évapotranspiration, zones d'ombrage pour gérer la balance homéo-thermique des animaux, haies hautes à proximités des bâtiments pour favoriser le microclimat dans les bâtiments d'élevage), et complémentation fourragère (palliatif en période de faible production d'herbe en affourageant en vert à partir de couverts par exemple).

2.2. Accompagner l'évolution des exploitations et des filières par des projets dont les résultats permettront une transition adaptée en réponse aux enjeux de marché et de société (compétitivité, coûts logistiques, évolution de la consommation et des demandes sociétales, bien-être animal, santé animale et humaine, etc.)

2.3. S'inscrire dans le développement d'une alimentation durable en intégrant les défis sociétaux dans l'agriculture (état des lieux, structuration et territorialisation de filières, etc.) : alimentation saine, production durable qui réponde aux attentes des consommateurs, consommation locale (développement agro-alimentaire bio, local, massif…)

2.4. Développer des solutions pour favoriser l'autonomie du Massif (systèmes, filières, territoires), notamment en ce qui concerne l'autonomie alimentaire des exploitations (systèmes économes et autonomes, complémentarité et association de ressources locales) et des territoires. A titre d'exemple des expérimentations sont à conduire quant à l'économie circulaire (ex valorisation des effluents d'élevage, alimentation des porcins par le lactoserum issue des laiteries…).

2.5. Augmenter la résilience des exploitations et des filières face aux aléas, pour s'adapter à cet environnement nouveau, en s'appuyant sur les valeurs liées aux terroirs et aux pratiques d'élevage ainsi que sur l'innovation technique et organisationnelle. Pour ce faire différentes expérimentations portant sur l'analyse de la résilience des prairies du Massif central sont envisagées. L'approfondissement de la compréhension des dynamiques de végétation, et le suivi de la biodiversité sur le long terme sont à encourager. Les complémentarités entre territoires et milieux sont à explorer. L'optimisation du lien entre types d'élevage, mixité des espèces animales et dynamique des milieux herbagers constitue une piste d'adaptation à poursuivre, de même que le développement de nouveaux outils et d'organisations collectives des acteurs sur les territoires, par exemple pour la gestion pluriannuelle des stocks fourragers.

2.6. Optimiser la gestion des ressources pour sécuriser les systèmes fourragers et les filières en vue d'une plus grande durabilité des exploitations, tout en veillant à préserver l'identité des exploitations du Massif central et leur lien au terroir. A ce titre, des travaux concernant l'optimisation dynamique de la gestion des ressources herbagères sont prévus.

2.7. Accompagner la maîtrise des risques. Des projets sont à poursuivre et/ou initier pour lutter contre les menaces en particulier le campagnol terrestre, aider au maintien des ressources et des activités, assurer la qualité sanitaire des produits notamment via la compréhension et à terme l'optimisation des écosystèmes microbiens, limiter la volatilité économique en proposant par exemple de nouveaux modes de production et de mise en marché et en favorisant les liens avec les EPCI à travers les programmes alimentaires.

3. CAPITALISER SUR L'IDENTITE TERRITORIALE DU MASSIF POUR CREER DE LA VALEUR AJOUTEE

L'agriculture du Massif central est reconnue pour ses produits à fort ancrage territorial typiques, hérités de pratiques de gestion, de savoir-faire et d'un patrimoine naturel, garants de la qualité des produits. Dans le contexte sociétal actuel, il apparaît indispensable pour de nombreux acteurs de mieux capitaliser et promouvoir ces valeurs communes qu'ils partagent. Plusieurs objectifs opérationnels sont proposés :

PROJET

3.1. Accompagner les acteurs (agriculteurs & filières) à la prise en compte de l'identité du Massif central et de son fort potentiel dans leurs projets de développement. A titre d'exemple, la biodiversité naturelle & cultivée du Massif central est un bien commun d'importance que les acteurs commencent à considérer en tant que telle mais aussi en tant que plus-value nutritionnelle et organoleptique. Des démarches de différenciation, de segmentation et de valorisation s'appuyant sur la promotion de ces qualités - y compris au sein même des filières - comme cela est initié par certaines AOP fromagères sont à encourager.

3.2. Renforcer l'identité territoriale du Massif central auprès des citoyens et consommateurs. Pour ce faire il s'agit de promouvoir la qualité des terroirs, des prairies naturelles, des pratiques et des produits et des services écosystémiques rendus. Par ailleurs il convient de poursuivre les travaux établissant des preuves sensorielles, nutritionnelles et environnementales (dont analyse en cycle de vie sur le carbone) attendues par le consommateur et favorisant l'émergence d'un étiquetage correspondant.

3.3. Développer les complémentarités et les synergies multi-scalaires entre les ressources, les milieux, les produits, les systèmes, les filières et les territoires. A titre d'exemple la poursuite de l'ancrage du lien plaine - montagne est à prévoir, de même que la recherche de complémentarités basées sur la valorisation des végétations diversifiées des milieux ouverts (haies, zones humides...). Des expérimentations en terme d'écoconception et de bio-économie sont aussi à conduire.

3.4. Assurer une répartition et une sécurisation de la valeur sur l'ensemble de la chaîne (producteurs-consommateurs, ressources-produits, terroirs-milieux-patrimoines naturels et culturel-économie, …). L'échelle Massif central pourrait ainsi contribuer à renforcer l'organisation des filières et des démarches existantes (AB, AOP, IGP, Label Rouge, Alt. 1886, Mont Lait, Porc Origine Montagne, etc.). De nouvelles démarches de différenciation valorisantes, s'appuyant sur des ressources et productions spécifiques à fort ancrage territorial sont à initier. La valorisation environnementale des pratiques, en vue de rémunérer les aménités positives induites et produites, notamment via la certification Haute Valeur Environnementale (HVE) constitue une voie de développement à explorer. Il apparaît nécessaire de réfléchir à court terme d'une part aux modifications normatives souhaitables en vue de la définition des critères de certification relatifs à l'élevage. D'autre part, une réflexion prospective sur la certification environnementale des exploitations d'élevage à l'herbe et pastorales du Massif central est à engager en parallèle. Selon les conclusions, cela permettrait de mettre en œuvre et de promouvoir largement cette piste.

3.5. Préserver l'identité et le potentiel du Massif central (sol, biodiversité…) en vue de contribuer à patrimonialiser l'exploitation par l'homme des prairies du Massif central. L'expérimentation en vue de la mise en œuvre de pratiques de gestion intégrée et durable des milieux (sol, eau, prairies, air, biodiversité, paysage) constitue une piste d'action. Par exemple, le recyclage des matières organiques des haies, favorable au maintien de fertilité sur la parcelle, est à proposer en démonstration. L'appui au développement de filières collaboratives pour des semences natives auto produites (améliorations des processus de récolte, tri, stockage et itinéraires de sursemis…) est à amplifier.

3.6. Étudier et accompagner la diversification des productions, y compris filières énergétiques agricoles (le cas du solaire sera priorisé aux toitures et se limitera aux démarches n'engendrant ni une forte spéculation foncière ni une diminution significative de l'activité pastorale), à l'échelle de l'exploitation agricole comme à l'échelle d'un territoire, en intégrant la construction de nouvelles filières territorialisées (légumes, protéagineux à destination de l'alimentation humaine par exemple) ou filières courtes (complémentarités à développer entre les politiques alimentaires territoriales, les circuits courts agro-industriels et les autres acteurs des territoires et de l'alimentation).

3.7. Encourager la structuration de l'agro-pastoralisme à l'échelle du Massif central en s'appuyant sur les premières démarches initiées. La structuration des acteurs, la réalisations d'actions concertées favorables au pastoralisme et au soutien de l'élevage extensif[5] du massif, comme à titre d'exemple l'adaptation aux changements climatiques, la mise en œuvre de projets de filières ou encore la valorisation multifonctionnelle de l'espace, constituent des enjeux majeurs.

[5] Globalement, l'élevage du Massif central est dit extensif quant aux chargements d'effectifs animaux, et à l'équilibre quant au potentiel de biodiversité prairiale.

PROJET

4. FAVORISER LA MONTEE EN CONNAISSANCES ET EN COMPETENCES DES AGRICULTEURS, DES FILIERES ET DES OPERATEURS TECHNIQUES

Pour la majorité des acteurs socio-économiques, accompagner la progression des connaissances des professionnels de l'amont à l'aval est un point essentiel. Cela passe entre autres par la reconnaissance du rôle des dynamiques collectives et groupes d'échange entre agriculteurs et la construction de nouveaux savoir-faire. La sensibilisation et la diffusion des connaissances auprès des acteurs de terrain est une priorité forte. Plusieurs objectifs opérationnels sont proposés :

4.1. Faire progresser les connaissances des éleveurs, des opérateurs des filières, des techniciens et de la Recherche & du Développement, sur les spécificités des ressources pastorales, herbagères, et connexes (e.g. haies fourragères) pour ajuster les pratiques de gestion durable des ressources et optimiser la valorisation de la production. De nombreuses thématiques concernant le triptyque pratiques-territoires-produits sont à approfondir (impacts économiques, sociaux et environnementaux sur les territoires / développement de démarches de valorisation spécifiques / services environnementaux associés à l'élevage herbager / production de références technico-économique en AB / liens flore diversifiée-plus-value des produits-santé etc.)

4.2. Accompagner l'innovation pour le développement de l'agriculture du massif basée sur un modèle agroécologique pour :

- conforter les producteurs dans leur utilisation des ressources fourragères issues des milieux naturels et promouvoir ces pratiques auprès des consommateurs ;
- appuyer le développement des races locales notamment en matière de génétique, et explorer les potentialités spécifiques à ces races en particulier face aux aléas ;
- envisager les défis de la robotique et du numérique en répondant au mieux aux besoins des acteurs des massifs. A titre d'exemple une réflexion pourrait être engagée autour d'un maillage territorial de bâtiments de stockage à énergie positive, contribuant à la gestion de stocks tampon physiques de fourrages et pailles ;
- permettre l'émergence de nouvelles organisations (dynamiques collectives, formations, lien à l'enseignement agricole, hybridation des connaissances, recherche participative, mise en réseau acteurs économiques-R&D, plateforme digitalisée de partage des résultats et projets en cours, réseau social professionnel au service du transfert des solutions sur le terrain etc.). Des prospectives-actions sur la simplification du travail sont à prévoir en particulier ;
- développer des processus de transformation - commercialisation permettant d'investir de nouvelles gammes de produits (découpes particulières, rations adaptées aux personnes âgées…) et d'améliorer ainsi la valeur ajoutée des produits et coproduits.

4.3. Aboutir à la diffusion et au transfert des connaissances et des pratiques pour construire des solutions adaptées aux besoins locaux. Il apparaît nécessaire de favoriser l'appropriation d'innovations (méthodes, organisations, produits, services…) tel que cela sera proposé par le LIT EHM pour répondre aux problématiques spécifiques du Massif central. Des démonstrations (bout de prairie, tours de parcelles…), la construction de nouveaux modules de formations interactifs et la mise en œuvre d'appuis techniques spécifiques au fonctionnement des prairies naturelles sont à prévoir. Il s'agira également de favoriser la mise en place de collaborations entre groupes d'agriculteurs associant la recherche.

4.4. Développer des liens avec l'enseignement agricole. Il s'agit en particulier de favoriser la diffusion vers les enseignants et les apprenants des projets de développement de l'agriculture du Massif central plus autonome et durable, avec la combinaison de démarches d'expérimentations, d'essais ou de projets de recherche appliquée notamment au sein des exploitations agricoles des lycées, supports de formation. Des formations à la conception de systèmes herbagers dans un contexte d'aléas (changement climatique, risque économique, sanitaire…) seraient à construire.

4.5. Assurer la continuité des savoir-faire et des métiers spécifiques à la filière herbagère. Il s'agit ici de contribuer à l'attractivité économique et sociale des métiers et des territoires.

PROJET

L'ambition générale pourrait se résumer au soutien du système agricole Massif central, uni et éthique :

- Respectueux des agriculteurs et transformateurs, de l'environnement, de la santé humaine et du bien-être animal,
- Reconnu pour les services environnementaux rendus par l'élevage à l'herbe du massif,
- Résilient face aux aléas et particulièrement aux changements climatiques,
- Prenant en compte les attentes sociétales convergentes à l'intérêt du territoire,
- Source de valeur ajoutée de l'amont à l'aval, via l'innovation et la promotion, sur l'ensemble du territoire du massif.

PROJET

PROJET

Télétransmis en Préfecture le : 17 mai 2022
N° AR : 081-228100012-20220513-lmc139c982ca487-DE

FEUILLE DE ROUTE BOVIN LAIT MASSIF CENTRAL

Marché

Les exploitations laitières (bovines) du Massif central produisent 2,2 milliards de litres par an, soit 10% du total France (24 milliards de litres), pour une valeur totale de filière de 1,3 milliard d'euros, soit 5,6% du total France (23 milliards d'euros).

On observe à la fois la sur-représentation de l'amont et la faiblesse structurelle de la valorisation en Massif central ; le manque à gagner est compris entre 150 et 900 millions d'euros selon que l'on se fonde sur le poids de la production laitière ou sur le poids de la population.

Le positionnement principal consiste en fromages (10% de la production nationale) et laits de consommation (légère sur-représentation à 11% de la production nationale). Il manque, par rapport à la production nationale, tout le marché des yaourts, desserts lactés et fromages frais, qui pèse au niveau national autant que le marché du lait de consommation et qui est le principal secteur d'export, en valeur, des produits laitiers français.

Les exploitations laitières du Massif central représentent 2/3 des exploitations de la zone de montagne française (alors que le Massif central pèse 42% de la surface).

Le poids du lait liquide dans le mix-produit [1]du Massif central par rapport aux autres massifs, est estimé à 80% du lait de consommation produit dans les zones de montagne française.

Coûts de production

La densité laitière (50 000 l/km²) est deux à trois fois plus faible en Massif central que dans l'ouest, ce qui engendre des frais logistiques plus élevés (temps de travail des chauffeurs) ; les exploitations et les unités de transformation sont plus petites.

C'est donc, au sein du mix-produit[6], par des valorisations supplémentaires d'une partie des volumes, que peut se trouver un bon équilibre économique. Or, le segment des AOP fromagères du Massif central recule, comme globalement les AOP françaises, dans un secteur (fromages) plutôt légèrement en croissance. En outre, le tournant du libre-service, indispensable pour les appellations à fort volume, n'est pas encore entièrement pris, de même que celui de l'ingrédient culinaire.

Focus sur la nutrition-santé

Le choix des consommateurs par rapport à l'alimentation est actuellement soumis, de manière croissante, à des messages nutritionnels et des inquiétudes sur la santé à long terme.

[6] Le mix-produit est un panier de produits issu des entreprises de transformation laitière, affecté de son poids (en volume et en valeur), ce qui compte au final étant bien la valeur moyenne et non la valeur d'un produit pris séparément. Les caractéristiques de ce mix-produit (diversifié ou non, très sensible aux aléas des cours mondiaux ou non, explorant une large gamme de prix ou non) sont différentes entre industriels et entre territoires, d'où des postures différentes suivant les cours respectifs de chaque type de produit.

PROJET

En matière laitière, la composition du lait dépend essentiellement de l'alimentation et de la génétique. En matière fromagère, elle dépend du lait et des processus de transformation.

Le lait et les fromages ont des atouts à faire valoir sur les vitamines, les butyriques, les oméga3, le sélénium ; l'alimentation herbagère offre des opportunités en ce domaine. Ils présentent toutefois des inconvénients pour certaines catégories de consommateurs (lactose, sel).

La confiance en l'intérêt nutritionnel et de santé des produits se construit sur le long terme ; elle supporte mal une répétition de crises sanitaires, ce qui suppose une organisation et un contrôle collectifs.

De ce point de vue, la maîtrise des risques sanitaires, à la française, par des points de contrôle aux moments clés de la chaîne de production, du champ à l'assiette, plutôt que par des interventions radicales, constitue une spécificité différenciante : elle permet de conserver des éléments de goût, de typicité, d'histoire qui font partie de l'imaginaire du consommateur.

Cela concerne, au premier chef, les productions au lait cru, intrinsèquement porteuses de valeur économique et donc fondamentales dans le mix-produit du Massif central.

Stratégie

La stratégie pour le Massif central est la suivante :

a) les volumes de production laitière doivent être autant que possible maintenus.

b) l'amélioration du mix-produit consiste en :

- la croissance en volume du lait liquide en appellation montagne, en visant, à long terme 250 millions de litres.
- la croissance des produits en agriculture biologique, à un équivalent 100 millions de litres (soit 5% du total).
- la remontée des tonnages sous AOP à 20% du total, soit près de 50 000 T. Cette remontée passe par le développement d'ingrédients culinaires.
- le développement d'un nouveau produit transformé, destiné à devenir un relais de croissance, pendant la phase de réorganisation liée à la suppression des quotas laitiers.

c) la gouvernance territoriale par produit (qui porte à terme sur 30% de la production laitière totale) se renforce. Elle inclut une stratégie sur le mix-produit, sur la valeur organisationnelle collective (gestion du sanitaire, accords de collecte, stratégie d'investissements en ferme et en outil de transformation, protection de la valeur de l'appellation) et sur le partage de la valeur. L'Etat l'accompagne comme fournisseur de données.

Pour y parvenir, les actions prioritaires sont les suivantes :

Au niveau du consommateur

Action 1 : favoriser la croissance du lait montagne en établissant des preuves sensorielles, nutritionnelles et environnementales (dont analyse en cycle de vie sur le carbone) attendues par le consommateur et en favorisant l'émergence d'un étiquetage correspondant.

Action 2 : accompagner les initiatives de promotion et de mise en marché des produits laitiers sous appellation montagne (lait et produits transformés) ou d'origine (IGP)

Action 3 : favoriser la résistance en volume des fromages AOP (objectif : 35 000 T) et le développement d'ingrédients culinaires fromages AOP (objectif : 15 000 T) en finançant des actions collectives multi-appellation pour de l'innovation

PROJET

permettant de mieux intégrer les rayons libre-service. En complément, le niveau régional pourrait intervenir, pour chaque appellation, en matière d'innovation et d'investissements correspondants, sur le développement de gammes d'ingrédients (râpés ou autres)

Au niveau de la chaine de production

Action 4 : Optimiser les coûts liés aux contraintes de cahiers des charges ou d'exploitation, en finançant des études-action d'optimisation des systèmes d'élevage, pilotées par l'aval (génétique, optimisation fourragère et conduite de troupeaux) et des prospectives-actions sur la simplification du travail.

Les projets respectent en outre les principes suivants :

- primauté des schémas collaboratifs sur les stratégies individuelles d'entreprise,
- renforcement de la gouvernance comité de bassin – CRIEL – « syndicats » d'appellation – « syndicats » de produits collaboratifs (collaboratifs sous appellation montagne, collaboratifs sous label AB, collaboratifs en circuits courts)
- mise en avant simultanée des qualités productives et environnementales des herbages et pâturages supports de l'activité laitière.

PROJET

FEUILLE DE ROUTE BOVIN VIANDE MASSIF CENTRAL

Le Massif est le premier bassin allaitant français (1,5 million de vaches allaitantes, races Limousine, Charolaise, Aubrac, Salers); 24 000 exploitations, 1 million d'animaux maigres (8 à 12 mois) produits par an dont la moitié exportés, mais aussi des produits finis haut de gamme (labels rouge, AOP, marques).

Face à l'évolution des marchés (Afrique du Nord, Turquie, Europe centrale, Asie…), tant en demande de reproducteurs que d'animaux à engraisser, une étude Massif central a été conduite lors du précédent programme. A partir d'un diagnostic (analyse des flux, caractérisation des types d'animaux produits par bassins…), elle a proposé des axes prospectifs portant sur l'organisation et la structuration des filières, les systèmes d'élevage (avec une composante d'engraissement à l'herbe) et sur des outils d'accompagnement indispensables (abattoirs, marché au cadran).

Le constat est partagé : il est nécessaire de trouver des relais de croissance et de définir des axes de développement.

Comme pour le lait, l'image de marque des bovins élevés à l'herbe doit être valorisée auprès des consommateurs.

Les acteurs, en particulier le conseil agricole, doivent aussi s'approprier les apports de la recherche, et la coordination de ce transfert doit s'effectuer à l'échelle du Massif.

La stratégie porte conjointement sur :

- l'autonomie et la sécurisation des systèmes d'exploitation à base d'herbe dans l'objectif d'une conduite durable de l'exploitation
- la production de produits de qualité en prenant en compte l'ensemble de la filière herbagère
- les actions prioritaires à conduire sont les suivantes :

Action 1 : prendre en compte l'alimentation herbagère et la conduite de troupeaux dans l'optimisation génétique, rendre disponible des outils de prédiction des qualités de descendance pour les éleveurs. Un effort particulier est fait sur les races rustiques de massif.

Action 2 : améliorer les itinéraires techniques pour plus d'autonomie (alimentaire, énergétique,…).

Action 3 : le concept d'agro-écologie, développé par la loi de modernisation agricole (LMA), trouve dans les systèmes de production à l'herbe du Massif central, un terrain particulièrement favorable et précurseur. Les initiatives mises en place par les différentes familles du développement agricole de la recherche et de l'enseignement (agricole mais également universitaire) peuvent être poursuivies.

Action 4 : dans le cadre du cluster herbe, l'association d'entreprises recouvrant l'ensemble de la filière permet, au-delà des allégations qualitatives fréquemment avancées quant aux produits issus de l'élevage à l'herbe, d'asseoir sur des fondements techniques ou scientifiques la plus-value organoleptique et sociale des produits issus de l'élevage de moyenne montagne. Concernant les bovins viande cela se traduit par l'accompagnement de démarches originales et transposables d'engraissement et de finition des animaux (allotement des animaux maigres, assolement collectif, boucles courtes de fourniture ou échange de céréales et effluents).

Action 5 : soutenir des processus de transformation - commercialisation innovant permettant d'investir de nouvelles gammes de produits (découpes particulières, rations adaptées aux personnes âgées) et d'améliorer ainsi la valeur globale d'animaux produits et finis dans le massif central.

PROJET

FEUILLE DE ROUTE OVINE MASSIF CENTRAL

Le Massif central est le premier bassin ovin français (représentant 70% de la production nationale de viande et de lait de brebis). La production ovine est articulée autour de 3 filières complémentaires : allaitante, laitière (rayon de roquefort et 4ème bassin) et engraissement collectif. Par la multiplicité des systèmes d'élevages ovins, cette production est présente sur tout le territoire du Massif central, assurant un panier de biens et de services sur le plan de l'économie locale et de l'environnement (valorisation des ressources herbagères, maintien des milieux pastoraux, biodiversité des paysages, etc.).

Les forces de la filière ovine sont basées sur son mode d'organisation collective d'une part autour des organisations de producteurs pour le technique et le commercial (50% des éleveurs bénéficiaires de l'aide ovine sont adhérents à une OP), et d'autre part autour des organismes de sélection pour la génétique. Elle peut évoluer grâce à un réseau de centres de recherche et d'expérimentation important (INRAe, Fedatest, CIIRPO, etc.). En revanche, elle doit faire face à une rentabilité économique encore fragile, mise à mal par l'enclavement des zones de production éloignées des bassins de consommation.

Au niveau de la consommation des produits, la viande ovine connait aujourd'hui des difficultés pour se différencier sur le marché ; elle doit répondre aux attentes des consommateurs et séduire un nouveau public en dehors des fêtes religieuses. Le lait de brebis connait en France un succès grâce au développement de nouveaux produits élaborés ; le marché du Roquefort est en diminution. La filière ovine du Massif central peut mettre en avant ses spécificités (races adaptées au milieu, élevage à l'herbe, etc.) pour assurer une démarcation supérieure de ces produits, une meilleure valorisation du 5ème quartier et garantir ainsi un prix rémunérateur aux éleveurs.

Demain, la filière ovine a la possibilité de développer son potentiel de production, seulement si elle assure le renouvellement des générations de moutonniers, mis en péril par la pyramide des âges des éleveurs sur le Massif central. L'évolution de la consommation de viande en France vers de la viande de qualité (SIQO) et de proximité, la demande mondiale dynamique, le potentiel d'export en vif, sont autant d'opportunités pour garantir la rentabilité de la filière ovine.

Toutefois, elle doit rester vigilante face à certaines menaces : crise sanitaire à répétition, difficulté pour les mises aux normes des outils de production (pénibilité du travail, etc…), volatilité des cours des matières premières, conséquences du Brexit, prédation des troupeaux, etc. et anticiper ces changements au travers de travaux collectifs de recherche.

Afin de faire face aux évolutions conjoncturelles, la filière ovine doit répondre à de **nouveaux enjeux** :

- Le renouvellement des générations de moutonniers grâce à une meilleure attractivité du métier (en berne par rapport à d'autres massifs) ;
- Le maintien des volumes de production sur le Massif central en sécurisant les systèmes d'élevage et en veillant aux équilibres sol-troupeau ;
- Le renforcement de la différenciation Massif central et de la valorisation des produits lait et viande en favorisant l'étalement de la production, la complémentarité de bassins de production et le développement de nouveaux produits transformés ;
- Le maintien et l'adaptation des races locales de massif.

PROJET

Les **actions prioritaires** à conduire s'appuieront sur les travaux déjà conduits en région et viseront à traiter de nouvelles thématiques de façon mutualisée :

Action 1 : Améliorer les conditions de travail (simplification du travail d'astreinte, diminution de la pénibilité, etc.), et développer des techniques de précision en bergerie pour renforcer l'attractivité du métier.

Action 2 : Optimiser et adapter les systèmes d'élevages dans le cadre d'une gestion durable des exploitations, notamment au niveau :

- des pratiques pastorales,
- de l'autonomie (alimentaire, énergétique, etc.) des exploitations,
- de l'adaptation au changement climatique (techniques de pâturage, gestion des ressources en eau, aménagement des bâtiments, etc.),
- de la réduction des intrants (engrais, fertilisants, médicamenteux, etc.),
- de la gestion des risques.

Action 3 : Connaître la composition du lait ou de la viande ovine, son interaction avec l'environnement (adéquation qualité-quantité par rapport aux produits dans les filières de qualité), pour améliorer la consommation de ces produits.

Action 4 : Soutenir des processus de transformation et de commercialisation innovants permettant de créer de la valeur ajoutée sur les produits viande et lait, mais aussi les coproduits (chaîne de valeur laine et cuir) en répondant aux nouvelles attentes des consommateurs.

Action 5 : Transmettre et diffuser les travaux de recherche et de développement auprès des acteurs de la filière, notamment par le biais de salons professionnels sur le Massif central (Tech'ovin...).

PROJET

FEUILLE DE ROUTE PORCINE MASSIF CENTRAL

L'élevage porcin du Massif central (5% des effectifs France) est une activité au poids économique essentiel tant au niveau des élevages (155 millions d'€ de CA) que des activités d'aval de la filière. En outre, il est présent sur tout le territoire avec une densité très faible (15 porcs / km ; 460 en Bretagne). Enfin, il est encore très actif dans les zones de montagne du massif (80% des effectifs de porcs en montagne à l'échelle nationale).

Il repose sur une forte complémentarité porcins-herbivores : plus de 90 % des élevages sont mixtes herbivores-porcins, apportant une forte capacité de résilience aux systèmes d'élevage. Par ailleurs, il recourt aux céréales locales ou récoltées dans les bassins céréaliers périphériques. Il assure de surcroît un apport de matières fertilisantes organiques limitant l'importation d'intrants.

Dans la filière du massif : 28 abattoirs abattent des porcins, dont 25 sont multi-espèces. Les porcs contribuent à leur rentabilité économique et à leur maintien, au bénéfice de toutes les autres productions.

L'élevage porcin est une source d'approvisionnement local pour l'artisanat et l'industrie charcutière. La filière porcine Massif central est fortement impliquée dans les signes de qualité : Label rouge, bio, CCP, montagne, Jambon de Bayonne, salaisons d'Ardèche, salaisons d'Auvergne, salaisons de Lacaune, et des filières de qualité très localisées. Plus de 80 % des élevages sont engagés dans au moins une démarche de différenciation qualitative.

La filière porcine emploie 9 000 personnes dans le Massif central. Plus de la moitié sont des emplois directs ou indirects liés à l'élevage du massif. Le reste des emplois est situé dans les activités de transformation charcutière et de salaison, à partir de viande porcine issue d'autres bassins de production européens.

Le porc et les produits du porc (salaisons sèches) sont des éléments essentiels de la tradition culturelle et gastronomique du Massif central.

LES ENJEUX POUR L'AVENIR

Malgré sa professionnalisation constante, ainsi que cette orientation exceptionnellement forte dans les filières de qualité et de l'origine, un environnement industriel modernisé, performant et dense (abattage-découpe et transformation), ainsi que la proximité de grands bassins de consommation, la production porcine du massif peine à dégager une valeur ajoutée compensant la pression du marché européen.

Stratégie

La stratégie pour la production porcine du Massif central est la suivante :

a) Maintenir un réseau d'exploitations porcines familiales réparties sur le territoire, performantes techniquement et économiquement, dans leur diversité. Favoriser le renouvellement des générations.

b) Asseoir un consensus sur l'acceptabilité de la production par son apport économique et social, son lien à l'histoire culturelle du massif, son intérêt environnemental.

c) Favoriser la relocalisation de l'approvisionnement des entreprises de transformation et le développement de segments commerciaux différenciant, porteurs de plus de valeur ajoutée. Pour cela, développer le partenariat économique entre tous les maillons de la filière.

PROJET

Pour y parvenir, les actions prioritaires sont les suivantes :

Action 1 **:** Accompagner les initiatives de structuration collective de promotion et de mise en marché des produits de porc sous appellation montagne (viande fraîche et charcuterie - salaisons) et sous signe de l'origine (IGP) dans un cadre collaboratif interrégional.

Action 2 **:** Objectiver la complémentarité de la production porcine avec les productions herbagères du massif, tant du point de vue économique, qu'agronomique ou qu'environnementale. Constituer des références des pratiques vertueuses en lien avec les enjeux du changement climatique et en assurer la diffusion.

Action 3 **:** Soutenir des processus de transformation/commercialisation innovant permettant d'investir de nouvelles gammes de produits (valorisation de la longe et des bas morceaux) et d'améliorer ainsi la valeur globale dégagée pour chaque carcasse.

Action 4 **:** Assurer la sécurité sanitaire des produits, tout au long de la chaîne de valeur, et adapter les processus de production aux exigences qualitatives et gustatives attendues par les consommateurs, tout en optimisant leurs coûts.

Action 5 **:** Favoriser la promotion des métiers de la filière porcine (élevage, agroalimentaire, artisanat) et en renforcer l'attractivité.

PROJET

FEUILLE DE ROUTE EQUINE MASSIF CENTRAL

Cette feuille de route est proposée par la Fédération des Chevaux de Traits, Territoires et Ânes du Massif central représentant une grande part de la filière équine à l'échelle du territoire du massif et comptant parmi ses adhérents les structures professionnelles d'éleveurs et d'utilisateurs de chevaux de trait, de chevaux de territoire et d'ânes (Syndicats départementaux, Associations départementales et régionales ayant leur berceau dans le Massif central), la SFET (Société Française des Equidés de Travail), l'ANCRA (Association Nationale du Cheval de Race Auvergne) et les conseils des chevaux Auvergne-Rhône-Alpes, Occitanie et Nouvelle-Aquitaine.

L'Institut Français du Cheval et de l'Equitation (IFCE) a par ailleurs collaboré à la rédaction de cette feuille de route.

Propos liminaires de présentation de la filière équine dans le Massif central et de ses enjeux pour le territoire

Le cheval dans le Massif central

Le Massif central dispose d'une production équine variée que ce soit en termes de chevaux de sang (course, selle et poneys) comme de chevaux de trait qui représentent respectivement 23% de la production nationale (en chevaux de sang) et surtout 35 % de la production nationale de chevaux de traits (ifce, 2015). La production de chevaux de sang du massif est majoritairement orientée vers des chevaux de selle pour une utilisation de loisirs, tandis que la production de chevaux de trait pèse relativement plus dans le Massif central que sur l'ensemble du territoire français. Au niveau national, le Massif central est considéré comme une zone de production majeure pour les 9 races françaises de chevaux de trait, reconnues « races menacées » par l'Europe. Ainsi, le Massif contribue à préserver la variabilité génétique de l'espèce équine. **Depuis 2012, cette tendance s'est accentuée avec la reconnaissance de la race Auvergne qui a permis de relancer l'élevage d'un petit cheval autochtone, rustique et très adapté à une production puis à une utilisation en zones de moyennes montagnes.**

Le cheval et la préservation des espaces naturels

Dans le Massif central, l'élevage de chevaux de trait et de territoire a pour particularité de présenter un système de production original car majoritairement associé à un élevage de bovins (pour le lait et/ou la viande). Ainsi, l'élevage de chevaux dans les exploitations bovines permet un maintien de l'ouverture des paysages dans les zones d'altitude. En effet le cheval peut exploiter des pâturages d'altitudes non valorisables par les bovins (Martin-Rosset et al 1981). Les équins consommant préférentiellement des espèces végétales différentes des bovins, **leur passage sur les parcelles pâturées par les bovins permet de diminuer les zones de refus d'herbe et de limiter l'entretien mécanique des parcelles voire d'envisager leur suppression** selon la pression de pâturage des chevaux (nombre de passages dans l'année et chargement à l'hectare, Mugnier et al, 2013). Enfin, l'association des 2 espèces dans un rapport de 1 cheval pour 8 à 10 bovins ne semble pas avoir d'incidence sur l'autonomie fourragère des exploitations (même chargement global des exploitations de l'ordre d'une UGB (Unité Gros bovin) par hectare et bilan fourrager à l'équilibre. Reste à étudier l'effet des conduites du pâturage mixte sur la présence de campagnols et la diversité floristique à long terme des prairies.

Sur les sites naturels à haute valeur environnementale du Massif central, utiliser le cheval pour différents travaux de gestion, d'entretien, de restauration ainsi que de débardage, permet de préserver les sols qui pourraient être dégradés par des engins motorisés.

PROJET

Le cheval vecteur de développement économique et enjeux actuels

Les chevaux élevés à l'herbe en complément de bovins, ne nécessitent que très peu de charges de main d'œuvre, de dépenses d'alimentation et de soin et pratiquement aucun investissement (Lortal et al 2010). La vente de poulains sevrés pour l'exportation apporte ainsi un complément de revenus variable en fonction des cours de ce marché très fluctuant. Ainsi, depuis quelques années, les cours sont à la hausse du fait d'une demande de nouveaux importateurs (Japon notamment) et d'une chute drastique des poulinières (de -50% entre 2007 et 2017) suite à la disparition de l'étalonnage public (ce service public permettait de mettre à disposition des éleveurs, des saillies ou des étalons à des prix très attractifs). **Il devient urgent de reconstituer un cheptel suffisant de reproducteurs afin d'assurer la production pour répondre à la demande actuelle du marché national et international.**

Le cheval vecteur de dynamisme des territoires notamment grâce au tourisme équestre

Les travaux de l'IFCE font état du rôle grandissant des équidés dans le dynamisme des territoires français à travers les retombées économiques qu'ils génèrent (Vial et Gouget, 2014), l'attraction de touristes, la création d'emploi, le maintien d'une culture locale et d'échanges sociaux, l'entretien de chemins de randonnées, l'occupation et la valorisation du territoire. Ainsi, le cheval peut apparaître comme un bon révélateur et marqueur des recompositions à l'œuvre dans l'usage, les fonctions et les transformations des campagnes françaises au sein d'une société urbanisée accordant de plus en plus de place à l'environnement naturel et résidentiel, et aux espaces « de nature » à usage récréatif.

Ainsi, les chevaux présents dans les paysages du Massif central apportent une image de diversité et de loisirs de plein-air par rapport aux troupeaux de bovins plus en lien avec les produits alimentaires de terroirs (fromages AOP et viandes de qualité). Les éleveurs le disent : la présence de chevaux sur les parcelles attire des personnes de différentes origines : voisins, touristes de passage, jeunes ou retraités, etc. Cet aspect en lien avec l'évolution de la société conduit même certaines communes urbaines à réintroduire le cheval dans l'entretien des espaces publics : police montée à Clermont-Ferrand, Volvic (63), cheval cantonnier à Aubière(63) et Malby (42).

En France, notamment dans les régions à haute valeur environnementale (massif, littoral), le tourisme équestre est en plein développement, attirant un public de plus en plus varié (adultes et enfants, cavaliers débutants ou confirmés, français comme étrangers...). Mais, ce secteur nécessite des infrastructures d'accueil : gîtes ou centres équestres, hôtellerie, restauration, un encadrement (guides de tourismes), une cavalerie adaptée et enfin des circuits adaptés et reliant un pôle d'accueil à un autre. Si le massif a un réel potentiel de richesses touristiques à découvrir à cheval, il reste à soutenir l'organisation et la commercialisation de produits variés répondant à la diversité de la clientèle.

STRATEGIE A METTRE EN ŒUVRE

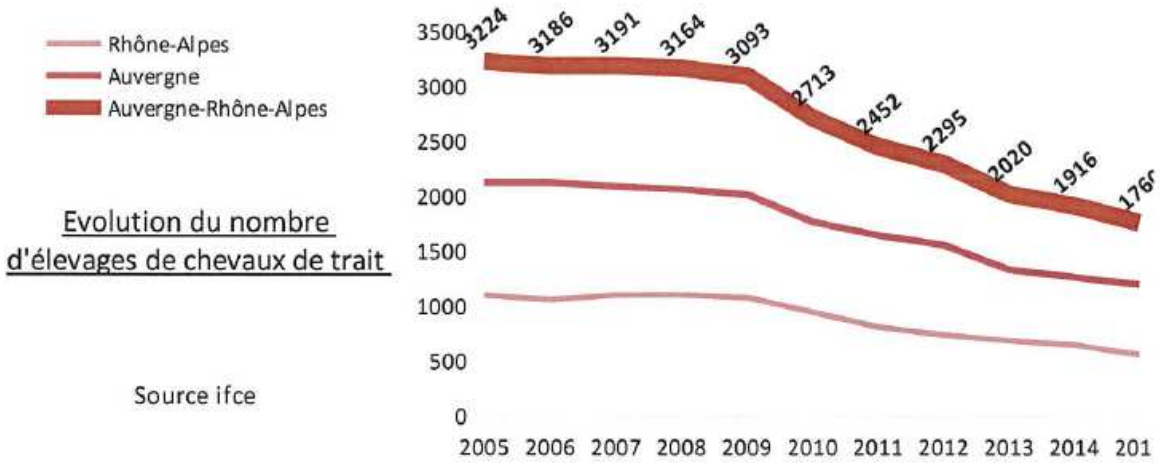
Renforcer le poids de la filière équine à l'échelle du Massif central du fait de ses capacités avérées à développer l'attractivité et le dynamisme du territoire, en mettant en avant et développant les productions locales de chevaux, en renforçant les activités liées au cheval au travail, principalement dans les milieux sensibles et forestiers, en créant et valorisant des itinéraires touristiques équestres, et enfin en relançant le marché de la viande chevaline.

Le point de départ incontournable de cette stratégie, et qui permettra de mettre en œuvre nos actions, doit concerner la reconstitution du cheptel de base existant sur notre territoire, avant le déclin amorcé il y a quelques années.

La région Auvergne-Rhône-Alpes est la première en termes de nombre d'élevages de chevaux de trait. La région Auvergne rassemble une grande majorité de ces élevages.

Le nombre de ces élevages de chevaux de trait est en constante diminution que ce soit en France ou dans notre région. Entre 2008 et 2009, la diminution s'est accentuée. Pour exemple, aujourd'hui, le cheptel trait auvergnat a presque diminué de moitié (-45% entre 2005 et 2015).

PROJET



Etat des lieux 2005-2015 et prospective de l'élevage équin Auvergne-Rhône-Alpes

Il est donc nécessaire de remettre en place un étalonnage de qualité de manière à :

- maintenir un effectif suffisant à la préservation des races,
- maintenir et promouvoir une génétique d'excellence, indispensable aux exigences des marchés actuels,
- produire des chevaux adaptés aux besoins des marchés et aux attentes nouvelles de la société.

Actions prioritaires à conduire :

Action 1 : **Maintenir la biodiversité équine du massif en soutenant notamment les programmes de développement et valorisation des élevages** présents sur le territoire, en soutenant les races locales, en assurant une meilleure structuration du réseau des foires, outils de valorisation des produits équins, et enfin en mettant en avant et développant davantage les solutions d'exploitations différentes tel le pâturage mixte (complémentarité bovins/équins).

Action 2 : **Développer le tourisme équestre via des itinéraires équestres montés/attelés** Massif central, en améliorant la cohérence et l'aménagement de l'existant (itinéraire et gîtes) et plus généralement en soutenant les projets liés au tourisme équestre du Massif central.

Action 3 : Développer le recours aux équidés de travail dans les communes du massif et dans les milieux naturels emblématiques en communiquant, en mettant en œuvre des chantiers tests et en soutenant les prestataires ou commanditaires de tels services.

Action 4 : Soutenir la production des chevaux de trait destinés à la valorisation bouchère via le soutien de ce segment à l'échelle du massif et le développement des circuits courts (investissements matériel et communication).

Références bibliographiques

Bigot G., Brétière G ., Micol D., Turpin N., 2013. Management of cattle and draught horse to maintain openness of landscapes in French Central Mountains. In : Lombardi G., Mosimann E., Gorlier A., Lussig G., Lonati M., Pittarello M., Probo M. (Eds). Proceedings of the 17th Meeting of the FAO-CIHEAM Mountain Pasture Network – Pastoralism and ecosystem conservation, 5-7 June 2013, Trivero, Italy, pp 72-75.

Lortal G., Brétière G., Morhain B., Perret E., Bigot G., -2010. Contribution du cheval de trait à la gestion durable des systèmes bovins de moyenne montagne : Cas d'exploitations en Auvergne. 36ème Journée de la Recherche Equine, Paris, 4 mars 2010, p15-24

Martin-Rosset W., Loiseau P .et Molenat G., 1981. Utilisation des pâturages pauvres par le cheval, BTI, 362-363, 587-608.

Vial C., Gouguet J.J., 2014. L'équitation de loisir comme levier de développement économique et social des territoires ruraux. In : Repenser l'économie rurale, Jeanneaux, P., Perrier-Cornet, P. (Eds). Collection Update Sciences & Technologies, éditions Quae, Versailles, France, 155-167.

PROJET

FEUILLE DE ROUTE POUR LA FILIERE CAPRINE MASSIF CENTRAL

La filière caprine en quelques mots

La filière lait de chèvre en France tient une place particulière au sein de la filière laitière. Avec un peu plus d'un million de têtes, soit 9,5 % du cheptel européen, le cheptel caprin français se tient à la quatrième place en Europe après la Grèce, l'Espagne et la Roumanie.

En termes de production de lait de chèvre, la France est leader européen avec environ 630 millions de litres de lait de chèvre produits. 78% de ces volumes sont livrés à une laiterie-fromagerie et 22% sont transformés à la ferme.

C'est une filière composée d'environ 6.000 élevages professionnels dont :

- 47 % transforment leur lait en fromages à la ferme,
- 48 % livrent leur lait à une fromagerie,
- 5 % sont « mixtes », c'est-à-dire qu'ils transforment une partie de leur lait à la ferme et livrent l'autre partie à une laiterie.

Sur la zone du Massif central, la filière caprine est bien présente avec 1 500 élevages environ soit près de 1/4 des exploitations professionnelles françaises.

Une soixantaine d'entreprises transforment le lait de chèvre livré, dont quelques grands groupes laitiers et une kyrielle de PME fortement ancrées sur leur territoire.

Sur la zone du Massif central, 23 (dont 15 en Auvergne-Rhône-Alpes et 8 en Occitanie) opérateurs sont présents.

Le lait de chèvre est transformé en fromages essentiellement, les autres débouchés (lait UHT, yaourts et autres produits ultra-frais) restant anecdotiques malgré leur forte croissance ces dernières années.

En plus des 9 000 emplois à temps plein dans les 6 000 exploitations caprines, la filière caprine contribue au maintien d'une activité économique dans des zones rurales dans lesquelles il existe souvent peu d'alternatives.

Comme pour les autres filières, le secteur connaît une profonde restructuration. Le nombre de producteurs a fortement diminué au cours de cette dernière décennie ainsi que le nombre de sites de transformation. L'astreinte journalière liée à l'activité laitière, la transformation du lait à la ferme et un revenu aussi limité qu'incertain en sont les raisons principales. Néanmoins, certains signaux de reprise ont été perçus sur le Massif central : une reprise des installations en système laitier depuis

2018, un rebond de la collecte notamment stimulé par des PME et artisans en demande de lait de chèvre, et enfin, une forte attractivité des systèmes fromagers fermiers pour les porteurs de projet.

Le plan national de la filière caprine lait et viande élaboré dans le cadre des Etats Généraux de l'Alimentation, a donné les principales orientations de la filière caprine. La feuille de route Massif

central s'inscrit naturellement dans ces orientations et met en avant les priorités en matière de recherche et développement pour la filière et prend en considération les besoins du Massif central.

PROJET

1. Maîtrise de la qualité du lait notamment en lien avec le lait cru

Contexte : Dans le secteur industriel, la transformation en lait cru concerne essentiellement les fabrications de fromages AOP. A ces volumes, s'ajoute la quasi-totalité de la production fermière, qui est en lait cru, hors AOP comme en AOP. La zone comprend 6 AOP lait de chèvre en lait cru : le Pélardon, le Picodon, le Rocamadour, le Charolais, le Mâconnais et la Rigotte de Condrieu. Ces six filières cumulées représentent plus de 2 300 tonnes de fromage, dont plus de 745 tonnes de fromage fermier. La production fermière, quant à elle, est particulièrement bien représentée, deux-tiers des éleveurs caprins de la zone massif étant des transformateurs fermiers.

Actions prioritaires à conduire :

- le risque sanitaire lié aux STEC menace les filières au lait cru. Il est important de développer les connaissances sur les facteurs de contamination et les leviers d'action spécifiques adaptés aux élevages de la zone (tenant compte des spécificités de l'espèce caprine, des systèmes fromagers fermiers, des cahiers des charges des AOP lait de chèvre de la zone…) ;
- maîtriser la qualité sanitaire des fromages depuis les pratiques amont. La qualité sanitaire des fromages de chèvre au lait cru passe par une maîtrise des risques au niveau du système d'élevage en amont, notamment la gestion du troupeau. Une meilleure compréhension de l'impact des pratiques amont sur les écosystèmes microbiens des fermes et des laits est nécessaire ;
- maîtriser la technologie fromagère et les spécificités liées à la production fermière (durée de vie microbiologique, liens entre machine à traire et qualité du lait, travaux sur les rendements en transformation fromagère, les flores des laits, traçabilité, etc.).

2. Durabilité des exploitations caprines

Contexte : les éleveurs caprins expriment beaucoup d'attentes vis-à-vis de l'optimisation du temps de travail et de la vivabilité de leur métier. Ils se demandent comment « tout » concilier : travail / vie sociale / vie privée, réponse aux attentes sociétales et performance technique, allègement de la charge de travail et résultats économiques… Ils sont nombreux aussi à se questionner sur les voies à prendre pour s'adapter aux changements auxquels ils sont confrontés, sur la façon dont ils doivent arbitrer les choix qui se présentent à eux.

Actions prioritaires à conduire :

- identification des facteurs de résilience des systèmes de production caprins ;
- production de références, éléments de compréhension et d'aide à la décision, pour du conseil stratégique ;
- mise en place d'actions favorisant l'ancrage territorial des exploitations caprines : utilisation des ressources fourragères locales (dont les surfaces embroussaillées), maintien de l'activité économique dont les nouvelles installations, maintien de la « chèvre du Massif central » en lien avec le CORAM, valorisation des services environnementaux rendus et autres aménités positives ;
- favoriser les projets collectifs favorisant la mutualisation de moyens humains et matériels (de la production à la commercialisation).

2.a. Performance environnementale des élevages et de la filière

Contexte : les élevages caprins de la zone bénéficient d'une bonne image ; de dimensions plutôt modestes, localisés pour la plupart en montagne, entre 10 et 15 % d'entre eux sont en AB, beaucoup pâturent, et une majorité sont des producteurs fermiers, qui travaillent sous le regard direct de leur clientèle. Cependant, cette image positive a aujourd'hui besoin d'être consolidée par une mesure objective de l'impact environnemental des élevages.

PROJET

Actions prioritaires à conduire :

- diagnostic (identification des marges de progrès) : pour assurer un diagnostic (Cap2'ER) des performances environnementales des exploitations caprines pertinent et acceptable par les éleveurs, il est important de constituer des références représentatives des systèmes de la zone ;
- proposition de leviers d'action adaptés aux élevages de la zone et mise en place de démarches d'accompagnement des producteurs ;
- recherche et développement concernant les économies d'eau et d'énergie.

2.b. Performance sociale : favoriser le « bien-être des éleveurs » et répondre aux attentes sociétales

Contexte : Les attentes sociétales évoluent plus vite que les pratiques des éleveurs. Certaines pratiques doivent évoluer pour améliorer à la fois le bien-être animal ou du bien-être de l'éleveur au travail.

Cependant, ces changements doivent être considérés aux échelles des filières, des territoires et des producteurs. De plus, le bien-être animal ne doit pas être seulement perçu comme une norme supplémentaire à respecter pour répondre aux attentes sociétales. Pour les éleveurs, il est aussi intéressant de l'intégrer dans les paramètres de production et de performance.

Actions prioritaires à conduire :

- prise en compte des dimensions travail et vivabilité dans les travaux de recherche, évaluation de la cohérence globale des systèmes ;
- privilégier une approche globale de la conduite du troupeau qui intègre la mesure du paramètre bien être au même titre que les résultats techniques, économiques, ou l'impact environnemental ;
- la recherche sur le bâtiment de demain pour améliorer les conditions de vie des animaux en matière de bien-être animal et pour améliorer les conditions de travail ;
- la recherche en éthologie appliquée pour mieux appréhender le comportement des chèvres ;
- expérimentation des travaux concernant l'enrichissement du milieu ;
- la réduction des intrants : recherche de solutions alternatives, utilisation des plantes ;
- mesurer l'incidence des facteurs de stress sur les performances de production, la santé du troupeau ou encore la qualité du lait…

3. Atténuation des impacts et adaptation au changement climatique

Contexte : les systèmes caprins de cette zone vont devoir s'adapter au changement climatique pour préserver leur autonomie fourragère, en particulier pour les systèmes pâturants et en AOP. Cet axe vient en complément des travaux déjà réalisés autour de l'adaptation au changement climatique sur le Massif central.

Actions prioritaires à conduire :

- **maintenir et adapter les ressources fourragères (herbagères ou ligneuses) des élevages caprins aux nouvelles conditions climatiques ;**
- poursuivre les travaux pour la réduction les émissions de GES sur les exploitations avec notamment le déploiement de CAP2'ER ;
- adaptation des bâtiments au réchauffement climatique ;
- documenter les consommations en eaux des élevages, notamment en périodes de sécheresses, pour anticiper le partage des usages.

PROJET

4. Répondre à la problématique de la collecte des chevreaux et valoriser la viande caprine

Contexte : sur la zone, la filière longue chevreaux est très fragilisée rendant les collectes incertaines. Le devenir des chevreaux devient une préoccupation importante pour les éleveurs. Pour s'adapter, les éleveurs et la filière vont devoir développer des solutions innovantes.

Actions prioritaires à conduire :

- optimisation d'itinéraires techniques pour l'engraissement des chevreaux ;
- accompagner le développement de filières d'engraissement de chevreaux élevés à la ferme jusqu'à l'abattage ;
- travaux de valorisation de la viande caprine, y compris sur les chèvres de réforme ;
- valorisation des cuirs de chevreaux et de chèvres ;
- montée en gamme de la viande de chevreaux :
  - production de chevreaux lourds (avec possibilité de valorisation en Label Rouge) : besoin de repères sur les itinéraires techniques d'engraissement et de références technico-économiques
  - travail sur la présentation du produit, innovations sur la découpe
- développement des lactations longues pour limiter les naissances de chevreaux. Il serait nécessaire d'améliorer les connaissances sur ce mode de conduite et ses incidences sur le long terme.

PROJET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Mai 2022 -

3/02. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : M. Christophe HERIN

Présents :	MMES BELOU, BONNET, BRETAGNE, BUGIS, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GELY, GERAUD, JOSEPH, LHERM, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. ALIBERT, BALARDY, BENOIT, BOUSQUET, DONNEZ, FABRE , HERIN, JOULIE, MALATERRE, MOULIN, RAMOND, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE, VIALELLE ET VIDAL.
Absents représentés :	MME AT (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), MME BIBAL-DIOGO (POUVOIR À M. MALATERRE), M. CANTALOUBE (POUVOIR À MME GELY), M. FRANQUES (POUVOIR À M. VIDAL), M. GLADE (POUVOIR À MME BELOU), M. HOULES (POUVOIR À MME CABANIS), MME LAPEYRE (POUVOIR À M. BALARDY), MME OULD-AMER (POUVOIR À M. TURLAN), M. RUFFEL (POUVOIR À MME BRETAGNE), M. SALVADOR (POUVOIR À MME LHERM).
Absents :	AUCUN

La Commission permanente,
Vu la loi du 7 août 2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
Vu les délibérations de l'Assemblée départementale des 24 et 25 mars 2022 approuvant le Budget primitif pour 2022,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 1er juillet 2021,
Vu l'avis favorable de la Commission Cohésion Territoriale du 29 octobre 2021,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

– **DÉCIDE** d'attribuer aux bénéficiaires concernés les subventions départementales figurant sur le tableau annexé à la présente délibération.

.../...

Les sommes nécessaires seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 6574 du budget départemental, fonction 94, enveloppe 11977 pour un montant de 42 889 €.

Résultat des votes :

- ont voté pour : 46

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
17 Mai 2022

Affichée le :
17 Mai 2022

N° AR :
081-228100012-20220513-lmc139c482ca404-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,

Le Directeur général des services

Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

.../...

ANNEXE

Enveloppe 11 977, chapitre 65, article 6574, fonction 94 :

ORGANISME	OBJET	SUBVENTION
CASTRES-MAZAMET Technopôle	Université d'été de la e-santé	10 000 €
Artisans Bâtisseurs en Pierres Sèches	Initiation aux techniques de construction d'un mur en pierre sèche sur la base départementale de Razisse	11 889 €
Ligue pour la Protection des Oiseaux Tarn	Projet « des terres et des ailes »	12 000 €
Association Tarn et PARIS	Programme d'actions de promotion du Tarn (2021/2022)	9 000 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Mai 2022 -

3/03. AGRICULTURE - AIDES AUX INVESTISSEMENTS COLLECTIFS ET INDIVIDUELS

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : Mme Maryline LHERM

Présents :	MMES BELOU, BONNET, BRETAGNE, BUGIS, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GELY, GERAUD, JOSEPH, LHERM, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. ALIBERT, BALARDY, BENOIT, BOUSQUET, DONNEZ, FABRE , HERIN, JOULIE, MALATERRE, MOULIN, RAMOND, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE, VIALELLE ET VIDAL.
Absents représentés :	MME AT (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), MME BIBAL-DIOGO (POUVOIR À M. MALATERRE), M. CANTALOUBE (POUVOIR À MME GELY), M. FRANQUES (POUVOIR À M. VIDAL), M. GLADE (POUVOIR À MME BELOU), M. HOULES (POUVOIR À MME CABANIS), MME LAPEYRE (POUVOIR À M. BALARDY), MME OULD-AMER (POUVOIR À M. TURLAN), M. RUFFEL (POUVOIR À MME BRETAGNE), M. SALVADOR (POUVOIR À MME LHERM).
Absents :	AUCUN

La Commission permanente,
Vu la loi du n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République notamment son article 94,
Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 13 novembre 2020 approuvant le Plan de soutien agricole,
Vu les délibérations de l'Assemblée départementale des 24 et 25 mars 2022 approuvant le Budget primitif 2022,
Vu la convention-cadre Département du Tarn /Région Occitanie en matière d'agriculture et d'agroalimentaire signée le 11 septembre 2017,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 1er juillet 2021,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

.../...

– **DÉCIDE** d'attribuer aux bénéficiaires concernés les subventions correspondantes selon les modalités indiquées dans le tableau ci-dessous :

Nom de la CUMA	**Descriptif de l'investissement**	**Coût HT des dépenses éligibles**	**Taux de la subvention théorique (30% ou 10% dans le cas d'un renouvellement)**	**Montant de la subvention réelle plafonné à 20 000 € et/ou plafond social**
CUMA DE SERENAC	Acquisition d'une balayeuse équipement complémentaire de déssileuse	7 500 €	30%	**2 250 €**
CUMA DU BEZ	Acquisition d'un tracteur dans le cadre d'un renouvellement	50 000 €	10%	**5 000 €**
CUMA DE TEILLET	Acquisition d'un tracteur dans le cadre d'un renouvellement	65 000 €	10%	**6 500 €**
TOTAL				**13 750 €**

– **DÉCIDE** d'attribuer aux bénéficiaires concernés les subventions correspondantes d'un montant total de **104 601,60 €** selon les modalités indiquées dans le tableau annexé à la présente délibération.

Les sommes nécessaires, pour un montant total de **118 351,60 €**, seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 204, fonction 928, nature 20421 (13 750 €) de l'AP AGRICO 2020-3 du budget départemental ainsi que nature 20421 (104 601,60 €) de l'AP AGRICO 2022-1 du budget départemental.

Résultat des votes :

- ont voté pour : 46

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
17 Mai 2022

Affichée le :
17 Mai 2022

N° AR :
081-228100012-20220513-lmc139c682ca421-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,

Le Directeur général des services

Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

.../...

ANNEXE

FONDS DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE : SOUTIEN AUX VITICULTEURS,
LUTTE CONTRE LA TORDEUSE DE LA GRAPPE
Article 20421 – fonction 928

	STRUCTURE	REPRÉSENTANT DE LA STRUCTURE	COMMUNE	NBRE HA CONFUSÉS EN 2022	SUBVENTION ACCORDEE 2022 (32 ET 50 €)
1	AGAPEI – SAVS TRICAT SERVICE PRODUCTION	K A	GAILLAC	23,30	745,60
2	A M	A M	LISLE SUR TARN	34,90	1116,80
3	A G	A G	VIEUX	1,00	32,00
4	A G	A G	CAHUZAC SUR VERE	3,00	96,00
5	B D	B D	CASTANET	17,10	547,20
6	B D	B D	CASTANET	12,50	400,00
7	B L	B L	ANDILLAC	7,00	224,00
8	B M	B M	LISLE SUR TARN	1,96	62,72
9	B Y	B Y	LISLE SUR TARN	8,00	400,00
10	B G	B G	GAILLAC	11,00	352,00
11	C S	C S	LAGRAVE	3,00	96,00
12	C O	C O	CASTELNAU DE MONTMIRAL	18,00	576,00
13	C E	C E	RABASTENS	24,00	768,00
14	SCEA CHÂTEAU DE MAYRAGUES	G D	CASTELNAU DE MONTMIRAL	11,00	550,00
15	C M	C M	STE CROIX	16,00	512,00
16	C P	C P	GIROUSSENS	9,08	290,56
17	D C	D C	LISLE SUR TARN	3,40	108,80
18	D N	D N	LABASTIDE DE LÉVIS	12,00	384,00
19	DOMAINE DE ST WAAST	S A	COUFFOULEUX	1,80	90,00
20	EARL ABBADIE	A O	LISLE SUR TARN	23,00	736,00
21	EARL AL COUDERC	F R	LABASTIDE DE LÉVIS	10,44	334,08
22	EARL A	A C	CUNAC	12,00	384,00
23	EARL A	A B	LAGRAVE	55,00	1760,00
24	EARL B J-C ET FILS	B S	GAILLAC	43,00	1376,00
26	EARL BASTIDE	B S	LISLE SUR TARN	18,00	576,00
27	EARL BORDE GRANDE	F T	SENOUILLAC	23,00	736,00
28	EARL B-S	B R	LISLE SUR TARN	34,00	1088,00
29	EARL C	C L	CAHUZAC SUR VERE	13,80	441,60
30	EARL C	C C	MONTANS	85,00	2720,00
31	EARL DE BAGATELLE	M F	BRIATEXTE	33,00	1056,00
32	EARL DE MONTEGUT	L C	LISLE SUR TARN	3,58	114,56
34	EARL DE VERDUN	A L	CAHUZAC SUR VERE	11,00	352,00
35	EARL D B	B J-M	STE CROIX	47,00	1504,00
36	EARL DES DEUX RIVES	B N	COUFFOULEUX	17,00	544,00
37	EARL des FILS M	M D	COUFFOULEUX	27,00	864,00
38	EARL DES TUQUETS	B C	COUFFOULEUX	17,00	544,00
39	EARL DES VERGNADES	B S	CADALEN	26,00	832,00
40	EARL DOMAINE AS CLOTS	L O	CESTAYROLS	4,50	144,00
41	EARL DOMAINE DE BROUSSE	B A	CAHUZAC/VÈRE	10,00	320,00
42	EARL DU DOMAINE V	V P	GAILLAC	26,00	832,00
43	EARL DU GENTILHOMME	B C	BELLEGARDE MARSAL	3,00	96,00

	STRUCTURE	REPRÉSENTANT DE LA STRUCTURE	COMMUNE	NBRE HA CONFUSÉS EN 2022	SUBVENTION ACCORDEE 2022 (32 ET 50 €)
44	EARL DU MAS D'AUREL	M J	DONNAZAC	24,00	768,00
45	EARL D	D B	GAILLAC	4,10	131,20
46	EARL E L	E L	GAILLAC	26,46	846,72
47	EARL F	F G	SOUEL	9,94	318,08
48	EARL H	H N	GAILLAC	30,00	960,00
49	EARL LA BOUYAYO	B C	COUFFOULEUX	58,00	1856,00
50	EARL LENDREVIÉ	P P	BRENS	20,00	640,00
51	EARL LES VERGERS DU BOSQUET	G T	SENOUILLAC	8,00	400,00
52	EARL M	M L	CAMPAGNAC	29,00	928,00
53	EARL PAGNOU	L G R	RABASTENS	46,22	1479,04
54	EARL P	P F	CAHUZAC/VÈRE	28,00	896,00
55	EARL PRELIES	T M	GARRIGUES	4,92	157,44
56	EARL R	R N	BRENS	10,00	320,00
57	EARL R ET J C	C J	MONTANS	8,00	256,00
58	EARL R L	L R	GAILLAC	32,00	1024,00
59	E A	E A	SOUEL	17,00	544,00
60	E G	E G	LISLE SUR TARN	33,00	1056,00
61	C DISTILLERIE ARTISANALE PASSERILLAGE	C L	VILLENEUVE SUR VERE	3,33	106,56
62	F J-L	F J-L	RABASTENS	36,50	1168,00
63	F V	F V	GAILLAC	20,00	640,00
64	F B	F B	VILLENEUVE SUR VERE	1,00	32,00
65	GAEC C	C Y	CAHUZAC SUR VERE	21,24	679,68
66	GAEC DE CAVALADE	M L	RABASTENS	15,45	494,40
67	GAEC DE LA GRASSARIO	C L	LISLE SUR TARN	11,28	360,96
68	GAEC DE TERRIDE	D A	PUYCELSI	31,71	1014,72
69	GAEC DE VINDRAC	C M	MONTANS	13,60	435,20
70	GAEC D P ET FILS	D P-L	CESTAYROLS	38,00	1216,00
71	GAEC DES BOURGUETS	B J	VINDRAC-ALAYRAC	21,27	680,64
72	GAEC DES GARBASSES	M. F	CABANES	10,00	320,00
73	GAEC LES BARDETS	P B	LABASTIDE DE LÉVIS	11,00	352,00
74	GAEC LES FORTIS	C L	LISLE SUR TARN	42,00	1344,00
75	GAEC MAS DE GROUZE	A J	RABASTENS	30,00	960,00
76	GAEC P ET FILS	P J-P	LISLE SUR TARN	15,00	480,00
77	G S	G S	CESTAYROLS	32,15	1028,80
78	GFA D'ESCABES	H R	LISLE SUR TARN	50,54	1617,28
79	GFA LE CARLA	M-S F	PUYBEGON	23,00	1150,00
80	G N	G N	GAILLAC	4,00	128,00
81	I P	I P	ALOS	23,00	736,00
82	J O	J O	CAHUZAC/VÈRE	47,00	1504,00
83	L C	L C	PARISOT	16,00	800,00
84	L O	L O	LISLE SUR TARN	9,70	310,40
85	M A	M A	CAMPAGNAC	1,70	54,40
86	M J-P P	M J-P	RABASTENS	5,10	163,20
87	M L	M L	SENOUILLAC	28,00	896,00
88	M L	M L	GAILLAC	6,50	208,00
89	M E	M E	AVENAY VAL D'OR	5,00	160,00
90	P M	P M	CASTELNAU DE MONTMIRAL	11,00	352,00
91	P P	P P	BRENS	19,00	608,00
92	P J	P J	LE MASNAU MASSUGUIES	4,75	152,00
93	R A	R A	LABASTIDE DE LÉVIS	5,50	176,00

	STRUCTURE	REPRÉSENTANT DE LA STRUCTURE	COMMUNE	NBRE HA CONFUSÉS EN 2022	SUBVENTION ACCORDEE 2022 (32 ET 50 €)
94	R S	R S	GIROUSSENS	17,88	572,16
95	R J	R J	LISLE SUR TARN	14,00	448,00
96	R-F P	R-F P	LISLE SUR TARN	26,00	832,00
97	SARL B	B J-M	LISLE SUR TARN	32,00	1024,00
98	SARL DOMAINE DES CASSAGNOLS	S E	LISLE SUR TARN	3,00	96,00
99	SARL LES VIGNOBLES D'ADÉLAÏDE	F A	CAHUZAC/VÈRE	10,00	320,00
100	SARL ROTIER-MARRE	M F	CADALEN	32,40	1036,80
101	SAS D	D O	LISLE SUR TARN	125,00	4000,00
102	SAS GAYRARD ET CIE	P F	MILHAVET	32,00	1024,00
103	SCEA MALTIRAT	D C H	ARLES	19,12	611,84
104	SCEA CHÂTEAU DE SAURS	B Y	LISLE SUR TARN	42,00	1344,00
105	SCEA BOIS MOYSSET	M P	MONTANS	1,00	50,00
106	SCEA CHÂTEAU CANDASTRE	T F	SAINT SULPICE	112,82	3610,24
107	SCEA CHATEAU LAGARRIGUE	P B	SENOUILLAC	110,00	3520,00
108	SCEA CHATEAU LASTOURS GAILLAC	F L	LISLE SUR TARN	56,00	1792,00
109	SCEA CHÂTEAU LES VIGNALS	J O	CESTAYROLS	66,00	2112,00
110	DE BEAUDINENCQ - VIGNOBLES B	B M	CAMPAGNAC	12,00	600,00
111	SCEA DE LA CHANADE	H J	SOUEL	32,00	1024,00
112	SCEA DE RAVAILHE	G V	SENOUILLAC	240,00	7680,00
113	SCEA EN GOURAU EN SEGUR	B G	LAVAUR	36,00	1152,00
114	SCEA F DS	F J-B	RABASTENS	3,32	106,24
115	SCEA J A ET FILS	A J-P	CASTANET	60,00	1920,00
116	SCEA LA TOUR D'OLIVIER	G V	GAILLAC	12,00	384,00
117	SCEA LE BIO DE CANDASTRE ET TAUZIÈS	T F	SAINT SULPICE	14,00	448,00
118	SCEA LES FEES NATURELLES	M J-L	CASTELNAU DE LEVIS	9,00	288,00
119	SCEA LES PUJOLS	R G	LISLE SUR TARN	52,00	1664,00
120	SCEA N	N C	LISLE SUR TARN	9,68	309,76
121	SCEA P N	N P	CESTAYROLS	19,72	631,04
122	SCEA CHATEAU SAINT SALVY	B M	SAINT SULPICE	26,02	832,64
123	SCEA SOULIÈRES	A V	LABASTIDE DE LÉVIS	3,16	101,12
124	SCEA VIGNOBLES J B	B J	MONTANS	42,50	1360,00
125	SCEV M B S L	M B	SOUEL	19,00	608,00
126	S E	L S	GAILLAC	11,00	352,00
127	T P	S E	LISLE SUR TARN	11,00	352,00
128	T M	T P	SENOUILLAC	38,00	1216,00
129	V D	T M	LISLE SUR TARN	17,94	574,08
130	V S	V D	GIROUSSENS	40,00	1280,00
131		V S	GAILLAC	3,00	96,00
132	V M	V M	VILLENEUVE SUR VERE	24,00	1200,00
133	IFV V'INNOPOLE SUD OUEST	S E	LISLE SUR TARN	12,97	415,04
TOTAL				**3209,85 Ha**	**104601,60 €**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Mai 2022 -

3/04. FDT : AXE 1 - MESURE 3 - PATRIMOINE IMMOBILIER COMMUNAL - ÉTUDES PRÉALABLES AUX PROJETS D'INVESTISSEMENTS - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : M. Christophe HERIN

Présents :	MMES BELOU, BONNET, BRETAGNE, BUGIS, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GELY, GERAUD, JOSEPH, LHERM, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. ALIBERT, BALARDY, BENOIT, BOUSQUET, DONNEZ, FABRE , HERIN, JOULIE, MALATERRE, MOULIN, RAMOND, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE, VIALELLE ET VIDAL.
Absents représentés :	MME AT (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), MME BIBAL-DIOGO (POUVOIR À M. MALATERRE), M. CANTALOUBE (POUVOIR À MME GELY), M. FRANQUES (POUVOIR À M. VIDAL), M. GLADE (POUVOIR À MME BELOU), M. HOULES (POUVOIR À MME CABANIS), MME LAPEYRE (POUVOIR À M. BALARDY), MME OULD-AMER (POUVOIR À M. TURLAN), M. RUFFEL (POUVOIR À MME BRETAGNE), M. SALVADOR (POUVOIR À MME LHERM).
Absents :	AUCUN

La Commission permanente,
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 1111-4, L 1111-9, L 1111-10, L 1611-8, L 3211-1, L 3211-2 et L 3232-1,
Vu les délibérations de l'Assemblée départementale des 24 et 25 mars 2022 arrêtant les axes de sa politique de solidarité territoriale et inscrivant au budget primitif 2022 les crédits nécessaires,
Vu la délibération de la Commission permanente du 9 septembre 2016 approuvant les termes de la convention territoriale d'exercice concerté en matière de solidarité territoriale,
Vu la délibération de la Commission permanente du 13 avril 2018 approuvant l'avenant n°1 à la convention territoriale d'exercice concerté entre le Département et la Région Occitanie,
Vu le règlement du Fonds de Développement Territorial,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 1er juillet 2021,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

.../...

– **DECIDE** d'allouer aux communes concernées, les subventions départementales figurant sur le tableau en annexe de la présente délibération, au titre du programme des études préalables aux projets d'investissements sur le patrimoine immobilier communal (FDT – Axe 1 – Mesure 3).

– **AUTORISE** pour le paiement la prise en compte des justificatifs de dépenses antérieurs à la date de la présente décision.

La somme nécessaire, pour un montant total de 6 620 €, sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 204141, fonction 7, AP FDT/ETUDES 2022-1 du budget départemental.

Résultat des votes :

- ont voté pour : 46

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
17 Mai 2022
Affichée le :
17 Mai 2022
N° AR :
081-228100012-20220513-lmc139d082ca4fb-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

.../...

ANNEXE

Patrimoine immobilier communal Etudes préalables aux projets d'investissements - FDT, Axe 1 - Mesure 3

Canton	Communes	Objet	Date de délibération de la collectivité	Plan de financement	
LE HAUT-DADOU	LOMBERS	Étude de faisabilité en vue de la construction d'un complexe sportif	24/03/2022	Coût global HT	10 790,00 €
				Montant subventionnable HT	10 790,00 €
				Département du Tarn	**3 750,00 €**
				Autofinancement	7 040,00 €
VIGNOBLES ET BASTIDES	MEZENS	Etude de faisabilité en vue de la réhabilitation d'un bâtiment en locaux d'activités et de logements	31/07/2021	Coût global HT	4 100,00 €
				Montant subventionnable HT	4 100,00 €
				Département du Tarn	**2 870,00 €**
				Autofinancement	1 230,00 €

2 dossiers	Total CP du 13/05/2022	Coût global HT	14 890,00 €
		Montant subventionnable HT	14 890,00 €
		Département du tarn	**6 620,00 €**
		Total subvention hors Département	0,00 €
		Autofinancement	8 270,00 €

Total des aides du Département du Tarn :	**6 620,00 €**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Mai 2022 -

3/05. FDT : AXE 1 MESURE 1 - AIDES À L'EFFORT D'INVESTISSEMENTS DES COMMUNES DE MOINS DE 2 000 HABITANTS - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : M. Christophe HERIN

Présents :	MMES BELOU, BONNET, BRETAGNE, BUGIS, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GELY, GERAUD, JOSEPH, LHERM, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. ALIBERT, BALARDY, BENOIT, BOUSQUET, DONNEZ, FABRE , HERIN, JOULIE, MALATERRE, MOULIN, RAMOND, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE, VIALELLE ET VIDAL.
Absents représentés :	MME AT (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), MME BIBAL-DIOGO (POUVOIR À M. MALATERRE), M. CANTALOUBE (POUVOIR À MME GELY), M. FRANQUES (POUVOIR À M. VIDAL), M. GLADE (POUVOIR À MME BELOU), M. HOULES (POUVOIR À MME CABANIS), MME LAPEYRE (POUVOIR À M. BALARDY), MME OULD-AMER (POUVOIR À M. TURLAN), M. RUFFEL (POUVOIR À MME BRETAGNE), M. SALVADOR (POUVOIR À MME LHERM).
Absents :	AUCUN

La Commission permanente,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 1111–4, L 1111-9, L 1111-10, L 1611-8, L 3211-1 et L 3211-2,
Vu les délibérations de l'Assemblée départementale des 1er et 2 avril 2021 décidant la reconduction du dispositif FDT, Axe 1 – Mesure 1 pour la période 2021–2023 et celles des 24 et 25 mars 2022 approuvant la politique départementale en matière de solidarité territoriale et inscrivant au budget primitif les crédits nécessaires,
Vu les délibérations de la Commission permanente :

- du 9 septembre 2016 approuvant les termes de la convention territoriale d'exercice concerté en matière de solidarité territoriale,
- du 13 avril 2018 approuvant l'avenant n°1 à la convention territoriale d'exercice concerté entre le Département et la Région Occitanie,

Vu les règlements du Fonds de Développement Territorial,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 1er juillet 2021,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

.../...

– **DÉCIDE** d'accorder aux collectivités concernées les subventions départementales figurant sur le tableau en annexe de la présente délibération au titre du programme d'aide à l'effort d'investissement des communes de moins de 2 000 habitants (FDT – Axe 1 – Mesure 1).

Le montant total des crédits nécessaires s'élève à 142 215,81 € à prélever sur l'Article 204142 - Fonction 7 - AP FDT/FAPIC 2021/1.

– **AUTORISE** pour le paiement la prise en compte des justificatifs de dépenses antérieurs à la date de la présente décision.

Résultat des votes :

- ont voté pour : 46

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
17 Mai 2022

Affichée le :
17 Mai 2022

N° AR :
081-228100012-20220513-lmc139d382ca54d-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,

Le Directeur général des services

Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

…/…

ANNEXE

FDT : Aides à l'effort d'investissement
communes de moins de 2 000 habitants (FDT Axe 1 - Mesure 1)

Canton	Communes	Objet	Date de délibération de la collectivité	Plan de financement	
LES DEUX-RIVES	PARISOT	Création d'une aire de jeux	17/06/2020	Coût global HT	29 730,00 €
				Montant subventionnable HT	29 730,00 €
				Département du Tarn	**5 946,00 €**
				Etat (DETR 2021 acquise et proratisée)	8 919,00 €
				Région (acquise)	8 900,00 €
				Autofinancement	5 965,00 €
LES DEUX-RIVES	TECOU	Création d'un bar restaurant multiservices (Tranche 2)	02/03/2021	Coût global HT	427 153,64 €
				Montant subventionnable HT	345 097,43 €
				Département du Tarn	**45 000,00 €**
				Etat (DETR)	213 576,82 €
				Région (acquise et proratisée)	37 842,88 €
				Europe (LEADER à l'instruction)	23 637,85 €
				Autofinancement	107 096,09 €
LE HAUT-DADOU	MIOLLES	Réhabilitation, rénovation énergétique et mise en accessibilité du bâtiment de la mairie et de la salle des fêtes	23/01/2021	Coût global HT	316 916,93 €
				Montant subventionnable HT	291 638,43 €
				Département du Tarn	**34 967,45 €**
				Etat (DETR 2021 acquise)	126 766,00 €
				Région (somme des aides acquises)	76 101,00 €
				Autofinancement	79 082,48 €
LA MONTAGNE-NOIRE	ARFONS (*)	Projet de développement touristique du sentier des Bornes		Coût global HT	41 447,84 €
				Montant subventionnable HT	39 167,84 €
				Département du Tarn	**9 118,27 €**
				Europe (LEADER à l'instruction)	19 894,96 €
				Autofinancement	12 434,61 €
PLAINE-DE-L'AGOUT	MAGRIN	Enfouissement du réseau pour la fibre optique	14/10/2021	Coût global HT	51 876,00 €
				Montant subventionnable HT	51 876,00 €
				Département du Tarn	**20 750,40 €**
				Autofinancement	31 125,60 €
VIGNOBLES ET BASTIDES	LARROQUE	Réfection de la ruelle reliant le village bas au village haut	15/01/2021	Coût global HT	26 317,60 €
				Montant subventionnable HT	26 317,60 €
				Département du Tarn	**4 684,53 €**
				Etat (DSIL 2021 acquise)	6 053,00 €
				Fonds de concours (acquis)	3 000,00 €
				Région (acquise)	6 000,00 €
				Autofinancement	6 580,07 €
VIGNOBLES ET BASTIDES	MEZENS	Aménagement des espaces publics du coeur du village (Tranche 1 : Aire de jeux et réhabilitation du verger)	26/11/2020 et 23/03/2021	Coût global HT	26 750,00 €
				Montant subventionnable HT	26 750,00 €
				Département du Tarn	**5 350,00 €**
				Etat (DETR 2021 acquise et proratisée)	8 025,00 €
				Région (acquise)	6 688,00 €
				Autofinancement	6 687,00 €
VIGNOBLES ET BASTIDES	MEZENS	Rénovation de la salle communale avec amélioration énergétique et mise aux normes pour PMR	26/11/2020 et 01/03/2021	Coût global HT	75 305,12 €
				Montant subventionnable HT	73 015,79 €
				Département du Tarn	**14 603,16 €**
				Etat (DETR 2021 acquise et proratisée)	22 591,54 €
				Région- Rénovation énergétique (acquise)	19 566,00 €
				Autofinancement	18 544,42 €
VIGNOBLES ET BASTIDES	SAINT-BEAUZILE	Création d'un sanitaire public	04/02/2022	Coût global HT	4 490,00 €
				Montant subventionnable HT	4 490,00 €
				Département du Tarn	**1 796,00 €**
				Autofinancement	2 694,00 €

(*) : La notification de l'aide départementale sera effectuée sous réserve de la transmission de la délibération du conseil municipal conforme et visée des services de l'Etat.

PREFECTURE DU TARN
RECUE
17 MAI 2022

9 dossiers	Total CP du 13/05/2022	Coût global HT	999 987,13 €
		Montant subventionnable HT	888 083,09 €
		Département du tarn	**142 215,81 €**
		Total subvention hors Département	587 562,05 €
		Autofinancement	270 209,27 €

Total des aides du Département du Tarn :	**142 215,81 €**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Mai 2022 -

3/06. FDT - ANTICIPATION CONTRAT ATOUTS TARN 2021-2023 - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CARMAUSIN SÉGALA - PROGRAMMATION D'UNE OPÉRATION

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : M. Christophe HERIN

Présents :	MMES BELOU, BONNET, BRETAGNE, BUGIS, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GELY, GERAUD, JOSEPH, LHERM, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. ALIBERT, BALARDY, BENOIT, BOUSQUET, DONNEZ, FABRE , HERIN, JOULIE, MALATERRE, MOULIN, RAMOND, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE, VIALELLE ET VIDAL.
Absents représentés :	MME AT (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), MME BIBAL-DIOGO (POUVOIR À M. MALATERRE), M. CANTALOUBE (POUVOIR À MME GELY), M. FRANQUES (POUVOIR À M. VIDAL), M. GLADE (POUVOIR À MME BELOU), M. HOULES (POUVOIR À MME CABANIS), MME LAPEYRE (POUVOIR À M. BALARDY), MME OULD-AMER (POUVOIR À M. TURLAN), M. RUFFEL (POUVOIR À MME BRETAGNE), M. SALVADOR (POUVOIR À MME LHERM).
Absents :	AUCUN

La Commission permanente,
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L1111-4, L1111-9, L1111-10, L 1611-8, L3211-1 et L3211-2,
Vu les délibérations de l'Assemblée départementale des 1er et 2 avril 2021 :

- décidant la reconduction du dispositif des contrats Atouts Tarn pour la période 2021-2023,
- approuvant la charte départementale des territoires 2021-2023,

Vu les délibérations de l'Assemblée départementale des 24 et 25 mars 2022 approuvant la politique départementale en matière de solidarité territoriale et inscrivant au Budget primitif 2022 les crédits nécessaires,
Vu les délibérations de la Commission permanente :

- du 9 septembre 2016 approuvant les termes de la convention territoriale d'exercice concerté en matière de solidarité territoriale entre le Département et la Région Occitanie,
- du 13 avril 2018 approuvant l'avenant n° 1 à la convention territoriale d'exercice concerté entre le Département et la Région Occitanie,

Vu le règlement du Fonds de Développement Territorial,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 1er juillet 2021,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

.../...

– **DÉCIDE** d'attribuer l'aide départementale dans les conditions exposées ci-dessous.

Imputation AP SOLTER 2021-1 chapitre 204, article 204142, fonction 74.

Aménagement d'une boulangerie
Maître d'ouvrage : Commune de PAMPELONNE
Coût de l'opération : ..... 550 000,00 € H.T.
Dépense éligible : ..... 467 272,82 € H.T
(Hors dépenses liées à l'acquisition de mobiliers)
Plan de financement prévisionnel :

Europe (Leader à l'instruction)	59 400,00 €	(10,80%)
État (DETR 2021 acquise)	132 108,00 €	(24,00%)
Région (acquis).....	80 000,00 €	(14,54%)
**Conseil départemental	**140 181,84 €**	**(25,48%)**
Soit 30% de la dépense éligible : 467 272,82 € H.T.		
Autofinancement.....	138 310,16 €	(25,15%)

– **AUTORISE** la prise en compte de justificatifs de dépenses antérieurs à la date de la présente décision.

Résultat des votes :

- n'a pas pris part au vote : 1 (M. MALATERRE)
- ont voté pour : 45

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
17 Mai 2022
Affichée le :
17 Mai 2022
N° AR :
081-228100012-20220513-lmc139b282ca28a-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Mai 2022 -

3/07. FDT - ANTICIPATION CONTRAT ATOUTS TARN 2021-2023 - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SIDOBRE VALS ET PLATEAUX - PROGRAMMATION D'OPÉRATIONS

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : M. Christophe HERIN

Présents :	MMES BELOU, BONNET, BRETAGNE, BUGIS, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GELY, GERAUD, JOSEPH, LHERM, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. ALIBERT, BALARDY, BENOIT, BOUSQUET, DONNEZ, FABRE , HERIN, JOULIE, MALATERRE, MOULIN, RAMOND, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE, VIALELLE ET VIDAL.
Absents représentés :	MME AT (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), MME BIBAL-DIOGO (POUVOIR À M. MALATERRE), M. CANTALOUBE (POUVOIR À MME GELY), M. FRANQUES (POUVOIR À M. VIDAL), M. GLADE (POUVOIR À MME BELOU), M. HOULES (POUVOIR À MME CABANIS), MME LAPEYRE (POUVOIR À M. BALARDY), MME OULD-AMER (POUVOIR À M. TURLAN), M. RUFFEL (POUVOIR À MME BRETAGNE), M. SALVADOR (POUVOIR À MME LHERM).
Absents :	AUCUN

La Commission permanente,
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L1111-4, L1111-9, L1111-10, L 1611-8, L3211-1 et L3211-2,
Vu les délibérations de l'Assemblée départementale des 1er et 2 avril 2021 :

- décidant la reconduction du dispositif des contrats Atouts Tarn pour la période 2021-2023,
- approuvant la charte départementale des territoires 2021-2023,

Vu les délibérations de l'Assemblée départementale des 24 et 25 mars 2022 approuvant la politique départementale en matière de solidarité territoriale et inscrivant au Budget primitif 2022 les crédits nécessaires,
Vu les délibérations de la Commission permanente :

- du 9 septembre 2016 approuvant les termes de la convention territoriale d'exercice concerté en matière de solidarité territoriale entre le Département et la Région Occitanie,
- du 13 avril 2018 approuvant l'avenant n° 1 à la convention territoriale d'exercice concerté entre le Département et la Région Occitanie,

Vu le règlement du Fonds de Développement Territorial,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 1er juillet 2021,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

.../...

– **DÉCIDE** d'attribuer les aides départementales dans les conditions exposées ci-dessous.

Imputation AP SOLTER 2021-1 chapitre 204, article 204142, fonction 74.

Le travail de la pierre du néolithique à nos jours à Vialavert (Commune de LE BEZ)
Maître d'ouvrage : Communauté de communes Sidobre Vals et Plateaux
Coût de l'opération : ..... 45 096,35 € H.T.
Dépense éligible : ..... 22 786,10 € H.T.
(Hors dépenses liées au développement de l'application mobile, l'acquisition d'équipements numériques et les frais d'animation et de communication)
Plan de financement prévisionnel :
- Europe (Leader à l'instruction) ..... 21 646,25 € (48,00%)
- Région (acquis)..... 7 215,00 € (16,00%)
- **Conseil départemental ..... 7 215,42 € (16,00%)**
- ***Soit 31,66% de la dépense éligible : 22 786,10 € H.T.***
- Autofinancement..... 9 019,68 € (20,00%)

Travaux d'extension et de restructuration muséographique du musée du protestantisme – tranche 2 à FONTRIEU
Maître d'ouvrage : Communauté de communes Sidobre Vals et Plateaux
Coût de l'opération : ..... 293 992,27 € H.T.
Dépense éligible : ..... 177 527,75 € H.T.
(Hors dépenses liées au déménagement des livres, à l'acquisition de mobiliers et à son agencement)
Plan de financement prévisionnel :
- Europe (Leader à l'instruction) ..... 88 197,68 € (30,00%)
- État (DRAC 2020 acquis) ..... 88 197,68 € (30,00%)
- **Conseil départemental ..... 35 505,55 € (12,07%)**
- ***Soit 20% de la dépense éligible : 177 527,75 € H.T.***
- Autofinancement..... 82 091,36 € (27,92%)

Aménagement touristique du site intercommunal de Vialavert (Commune de LE BEZ)
Maître d'ouvrage : Communauté de communes Sidobre Vals et Plateaux
Coût de l'opération : ..... 88 952,17 € H.T.
Dépense éligible : ..... 50 250,00 € H.T.
(Correspondante à la création de toilettes publiques sur le site de Vialavert)
Plan de financement prévisionnel :
- État (DETR 2021 acquis)..... 25 172,00 € (28,30%)
- Région (à l'instruction)..... 13 342,82 € (15,00%)
- **Conseil départemental ..... 7 537,50 € (8,47%)**
- ***Soit 15% de la dépense éligible : 50 250,00 € H.T.***
- Autofinancement..... 42 899,85 € (48,22%)

– **AUTORISE** la prise en compte de justificatifs de dépenses antérieurs à la date de la présente décision.

Résultat des votes :
- n'ont pas pris part au vote : 2 (Mme PAILHE-FERNANDEZ, M. SERIEYS)
- ont voté pour : 44

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
17 Mai 2022
Affichée le :
17 Mai 2022
N° AR :
081-228100012-20220513-lmc139b382ca297-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Mai 2022 -

3/08. FDT - DÉGÂTS SUR LES VOIES COMMUNALES À LA SUITE D'INTEMPÉRIES

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : M. Christophe HERIN

Présents :	MMES BELOU, BONNET, BRETAGNE, BUGIS, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GELY, GERAUD, JOSEPH, LHERM, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. ALIBERT, BALARDY, BENOIT, BOUSQUET, DONNEZ, FABRE , HERIN, JOULIE, MALATERRE, MOULIN, RAMOND, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE, VIALELLE ET VIDAL.
Absents représentés :	MME AT (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), MME BIBAL-DIOGO (POUVOIR À M. MALATERRE), M. CANTALOUBE (POUVOIR À MME GELY), M. FRANQUES (POUVOIR À M. VIDAL), M. GLADE (POUVOIR À MME BELOU), M. HOULES (POUVOIR À MME CABANIS), MME LAPEYRE (POUVOIR À M. BALARDY), MME OULD-AMER (POUVOIR À M. TURLAN), M. RUFFEL (POUVOIR À MME BRETAGNE), M. SALVADOR (POUVOIR À MME LHERM).
Absents :	AUCUN

La Commission permanente,
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L1111-4, L1111-9, L1111-10, L 1611-8, L3211-1 et L3211-2.
Vu l'arrêté du 19 février 2021 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle de la commune de VIANE suite aux inondations et coulées de boue du 1er au 4 février 2021.
Vu les délibérations de l'Assemblée départementale des 24 et 25 mars 2022 approuvant la politique départementale en matière de solidarité territoriale et inscrivant au Budget primitif 2022 les crédits nécessaires,
Vu le règlement du Fonds de Développement Territorial,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 1er juillet 2021,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

.../...

– **DÉCIDE** d'attribuer l'aide départementale dans les conditions exposées ci-dessous :

Imputation : chapitre 204, article 204142, fonction 628, A.P. VOICOM 2022-1

MAÎTRE D'OUVRAGE	OPÉRATION	PLAN DE FINANCEMENT	
Commune de VIANE	Travaux de réparation des voiries communales suite aux intempéries des 30, 31 janvier et 1er février 2021	Coût H.T.	182 795,84 H.T.
		Dépense éligible	177 048,94 € H.T.
		État	49 707,00 € (27,19%)
		Département	**35 409,78 € (19,37%)**
		Autofinancement	97 679,06 € (53,43%)

– **AUTORISE** la prise en compte de justificatifs de dépenses antérieurs à la date de la présente décision.

Résultat des votes :

- ont voté pour : 46

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
17 Mai 2022
Affichée le :
17 Mai 2022
N° AR :
081-228100012-20220513-lmc139c582ca411-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Mai 2022 -

3/09. VOIRIE DÉPARTEMENTALE - TRAVAUX SUR ROUTES DÉPARTEMENTALES - RD 90 - PR 0 +125

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : M. Daniel VIALELLE

Présents :	MMES BELOU, BONNET, BRETAGNE, BUGIS, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GELY, GERAUD, JOSEPH, LHERM, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. ALIBERT, BALARDY, BENOIT, BOUSQUET, DONNEZ, FABRE , HERIN, JOULIE, MALATERRE, MOULIN, RAMOND, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE, VIALELLE ET VIDAL.
Absents représentés :	MME AT (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), MME BIBAL-DIOGO (POUVOIR À M. MALATERRE), M. CANTALOUBE (POUVOIR À MME GELY), M. FRANQUES (POUVOIR À M. VIDAL), M. GLADE (POUVOIR À MME BELOU), M. HOULES (POUVOIR À MME CABANIS), MME LAPEYRE (POUVOIR À M. BALARDY), MME OULD-AMER (POUVOIR À M. TURLAN), M. RUFFEL (POUVOIR À MME BRETAGNE), M. SALVADOR (POUVOIR À MME LHERM).
Absents :	AUCUN

La Commission permanente,
Vu le Code de la Voirie routière notamment ses articles L131-1 à L131-4,
Vu le Code de la Commande publique notamment son article L2422.12,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 1er juillet 2021,
Vu le rapport de M. le Président,
Après en avoir délibéré,

Considérant :

- Qu'il convient de résoudre les problèmes de sécurité constatés au carrefour entre la RD 90 (route de la Drèche), la rue des Anciennes Vignes et l'extrémité du barreau de liaison avec la RN 88.

– **PREND** acte de la nécessité de réaliser l'aménagement d'un carrefour giratoire à l'intersection entre la RD 90 au PR 0 +125, la rue des anciennes vignes et l'extrémité du barreau de liaison avec la RN 88,

.../...

– **APPROUVE** :

- d'une part, les termes de la convention à passer entre le Département et la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois concernant le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à cette dernière pour la réalisation des travaux telle que figurant en annexe 1 de la présente délibération,

- et, d'autre part, les termes de la convention à passer entre le Département et la société S.A. SADAM concernant les modalités du concours financier de cette dernière relatif à la réalisation de cet aménagement telle que figurant en annexe 2 de la présente délibération.

– **PRECISE** que cette opération de travaux n'a aucune incidence financière pour le Département.

Le Département recouvrera la somme versée à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, d'une part, en récupérant la TVA par le biais du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée et, d'autre part, par l'offre du concours financier de la Société S.A. SADAM.

– **AUTORISE** M. le Président à signer :

- la convention entre le Département du Tarn et la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois susvisée,
- la convention entre le Département du Tarn et la société S.A. SADAM susvisée.

La somme nécessaire sera prélevée sur les crédits inscrits au budget départemental et ventilés comme suit :

Chapitre 23, article 238, fonction 621

Enveloppe 48735.....276 900 €

Résultat des votes :

- n'ont pas pris part au vote : 3 (Mme CLAVERIE, MM DONNEZ et FRANQUES)
- ont voté pour : 43

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
17 Mai 2022
Affichée le :
17 Mai 2022
N° AR :
081-228100012-20220513-lmc139bf82ca3b0-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

.../...

CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE

AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR A SENS GIRATOIRE A L'INTERSECTION DE LA RUE DES ANCIENNES VIGNES ET DE LA ROUTE DE LA DRECHE SUR LES TERRITOIRES DES COMMUNES D'ALBI ET DE LESCURE D'ALBIGEOIS

Entre :

Le Département du Tarn, représenté par son Président, autorisé conformément à la délibération de la Commission Permanente du ci-après désigné par "le Département",

La communauté d'agglomération de l'Albigeois, représentée par sa présidente, agissant en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du , ci-après désignée par "l'Agglomération",

Il est exposé ce qui suit :

PRÉAMBULE

La zone commerciale « portes de Lescure » génère un trafic automobile très dense sur la route de la Drèche. Les usagers en sortie des coques commerciales de la Rue des anciennes Vignes et des surfaces commerciales longeant la route nationale 88 sont contraints d'effectuer des manœuvres dangereuses sur la route de la Drèche, au droit d'un carrefour qui n'est pas aménagé à cet effet.

Suite à ce constat de dangerosité et de saturation, les aménageurs commerciaux ont demandé au Département d'étudier un aménagement de type giratoire afin de permettre d'améliorer les conditions de sécurité et de circulation et ont établi une offre de concours pour financer cet ouvrage.

L'aménagement consiste à :
- créer un carrefour à sens giratoire à l'intersection de la Route de la Drèche, de la Rue des anciennes Vignes et du barreau de liaison vers la RN88 ;
- aménager des trottoirs pour assurer une continuité sécurisée des déplacements doux et des piétons au droit du carrefour.

Cet aménagement concerne deux maîtres d'ouvrages :

- Le Département pour les travaux de voirie compris entre les bordures limitant la chaussée circulée, la signalisation horizontale et verticale.

- L'Agglomération pour les travaux de caniveaux, d'îlots directionnels, de trottoirs, d'éclairage public et d'assainissement.

L'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 prévoit que « Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération».

En conséquence, les parties ont arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les obligations respectives des parties en termes :

- de financement des travaux d'aménagement d'un carrefour à sens giratoire sur la route départementale 90 au droit de la rue des anciennes Vignes et du barreau de liaison vers la route nationale 88
- de réalisation des dits travaux,
- de calendrier de réalisation des travaux,
- de modalités d'entretien ultérieur de l'ouvrage, équipements et aménagements réalisés.

ARTICLE 2 : CONSITANCE DES TRAVAUX

Les travaux d'aménagement comprennent :

- le déplacement d'un poteau support du réseau aérien basse tension existant,
- la création d'un réseau pluvial,
- le déplacement de la clôture existante de la parcelle ET228,
- la réalisation d'une structure de voirie,
- la pose des bordures et caniveaux,
- la réalisation de trottoirs,
- l'aménagement de l'îlot central et des ilots directionnels,
- la réalisation d'une couche d'accrochage à l'émulsion de bitume,
- la réalisation d'un béton bitumineux sur la totalité des emprises actuelles (600 m²),
- la fourniture et la pose de l'éclairage public,
- la fourniture et à la pose de la fibre optique,
- la fourniture et la pose de la signalisation de police (horizontale et verticale),

ARTICLE 3 : MAITRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX - RÉPARTITION DES COMPÉTENCES

Conformément à l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 qui prévoit que « Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération», le Département délègue à l'Agglomération la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux relatifs à sa compétence voirie.

ARTICLE 4 : COUT DE L'OPERATION

Le montant des travaux de l'opération a été estimé à 276 900 €TTC, selon les détails quantitatifs estimatifs joints en annexe.

ARTICLE 5 : REPARTITION ET MODALITÉS D'EXECUTION FINANCIÈRE

Le Département participera aux frais de travaux pour un montant fixé à 276 900€TTC.

Cette participation pourra être éventuellement réajustée à la baisse en fonction du coût final des travaux.

A l'issue des travaux, sur présentation des factures et bordereaux y afférant, l'Agglomération adressera un titre de recettes au Département qui s'engage à verser à l'Agglomération le montant de la participation aux frais de travaux.

Le Département propriétaire de la voie récupèrera la taxe sur la valeur ajoutée par le biais du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée.

Toutes les recettes et les dépenses prévues par la convention doivent être reversées au comptable public et il ne peut y avoir de contraction entre les recettes et les dépenses.

ARTICLE 6 : CONCEPTION DES AMENAGEMENTS

L'annexe technique n°1 jointe à la présente convention détaille les caractéristiques de la future voirie départementale. Le plan joint en annexe détaille les caractéristiques principales de l'aménagement objet de la présente convention.
L'Agglomération soumettra à l'approbation du Département un dossier d'avant-projet. Le Département validera le dossier d'avant projet dans un délai de deux semaines.
Le Département facilitera autant que possible la réalisation des travaux confiés à l'Agglomération en particulier par la signature d'une permission de voirie.
Les frais éventuels des mesures d'exploitation, signalisation, balisages, ...seront pris en charge par l'Agglomération au titre de la présente convention.

ARTICLE 7 : MODALITES DE REALISATION DES TRAVAUX

Les travaux de voirie seront réalisés par le groupement d'entreprises titulaire du marché à bons de commande en cours de validité et qui a pour objet : « Marché de travaux de voirie hors du territoire de la commune d'Albi ».

Les travaux d'éclairage public seront réalisés par le groupement d'entreprises titulaire du marché à bons de commande en cours de validité et qui a pour objet : « Marché de travaux d'éclairage public sur le territoire de l'agglomération ».

Les travaux de signalisation de police verticale et horizontale réglementaires seront réalisés par l'entreprise titulaire du marché à bons de commande en cours de validité.

ARTICLE 8 : DUREE PREVISIONNELLE DES TRAVAUX ET CALENDRIER DE REALISATION

La durée prévisionnelle des travaux d'aménagement est évaluée à 2 mois.

ARTICLE 9 : GESTION DES OUVRAGES

A la fin des travaux, la Commune procèdera avec l'entreprise aux opérations de réception des travaux. Dès que la réception des ouvrages sera prononcée sans réserve, le Département et l'Agglomération, chacun pour ce qui les concerne, s'engagent à accepter les ouvrages et à en être le seul maître d'ouvrage et gestionnaire à compter de la date du procès-verbal de remise des ouvrages.

Cette formalité fera l'objet d'une visite sur site, d'un procès-verbal, de remise d'un plan de récolement et du dossier intervention ultérieur sur les ouvrages exécutés.

ARTICLE 10 : EXPLOITATION ET ENTRETIEN

L'exploitation et l'entretien des ouvrages seront conformes aux prescriptions du règlement de voirie départemental en vigueur au moment de la réception des travaux.

ARTICLE 11 : TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES – DIFFICULTES PARTICULIERES

En cas de prestations supplémentaires demandées par le Département ou de difficultés particulières et non prévisibles rencontrées par l'Agglomération dans l'exécution du chantier et reconnu par le Département et les aménageurs commerciaux, un avenant à la présente convention sera établi.

ARTICLE 12 : DURÉE DE LA CONVENTION

Cette convention prend effet le jour de la signature par les cosignataires et prend fin à la date d'achèvement de toutes les obligations par chacune des parties.

ARTICLE 13 : RÈGLEMENT DES DIFFÉRENTS

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet, à l'initiative de la partie la plus diligente, d'une recherche de conciliation préalablement à toute action contentieuse devant le tribunal administratif compétent.

Le Président du Département	La Présidente de la communauté d'agglomération de L'Albigeois
Christophe RAMOND	Stéphanie GUIRAUD CHAUMEIL

Télétransmis en Préfecture le : 17 mai 2022
N° AR : 081-228100012-20220513-lmc139bf82ca3b0-DE

OFFRE DE CONCOURS POUR LA REALISATION DE TRAVAUX

CONVENTION DEPARTEMENT DU TARN / SOCIETE S.A. SADAM

Création d'un carrefour giratoire

Route Départementale n°90

Entre :

LE DEPARTEMENT DU TARN,

Représenté par son Président, Monsieur Christophe RAMOND, agissant en vertu d'une délibération de la Commission Permanente en date du ....., d'une part,

Et,

LA SOCIETE S.A. SADAM,

Route de Carmaux

81380 LESCURE D'ALBIGEOIS

Représentée par son Président, Monsieur Benoît DELORY, d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION :

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

La zone commerciale « Portes de Lescure » située sur les communes d'Albi et de Lescure d'Albigeois, génère un trafic très dense sur la route de la Drèche (route départementale n°90).

Les usagers en entrée et sortie des diverses surfaces commerciales sont contraints d'effectuer des manœuvres sur la route de la Drèche, au droit d'un carrefour qui n'est pas adapté à irriguer l'ensemble du trafic dans de bonnes conditions de sécurité et de fluidité de la circulation.

Considérant l'intérêt pour les surfaces commerciales d'aménager ce carrefour entre la rue des Anciennes Vignes, le barreau de liaison vers la RN88 et la route de la Drèche, la société S.A. SADAM propose une offre de concours au Département dont le montant est précisé à l'article 3 de la présente convention pour participer à la réalisation des travaux d'aménagement d'un carrefour à sens giratoire, dans les conditions et sous les formes stipulées ci-après.

ARTICLE 2 – OBLIGATION DES PARTIES :

Le Département s'engage irrévocablement à réaliser les travaux d'aménagement de voirie tels que définis en annexe 1 à la présente offre avant le **31/12/2023**. Le Département déclare accepter le présent engagement de la société S.A. SADAM en tant qu'offre de concours financier relatif à ces travaux.

La Société S.A. SADAM s'engage à verser la somme convenue à l'article suivant au titre de son concours au financement des travaux décrits à l'annexe 1.

La Société affirme, à titre de clause déterminante de son engagement, que son offre de concours est faite sous la condition résolutoire de la réalisation effective de l'aménagement dont les dispositions techniques principales sont décrites en annexe 1. Si l'aménagement n'est pas réalisé dans le délai imparti ou s'il n'est pas conforme aux caractéristiques techniques, la condition jouera de plein droit et la présente offre sera résolue sans qu'il soit besoin d'aucune mise en demeure préalable.

Dans cette hypothèse, la Société S.A. SADAM notifiera le Département de la résiliation de son offre de concours par courrier circonstancié et recommandé avec accusé de réception. Le Département sera alors redevable à l'égard de la Société l'intégralité des sommes déjà versées par la Société S.A. SADAM et devra procéder à leur restitution dans un délai de 5 jours ouvrés suivant la date de résiliation de la présente offre.

ARTICLE 3 – MONTANT ET FORME DE L'OFFRE :

La Société S.A. SADAM offre de concourir financièrement à l'opération d'aménagement de voirie décrite en annexe 1 à la présente convention, par l'octroi d'une somme de 231 443,00 €.

Cette offre de concours est définitive ; quel que soit le coût effectif final des travaux, la Société S.A. SADAM ne pouvant être contrainte de verser un montant supérieur à celui de 231 443,00 €.

ARTICLE 4 – MODALITES DE REALISATION DE L'OFFRE:

La Société S.A. SADAM s'engage à verser au Département la somme de 30% de sa participation financière à la date de démarrage des travaux. Le Département notifiera cette date à la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins dix jours ouvrés à l'avance. Joint à cette notification, le Département transmettra à la Société un premier titre de recette dont le montant correspondra à 30% du montant total des travaux.

Le solde de la participation financière sera versé par la Société au Département après achèvement des travaux. Le paiement de ce solde devra intervenir dans un délai de 30 jours ouvrés à partir de la date de la demande du Département notifiée à la Société par lettre recommandée avec accusé de réception. Joint à cette demande, le Département transmettra à la Société un second titre de recette dont le montant correspondra au solde du montant total des travaux.

ARTICLE 5 – MODIFICATION :

Toute modification à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Fait en deux exemplaires originaux à Albi, le .....

Pour le Département du Tarn,
Le Président,

Christophe RAMOND

Pour la SA SADAM
Le Directeur,

Benoît DELORY

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ALBIGEOIS

GIRATOIRE ROUTE DE LA DRECHE

ANNEXE TECHNIQUE n°1

CARACTERISTIQUES DU FUTURE GIRATOIRE

1/ ORIGINE DE L'OPERATION

La zone commerciale « portes de Lescure » génère un trafic automobile très dense sur la route de la Drèche. Les usagers en sortie des coques commerciales de la Rue des anciennes Vignes et des surfaces commerciales longeant la route nationale 88 sont contraints d'effectuer des manœuvres dangereuses sur la route de la Drèche, au droit d'un carrefour qui n'est pas aménagé à cet effet.

Suite à ce constat de dangerosité et de saturation, les aménageurs commerciaux ont demandé au Département d'étudier un aménagement de type giratoire afin de permettre d'améliorer les conditions de sécurité et de circulation et ont établi une offre de concours pour financer cet ouvrage.

L'aménagement consiste à :

- créer un carrefour à sens giratoire à l'intersection de la Route de la Drèche, de la Rue des anciennes Vignes et du barreau de liaison vers la RN88 ;
- aménager des trottoirs pour assurer une continuité sécurisée des déplacements doux et des piétons au droit du carrefour.

2/ CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux d'aménagement comprennent :

- le déplacement d'un poteau support du réseau aérien basse tension existant,
- la création d'un réseau pluvial,
- le déplacement de la clôture existante de la parcelle ET228,
- la réalisation d'une structure de voirie,
- la pose des bordures et caniveaux,
- la réalisation de trottoirs,
- l'aménagement de l'îlot central et des ilots directionnels,

- la réalisation d'une couche d'accrochage à l'émulsion de bitume,
- la réalisation d'un béton bitumineux sur la totalité des emprises actuelles (600 m²),
- la fourniture et la pose de l'éclairage public,
- la fourniture et à la pose de la fibre optique,
- la fourniture et la pose de la signalisation de police (horizontale et verticale).

3/ CARACTERISTIQUES DU FUTUR GIRATOIRE

La route départementale n°90 aux raccordements sur le giratoire comprendra une largeur roulable de 8,50m, décomposée en 2 bandes cyclables de 1,25m de large et 2 voies de circulation des véhicules de 3m chacune.

Le futur giratoire aura un rayon de 14m et un anneau central franchissable de 4,50m de rayon.
Il sera bordé à l'ouest et au nord-est par un trottoir de 1,50m de large.
Il sera bordé au sud-est par un trottoir de 2,50m qui permettra d'assurer une continuité des cheminements doux vers la voie de déplacements doux créée le long de la RN88 par la Dirso.
Le giratoire sera équipé de 4 passages pour piétons (un par branche) comprenant les bandes podotactiles.

Les bordures et caniveaux de type T2-CS2 entre les trottoirs et la chaussée seront coulés en place.
Les trottoirs seront délimités à l'arrière par une bordure P1. Les trottoirs seront revêtus d'un béton bitumineux mince de 4cm d'épaisseur.

La structure de voirie sera composée d'une couche de fondation de 20cm d'épaisseur en grave non traitée 0/20 réalisée après rabotage de la chaussée actuelle.
La couche de base sera en grave bitume de type GB4 de 10cm d'épaisseur.
La couche de roulement sera réalisée en béton bitumineux anti-orniérant de 8cm d'épaisseur.

L'ilot central sera revêtu de galets posés sur un béton de classe C30/37 et d'épaisseur 20 cm.

Les îlots directionnels seront délimités par des bordures et revêtus de galets.

Le giratoire sera éclairé à l'aide de deux mâts aiguille de 13m équipés chacun de 3 lanternes.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Mai 2022 -

3/10. VOIRIE DÉPARTEMENTALE - TRAVAUX SUR ROUTES DÉPARTEMENTALES - RD 612 - SECTION 7

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : M. Daniel VIALELLE

Présents :	MMES BELOU, BONNET, BRETAGNE, BUGIS, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GELY, GERAUD, JOSEPH, LHERM, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. ALIBERT, BALARDY, BENOIT, BOUSQUET, DONNEZ, FABRE , HERIN, JOULIE, MALATERRE, MOULIN, RAMOND, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE, VIALELLE ET VIDAL.
Absents représentés :	MME AT (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), MME BIBAL-DIOGO (POUVOIR À M. MALATERRE), M. CANTALOUBE (POUVOIR À MME GELY), M. FRANQUES (POUVOIR À M. VIDAL), M. GLADE (POUVOIR À MME BELOU), M. HOULES (POUVOIR À MME CABANIS), MME LAPEYRE (POUVOIR À M. BALARDY), MME OULD-AMER (POUVOIR À M. TURLAN), M. RUFFEL (POUVOIR À MME BRETAGNE), M. SALVADOR (POUVOIR À MME LHERM).
Absents :	AUCUN

La Commission permanente,
Vu le Code de la voirie routière notamment ses articles L131-1 à L131-3 relatifs aux compétences octroyées au Département en matière de voirie,
Vu la délibération du 30 mars 2018 d'approbation des autorisations de programmes inscrites au Budget primitif pour 2018,
Vu la délibération du 25 mars 2022 d'approbation des autorisations de programme inscrites au Budget primitif pour 2022,
Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 25 mars 2022 arrêtant le programme 2022 d'aménagement des routes départementales et inscrivant au Budget primitif les crédits nécessaires,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 1er juillet 2021,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

.../...

– **DECIDE** de réaliser l'opération d'investissement suivante :

CATEG RD	N° RD	PR	COMMUNE	CANTONS	NATURE DES TRAVAUX	ESTIMATION
1	612	75+400 à 79 +900	PUYGOUZON	ALBI 2 SAINT JUERY	Réfection de chaussée et aménagement d'un carrefour tourne à gauche	4 040 000 €

– **AUTORISE** M. le Président à signer les conventions à passer avec les opérateurs pour les déplacements de réseaux.

La somme nécessaire sera prélevée sur les crédits inscrits au budget départemental et ventilée comme suit :

- Travaux de voirie :

Chapitre 23, article 23151, fonction 621

AP VOIRIE 2018/1, enveloppe 42995 ..... 4 000 000 €

- Déplacements de réseau :

Réseau de télécommunication – Enedis

Chapitre 204, fonction 61,

article 20422, enveloppe 36168..... 20 000 €

- Déplacements de réseau :

Réseau d'eau potable – SIAEP du Dadou

Chapitre 204, fonction 61,

article 2041782, enveloppe 36101..... 20 000 €

Résultat des votes :

- ont voté pour : 46

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
17 Mai 2022

Affichée le :
17 Mai 2022

N° AR :
081-228100012-20220513-lmc139b182ca27e-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,

Le Directeur général des services

Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Mai 2022 -

3/11. VOIRIE DÉPARTEMENTALE - TRAVAUX SUR ROUTES DÉPARTEMENTALES

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : M. Daniel VIALELLE

Présents :	MMES BELOU, BONNET, BRETAGNE, BUGIS, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GELY, GERAUD, JOSEPH, LHERM, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. ALIBERT, BALARDY, BENOIT, BOUSQUET, DONNEZ, FABRE , HERIN, JOULIE, MALATERRE, MOULIN, RAMOND, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE, VIALELLE ET VIDAL.
Absents représentés :	MME AT (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), MME BIBAL-DIOGO (POUVOIR À M. MALATERRE), M. CANTALOUBE (POUVOIR À MME GELY), M. FRANQUES (POUVOIR À M. VIDAL), M. GLADE (POUVOIR À MME BELOU), M. HOULES (POUVOIR À MME CABANIS), MME LAPEYRE (POUVOIR À M. BALARDY), MME OULD-AMER (POUVOIR À M. TURLAN), M. RUFFEL (POUVOIR À MME BRETAGNE), M. SALVADOR (POUVOIR À MME LHERM).
Absents :	AUCUN

La Commission permanente,
Vu le Code de la voirie routière notamment ses articles L131-1 à L131-3 relatifs aux compétences octroyées au Département en matière de voirie,
Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 15 avril 2020 d'approbation des autorisations de programmes inscrites Budget primitif pour 2020,
Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 25 mars 2022 d'approbation des autorisations de programmes inscrites au Budget primitif pour 2022,
Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 25 mars 2022 arrêtant le programme 2022 d'aménagement des routes départementales et inscrivant au Budget primitif les crédits nécessaires,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 1er juillet 2021,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

.../...

– **DÉCIDE** de réaliser l'opération d'investissement suivante :

CATEG RD	N° RD	PR	COMMUNE	CANTON	NATURE DES TRAVAUX	ESTIMATION
1	964	34+200 à 36+150	TECOU	LES DEUX RIVES	Recalibrage et aménagement d'un carrefour tourne à gauche	3 700 000 €

La somme nécessaire sera prélevée sur les crédits inscrits au budget départemental et ventilée comme suit :

- Travaux de voirie :
Chapitre 23, article 23151, fonction 621
AP voirie 2020/1 – enveloppe 45303 ..... 3 669 500 €

- Déplacements du réseau AEP appartenant au SAEP du GAILLACOIS :
Chapitre 204, fonction 61,
Article 20422, enveloppe 36101..... 30 500 €

Résultat des votes :

– ont voté pour : 46

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
17 Mai 2022
Affichée le :
17 Mai 2022
N° AR :
081-228100012-20220513-lmc139ac82ca21f-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Mai 2022 -

3/12. VOIRIE DÉPARTEMENTALE - TRAVAUX SUR ROUTES DÉPARTEMENTALES - RD903 - PR 27 +020 À 27 +400

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : M. Daniel VIALELLE

Présents :	MMES BELOU, BONNET, BRETAGNE, BUGIS, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GELY, GERAUD, JOSEPH, LHERM, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. ALIBERT, BALARDY, BENOIT, BOUSQUET, DONNEZ, FABRE , HERIN, JOULIE, MALATERRE, MOULIN, RAMOND, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE, VIALELLE ET VIDAL.
Absents représentés :	MME AT (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), MME BIBAL-DIOGO (POUVOIR À M. MALATERRE), M. CANTALOUBE (POUVOIR À MME GELY), M. FRANQUES (POUVOIR À M. VIDAL), M. GLADE (POUVOIR À MME BELOU), M. HOULES (POUVOIR À MME CABANIS), MME LAPEYRE (POUVOIR À M. BALARDY), MME OULD-AMER (POUVOIR À M. TURLAN), M. RUFFEL (POUVOIR À MME BRETAGNE), M. SALVADOR (POUVOIR À MME LHERM).
Absents :	AUCUN

La Commission permanente,
Vu le Code de la voirie routière notamment ses articles L131-1 à L131-3 relatifs aux compétences octroyées au Département en matière de voirie,
Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 28 mars 2019 d'approbation des autorisations de programmes inscrites au Budget primitif pour 2019,
Vu la délibération de la Commission permanente du 13 mars 2020 arrêtant l'opération d'investissement routier sur la "RD 903 - PR 27 +020 à 27 +400 Rectification, calibrage et aménagement d'un carrefour", commune de LE DOURN, sur le canton Carmaux 1 – Le Ségala,
Vu la délibération de la Commission permanente du 13 novembre 2020 arrêtant l'ajustement du montant de l'opération susvisée,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 1er juillet 2021,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

– **PREND ACTE** de la nécessité de régulariser la situation financière du marché de travaux relatif à l'opération "RD903 - PR 27 +020 à 27 +400 Rectification, calibrage et aménagement d'un carrefour" commune de LE DOURN, sur le canton Carmaux 1 – Le Ségala.

.../...

– **DECIDE** d'approuver en conséquence les termes du protocole d'accord transactionnel entre le département et l'entreprise adjudicataire du marché de travaux tel que figurant en annexe de la présente délibération.

– **PRECISE** que la régularisation financière implique le règlement des prestations prévues au marché initial selon la décomposition suivante :

- Le règlement du solde des prestations effectivement réalisées par la société SIORAT SAS, dans le cadre de l'exécution du marché concerné, réceptionnées en septembre 2021, soit 15 816,20 € TTC : 388 887,00 € TTC [(montant total du marché initial) – 373 070,80 € TTC (acomptes déjà versés à la société)],

- Le règlement des prestations "complémentaires" non prévues au marché, réalisées par la société, rendues nécessaires au regard des avis techniques réalisés, soit 57 531,44 € TTC.

- Le règlement d'une compensation liée au retard de paiement, établie selon les règles de calcul des intérêts moratoires prévu à l'article 6-3-6 du CCAP, pour un montant de 3 480,31 € TTC,

– **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le dit protocole entre le Département et la société SIORAT SAS Région Midi-Pyrénées.

La somme nécessaire sera prélevée sur les crédits inscrits au budget départemental et ventilés comme suit :

- Travaux de voirie :

Chapitre 23, article 23151, fonction 621

AP voirie 2019/1, enveloppe 44138 ..... 76 827,95 €

Résultat des votes :

– ont voté pour : 46

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
17 Mai 2022
Affichée le :
17 Mai 2022
N° AR :
081-228100012-20220513-lmc139ad82ca22c-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

.../...

PROTOCOLE D'ACCORD

TRANSACTIONNEL

Vu les articles 2044 et suivants du Code civil,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Vu le marché n°2021D006 notifié le 28 avril 2021,

***

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le DEPARTEMENT DU TARN, Hôtel du Département – Lices Georges Pompidou à Albi, 81013, représenté par Monsieur Christophe RAMOND, habilité aux fins de signature du présent protocole d'accord, par délibération de la Commission permanente en date du 2022 **(annexe 7)**

Ci-après désigné « Le Département »,

ET

La société SIORAT S.A.S. Région Midi-Pyrénées, société par actions simplifiée, immatriculée au R.C.S. de Toulouse sous le numéro 676 820 137, sise 114 Route d'Ox à Muret (31600) et dont le siège social est situé à Saint Etienne du GRES, Parc d'activité de Laurade à TARASCON (13151) (N°SIRET : 676 820 137 00054), représentée par Monsieur Ludovic GUGLIELMI, Directeur régional, dument habilité en vertu d'un pouvoir **(annexe 8),**

Ci-après désignée « La Société »,

Ci-après désignés ensemble, « Les Parties »,

***

ETANT PREALABLEMENT RAPPELE QUE :

Le Département du Tarn a souhaité mettre en œuvre un projet de rectification et de calibrage d'un tronçon de la RD 903 concernant un enchainement de quatre virages sur une distance de 650 mètres et dont les spécificités géométriques contraignaient particulièrement le trafic.

Ce projet comprenait également l'aménagement d'un carrefour entre la RD 903 et la voie communale n°3 (entre points de repère 27 +020 et 27 +400), sur les communes de LE DOURN et de FAUSSERGUES, canton de CARMAUX 1 – LE SEGALA.

Dans ce contexte, à la suite de la publication d'un appel d'offres en date du 2 novembre 2020, la Société SIORAT S.A.S. Région Midi-Pyrénées a été désignée lors de la commission d'appel d'offre du Conseil départemental du 17 décembre 2020 **(acte d'engagement - annexe 1).**

Le Marché a été notifié à la Société le 28 avril 2021, sous la forme d'un marché ordinaire pour un montant total de 388 887,00 euros TTC.

La durée du marché été fixée à 4 mois comprenant un mois de période de préparation et trois mois de période d'exécution des travaux, fixant initialement le terme du marché au 27 août 2021.

Les travaux ont débuté le 7 juin 2021 (ordres de service n°2021/001 et n°2021/002 – **annexe 2**) de sorte que la date d'échéance de l'exécution des travaux devait intervenir le 7 septembre 2021 soit 10 jours postérieurement à la date d'échéance du marché fixée au 27 août 2021.

Le 14 juin 2021, la Société a informé le Département de ce que le dimensionnement de la chaussée prévu au marché n'était pas adapté aux critères relatifs à la durée de services vis-à-vis du trafic, ainsi que la résistance au gel/dégel. (Information confirmée par l'avis technique AT/002-2021 du bureau d'études GRACCHUS chargé du contrôle extérieur par le maitre d'ouvrage qui confirme le sous dimensionnement de la chaussée).

Le bureau d'études a alors préconisé l'intégration d'une couche de graves bitumes dans la structure de la chaussée projetée (22/06/2021 – AT/002-2021).

Puis, il a fourni le calcul d'une structure de chaussée vérifiant le niveau de service attendu (AT/003-2021 du 29/06/2021).

Le maitre d'œuvre a proposé au maitre d'ouvrage la modification du projet consistant à consolider la structure de la chaussée en ajoutant une couche de graves-bitumes de 8 cm d'épaisseur.

Le 20 juillet 2021 le maitre d'œuvre a proposé deux structures répondant respectivement aux durées de service de 20 ans et 15 ans afin d'éviter une augmentation de plus de 10% de la masse initiale des travaux.

C'est selon ces modifications et au regard de l'ordre de service n°2021/04 **(annexe 3)** adressé le 12 août 2021 que les travaux ont repris le 16 août 2021.

Un projet d'avenant au marché visant à intégrer ces modifications est rédigé le 24 août 2021.

Le 27 août 2021, date d'échéance du marché, le maitre d'œuvre a réalisé une réception partielle des travaux à l'issue de la mise en œuvre de la couche de roulement, avec les réserves de terminer sous quinze jours les prestations de modelés de terrains des emprises routières délaissées, ainsi que celle de la pose des clôtures (prestations assurées par un sous-traitant agréé par le maitre d'ouvrage le 16/08/2021). La nouvelle route est mise en service le jour même.

Le 16 septembre 2021, le projet d'avenant est signé par le maitre d'ouvrage pour être proposé à la commission d'appel d'offre du 30 septembre 2021, visant à modifier et augmenter le montant du marché initial.

Le 17 septembre 2021, les travaux sont terminés et l'entreprise et son sous-traitant se replient de la zone de travaux.

Les 7 et 13 octobre ont lieux des réunions visant à procéder à l'établissement du quantitatif définitif en confrontant les quantités constatées par chacune des parties.

Le projet d'avenant est modifié au regard de ces éléments financiers, toutefois, le marché étant arrivé à échéance le 27 août 2021, aucun nouvel acte administratif relatif au marché ne peut intervenir, et aucun nouvel avenant ne peut ainsi être conclu.

Par courrier en date du 14 février 2022, la Société a adressé aux services du Département **(annexe 4),** un état des prestations déjà réalisées mais partiellement réglées, ainsi qu'une demande de règlement de prestations complémentaires réalisées mais non prévues au marché pour un montant total de 73 347,65 € TTC, assorti des intérêts moratoires consécutifs au retard de paiement.

Au regard de ces constats, et afin de prévenir tout litige à naître, les Parties se sont rapprochées, et ont décidé d'avoir recours au présent protocole transactionnel afin qu'il puisse être procédé à la régularisation de la situation administrative et financière relative à l'exécution du marché de travaux n°2021D006 et que soit déterminées les concessions réciproques des parties.

CECI EXPOSE, LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent protocole a pour objet de régler le litige né entre les Parties concernant l'exécution et la rémunération des prestations effectuées par la Société SIORAT SAS – Région Midi-Pyrénées, qui n'ont pas pu être complètement réalisées conformément aux dispositions du marché, notifié le 28 avril 2021.

Sont annexés au présent protocole, les documents permettant d'apprécier les points, notamment financiers, sur lesquels s'engagent les parties, en application de leurs engagements réciproques **(annexes 1 à 8).**

ARTICLE 2 : CONCESSIONS RECIPROQUES

Les parties conviennent des concessions suivantes.

2.1 – CONCESSIONS DU DEPARTEMENT

2.1.1 - Le Département s'engage à verser à la Société SIORAT SAS, la somme arrêtée suite à l'établissement de la situation financière du marché, à **76 827,95 € TTC**, procédant :

- du règlement du solde des prestations effectivement réalisées par la Société SIORAT SAS, dans le cadre de l'exécution du marché concerné, réceptionnées en septembre 2021, soit **15 816,20 € TTC** : 388 887,00 € TTC [(montant total du marché initial) – 373 070,80 € TTC (acomptes déjà versés à la Société)] – **(annexe 5),**
- du règlement des prestations « complémentaires » non prévues au marché, réalisées par la Société, rendues nécessaires au regard des avis techniques réalisés, soit **57 531,44 € TTC (annexe 5).**
- du règlement d'une compensation liée au retard de paiement, établie selon les règles de calcul des intérêts moratoires prévu à l'article 6-3-6 du CCAP, pour un montant de **3 480,31 € TTC, arrêté au 6 juin 2022 (annexe 6)**

2.1.2 - Le Département renonce à tout recours contre la Société dès lors que cette dernière remplit ses obligations.

2.2 - CONCESSIONS DE LA SOCIETE SIORAT SAS – Région Midi-Pyrénées :

2.2.1 – La Société renonce à toute indemnité supplémentaire liée à l'exécution des prestations intervenues à la suite de la conclusion du marché concerné.

Le règlement par le Département, à la Société, de la somme prévue dans le présent protocole, constitue un « solde de tout compte » pour l'ensemble des prestations sus visées.

2.2.2 – La Société renonce à tout recours contre le Département du fait des prestations intervenues entre la date de notification du marché et celle du présent protocole.

ARTICLE 3 : CONFIDENTIALITE

Chacune des Parties s'engage à garder confidentiels les termes du présent protocole, qui ne pourra être communiqué à un tiers qu'après accord écrit de l'autre partie, sauf si cette communication intervient en faveur de l'Administration Fiscale, en application de la loi ou dans le cadre d'une procédure juridictionnelle.

ARTICLE 4 : FRAIS ET HONORAIRES

Chacune des Parties conserve à sa charge les frais et honoraires relatifs à la négociation et à la rédaction du présent protocole.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS SPECIFIQUES

Il est convenu entre les parties que le présent protocole transactionnel est conclu conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil.

En application de l'article 2052 du Code Civil, le présent protocole fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet que celui indiqué dans l'article 1.

Les Parties renoncent, par la signature du présent protocole d'accord, à toute contestation, tout grief ou toute réclamation, toute instance ou action née ou à naître, de quelque nature que ce soit, du litige objet du présent protocole.

Les Parties se reconnaissent, à la signature du présent protocole d'accord par l'ensemble d'entre elles, sans exception ni réserve, remplies dans leurs droits et obligations, et que plus aucune contestation ne les oppose.

Les Parties reconnaissent qu'elles se sont accordées des délais de réflexion suffisants et qu'en conséquence leur acceptation des termes du présent protocole est librement exprimée.

Le présent protocole constitue un tout indivisible, de sorte qu'aucune des parties ne pourra se prévaloir d'une stipulation isolée et l'opposer à l'autre indépendamment du tout.

ARTICLE 6 : ENTREE EN VIGUEUR

Le présent protocole entrera en vigueur à compter de sa signature par les Parties.

ARTICLE 7 : CONCILIATION - REGLEMENT DES LITIGES

Si un différend survient entre les Parties dans le cadre de l'exécution du présent protocole et que ce différend n'a pas été réglé dans un délai de 30 jours calendaires à compter de la date à laquelle l'une des parties aura officiellement saisi son cocontractant dudit différend, il sera fait appel à une commission de conciliation composée de trois membres.

A cet effet, le Département et la Société disposent d'un délai de 30 jours calendaires pour nommer chacun un conciliateur. Les deux conciliateurs ainsi nommés, désignent d'un commun accord dans un délai de huit jours calendaires, le président de la commission de conciliation.

A défaut de nomination de tout ou partie des conciliateurs dans les délais précités, le Président du Tribunal Administratif du ressort du Département est saisi de la requête de la partie la plus diligente afin, soit de désigner le(les) conciliateur(s) manquant(s), soit d'exercer lui-même cette mission de conciliation.

La commission, une fois constituée, dispose d'un délai de 30 jours calendaires pour entendre les Parties, requérir d'elles toutes informations pertinentes et leur proposer une solution de règlement amiable de leur différend.

Dans le cas où dans un délai de 30 jours calendaires, cette proposition ne rencontrerait pas l'assentiment des Parties, ou dans le cas où, dans ce même délai, la commission de conciliation ne ferait pas de proposition, les parties retrouveront l'ensemble de leurs droits et actions ab initio.

***

Fait à Albi, le,

En deux exemplaires originaux, sur 5 pages

Pour le DEPARTEMENT DU TARN :	**Pour la Société SIORAT SAS :**
M. Christophe RAMOND	**M. Ludovic GUGLIELMI**
Président du Conseil départemental du Tarn	**Directeur Régional**

Liste des annexes

Annexe 1 : Acte d'engagement du marché.

Annexe 2 : Ordres de service n°2021/001 et n°2021/002.

Annexe 3 : Ordre de service n°2021/04.

Annexe 4 : Courrier de la Société en date du 14 février 2022.

Annexe 5 : Situation financière du marché.

Annexe 6 : Calcul de la compensation financière liée au retard de paiement.

Annexe 7 : Pouvoirs M. Christophe RAMOND.

Annexe 8 : Pouvoirs M. Ludovic GUGLIELMI – SIORAT SAS REGION MIDI PYRENEES.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Mai 2022 -

3/13. VOIRIE DÉPARTEMENTALE TRAVAUX SUR ROUTES DÉPARTEMENTALES

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : M. Daniel VIALELLE

Présents :	MMES BELOU, BONNET, BRETAGNE, BUGIS, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GELY, GERAUD, JOSEPH, LHERM, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. ALIBERT, BALARDY, BENOIT, BOUSQUET, DONNEZ, FABRE , HERIN, JOULIE, MALATERRE, MOULIN, RAMOND, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE, VIALELLE ET VIDAL.
Absents représentés :	MME AT (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), MME BIBAL-DIOGO (POUVOIR À M. MALATERRE), M. CANTALOUBE (POUVOIR À MME GELY), M. FRANQUES (POUVOIR À M. VIDAL), M. GLADE (POUVOIR À MME BELOU), M. HOULES (POUVOIR À MME CABANIS), MME LAPEYRE (POUVOIR À M. BALARDY), MME OULD-AMER (POUVOIR À M. TURLAN), M. RUFFEL (POUVOIR À MME BRETAGNE), M. SALVADOR (POUVOIR À MME LHERM).
Absents :	AUCUN

La Commission permanente,
Vu le Code de la voirie routière notamment ses articles L131-1 à L 131-3 relatifs aux compétences octroyées au Département en matière de voirie,
Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 25 mars 2022 d'approbation des autorisations de programmes inscrites au Budget primitif pour 2022,
Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 25 mars 2022 arrêtant le programme 2022 d'aménagement des routes départementales et inscrivant au Budget primitif les crédits nécessaires,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 1er juillet 2021,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

– **DÉCIDE** de réaliser l'opération d'investissement suivante :

CATEG RD	N° RD	PR	COMMUNES	CANTONS	NATURE DES TRAVAUX	ESTIMATION
1	964	PR 13+871 ET 21+500	BROZE ET CASTELNAU DE MONTMIRAL	VIGNOBLES ET BASTIDES GAILLAC	Aménagements de carrefours	130 000 €

.../...

La somme nécessaire sera prélevée sur les crédits inscrits au budget départemental et ventilée comme suit :

- Travaux de voirie :

Chapitre 23, article 23151, fonction 621

AP voirie 2022/3 – enveloppe 47615..... 130 000 €

Résultat des votes :

- ont voté pour : 46

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
17 Mai 2022

Affichée le :
17 Mai 2022

N° AR :
081-228100012-20220513-lmc139b482ca2a3-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,

Le Directeur général des services

Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Mai 2022 -

3/14. VOIRIE DÉPARTEMENTALE TRAVAUX SUR ROUTES DÉPARTEMENTALES

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : M. Daniel VIALELLE

Présents :	MMES BELOU, BONNET, BRETAGNE, BUGIS, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GELY, GERAUD, JOSEPH, LHERM, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. ALIBERT, BALARDY, BENOIT, BOUSQUET, DONNEZ, FABRE , HERIN, JOULIE, MALATERRE, MOULIN, RAMOND, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE, VIALELLE ET VIDAL.
Absents représentés :	MME AT (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), MME BIBAL-DIOGO (POUVOIR À M. MALATERRE), M. CANTALOUBE (POUVOIR À MME GELY), M. FRANQUES (POUVOIR À M. VIDAL), M. GLADE (POUVOIR À MME BELOU), M. HOULES (POUVOIR À MME CABANIS), MME LAPEYRE (POUVOIR À M. BALARDY), MME OULD-AMER (POUVOIR À M. TURLAN), M. RUFFEL (POUVOIR À MME BRETAGNE), M. SALVADOR (POUVOIR À MME LHERM).
Absents :	AUCUN

La Commission permanente,
Vu le Code de la voirie routière notamment ses articles L131-1 à L131-3 relatifs aux compétences octroyées au Département en matière de voirie,
Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 25 mars 2022 d'approbation des autorisations de programme inscrites au Budget primitif pour 2022,
Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 25 mars 2022 arrêtant le programme 2022 d'aménagement des routes départementales et inscrivant au Budget primitif les crédits nécessaires,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 1er juillet 2021,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

.../...

– **APPROUVE** la réalisation des opérations d'investissement suivantes :

CATEG RD	N° RD	PR	COMMUNE	CANTON	NATURE DES TRAVAUX	ESTIMATION
3	54	PR 8 +452	MAZAMET	Mazamet - 1	Renfort radier buse métallique	95 000 €
2	622	PR 64 +700	MURAT SUR VEBRE	Les Hautes Terres d'Oc	Renfort radier buse métallique	80 000 €
3	62	PR 19 +50	NAGES	Les Hautes Terres d'Oc	Comblement d'un affouillement d'un mur	50 000 €

La somme nécessaire, pour un montant de 225 000 €, sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 23151 – fonction 621 – AP Voirie 2022/5 – enveloppe 47619 du budget départemental.

Résultat des votes :

- ont voté pour : 46

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
17 Mai 2022

Affichée le :
17 Mai 2022

N° AR :
081-228100012-20220513-lmc139c282ca3cb-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,

Le Directeur général des services

Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Mai 2022 -

3/15. VOIRIE DÉPARTEMENTALE TRAVAUX SUR ROUTES DÉPARTEMENTALES

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : M. Daniel VIALELLE

Présents :	MMES BELOU, BONNET, BRETAGNE, BUGIS, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GELY, GERAUD, JOSEPH, LHERM, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. ALIBERT, BALARDY, BENOIT, BOUSQUET, DONNEZ, FABRE , HERIN, JOULIE, MALATERRE, MOULIN, RAMOND, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE, VIALELLE ET VIDAL.
Absents représentés :	MME AT (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), MME BIBAL-DIOGO (POUVOIR À M. MALATERRE), M. CANTALOUBE (POUVOIR À MME GELY), M. FRANQUES (POUVOIR À M. VIDAL), M. GLADE (POUVOIR À MME BELOU), M. HOULES (POUVOIR À MME CABANIS), MME LAPEYRE (POUVOIR À M. BALARDY), MME OULD-AMER (POUVOIR À M. TURLAN), M. RUFFEL (POUVOIR À MME BRETAGNE), M. SALVADOR (POUVOIR À MME LHERM).
Absents :	AUCUN

La Commission permanente,
Vu le Code de la voirie routière notamment ses articles L131-1 à L131-3 relatifs aux compétences octroyées au Département en matière de voirie,
Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 25 mars 2022 d'approbation des autorisations de programme inscrites au Budget primitif pour 2022,
Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 25 mars 2022 arrêtant le programme 2022 d'aménagement des routes départementales et inscrivant au Budget primitif les crédits nécessaires,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 1er juillet 2021,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

.../...

– **APPROUVE** la réalisation des opérations d'investissement suivantes :

CATEG RD	N° RD	PR	COMMUNE	CANTON	NATURE DES TRAVAUX	ESTIMATION
3	45	25 +320	DOURGNE	LA MONTAGNE NOIRE	Confortement par paroi clouée	58 000 €
3	60	0 +720	ESCOUSSENS	LA MONTAGNE NOIRE	Confortement par paroi clouée	45 000 €
3	53	110 +530	St ANDRE	LE HAUT DADOU	Confortement par paroi clouée	170 000 €
2	93	5 +300	BOISSEZON	LES HAUTES TERRE D'OC	Confortement par paroi clouée	110 000 €

La somme nécessaire, pour un montant de 383 000 €, sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 23151 – fonction 621 – AP Voirie 2022/7 – enveloppe 47621 du budget départemental.

Résultat des votes :

- ont voté pour : 46

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
17 Mai 2022
Affichée le :
17 Mai 2022
N° AR :
081-228100012-20220513-lmc139c082ca3bd-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Mai 2022 -

3/16. VOIRIE DÉPARTEMENTALE TRAVAUX SUR ROUTES DÉPARTEMENTALES

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : M. Daniel VIALELLE

Présents :	MMES BELOU, BONNET, BRETAGNE, BUGIS, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GELY, GERAUD, JOSEPH, LHERM, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. ALIBERT, BALARDY, BENOIT, BOUSQUET, DONNEZ, FABRE , HERIN, JOULIE, MALATERRE, MOULIN, RAMOND, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE, VIALELLE ET VIDAL.
Absents représentés :	MME AT (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), MME BIBAL-DIOGO (POUVOIR À M. MALATERRE), M. CANTALOUBE (POUVOIR À MME GELY), M. FRANQUES (POUVOIR À M. VIDAL), M. GLADE (POUVOIR À MME BELOU), M. HOULES (POUVOIR À MME CABANIS), MME LAPEYRE (POUVOIR À M. BALARDY), MME OULD-AMER (POUVOIR À M. TURLAN), M. RUFFEL (POUVOIR À MME BRETAGNE), M. SALVADOR (POUVOIR À MME LHERM).
Absents :	AUCUN

La Commission permanente,
Vu le Code de la voirie routière notamment ses articles L131-1 à L131-3 relatifs aux compétences octroyées au Département en matière de voirie,
Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 25 mars 2022 d'approbation des autorisations de programme inscrites au Budget Primitif pour 2022,
Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 25 mars 2022 arrêtant le programme 2022 d'aménagement des routes départementales et inscrivant au Budget primitif les crédits nécessaires,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 1er juillet 2021,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

– **APPROUVE** la réalisation des opérations d'investissement suivantes :

CATEG RD	N° RD	PR	COMMUNE	CANTON	NATURE DES TRAVAUX	ESTIMATION
3	4	5 +40	CASTELNAU-DE-MONTMIRAL	VIGNOBLES ET BASTIDES	Confortement par enrochement	150 000 €
3	54	7 +565	MAZAMET	MAZAMET 1, MAZAMET 2, VALLEE DU THORE	Confortement par paroi clouée	150 000 €

.../...

La somme nécessaire, pour un montant de 300 000 €, sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 23151 – fonction 621 – AP Voirie 2022/7 – enveloppe 47621 du budget départemental.

Résultat des votes :

- ont voté pour : 46

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
17 Mai 2022

Affichée le :
17 Mai 2022

N° AR :
081-228100012-20220513-lmc139d882ca5b6-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,

Le Directeur général des services

Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Mai 2022 -

3/17. COMPTE-RENDU ANNUEL 2021 CONCERNANT LES CONVENTIONS ET LES BAUX DÉPARTEMENTAUX

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : M. Christophe HERIN

Présents :	MMES BELOU, BONNET, BRETAGNE, BUGIS, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GELY, GERAUD, JOSEPH, LHERM, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. ALIBERT, BALARDY, BENOIT, BOUSQUET, DONNEZ, FABRE , HERIN, JOULIE, MALATERRE, MOULIN, RAMOND, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE, VIALELLE ET VIDAL.
Absents représentés :	MME AT (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), MME BIBAL-DIOGO (POUVOIR À M. MALATERRE), M. CANTALOUBE (POUVOIR À MME GELY), M. FRANQUES (POUVOIR À M. VIDAL), M. GLADE (POUVOIR À MME BELOU), M. HOULES (POUVOIR À MME CABANIS), MME LAPEYRE (POUVOIR À M. BALARDY), MME OULD-AMER (POUVOIR À M. TURLAN), M. RUFFEL (POUVOIR À MME BRETAGNE), M. SALVADOR (POUVOIR À MME LHERM).
Absents :	AUCUN

La Commission permanente,
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L 3211-2-6,
Vu les délibérations de l'Assemblée départementale des 15 septembre 2017 et 1er juillet 2021 donnant délégation à Monsieur le Président du Département pour intervenir dans la conclusion et la révision du louage de choses dont la durée n'excède pas 12 ans,
Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

.../...

– **DONNE ACTE** à Monsieur le Président de l'état ci-annexé des baux, conventions de mise à disposition à titre gratuit ou onéreux, conclus ou résiliés au cours de l'année 2021.

Résultat des votes :

- ont voté pour : 46

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
17 Mai 2022
Affichée le :
17 Mai 2022
N° AR :
081-228100012-20220513-lmc139ab82ca1e6-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

.../...

ANNEXE

CONVENTIONS ET BAUX DEPARTEMENTAUX
BILAN ANNÉE 2021

BAUX CONCLUS PAR LE DÉPARTEMENT

- Avec Madame et Monsieur P, d'un local professionnel à GRAULHET, d'une superficie de 80 m² avec parking, pour l'hébergement temporaire des personnels de la Maison du Département de GRAULHET, pour la période du 25 juin 2021 au 24 juin 2027. Le bail a été signé le 25 juin 2021.

RÉSILIATIONS DE BAUX PAR LE DEPARTEMENT

NÉANT

CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION CONSENTIES A TITRE GRATUIT PAR LE DÉPARTEMENT

- Avec l'Association Sportive du Département du Tarn (ASD81), d'un gymnase sis 1 rue de l'École Normale à ALBI, d'une superficie de 158,30 m², pour la pratique d'une activité gymnastique pour la période du 16 juillet 2021 au 15 juillet 2022.

- Avec la Préfecture du Tarn, mais également l'ARS DT 81, le Centre Hospitalier d'ALBI et la Croix Rouge délégation du Tarn, de locaux sis rue des 3 Tarn à ALBI, pour le centre de dépistage de la COVID pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021. La convention a été signée le 18 mai 2021.

- Avec le Centre Hospitalier d'ALBI, de locaux sis rue des 3 Tarn à ALBI, d'une superficie de 392 m², pour l'hébergement temporaire des services HAD et SSIAD pour la période du 1er janvier 2021 au 12 janvier 2021. La convention a été signée le 31 décembre 2020.

- Avec la Mission Locale Tarn Sud, d'un bureau sis 38 rue de l'Arnette à MAZAMET, d'une superficie de 12 m², pour accueillir des permanences à destination des jeunes, pour la période du 30 novembre 2021 au 15 mars 2022. La convention a été signée le 18 février 2022.

- Avec le CIDFF, d'un bureau sis 53 avenue de Castres à PUYLAURENS, d'une superficie de 12 m², pour accueillir des permanences pour la période du 1er mars 2021 au 1er mars 2025. La convention a été signée le 2 avril 2021.

RÉSILIATIONS DE CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION CONSENTIES A TITRE GRATUIT PAR LE DÉPARTEMENT

NÉANT

CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION CONSENTIES A TITRE ONEREUX PAR LE DÉPARTEMENT

NÉANT

RÉSILIATIONS DE CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION CONSENTIES A TITRE ONEREUX PAR LE DÉPARTEMENT

NÉANT

CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION CONSENTIES A TITRE GRATUIT AU DÉPARTEMENT

- Avec la commune d'AUSSILLON, d'un bureau sis Espace Claude Nougaro à AUSSILLON, pour les besoins des permanences des assistantes sociales, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021. La convention a été signée le 29 mars 2021.

RÉSILIATIONS DE CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION CONSENTIES A TITRE GRATUIT AU DÉPARTEMENT

NÉANT

CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION CONSENTIES A TITRE ONÉREUX AU DÉPARTEMENT

- Avec la SCI du Mas de la Roque, de locaux sis 1471 route de la Drèche à CAGNAC-LES-MINES, d'une superficie de 330 m², pour les besoins du Musée de la Mine, pour la période du 1er février 2021 au 31 janvier 2022. La convention a été signée le 4 février 2021.

RÉSILIATIONS DE CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION CONSENTIES A TITRE ONÉREUX AU DÉPARTEMENT

NÉANT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Mai 2022 -

3/18. ACQUISITIONS FONCIÈRES "CHEMIN DES MINEURS" COMMUNES DE CAGNAC-LES-MINES, BLAYE-LES-MINES ET LE SMAD

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : M. Christophe HERIN

Présents :	MMES BELOU, BONNET, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GELY, GERAUD, JOSEPH, LHERM, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. ALIBERT, BALARDY, BENOIT, BOUSQUET, DONNEZ, FABRE , HERIN, JOULIE, MALATERRE, MOULIN, RAMOND, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE, VIALELLE ET VIDAL.
Absents représentés :	MME AT (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), MME BIBAL-DIOGO (POUVOIR À M. MALATERRE), MME BUGIS (POUVOIR À M. BOUSQUET), M. CANTALOUBE (POUVOIR À MME GELY), M. FRANQUES (POUVOIR À M. VIDAL), M. GLADE (POUVOIR À MME BELOU), M. HOULES (POUVOIR À MME CABANIS), MME LAPEYRE (POUVOIR À M. BALARDY), MME OULD-AMER (POUVOIR À M. TURLAN), M. RUFFEL (POUVOIR À MME BRETAGNE), M. SALVADOR (POUVOIR À MME LHERM).
Absents :	AUCUN

La Commission permanente,
Vu les délibérations de la Commission permanente des 8 décembre 2017 et 13 novembre 2020 instaurant l'aménagement de la voie verte d'ALBI à Cap Découverte,
Vu les délibérations de la Commission permanente des 7 février 2020 et 10 septembre 2021 détaillant les parcelles cédées par la commune de CAGNAC-LES-MINES et par le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Découverte,
Vu les délibérations du Conseil municipal de CAGNAC-LES-MINES du 29 juin 2021 et 15 décembre 2021 approuvant la cession de parcelles,
Vu la délibération du Conseil municipal de BLAYE-LES-MINES du 12 janvier 2022 approuvant la cession de parcelles,
Vu la délibération du Comité syndical du SMAD du 7 mars 2022 venant compléter la délibération du 5 mai 2021 dudit syndicat concernant la cession de parcelles,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 1er juillet 2021,
Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant l'intérêt d'assurer la poursuite de l'aménagement de la voie verte « Chemin des mineurs »,

.../...

– **APPROUVE** la cession, à titre gratuit, par la commune de CAGNAC-LES-MINES d'une partie des parcelles A 1609, A 2482, A 2484 et A 1330 et dans leur intégralité les parcelles A 1485 et B 429 constituant l'emprise du «Chemin des mineurs».

– **PRECISE** que la cession des parcelles par le SMAD sera réalisée à titre gracieux au vu de l'intérêt général du projet.

– **APPROUVE** la cession à l'euro symbolique par la commune de BLAYE-LES-MINES, de tout ou partie des parcelles B 3930, B 3845, B 3876, B 3869, B 2994, B 3736, B 2246, B 3414 ET B 3885.

– **PRECISE** que les frais du géomètre ainsi que les frais notariés seront à la charge de la collectivité départementale.

– **AUTORISE,** en conséquence, Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents et actes notariés à intervenir.

Résultat des votes :

- *Dossier SMAD*
  - n'ont pas pris part au vote : 7 (Mmes BIBAL-DIOGO, GERAUD, REDO, MM. BOUSQUET, FABRE, RAMOND, VANDENDRIESSCHE)
  - ont voté pour : 39
- *Pour les autres dossiers :*
  - ont voté pour : 46

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
17 Mai 2022
Affichée le :
17 Mai 2022
N° AR :
081-228100012-20220513-lmc1392382ca17d-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

.../...

Télétransmis en Préfecture le : 17 mai 2022
N° AR : 081-228100012-20220513-lmc1392382ca17d-DE

Envoyé en préfecture le 21/03/2022
Reçu en préfecture le 21/03/2022
Affiché le
ID : 081-258102284-20220307-DELIB_05_2022-DE

Cap'Découverte
S.M.A.D.
Syndicat Mixte d'Aménagement de la Découverte
Maison de la Découverte
Tél. 05 63 80 29 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SEANCE DU 7 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept mars à dix-huit heures, le Comité Syndical du S.M.A.D., dûment convoqué le 21 février 2022, s'est réuni en séance ordinaire au lieu-dit Maison de la Découverte à Le Garric, sous la présidence de Monsieur **Christophe RAMOND**.

Étaient présents :
Titulaires du Conseil Départemental : Christophe **RAMOND**, Eva **GERAUD**, André **FABRE**, Laurent **VANDENDRIESSCHE**, Aline **REDO**, Arnaud **BOUSQUET**
Titulaires du Conseil Régional : Vincent **RECOULES**,
Titulaires de la 3CS : Jean-Louis **BOUSQUET**, Patrice **NORKOWSKI**, Guillaume **TRESSIERES**, Christian **VEDEL**, Jean-François **KOWALIK**, Jean-Marc **CINTAS**

Excusés :
Titulaires du Conseil Départemental : Sylvie **BIBAL-DIOGO**
Titulaires du Conseil Régional : Claire **FITA (procuration à Vincent RECOULES)**, Sandrine **SOLIMAN** (procuration à Eva **GERAUD)** Yannick **JAUZION**, Rémi **MASSIE**, Christine **BERNOT**, Vincent **GARREL**

Nombre de membres :
Titulaires en exercice : 20
Titulaires présents : 12
*Suppléants avec voix :*0
*Suppléants sans voix :*0
Pouvoirs : 2
Voix délibératives : 14

Secrétaire de séance : Eva GERAUD

Délibération n° 05_2022
Objet : Réalisation de la voie verte « chemin des mineurs » : Cession de parcelles au Département

Le Président expose :

Par délibération en date du 18 mai 2016, il était convenu la cession des parcelles section A, n°1609, 2484 et 2484 entre le SMAD et la commune de Cagnac-Les-Mines. La vente n'ayant pas été réalisée, la commune de Cagnac-Les-Mines a cédé lesdites parcelles au Département du Tarn. Il convient d'annuler cette délibération.

Par délibération en date du 5 mai 2021, le SMAD a cédé au Département un ensemble de parcelles destiné à l'aménagement de la voie verte « chemin des mineurs » ; Le Président précise que cette cession s'est faite à titre gracieux compte tenu de l'intérêt général du projet.

A ce jour, afin de poursuivre l'aménagement de la voie et de fixer les conditions d'entretien et de gestion, le Département propose l'élaboration d'une convention de servitude qui garantira la pérennité de la voie verte « chemin des mineurs » traversant le site de Cap Découverte.

Cette servitude, consentie à titre gratuit, permettra d'autoriser le passage des usagers de la voie verte ainsi que des agents et entrepreneurs en charge de la surveillance, de la sécurisation, de l'entretien et de la réparation de la voie. Le Département devenant gestionnaire de l'emprise superficielle (entretien courant), laissant la gestion des réseaux aériens, souterrains et le pouvoir de

Envoyé en préfecture le 21/03/2022
Reçu en préfecture le 21/03/2022
Affiché le
ID : 081-258102284-20220307-DELIB_05_2022-DE

police, au SMAD ; une convention de gestion sera également proposée par le Département afin de fixer les modalités de partage de la voie entre les deux collectivités.

Il est ainsi proposé au comité syndical :

1. D'annuler la délibération en date du 18 mai 2016 entre le SMAD et la commune de Cagnac-Les-Mines,
2. De préciser que la cession, objet de délibération du 5 mai 2021, entre le SMAD et le Département du Tarn, a été réalisée à titre gracieux en raison de l'intérêt général du projet,
    - D'accepter le principe d'une convention de servitude notariée,
    - D'accepter le principe d'une convention de gestion,
    - D'autoriser le Président à signer les actes à venir ; Le Département prenant en charge les frais d'acte, notariés et géomètre, le cas échéant.

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction départementale des finances publiques en date du 9 février 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil syndical :

- Annule la délibération en date du 18 mai 2016, entre le SMAD et la Commune de Cagnac-Les-Mines,
- Précise que la cession, objet de délibération du 5 mai 2021, a été réalisée à titre gracieux en raison de l'intérêt général du projet,
    - Accepte le principe d'une convention de servitude notariée entre le Département du Tarn et le SMAD,
    - Accepte le principe d'une convention de gestion entre le Département du Tarn et le SMAD,
    - Autorise le Président à signer les actes à intervenir ; Le Département prenant en charge les frais d'actes notariés et de géomètre, le cas échéant.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le Président,
Christophe RAMOND

SYNDICAT MIXTE AMENAGEMENT DECOU... 81430 LE GARRIC

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le 21/12/2021
ID : 081-218100485-20211215-D_2021_72-DE

DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 15 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze décembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrice NORKOWSKI, le Maire.

Etaient présent(e)s : Patrice NORKOWSKI, Christine BARRILLIOT, Jean-Louis BARRAU, Delphine LOPES, Espérance AGOSSOU, Hélène GRIMAUD, Grégory CAZES, Marie-France VIGUIER, Françoise CIVRAY, Jean-Michel ENJALBERT, Jessica GORSSE-CIESZKOWSKI, Cédric FOURNIALS, Justine DEMOUGEOT, Christophe DIAZ, Philippe ASTORG, Christian BARBE, Marie-Ange MASTAIN, Lionel ROLLAND.

Absent(e)s excusé(e)s : Marjorie ABAUZIT, Sébastien RAYNAUD, Emeline BOYER, Sandrine MASSOL, Pascal PLO.

Pouvoir(s) : Marjorie ABAUZIT a donné pouvoir à Marie-France VIGUIER, Pascal PLO a donné pouvoir à Marie-Ange MASTAIN, Sandrine MASSOL a donné pouvoir à Philippe ASTORG.

Secrétaire de séance : Françoise CIVRAY

Date de convocation : 10/12/2021
Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de votants : 21
Nombre de conseillers présents : 18

Date de transmission en Préfecture : 21 DEC. 2021
Date d'affichage : 21 DEC. 2021

Délibération 72/2021
Objet : Cession de parcelles au Conseil départemental du Tarn dans le cadre de la « voie verte »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite à des anomalies sur la délibération 47/2021 portant sur la même thématique, il est nécessaire de redélibérer.

Le Conseil départemental du Tarn réclame, afin d'être gestionnaire mais également propriétaire, la cession des parcelles sur lesquelles se trouvent la « voie verte » reliant Albi à Cap'Découverte. Il s'agit des parcelles cadastrées A 1485, B 429 et d'une portion de la parcelle A 1330 où ont déjà été réalisées les travaux.

Ces parcelles font partie du domaine privé communal et n'avaient pas pu être cédées par l'intermédiaire de la délibération 38/2019 car la convention avec l'association ASTAC n'était pas terminée.

Cette cession est réalisée à titre gratuit puisqu'elle est justifiée par des motifs d'intérêt général et notamment la possibilité pour les administrés, grâce à cette liaison douce, de se promener soit en direction de Cap'Découverte, soit d'Albi. L'avis du domaine sur la valeur vénale des parcelles ne sera donc pas suivi.

Les frais d'acte et de bornage sont à la charge du Conseil départemental du Tarn.

Télétransmis en Préfecture le : 17 mai 2022
N° AR : 081-228100012-20220513-lmc1392382ca17d-DE

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le 21/12/2021
ID : 081-218100485-20211215-D_2021_72-DE

Concernant les parcelles situées au niveau de l'AGAPEI « Le Hameau du L
délibération distincte.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

Vu les articles L 1311-9, L1311-1, L 2121-29 et L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 38/2019 du Conseil municipal de Cagnac-les-Mines, portant sur les cessions de parcelles au Conseil départemental du Tarn,

Vu l'avis des domaines n°6860239, en date du 14 décembre 2021, évaluant les parcelles à 11 200€,

Considérant qu'il convient de céder ces parcelles à titre gratuit justifié par des motifs d'intérêt général et comportant des contreparties suffisantes,

Considérant que la convention avec l'association ASTAC est terminée,

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE des membres présents et des membres représentés DE :

- **Annuler** la délibération 47/2021.

- **Céder** à titre gratuit les parcelles susmentionnées au Conseil départemental du Tarn.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

MAIRIE DE CAGNAC-LES-MINES (Tarn)

Patrice NORKOWSKI.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la transmission au représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

Envoyé en préfecture le 18/03/2022
Reçu en préfecture le 18/03/2022
Affiché le 18/03/2022
ID : 081-218100337-20220112-DL_2022_I_13B-DE

Département du Tarn
Commune de BLAYE-LES-MINES N° : 2022-I-13 BIS

Dates de convocation : 23/11/2021 et 29/12/2021		Dates d'affichage : 23/11/2021 et 29/12/2021	
Nombre des conseillers	En exercice : 23	Présents : 20	Votants : 23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt deux, le douze janvier à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de BLAYE-LES-MINES, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Daniel Balavoine sous la présidence de M. Jean-François KOWALIK, Maire.

Le nombre de conseillers en exercice est de 23.

Étaient présents :
Groupe Blaye-Les-Mines au Cœur : Mmes et MM. Jean-François KOWALIK, Marie MILESI, Jean-Louis AZEMAR, Rosanne TAGLIAFERRI, Joël SOUYRI, Marie-Thérèse GUTIERREZ, Georges ELZBIECIAK, Corinne MASSOL, Max REGIS, Elisabeth GALAN, Laurent RUIZ, Gérard PLASSON, Corinne ANTES, Géraud DE CANTELOUBE, Valérie DEVILLERS, Eric BESSOU, Vincent BASILE, Maëva HADDAD, Patrice ZELMIRE;
Groupe Ensemble Décidons : Claude MASSOL ;

Étaient excusés :
Groupe Blaye-Les-Mines au Cœur : Mmes Chantal PTAK (procuration à Corinne ANTES), Christelle DOUMAYROU (procuration à Jean-François KOWALIK) ;
Groupe Ensemble Décidons : Joël VIGUIER (procuration à Claude MASSOL) ;

formant la majorité des membres du Conseil municipal en exercice.

Mme Rosanne TAGLIAFERRI a été désignée secrétaire de séance.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

DELIBERATION MODIFICATIVE

PLAINE DES SPORTS DE PLEIN AIR A L'ABEILLE ET VOIE VERTE

Comme suite à une erreur matérielle, la délibération n° 2022-I-13 est annulée. Le présent extrait de délibération la remplace.

Monsieur le Maire expose que la pandémie de Covid 19 a mis en évidence la difficulté des pratiques sportives en salle. La transmission des coronavirus est facilitée dans les espaces clos, lors des respirations humaines, par les projections de micro-particules. Nos concitoyens privilégient donc de plus en plus et à juste raison les sports de plein air et les loisirs à l'air libre.

Attachés à la sécurité sanitaire des personnes et au développement du sport, nous devons accompagner ce mouvement de fond.

Propriétaire à l'Abeillé d'une parcelle d'une superficie totale de 55 710 m² autour du stade de rugby, la Commune dispose d'une surface qui se prête bien à la réalisation d'une plaine des sports et de loisirs de plein air.

Premier élément important de ce dispositif, et en accord avec le Département du Tarn, la Voie Verte en provenance de Cap Découverte longera notre plaine des sports pour parvenir ensuite à la Croix du Marquis.

Ceux qui le souhaitent pourront donc emprunter la Voie Verte à partir de notre Plaine des Sports.

Envoyé en préfecture le 18/03/2022
Reçu en préfecture le 18/03/2022
Affiché le 18/03/2022
ID : 081-218100337-20220112-DL_2022_I_13B-DE

Au regard de la participation financière généreuse du Département aux projets d'investissements communaux et de l'intérêt sportif, touristique et économique du passage de la Voie Verte dans notre commune, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de céder gratuitement tout ou partie des parcelles communales B 3930, B 3845, B 3876, B 3869, B 2994, B3736, B 2246 et B 3885 après qu'elles aient été délimitées par un géomètre mandaté par le Département. Afin de ne pas mettre en danger le projet de construction d'un nouveau commissariat sur le domaine communal à la Croix du Marquis, le Département bénéficiera également d'une Autorisation d'Occupation Temporaire (A.O.T.) non constitutive de droits réels pour réaliser un parking parallèle au bâtiment de l'ASAD et le cheminement de la Voie Verte en parallèle à la rue Vialar, sur une partie des parcelles B 3872 et BK 280.

Du fait des contraintes sanitaires et d'une saine gestion de nos finances publiques, le projet de grand club house commun à tous les sports de plein air que nous avions un temps envisagé doit être abandonné.
En effet, nos partenaires financiers traditionnels ont validé l'intérêt du projet que nous leur avons présenté mais, eux aussi soumis à des budgets contraints, n'ont pu y participer à la hauteur de ce que nous souhaitions. Pour mémoire des subventions nous ont déjà été accordées à hauteur de 200 000 € par le Département du Tarn, 160 000 € par la Région Occitanie et une 1ère tranche de 85 000 € par l'Etat.

Fidèles à notre volonté de ne pas faire courir le moindre risque à l'équilibre du budget communal nous adaptons donc le projet à nos capacités financières.

Les locaux à bâtir de la Plaine des Sports seront réduits au minimum (accueil, vestiaires arbitres, contrôle sanitaire et anti-dopage, stockages ...) au profit de l'aménagement de terrains dédiés aux sports de plein air (rugby, foot, pétanque, beach volley, tir à l'arc, jeux de quilles, randonnées, ...). Les aménagements et les labels dédiés au sport santé, à l'handisport et au sport adapté seront également favorisés.
L'objectif reste le même : pouvoir accueillir des compétitions de niveau régional ou national. Pour ce faire des partenariats naturels avec les installations de Cap Découverte, de la Commune de Carmaux et de la Communauté de Communes du Carmausin-Ségala seront recherchés au cas par cas.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 21 voix pour (groupe Blaye-Les-Mines au Cœur) et 2 abstentions (groupe Ensemble décidons) :

1.) de prendre acte du projet de passage de la Voie Verte départementale en parallèle et en mitoyenneté avec notre Plaine des Sports jusqu'au lieu dit La Croix du marquis ;

2.) de céder à l'euro (pour l'ensemble des parcelles concernées) –et sous réserve de servitudes à créer– au Département du Tarn tout ou partie des parcelles suivantes nécessaires au passage de la Voie Verte après qu'elles aient été délimitées par un géomètre à charge du Département : B 3930, B 3845, B 3876, B 3869, B 2994, B 3736, B 2246, B 3414 et B 3885 ;

Envoyé en préfecture le 18/03/2022
Reçu en préfecture le 18/03/2022
Affiché le 18/03/2022
ID 081-218100337-20220112-DL_2022_I_136-DE

3.) d'accorder au lieu-dit la Croix du Marquis une Autorisation d'Occupation Temporaire (A.O.T.) non constitutive de droits réels au Département du Tarn sur une partie des parcelles B 3872 et BK 280 après qu'elles aient été délimitées par un géomètre afin qu'un parking et le passage de la Voie Verte puissent y être réalisés ;

4.) de prendre acte du projet redimensionné des aménagements à venir de la Plaine des Sports de plein air de l'Abeillé dans un souci de rationalité sanitaire et budgétaire ;

5.) d'autoriser le Maire à signer toutes pièces, prise de possession anticipée, autorisation de travaux, documents, actes notariés relatifs à ces opérations dont les frais seront pris en charge par le Département ou à subdéléguer un adjoint à cette fin.

Pour extrait conforme,
Blaye-les-Mines, le 12 janvier 2022
LE MAIRE,
Jean-François KOWALIK



Département :
TARN

Commune :
BLAYE LES MINES

Section : B
Feuille : 000 B 05

Échelle d'origine : 1/1250
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 18/03/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

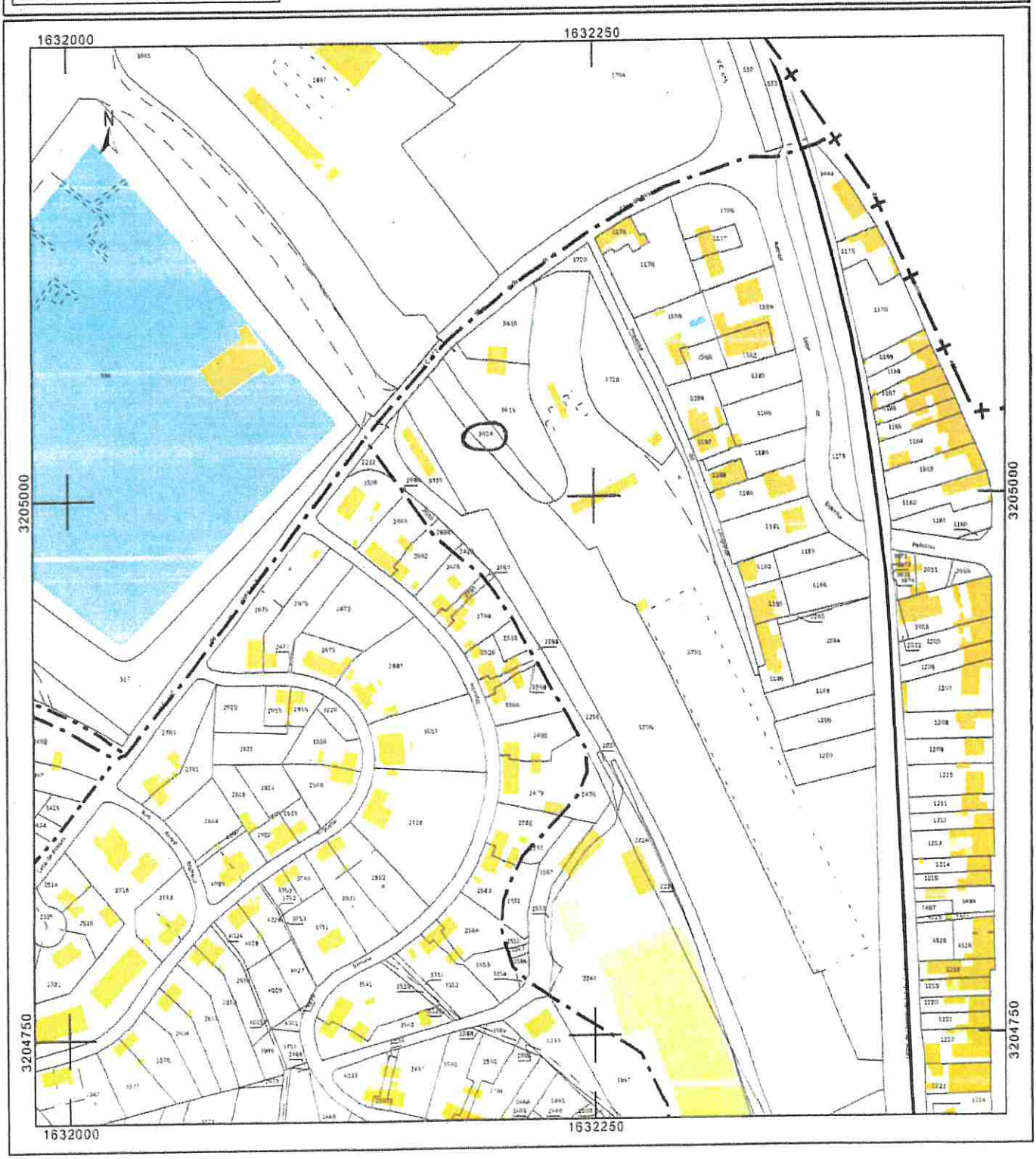
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
CDIF CASTRES
Pôle de Topographie et de Gestion Cadastrale 4, avenue Charles de Gaulle
81108
81108 CASTRES
tél. 05 63 62 52 39 -fax
ptgc.tarn@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Commune : 081033
Blaye-les-Mines

Numéro d'ordre du document d'arpentage :
.....
Document vérifié et numéroté le ..... / ..... / .....
A .....
Par .....

Section : 0B
Feuille(s) : 5
Qualité du plan : 02
Echelle d'origine : 1/1250
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 01/01/1949

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n°55-471 du 30 avril 1955)

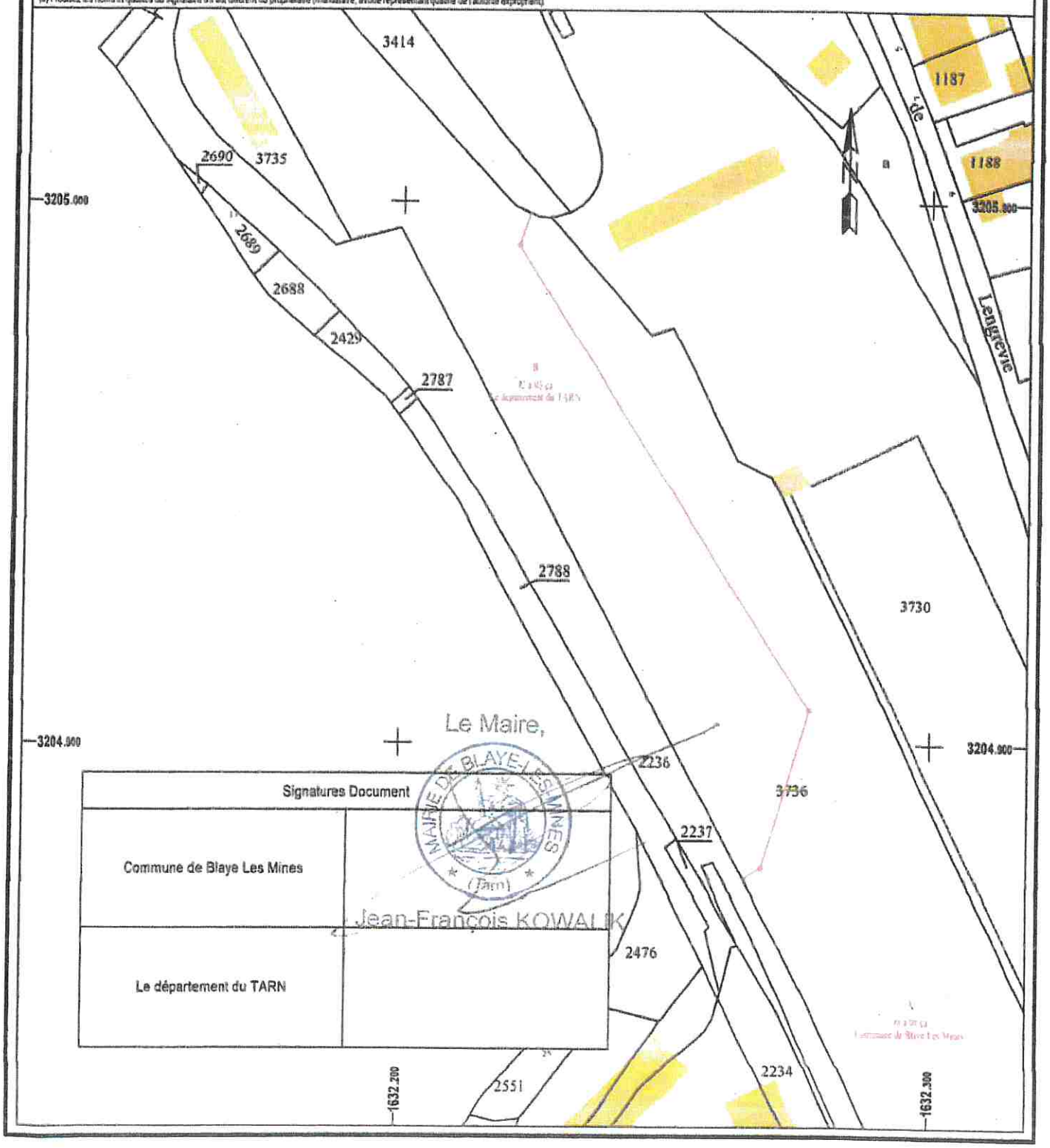
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~
~~B - En conformité d'un piquetage : ..... effectué sur le terrain ;~~
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 19/02/2022 , par M. Laurent POUJADE géomètre à CASTELGINEST
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A CASTELGINEST , le 19/02/2022

Cachet et adresse du rédacteur du document :
LBP ETUDES & CONSEIL
14 Rue de la République
31620 FRONTON
Tél : 05 61 82 41 68

Document dressé par (2)
M. Laurent POUJADE
à CASTELGINEST
Date : 19/02/2022
Signature : LBP ETUDES & CONSEIL
M. Laurent POUJADE
ZA de Pechnauquié
9 rue du Lac
31340 VILLEMUR sur TARN
Tél: 05 61 09 26 87

ORDRE DES GEOMETRES-EXPERTS
N° d'inscription 5095

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rencoit par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux même le piquetage
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc.)
(3) Précisez les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualité de l'autorité expropriant)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Mai 2022 -

3/19. ACQUISITION DE TERRAIN DE VOIRIE RD 612 COMMUNE DE MONTPINIER

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : M. Christophe HERIN

Présents :	MMES BELOU, BONNET, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GELY, GERAUD, JOSEPH, LHERM, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. ALIBERT, BALARDY, BENOIT, BOUSQUET, DONNEZ, FABRE , HERIN, JOULIE, MALATERRE, MOULIN, RAMOND, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE, VIALELLE ET VIDAL.
Absents représentés :	MME AT (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), MME BIBAL-DIOGO (POUVOIR À M. MALATERRE), MME BUGIS (POUVOIR À M. BOUSQUET), M. CANTALOUBE (POUVOIR À MME GELY), M. FRANQUES (POUVOIR À M. VIDAL), M. GLADE (POUVOIR À MME BELOU), M. HOULES (POUVOIR À MME CABANIS), MME LAPEYRE (POUVOIR À M. BALARDY), MME OULD-AMER (POUVOIR À M. TURLAN), M. RUFFEL (POUVOIR À MME BRETAGNE), M. SALVADOR (POUVOIR À MME LHERM).
Absents :	AUCUN

La Commission permanente,
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 1311-13 et L 3213-1 à 4,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 1er juillet 2021,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant que, pour exécuter les programmes d'aménagement des routes départementales, des acquisitions foncières sont nécessaires,

– **APPROUVE** l'acquisition présentée en annexe de la présente délibération pour l'aménagement de créneaux de dépassement de la RD 612 entre les PR 51 + 150 et PR 59 + 200 sur la commune de MONTPINIER.

Le montant global, d'un montant de 1 800 €, sera prélevé, d'une part, sur les crédits du budget départemental inscrits au chapitre 21, article 2111, ligne de crédit 27505 intitulée «Acquisitions de terrains de voirie», pour 1 500 €, et, d'autre part, sur les crédits du budget départemental inscrits au chapitre 65, article 65888, ligne de crédit 37367, intitulée «Indemnisation de locataire», pour 300 €.

.../...

– **AUTORISE,** en conséquence, M. le Président ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir et les documents afférents et procéder au versement de l'indemnité d'éviction sans attendre la signature de l'acte.

Résultat des votes :

- ont voté pour : 46

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
17 Mai 2022
Affichée le :
17 Mai 2022
N° AR :
081-228100012-20220513-lmc139ba82ca341-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

ANNEXE

ACQUISITION FONCIERE RD 612

PR 51 + 150 au PR 59 + 200 // Commune de MONTPINIER

Propriétaires Fermiers	Références cadastrales	Surface en m²	Indemnité globale de dépossession
Propriétaire : Monsieur P T	Commune de MONTPINIER « La Jourdie » A 277p	1 457 m²	1 457 € arrondi à **1 500 €**
Fermier : Monsieur E P			285 € arrondi à **300 €**

TOTAL	1 457 m²	1 800 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Mai 2022 -

3/20. VENTE D'UN IMMEUBLE BÂTI COMMUNE D'ALBI

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : M. Christophe HERIN

Présents :	MMES BELOU, BONNET, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GELY, GERAUD, JOSEPH, LHERM, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. ALIBERT, BALARDY, BENOIT, BOUSQUET, DONNEZ, FABRE , HERIN, JOULIE, MALATERRE, MOULIN, RAMOND, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE, VIALELLE ET VIDAL.
Absents représentés :	MME AT (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), MME BIBAL-DIOGO (POUVOIR À M. MALATERRE), MME BUGIS (POUVOIR À M. BOUSQUET), M. CANTALOUBE (POUVOIR À MME GELY), M. FRANQUES (POUVOIR À M. VIDAL), M. GLADE (POUVOIR À MME BELOU), M. HOULES (POUVOIR À MME CABANIS), MME LAPEYRE (POUVOIR À M. BALARDY), MME OULD-AMER (POUVOIR À M. TURLAN), M. RUFFEL (POUVOIR À MME BRETAGNE), M. SALVADOR (POUVOIR À MME LHERM).
Absents :	AUCUN

La Commission permanente,
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 3213-1 et L 3213-2,
Vu l'avis du service du Domaine du 16 décembre 2021,
Vu l'offre présentée pour le prix net vendeur de 67 000 €,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 1er juillet 2021,
Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant que la conservation de cette maison dans le patrimoine de la collectivité départementale ne présente pas d'intérêt,

– **APPROUVE** la vente de la parcelle bâtie KZ n°45 lieudit Ranteil à ALBI pour un montant net vendeur de 67 000€ à l'investisseur dont les coordonnées figurent en annexe du présent rapport ou à toute personne physique ou morale désignée par lui qui lui serait substituée tout en restant solidairement obligée avec la personne désignée au paiement du prix et sans condition suspensive.

.../...

– **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches afférentes à cette opération et à signer les actes authentiques correspondants étant précisé que les frais notariés et d'agence restent à la charge de l'acquéreur.

Résultat des votes :

- ont voté pour : 46

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
17 Mai 2022

Affichée le :
17 Mai 2022

N° AR :
081-228100012-20220513-lmc139af82ca247-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

.../...

Télétransmis en Préfecture le : 17 mai 2022
N° AR : 081-228100012-20220513-lmc139af82ca247-DE

ANNEXE

Acquéreur :

Société SAS LES COTEAUX
86 rue de Finlande

81000 ALBI

Gérant :

Télétransmis en Préfecture le : 17 mai 2022
N° AR : 081-228100012-20220513-lmc139af82ca247-DE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

TARN

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Commune :
ALBI

Section : KZ
Feuille : 000 KZ 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

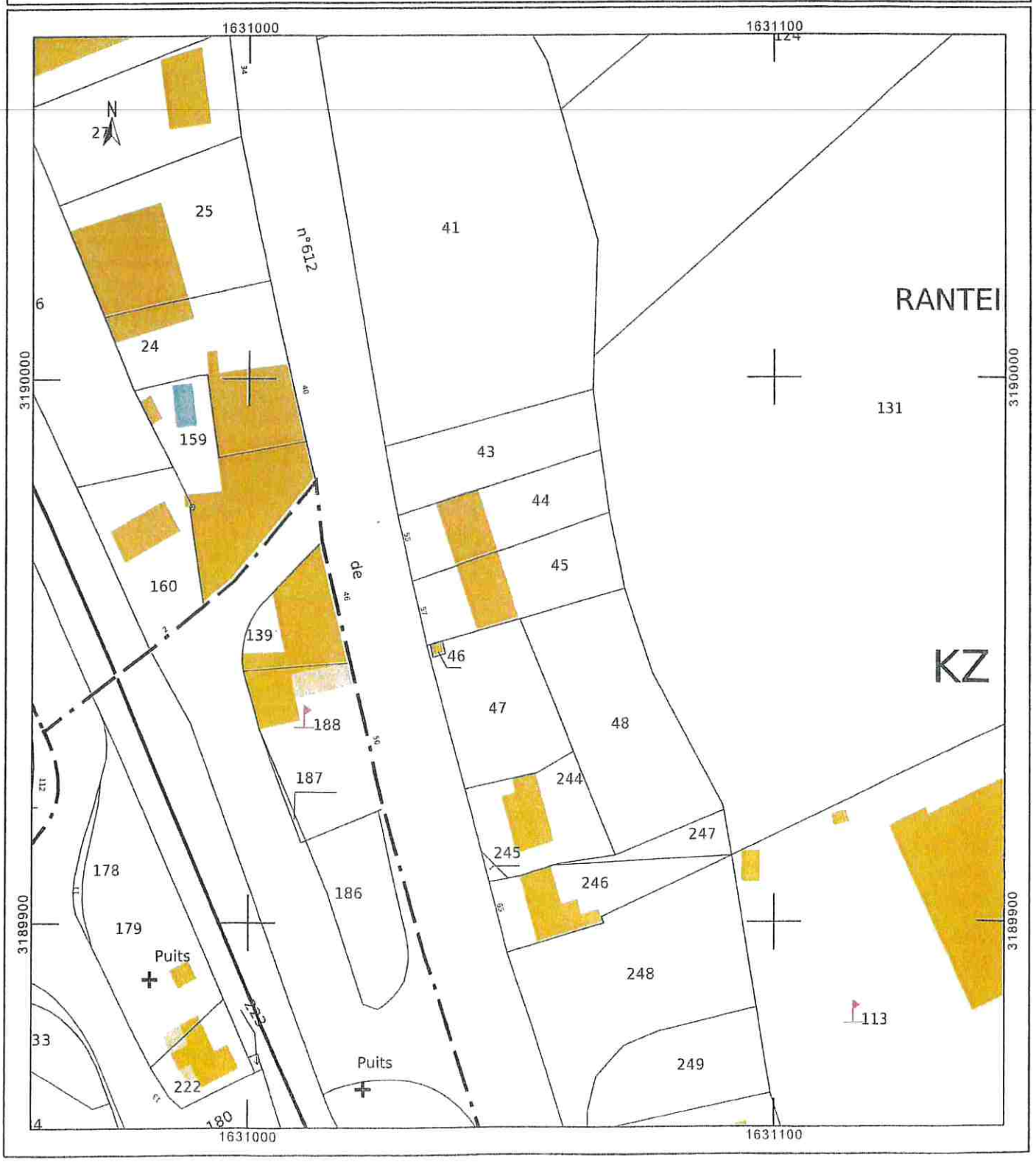
Date d'édition : 30/09/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
CDIF CASTRES
Pôle de Topographie et de Gestion Cadastrale 4, avenue Charles de Gaulle
81108
81108 CASTRES
tél. 05 63 62 52 39 -fax
ptgc.tam@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Mai 2022 -

3/21. MILIEUX NATURELS TARNAIS CONVENTION OPÉRATIONNELLE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS 2022

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : M. Christophe TESTAS

Présents :	MMES BELOU, BONNET, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GELY, GERAUD, JOSEPH, LHERM, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. ALIBERT, BALARDY, BENOIT, BOUSQUET, DONNEZ, FABRE , HERIN, JOULIE, MALATERRE, MOULIN, RAMOND, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE, VIALELLE ET VIDAL.
Absents représentés :	MME AT (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), MME BIBAL-DIOGO (POUVOIR À M. MALATERRE), MME BUGIS (POUVOIR À M. BOUSQUET), M. CANTALOUBE (POUVOIR À MME GELY), M. FRANQUES (POUVOIR À M. VIDAL), M. GLADE (POUVOIR À MME BELOU), M. HOULES (POUVOIR À MME CABANIS), MME LAPEYRE (POUVOIR À M. BALARDY), MME OULD-AMER (POUVOIR À M. TURLAN), M. RUFFEL (POUVOIR À MME BRETAGNE), M. SALVADOR (POUVOIR À MME LHERM).
Absents :	AUCUN

La Commission permanente,
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L1111-10,
Vu le Code de l'urbanisme notamment ses articles L113-8 et L331-3,
Vu le Code de l'environnement notamment son article L 414-11 fixant les missions des conservatoires d'espaces naturels,
Vu le Code de la commande publique notamment son article L2511-6,
Vu l'ordonnance 2018-1074 relative à la reconnaissance en tant que pouvoir adjudicateur du Conservatoire d'espaces naturels d'Occitanie au sens de l'article L1211-1 du Code de la commande publique,
Vu l'arrêté conjoint Préfet de la Région Occitanie/Région Occitanie Pyrénées Méditerranée du 4 février 2021 portant approbation du plan d'actions quinquennal des Conservatoires d'espaces naturels d'Occitanie valable pour la période 2021-2025,
Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,
Vu les délibérations de l'Assemblée départementale des 03 juillet et 13 novembre 2020 portant adoption du Schéma Départemental des Espaces Naturels du Tarn,
Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 19 novembre 2021 approuvant les termes de la convention de coopération entre le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Occitanie et le Département du Tarn,
Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 25 mars 2022 approuvant le Budget primitif et arrêtant les axes de sa politique en matière d'environnement,

.../...

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 1er juillet 2021,

Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le Conservatoire d'Espaces Naturels Occitanie (CEN Occitanie), en tant que pouvoir adjudicateur, agit, dans l'intérêt général, à la réalisation de son plan quinquennal en faveur des milieux naturels et en appui des collectivités,
- que le Département, en tant que pouvoir adjudicateur, agit, dans l'intérêt général à la réalisation de son Schéma Départemental des Espaces Naturels,
- que la convention de coopération entre le CEN Occitanie et le Département en date du 19 novembre 2021 définit les thématiques communes suivant lesquelles les deux parties s'engagent à coopérer conformément à leurs documents de planification en faveur des milieux naturels,
- que l'article 6 de la convention de coopération précitée définit et encadre l'intervention du Conservatoire d'Espaces Naturels Occitanie et celle du Département,
- que le domaine du musée du Cayla ainsi que les forêts départementales de Sivens et Sérénac sont des propriétés privées du Département et sont classées Espace Naturel Sensible (ENS) départemental.
- que l'article 8 de la convention de coopération précitée définit et encadre l'intervention du Conservatoire d'Espaces Naturels Occitanie et celle du Département en matière d'échanges de données,
- que l'article 13 de la convention de coopération intitulé « Conservation des milieux boisés » définit et encadre l'intervention du Conservatoire d'Espaces Naturels Occitanie et celle du Département en matière d'intégration de la dimension naturaliste dans la planification de gestion des forêts départementales,

– **APPROUVE** les termes de la convention opérationnelle 2022 entre le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Occitanie et le Département annexée à la présente délibération.

– **AUTORISE** M. le Président à signer ladite convention opérationnelle 2022,

La somme nécessaire sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 21, article 2128, fonction 738.

Résultat des votes :

– ont voté pour : 46

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
17 Mai 2022

Affichée le :
17 Mai 2022

N° AR :
081-228100012-20220513-lmc139bc82ca362-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,

Le Directeur général des services

Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

.../...

CONVENTION OPERATIONNELLE 2022

Entre

Le Département du Tarn, ayant son siège à l'Hôtel du Département, Lices Georges Pompidou 81013 Cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Christophe RAMOND, autorisé aux présentes suivant la délibération de la commission permanente en date du 13 mai 2022,

Et

Le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Occitanie, ci-après désigné « CEN Occitanie », association loi 1901, ayant son siège social Immeuble de Thèbes, 26 Allée de Mycènes, 34000 Montpellier, représenté par son Président, Monsieur Arnaud MARTIN, autorisé aux présentes suivant délibération du 23 octobre 2021,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Le Département du Tarn et le CEN Occitanie ont signé le 16 décembre 2021 une convention cadre de coopération, pour une durée de 5 ans (convergence des parties dans le Schéma Départemental des Espaces Naturels du Tarn 2020-2026 du Département et dans le Plan d'actions quinquennal 2021-2025 du CEN Occitanie), en vue de mettre en place une stratégie commune de préservation de la biodiversité, pour le développement de la connaissance, la préservation, la gestion, la sensibilisation et la mise en valeur du patrimoine naturel du territoire.

Cette convention prévoit, dans son article 1, d'établir des conventions particulières par déclinaison de ladite convention pour définir les modalités de mise en œuvre techniques et financières de certaines thématiques ou actions impliquant des dispositions particulières.

Ainsi, le Département du Tarn et le CEN Occitanie souhaitent approfondir et mutualiser leurs connaissances et compétences. Cette approche sera conduite par le Département du Tarn sur l'ensemble de son territoire, selon une méthodologie définie au niveau local et à dire d'experts. Les données naturalistes, les experts du CEN Occitanie et les agents territoriaux du Département seront mobilisés pour éclairer et enrichir cette démarche. Elle sera conduite en concertation avec les acteurs du territoire et permettra de progresser vers une vision partagée des enjeux, des objectifs de gestion et des attentes du public.

Le produit de cette coopération, outre la publication de rapports établissant un bilan synthétique de l'état des sites au regard des enjeux de biodiversité, est bien de progresser avec les acteurs du territoire dans la connaissance, l'appropriation des enjeux et la mise en œuvre d'actions de gestion adaptées.

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet d'établir le programme opérationnel 2022 et les modalités techniques et financières de réalisation du programme de coopération prévu dans la convention de coopération entre entités publiques entre le Département et le CEN Occitanie.

ARTICLE 2 : Contenu

Le Département et le CEN Occitanie souhaitent approfondir et mutualiser leurs connaissances relatives à la biodiversité en vue de la mise en place de l'observatoire de l'Environnement.
Le programme 2022 est fixé dans les fiches projets ci-après font partie intégrante de la présente convention opérationnelle.
Il concerne :

- La réalisation du plan de gestion du de l'ENS musée du Cayla (art. 6 de la convention de coopération),
- La participation à la révision de l'aménagement forestier pour la gestion des forêts départementales de Sivens et Sérénac (art. 13 de la convention coopération),
- La participation à la mise en place technique de l'Observatoire Départemental de l'Environnement (art. 5 connaissance du patrimoine naturel).

ARTICLE 3 : Modalités financières

L'action globale est mise en œuvre pour partie en régie par le Département et par le CEN Occitanie pour l'autre.
Pour le CEN Occitanie, le coût total de ce programme de coopération est fixé à 28 350 € net de taxe.
Le Conseil départemental du Tarn versera ce montant au CEN Occitanie selon les modalités suivantes :

- Un acompte de 30 % à la signature de cette convention,
- Le solde sur présentation d'une facture et des documents relatifs aux actions engagées en 2022.

Sur le compte du CEN Occitanie
Domiciliation :
Numéro:
BIC:
IBAN:

Les appels de fonds du CEN Occitanie devront faire référence à la présente convention.

ARTICLE 4 : Durée

La présente convention opérationnelle devra être réalisée dans un délai de 2 ans à compter de la date de signature.

Fait en 2 exemplaires originaux.

Le,

Pour le **CEN Occitanie**
Le Président,

Arnaud MARTIN

Pour le **Département du Tarn**
Le Président,

Christophe RAMOND

FICHE PROJET 2022

Réalisation du plan de gestion de l'ENS Départemental du musée du Cayla

CONTEXTE

ENS situé sur le domaine foncier du Département, le domaine du Musée du Cayla fait partie des huit sites « ENS Départementaux » identifiés dans le Schéma Départemental des Espaces Naturels voté le 3 juillet et 13 novembre 2021.
Le domaine comprend une multitude d'habitats naturels (prairies maigre de fauche, prairie humides, boisements anciens, milieux karstiques, ruisseau du St Hussou) mais également des éléments bâtis remarquables avec les dépendances du château et le château lui-même pouvant accueillir entre autres espèces des chouettes, des chauves-souris…
L'enjeu de gestion du site, outre ses éléments intrinsèques forts, est de mettre en relation le « paysage poétique » retranscrit dans les écrits des De Guérin avec la biodiversité locale (ce travail n'est pas demandé au CEN mais participe à la dimension du site et est mentionné ici à titre informatif).
Vecteur de communication au cœur du site, le sentier d'intérêt Départemental du musée du Cayla, permettra de canaliser le public et d'équiper le sentier d'éléments de communication et d'animations à destination du grand public et des scolaires.

CONTENU DE LA MISSION

- Sur la base d'un diagnostic écologique et d'une cartographie des habitats, identifier et hiérarchiser les intérêts et les enjeux naturalistes autour d'un plan de gestion.

- Co-construire avec les services du Département, les actions à retenir et à programmer sur un pas de temps qui restera à définir ultérieurement.

- Accompagner le Département sur le volet agricole d'une partie de l'espace, ainsi que sur les thématiques en lien avec la biodiversité du site.

- Rédaction du plan de gestion.

CALENDRIER

L'action se déroulera sur les années 2022 et 2023.

COUT DE L'OPERATION

Action de collaboration	Nb jours CEN Occitanie	coût €/j	Coût (net de taxes) CEN Occitanie
Co-élaboration du plan de gestion de l'ENS Départemental musée du Cayla	46	450	20 700 €

(46 = nb de jours pour diagnostic terrain (inventaire faunistique et floristique) analyse de la donnée, cartographie, réunions, visites complémentaires de terrain, rédaction, coordination et gestion administrative du projet).

FICHE PROJET 2022

Participation à la révision de l'aménagement des forêts départementales de Sivens et Sérénac

CONTEXTE

Les forêts départementales sont des espaces de production de bois, riche en biodiversité et des lieux d'accueil fréquentés pour la détente, la découverte ou la pratique sportive. Sur ces massifs, le Département met en œuvre une gestion durable garantissant un juste équilibre entre ces trois dimensions. Cette gestion est appliquée par l'Office National des Forêts.

Les massifs forestiers de Sivens et de Sérénac ont été référencées espaces naturels sensibles Départementaux (Département est propriétaire) et classés également en Zone Naturelle d'Intérêts Ecologiques Floristiques et Faunistiques en raison de la présence de certaines espèces et milieux patrimoniaux (avifaune, chiroptères …).
Ces forêts départementales font partie des forêts dites de plaine, (614 ha pour Sivens et 200 ha pour Sérénac) dont le rôle récréatif est en plein essor.

De par son statut d'ENS, la gestion sylvicole pratiquée est de type conservatoire visant globalement à conserver et à améliorer le capital forestier.
Ce statut d'ENS, véritable atout, donne également du sens à la protection de la biodiversité mise en œuvre avec une volonté affichée et exemplaire.

L'aménagement forestier actuel (2009 – 2023) arrive à échéance. Aussi, dans le cadre du Régime Forestier le Département a l'obligation d'élaborer un nouvel aménagement pour les 15 années à venir.

Au vu de la multifonctionnalité des forêts départementales (accueillir le public pour la détente et la pratique sportive, produire du bois, protéger la biodiversité, sensibiliser et faire découvrir les milieux forestiers …), du statut ENS et des inventaires naturalistes réalisés, la révision de l'aménagement forestier proposée par l'ONF et validée par le Département sera réalisée en concertation avec le CEN Occitanie.

CONTENU DE LA MISSION

- Sur la base des diagnostics CEN (chiroptère) et Ligue pour la Protection des Oiseaux du Tarn de 2019 identifier et hiérarchiser les intérêts et les enjeux naturalistes à intégrer au futur aménagement forestier.

- Accompagner l'Office National des Forêts sur la prise en compte des contraintes environnementales inhérentes aux espèces présentes dans ces forêts dans l'élaboration du futur aménagement (gestion sylvicole, sensibilisation …).

- Co-construire avec l'ONF et les services du Département, les actions à retenir et à programmer dans l'aménagement forestier.

CALENDRIER

L'action se déroulera sur les années 2022 et 2023.

COUT DE L'OPERATION

Action de collaboration	Nb jours CEN Occitanie	coût €/j	Coût (net de taxe) CEN Occitanie
Co-participation à la prise en compte environnementale dans la révision de l'aménagement des ENS Départementaux forêts de Sivens et Sérénac	12	450	5 400 €

(12 = nb de jours pour analyse de la donnée, réunions de concertation, rédaction pour les deux sites.

FICHE PROJET 2022

Participation à la mise en place technique de l'observatoire départemental de l'Environnement

CONTEXTE

Dans le cadre de sa politique départementale environnementale en matière de biodiversité, le Conseil Départemental du Tarn a élaboré son Schéma Départemental des Espaces Naturels (SDEN).
Afin d'approfondir et mettre à disposition la connaissance des milieux naturels et des espèces du Tarn, une action spécifique relative à l'élaboration d'un observatoire de l'Environnement (fiche 1.B.1) est déclinée dans le Schéma. Cet observatoire vise à :

- l'élaboration d'une banque de données départementales faune/flore/habitat dans un but d'amélioration et de partage des connaissances, d'une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité du territoire à destination du CEN et à travers lui du SINP.
- la mise en valeur des actions du Département en faveur de l'Environnement, reflet de son Schéma avec notamment une déclinaison cartographique via le SIG et ses applications web.

CONTENU DE LA MISSION

- Assister le service Espace Naturel et Biodiversité à la mise en place de l'observatoire

- Normalisation de la donnée

- Fiche de recueil de l'information (matérialisée ou dématérialisée)

- Proposition de solutions cartographiques et SIG

CALENDRIER

L'action se déroulera sur l'année 2022.

COUT DE L'OPERATION

Action de collaboration	Nb jours CEN Occitanie	coût €/j	Coût (net de taxe) CEN Occitanie
Co-participation à la mise en place de l'observatoire départemental de l'Environnement	5	450	2 250 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Mai 2022 -

3/22. RECONSTITUTION FORÊTS DÉPARTEMENTALES - CHANGEMENT CLIMATIQUE

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : M. Christophe TESTAS

Présents :	MMES BELOU, BONNET, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GELY, GERAUD, JOSEPH, LHERM, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. ALIBERT, BALARDY, BENOIT, BOUSQUET, DONNEZ, FABRE , HERIN, JOULIE, MALATERRE, MOULIN, RAMOND, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE, VIALELLE ET VIDAL.
Absents représentés :	MME AT (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), MME BIBAL-DIOGO (POUVOIR À M. MALATERRE), MME BUGIS (POUVOIR À M. BOUSQUET), M. CANTALOUBE (POUVOIR À MME GELY), M. FRANQUES (POUVOIR À M. VIDAL), M. GLADE (POUVOIR À MME BELOU), M. HOULES (POUVOIR À MME CABANIS), MME LAPEYRE (POUVOIR À M. BALARDY), MME OULD-AMER (POUVOIR À M. TURLAN), M. RUFFEL (POUVOIR À MME BRETAGNE), M. SALVADOR (POUVOIR À MME LHERM).
Absents :	AUCUN

La Commission permanente,
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L1111-10,
Vu le Code de l'urbanisme notamment ses articles L113-8 et L331-3,
Vu le Code forestier notamment ses articles, L214-7, L214-8 et D214-2-2,
Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 16 janvier 2009 approuvant le projet d'aménagement 2009-2023 pour les forêts départementales établi par l'Office National des Forêts (ONF) dans le cadre du régime forestier,
Vu les délibérations de l'Assemblée départementale des 03 juillet et 13 novembre 2020 portant adoption du Schéma Départemental des Espaces Naturels du Tarn,
Vu l'arrêté de la Préfecture de la Région Midi-Pyrénées d'aménagement forestier du 30 juin 2009,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 1er juillet 2021,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le plan de relance annoncé par le gouvernement le 3 septembre 2020 comporte une mesure forestière visant à « aider la forêt à s'adapter au changement climatique pour mieux l'atténuer »,
- que des peuplements des forêts départementales de Sérénac et Sivens pourraient rentrer dans ce dispositif,

.../...

- que l'Office National des Forêts (ONF) participe à la gestion des forêts propriétés du Département,

– **SOLLICITE** l'ONF à l'effet de :

- porter la candidature du Département à l'appel à projet "aider la forêt à s'adapter au changement climatique pour mieux les atténuer" pour les parcelles forestières de la forêt départementale de Sérénac et de la forêt départementale de Sivens éligibles aux volets adaptation des peuplements vulnérables face au changement climatique et conversion de peuplements forestiers pauvres pour améliorer leur contribution à l'atténuation au changement climatique,

- préparer le dossier technico-financier du projet indiquant son coût global et le reste à charge pour le Département,

- préparer le dossier de demande de subvention à déposer sur la plateforme Cartogip avant le 30/06/2022 et d'assister le Département dans le suivi administratif du dossier jusqu'à la liquidation de la subvention.

Les sommes nécessaires seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 11, article 6188, fonction 738.

Résultat des votes :

– ont voté pour : 46

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
17 Mai 2022
Affichée le :
17 Mai 2022
N° AR :
081-228100012-20220513-lmc139bd82ca36e-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Mai 2022 -

4/01. CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU COLLÈGE DANS L'OUEST DU DÉPARTEMENT - MODALITÉS DE CONCERTATION POUR LA PROCÉDURE DE DÉCLARATION DE PROJET - ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°4/05 DU 8 AVRIL 2022

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : M. Guy MALATERRE

Présents :	MMES BELOU, BONNET, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GELY, GERAUD, JOSEPH, LHERM, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. ALIBERT, BALARDY, BENOIT, BOUSQUET, DONNEZ, FABRE , HERIN, JOULIE, MALATERRE, MOULIN, RAMOND, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE, VIALELLE ET VIDAL.
Absents représentés :	MME AT (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), MME BIBAL-DIOGO (POUVOIR À M. MALATERRE), MME BUGIS (POUVOIR À M. BOUSQUET), M. CANTALOUBE (POUVOIR À MME GELY), M. FRANQUES (POUVOIR À M. VIDAL), M. GLADE (POUVOIR À MME BELOU), M. HOULES (POUVOIR À MME CABANIS), MME LAPEYRE (POUVOIR À M. BALARDY), MME OULD-AMER (POUVOIR À M. TURLAN), M. RUFFEL (POUVOIR À MME BRETAGNE), M. SALVADOR (POUVOIR À MME LHERM).
Absents :	AUCUN

La Commission permanente,
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L.1111-4,
Vu le Code de l'Éducation notamment son article L.213-2 attribuant la charge des collèges aux Départements,
Vu le Code de l'urbanisme notamment ses articles L.153-54 à L.153-59, L.103-2 et L.300-6,
Vu le Code de l'environnement,
Vu les lois des :

- 11 février 2005 (n°2005-102) pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- 8 juillet 2013 (n°2013-595) sur la refondation de l'école de la République,
- 17 août 2015 (n°2015-992) relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
- 23 novembre 2018 (n°2018-1021) dite loi ELAN portant évolution de logement, de l'aménagement et du numérique,
- 7 décembre 2020 (n°2020-1525) d'accélération et de simplification de l'action publique,
- Vu les délibérations de l'Assemblée départementale des :
- 7 février 2020 relative aux Orientations Budgétaires pour 2020,
- 7 mai 2020 relative au Budget Primitif pour 2020,

.../...

- 3 juillet 2020 approuvant le principe de la mise en œuvre d'un nouveau Plan Pluriannuel d'Investissement des collèges (PPIC) pour la période 2020-2030,

Vu les délibérations de la Commission permanente du :

- 11 décembre 2020 actant la mise en œuvre d'une déclaration de projet portant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de COUFFOULEUX pour permettre la construction d'un nouveau collège,
- 11 juin 2021 approuvant les modalités de concertation pour la procédure de déclaration de projet susvisée,
- 8 avril 2022 fixant les modalités de concertation et notamment la période de consultation entre le 15 avril 2022 et le 31 mai 2022,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 15 février 2019 par délibération du Conseil municipal de COUFFOULEUX,
Agissant en vertu de la délégation accordée le 1er juillet 2021,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'évolution du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de COUFFOULEUX est indispensable pour la réalisation du projet de construction d'un nouvel établissement scolaire,
- qu'un tel projet présente un réel intérêt général en matière de renforcement du niveau d'équipements d'enseignement du second degré,
- que toute déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme soumise à évaluation environnementale nécessite dorénavant l'organisation d'une concertation obligatoire conformément à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme,
- que la procédure de déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLU de COUFFOULEUX doit être initiée par le Conseil départemental,
- qu'eu égard aux délais de production des documents d'études et à différents calages techniques et notamment l'implantation précise du futur établissement sur la parcelle destinée à accueillir l'équipement, la concertation annoncée pour septembre et octobre 2021 n'a pu avoir lieu aux dates indiquées,
- que les modalités de concertation devant être fixées, conformément à l'article L.103-3 du Code de l'urbanisme, par l'organe délibérant de la collectivité, seront dorénavant les suivantes :
- Mise en place d'un registre d'avis et de conseils consultable par le public et disponible à la mairie de COUFFOULEUX ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération GAILLAC-GRAULHET et pendant toute la durée de la procédure de déclaration de projet portant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.
- Faculté de pouvoir déposer des observations également sur l'adresse mail suivante eu égard au contexte sanitaire : projet-college-couffouleux@tarn.fr
- Mise à disposition de documents d'études en mairie et sur le site internet de la mairie au fur et à mesure de leur état d'avancement.
- Organisation d'une réunion publique de concertation.
- Installation d'un panneau d'exposition à la mairie de COUFFOULEUX ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération GAILLAC-GRAULHET.
- Parution d'au moins un article dans le journal départemental ou sur internet.
- et que cette concertation sera organisée du 1er juin au 15 juillet 2022.

– **ANNULE** la délibération n°4/05 du 8 avril 2022 fixant les modalités de concertation et notamment la période de concertation entre le 15 avril 2022 et le 31 mai 2022,

– **APPROUVE** les modalités de concertation publique telles que proposées dans la présente délibération.

- **AUTORISE** M. le Président à compléter les délibérations initiales de la Commission permanente du 11 décembre 2020 approuvant le lancement de la procédure de déclaration de projet et du 11 juin 2021 approuvant les modalités de concertation pour la procédure de déclaration de projet, à définir les modalités de concertation relative à la présente procédure de déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLU de la commune de COUFFOULEUX et à signer tous les documents et à engager toutes études nécessaires à l'élaboration de la déclaration de projet portant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.

Résultat des votes :

- ont voté pour : 46

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
17 Mai 2022

Affichée le :
17 Mai 2022

N° AR :
081-228100012-20220513-lmc139d682ca59e-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Mai 2022 -

4/02. ASSOCIATIONS SPORTIVES - OCTROI DE SUBVENTIONS

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : Mme Isabelle ESPINOSA

Présents :	MMES BELOU, BONNET, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GELY, GERAUD, JOSEPH, LHERM, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. ALIBERT, BALARDY, BENOIT, BOUSQUET, DONNEZ, FABRE , HERIN, JOULIE, MALATERRE, MOULIN, RAMOND, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE, VIALELLE ET VIDAL.
Absents représentés :	MME AT (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), MME BIBAL-DIOGO (POUVOIR À M. MALATERRE), MME BUGIS (POUVOIR À M. BOUSQUET), M. CANTALOUBE (POUVOIR À MME GELY), M. FRANQUES (POUVOIR À M. VIDAL), M. GLADE (POUVOIR À MME BELOU), M. HOULES (POUVOIR À MME CABANIS), MME LAPEYRE (POUVOIR À M. BALARDY), MME OULD-AMER (POUVOIR À M. TURLAN), M. RUFFEL (POUVOIR À MME BRETAGNE), M. SALVADOR (POUVOIR À MME LHERM).
Absents :	AUCUN

La Commission permanente,
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L 1111-4,
Vu le Code du sport notamment ses articles L 100-1, L 100-2 et L 113-2 (soutien aux associations sportives),
Vu la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions notamment son article 140,
Vu la délibération du Conseil départemental du 28 mars 2019 relative à la rénovation de la politique sportive : « Promouvoir les pratiques sportives et mettre le sport au service de notre territoire »,
Vu la délibération du Conseil départemental du 25 mars 2022 approuvant le Budget primitif 2022,
Vu la délibération de la Commission permanente du 21 mai 2021 approuvant la modification du règlement du « Fonds de soutien exceptionnel aux associations impactées par la crise sanitaire »,
Vu la délibération de la Commission permanente du 11 juin 2021 décidant d'attribuer à Studio Ten danse Lavaur une subvention pour sa participation à la Caravane du sport tarnais,
Vu la délibération de la Commission permanente du 14 janvier 2022 décidant d'attribuer à certains comités sportifs, une première subvention destinée à soutenir le fonctionnement de l'association dans l'attente du vote du Budget primitif 2022,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 1er juillet 2021,

.../...

Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

– **DECIDE** d'attribuer une subvention à l'ensemble des associations sportives mentionnées sur les tableaux en annexe de la présente délibération, déduction faite des acomptes versés à la Commission permanente du 14 janvier 2022.

– **AUTORISE** M. le Président à signer les conventions à intervenir avec les comités sportifs départementaux selon les modèles joints en annexes 2 et 3 de la présente délibération, ainsi que tout document nécessaire à cette fin.

– **ANNULE** la décision de la Commission permanente du 11 juin 2021 attribuant une subvention départementale de 400 € à Studio Ten danse Lavaur.

– **DECIDE** d'attribuer une subvention forfaitaire de 400 € à l'association Ten danse Lavaur.

Les sommes nécessaires seront prélevées comme suit sur les crédits inscrits au budget départemental :

EN FONCTIONNEMENT :

Domaine d'intervention : Aide au développement de la vie sportive – octroi de subventions à des associations sportives
Imputation : Chapitre 65 - Article 6574 - Fonction 32 - Enveloppe 11974…... **425 787 €**

Domaine d'intervention : Mise en place de la Caravane du sport tarnais
Imputation : Chapitre 65 - Article 6574 - Fonction 32 - Enveloppe 48614……..... **400 €**

EN INVESTISSEMENT :

Domaine d'intervention : Acquisition de matériel pour les associations sportives
Imputation : Chapitre 204 - Article 20421 - Fonction 32 - Enveloppe 35964… **21 199 €**

Résultat des votes :
- ont voté pour : 46

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
17 Mai 2022
Affichée le :
17 Mai 2022
N° AR :
081-228100012-20220513-lmc139c782ca435-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

.../...

ANNEXE 1

FONCTIONNEMENT - Comités sportifs départementaux

COMITES SPORTIFS DEPARTEMENTAUX Conventions pluriannuelles en orange	Subventions 2021	Acompte versé en janvier 2022 (30 % subv 2021)	Subvention 2022	Solde de la subvention 2022
Comité départemental olympique et sportif (CDOS)	98 000 €	29 400 €	98 000 €	68 600 €
Comité départemental d'athlétisme	33 400 €	10 020 €	28 303 €	18 283 €
Comité du Tarn de basket-ball	22 900 €	6 870 €	24 136 €	17 266 €
District du Tarn de football	59 500 €	17 850 €	57 498 €	39 648 €
Comité départemental Handisport du Tarn	21 200 €	6 360 €	19 514 €	13 154 €
Comité départemental de rugby à XV du Tarn	54 600 €	16 380 €	58 300 €	41 920 €
Comité départemental de tennis du Tarn	24 100 €	7 230 €	23 652 €	16 422 €
Comité départemental UFOLEP	22 090 €	6 627 €	20 383 €	13 756 €
Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) - Service départemental du Tarn	69 900 €	20 970 €	68 725 €	47 755 €
Union Sportive Enseignement du 1er Degré – USEP du Tarn	20 700 €	6 210 €	23 464 €	17 254 €
Comité départemental gymnastique volontaire	7 000 €	- €	5 000 €	5 000 €
Comité du Tarn de Handball	17 200 €	5 160 €	18 224 €	13 064 €
Comité départemental du judo du Tarn	23 300 €	6 990 €	22 376 €	15 386 €
Comité départemental de randonnée pédestre du Tarn	18 500 €	- €	19 502 €	19 502 €
Comité du Tarn de rugby à XIII	14 400 €	4 320 €	13 123 €	8 803 €
Comité du Tarn de la FF sport adapté	37 600 €	11 280 €	37 253 €	25 973 €
Comité du Tarn de tennis de table	11 600 €	3 480 €	11 938 €	8 458 €
Comité du Tarn de volley-ball	18 800 €	5 640 €	18 183 €	12 543 €
TOTAUX :	**574 790 €**	**164 787 €**	**567 574 €**	**402 787 €**

FONCTIONNEMENT - Associations sportives

ORGANISME DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	SUBVENTION SOLLICITEE	PROPOSITION
ASSOCIATION DU MARATHON D'ALBI 283 avenue Colonel Teyssier 81000 ALBI	Organisation des manifestations 2022 suivantes : - 42ème Marathon d'Albi, semi, 10km, le 17 avril 2022 - 25ème Ekiden d'Albi, le 8 octobre 2022 Aide 2019 : 1 500 € (Albi Court circuit)	3 000 €	3 000 €
AUTO SPORT PASSION 9 passage Clos de plaisance 81300 GRAULHET	Organisation du 14ème rallye régional Val Dadou, les 21 et 22 mai 2022 à Graulhet Aide 2019 : 1 300 €	1 500 €	1 500 €
BRASSAC LACAUNE VTT CLUB Chemin de Lacatalanié 81260 BRASSAC	Organisation du 21ème Brassac X-Cross, du 20 au 22 mai 2022 à Brassac Aide 2021 : 4 000 €	4 000 €	4 000 €
ECURIE DU VAL D'AGOUT BP18 81260 BRASSAC	Organisation de la 40ème édition du rallye national du Val d'Agout et du 5ème rallye national historique VHC du 29 avril au 1er mai 2022 Aide 2021 : 2 200 €	3 000 €	3 000 €
SEGALA CYCLISME ORGANISATION 7 chemin du Cordat 81350 VALDERIES	Organisation du 2ème Tour cycliste du Carmausin Ségala, les 9 et 10 juillet 2022 autour de Carmaux Aide 2021 : 4 000 € (1ère organisation)	6 000 €	5 000 €
SKATE CLUB ALBI 6 rue Timbal 81000 ALBI	Organisation d'une étape « street » du Championnat régional de skate, les 2 et 3 avril 2022 au skatepark d'Albi	2 000 €	1 000 €
UNION SPORTIVE CARMAUX BASKET-BALL Annexe Salle Rivenc Rue de la Verrerie 81400 CARMAUX	Organisation d'un plateau ¼ et ½ finales du Trophée Coupe de France séniors féminines de basket-ball, les 26 et 27 mars à la salle du Candou de Carmaux	3 500 €	3 500 €
COMITE DEPARTEMENTAL UFOLEP Maison de l'Economie 1 avenue du Général Hoche 81000 ALBI	Organisation des phases finales des Coupes Nationales de volley-ball UFOLEP adultes, les 4 et 5 juin 2022 à Albi et au Séquestre	3 000 €	2 000 €
TOTAL			**23 000 €**

FONCTIONNEMENT – Mise en place de la Caravane du sport tarnais

Clubs participants à la Caravane du sport tarnais - Régularisation Chapitre 65 - Article 6574 - Fonction 32 - Enveloppe 48614				
Nom du club	**Discipline**	**Date et lieu d'intervention**	**Subvention proposée**	**Remarque**
Association TEN DANSE	Danse	le 10 août 2021 à la Base de Loisirs de Ludolac - Saint-Lieux les Lavaur	400 €	Suite à une mauvaise dénomination, annulation de la délibération de la Commission permanente du 11 juin 2021
TOTAL				**400 €**

INVESTISSEMENT

BENEFICIAIRE	NATURE DE L'OPERATION	MONTANT TTC	DEPENSE TTC SUBVENTIONNABLE	SUBVENTION (50 %)
COMITE DEPARTEMENTAL UFOLEP Maison de l'Economie 1 avenue du Général Hoche 81000 ALBI	Acquisition d'un véhicule pour développer des actions dans le sud du Département (utilitaire 3 places entre 3 et 5 m³ type FIAT DOBLO, KANGOO) Sollicité : 8 000 €	21 062 €	16 000 €	8 000 €
COMITE DEPARTEMENTAL D'ATHLETISME 148 avenue Dembourg 81000 ALBI	Acquisition de matériel de chronométrie (photo finish + pistolet électrique) mis à disposition des clubs pour l'organisation des compétitions départementales, régionales, nationales et internationales Sollicité : 8 000 €	31 228,78 €	16 000 €	8 000 €
BENEFICIAIRE	NATURE DE L'OPERATION	MONTANT TTC	DEPENSE TTC SUBVENTIONNABLE	SUBVENTION (40 %)
ALBI VELO SPORT 5 rue de Metz 81000 ALBI	Acquisition d'un véhicule (camion) et aménagement intérieur Sollicité : 16 130 €	40 325,51 €	10 000 €	4 000 €
OLYMPIQUE MONTREDONNAIS XV Mairie Grand Rue 81360 MONTREDON-LABESSONNIE	Acquisition d'un lave vaisselle professionnel Sollicité : non précisé	2 998,80 €	2 998,80 €	1 199 €
TOTAL				**21 199 €**

ANNEXE 2

LOGO DE LA STRUCTURE CONCERNEE

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TARN ET (NOM DE L'ASSOCIATION)

REFERENCE : NOM DE L'ASSOCIATION – SJS – 2022 – N°

✧ ✧ ✧

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 1111-4,

Vu le Code du sport, notamment les articles L 100-1, L 100-2 et L 113-2 (soutien aux associations sportives),

Vu la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, notamment l'article 140,

Vu la réglementation applicable aux organismes bénéficiant d'une subvention (Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, arrêté du 24 mai 2005) ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 28 mars 2019 relative à la rénovation de la nouvelle politique sportive « Promouvoir les pratiques sportives et mettre le sport au service de notre territoire » ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération de la Commission permanente du 14 janvier 2022 décidant d'attribuer à certains comités sportifs, une première subvention destinée à soutenir le fonctionnement de l'association dans l'attente du vote du budget primitif 2022,

Vu la délibération du Conseil départemental du 25 mars 2022, approuvant le budget primitif départemental,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 13 mai 2022,

Vu la demande de financement présentée par le (nom de l'association),

ENTRE

1°) Le Département du Tarn, représenté par son Président, Monsieur Christophe RAMOND, agissant au nom et pour le compte du Conseil départemental du Tarn,

ci-après désigné par les termes, le Département, d'une part,

ET

2°) (nom de l'association), association régie par la loi du 1er juillet 1901,

- enregistrée sous le numéro (SIRET),
- dont le siège social est situé (adresse),
- représentée par son (sa) Président(e), Monsieur / Madame Prénom NOM, dûment mandaté,

ci-après désignée par les termes, l'Association, d'autre part,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Considérant

- les bienfaits sanitaires et sociaux des activités physiques, le Département mène une politique de soutien aux associations sportives départementales, notamment les comités sportifs départementaux tout en recherchant la proximité avec l'ensemble des acteurs du sport tarnais pour développer des pratiques sportives « pour tous, partout, tout au long de la vie »,

- le projet défini en Annexe I, a été initié et conçu par le bénéficiaire et qu'il est conforme à son objet statutaire,

- ce projet s'inscrit dans le cadre des compétences de l'action départementale et notamment de la politique départementale en matière sportive,

- le projet présenté ci-après participe à cette politique publique**,**

ARTICLE 1er : OBJET DE LA CONVENTION

1.1) Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, le projet défini en ANNEXE I à la présente convention.

1.2) Le Département décide de contribuer financièrement à la mise en œuvre de cette activité.

1.3) Le Département n'attend aucune contrepartie directe à cette subvention.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans. Elle prendra fin le 31 décembre 2024.

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION

3.1) Le Département s'engage à financer le projet faisant l'objet de cette convention sur une période de 3 ans.

Pour l'année 2022 le montant de sa contribution financière s'élève à xxxx €.

3.2) Cette subvention est acquise sous réserve :

- de l'inscription des crédits au budget prévisionnel voté par l'Assemblée plénière pour l'année concernant la demande de subvention,

- du respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées aux articles 1er, 5 et 6 de la présente convention,
- des décisions du Département prises en application des articles 7 et 8 et en prenant en compte d'éventuelles modifications apportées par avenant (article 10).

3.3) Le financement public doit être inférieur aux coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en Annexe II. Cependant, il est admis que le financement public puisse être légèrement supérieur aux coûts constatés dans le compte-rendu financier prévu à l'article 5 de la présente convention.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

4.1) Dès la réception de la convention signée par les deux parties, le Département verse, pour l'année 2022, un montant de xxx € correspondant à l'intégralité du montant de la subvention mentionné à l'article 3.1 de la présente convention.

OU

à la différence entre la subvention mentionnée à l'article 3 et le montant déjà versé au titre de la convention financière du (date de l'arrêté financier).

Pour les exercices 2023 et 2024, le montant de la subvention sera notifié après le vote de la Commission permanente et sera consigné dans l'avenant financier annuel.

4.2) La contribution financière est créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5 : JUSTIFICATIFS

Le bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice comptable, les documents ci-après :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (voir modèle en Annexe III), qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention,
- les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal Officiel,
- le rapport d'activités.

ARTICLE 6 : AUTRES ENGAGEMENTS

6.1) INFORMATION DU DEPARTEMENT

Le bénéficiaire informe sans délai l'administration départementale :

- de tout changement concernant ses statuts,
- de toute nouvelle déclaration enregistrée au Registre National des Associations (RNA),
- de toute modification concernant la composition de son Bureau ou de son Conseil d'administration,
- de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe l'administration départementale sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

6.2) INFORMATION SUR LA PARTICIPATION DU DEPARTEMENT

Le bénéficiaire s'engage :

- à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle du Département et à faire mention de la participation du Département sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention : supports papier, parutions presse, annonces médias, page d'accueil du site internet, …
- à informer le Département des manifestations publiques qu'il organise dès leur conception de façon à permettre au Département d'y participer s'il le souhaite.

Le Département est autorisé à communiquer sur les opérations organisées par le bénéficiaire.

6.3) ASSURANCE

Les activités du bénéficiaire sont placées sous sa responsabilité exclusive. Le bénéficiaire s'engage à souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la responsabilité du Département ne puisse pas être mise en cause. Il devra remettre au service départemental instructeur une attestation établie par sa compagnie d'assurance, faisant état de l'ensemble des risques couverts, dans le mois suivant la notification de la présente convention.

ARTICLE 7 : CONTROLES DE l'UTILISATION DE LA SUBVENTION

7.1) Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par le Département. Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraine la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

7.2) A l'issue de la convention, le Département contrôle que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, le Département peut soit :

- exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet, augmentés éventuellement d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.3,
- à titre exceptionnel, en cas de difficultés de trésorerie, sur la base d'un argumentaire motivé du bénéficiaire, assorti des pièces justificatives, la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 8 : REVERSEMENT

8.1) SITUATIONS POUVANT MOTIVER UN REVERSEMENT OU UN NON VERSEMENT DE SUBVENTION

Le Département peut exiger le reversement de tout ou partie de la subvention allouée (proportion correspondant à la part non réalisée ou non conforme à l'objet de la subvention), ajuster le montant versé ou décider de ne pas effectuer de versement, dans les cas suivants :

- utilisation partielle ou utilisation à des fins non conformes à l'objet de la subvention,
- opération non réalisée ou partiellement réalisée,

- trop perçu de la part du bénéficiaire,
- non-respect par le bénéficiaire des obligations auxquelles il est tenu, notamment celles prévues aux articles 5 et 6 de la présente convention.

8.2) MODALITES DE REVERSEMENT

Le reversement est demandé par simple émission d'un titre de recette.

Préalablement à l'émission du titre, le Département notifie, par lettre recommandée avec accusé de réception, les conclusions du contrôle de l'utilisation de la subvention avec mention des considérations de fait et de droit qui justifient l'ordre de reversement. Cette lettre indique le délai, obligatoirement supérieur à 15 jours calendaires, dont dispose le bénéficiaire pour présenter des observations écrites.

Si aucun document n'est présenté par le bénéficiaire à l'expiration du délai précisé dans la lettre de notification, ou si les documents transmis dans le délai imparti, ne sont pas de nature à permettre le maintien du financement alloué au bénéficiaire, la décision de reversement est prise par le Président du Conseil départemental. Celle-ci fait l'objet d'un courrier adressé au bénéficiaire.

ARTICLE 9 : RENOUVELLEMENT – EVALUATION

9.1) La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 5 et aux contrôles prévus à l'article 7 de la présente convention.

9.2) Le renouvellement de la convention est également subordonné à la réalisation d'une évaluation contradictoire entre le Département et le bénéficiaire portant sur les conditions de réalisation de la convention conformément aux modalités d'évaluation prévues en Annexe IV.

ARTICLE 10 : AVENANT

10.1) La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

10.2) La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 : ANNEXES

Font partie intégrante de la présente convention, les documents suivants :

- Annexe I : objectifs et plan de développement conformes à l'objet social de l'association, visés à l'article 1er de la présente convention

- Annexe II : plan d'actions pluriannuel proposé par l'Association pour la période 2019-2021

- Annexe III : évaluation

- Annexe IV : programme d'actions 2022

- Annexe V : budget prévisionnel 2022 du projet

ARTICLE 12 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles restées infructueuses.

ARTICLE 13 : RESOLUTION DES LITIGES - RECOURS

En cas de différend sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente convention peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours pourra être effectué soit par voie postale (Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, 31000 TOULOUSE), soit par dépôt en ligne sur l'application Télérecours, accessible à l'adresse suivante : http://www.telerecours.fr.

La présente convention est réalisée en deux exemplaires.

À ALBI,

Le

Pour (nom de l'association) **Le/La Président(e)**	**Pour le Conseil départemental,** **Le Président**
Nom du/de la Président(e)	**Christophe RAMOND**

ANNEXE I

DOCUMENT REDIGE PAR LE COMITE DEPARTEMENTAL DE (DISCIPLINE)

OBJECTIFS ET PLAN DE DEVELOPPEMENT

✧✧✧

ANNEXE II

DOCUMENT REDIGE PAR LE COMITE DEPARTEMENTAL DE (DISCIPLINE)

P R O G R A M M A T I O N
2 0 2 2 à 2 0 2 4

✧✧✧

ANNEXE III

DONNÉES BUDGÉTAIRES PREVISIONNELLES

ANNEXE IV

PROGRAMME D'ACTIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2022

✧✧✧

Programme d'actions 2022 et détail des subventions accordées pour le réaliser.

Pour mémoire, aide minimale forfaitaire (1,50 € par licencié) : xxx €.

Partie 1 - Aides de base	
Aide aux emplois départementaux - Appuis aux clubs locaux (passage dans chaque structure au cours de la saison)	xxx €
Favoriser l'accueil des jeunes dans la discipline – Bonus « Jeunes de moins de 18 ans » *A PRECISER*	xxx €
Partie 2 – Pérenniser l'ancrage des Comités sportifs départementaux	
Soutenir l'accès à la pratique compétitive (formation des sportifs, stages, détections, participations des sélections départementales aux compétitions régionales et nationales…)	xxx €
Soutenir les manifestations sportives organisées par le comité	xxx €
Renforcer la cohérence de l'offre des compétitions départementales et la visibilité du lien avec le Conseil départemental : création de « Challenges du CD »	xxx €
Soutenir la montée en compétences des bénévoles : organisation ou participation à des formations de dirigeants, cadres techniques, arbitres, juges…	xxx €
Partie 3 – Adosser la politique sportive aux compétences du Département	
Favoriser le bien-être et la santé par le sport - attention particulière aux publics ciblés : actions en direction des enfants, collégiens, publics féminins, séniors (plus de 50 ans), des personnes en situation de handicap et de précarité sociale et économique... Projet "Sport bien être - Tarn solidaire"	xxx €

Reconnaître les compétences particulières du mouvement sportif au service des territoires carencés : développement d'une activité estivale de loisirs et de tourisme, interventions auprès de collectivités, montage d'un projet ponctuel ou pérenne d'animation sportive en milieu rural...	xxx €
TOTAL GENERAL :	xxx €

ANNEXE V

BUDGET PREVISIONNEL

ANNEXE 3

LOGO DE LA STRUCTURE CONCERNEE

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS
ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TARN
ET (NOM DE L'ASSOCIATION)

REFERENCE : NOM DE L'ASSOCIATION – SJS – 2022 – N°

✧ ✧ ✧

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 1111-4,

Vu le Code du sport, notamment les articles L 100-1, L 100-2 et L 113-2 (soutien aux associations sportives),

Vu la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, notamment l'article 140,

Vu la réglementation applicable aux organismes bénéficiant d'une subvention (Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, arrêté du 24 mai 2005) ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 28 mars 2019 relative à la rénovation de la nouvelle politique sportive « Promouvoir les pratiques sportives et mettre le sport au service de notre territoire » ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération de la Commission permanente du 14 janvier 2022 décidant d'attribuer à certains comités sportifs, une première subvention destinée à soutenir le fonctionnement de l'association dans l'attente du vote du budget primitif 2022,

Vu la délibération du Conseil départemental du 25 mars 2022, approuvant le budget primitif départemental,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 13 mai 2022,

Vu la demande de financement présentée par le (nom de l'association),

ENTRE

1°) Le Département du Tarn, représenté par son Président, Monsieur Christophe RAMOND, agissant au nom et pour le compte du Conseil départemental du Tarn,

ci-après désigné par les termes, le Département, d'une part,

ET

2°) (nom de l'association), association régie par la loi du 1er juillet 1901,

- enregistrée sous le numéro (SIRET),
- dont le siège social est situé (adresse),
- représentée par son (sa) Président(e), Monsieur / Madame Prénom NOM, dûment mandaté,

ci-après désignée par les termes, l'Association, d'autre part,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Considérant

- les bienfaits sanitaires et sociaux des activités physiques, le Département mène une politique de soutien aux associations sportives départementales, notamment les comités sportifs départementaux tout en recherchant la proximité avec l'ensemble des acteurs du sport tarnais pour développer des pratiques sportives « pour tous, partout, tout au long de la vie »,

- le projet défini en Annexe I, a été initié et conçu par le bénéficiaire et qu'il est conforme à son objet statutaire,

- ce projet s'inscrit dans le cadre des compétences de l'action départementale et notamment de la politique départementale en matière sportive,

- le projet présenté ci-après participe à cette politique publique**,**

ARTICLE 1er : OBJET DE LA CONVENTION

1.1) Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, le projet défini en ANNEXE I à la présente convention.

1.2) Le Département décide de contribuer financièrement à la mise en œuvre de cette activité.

1.3) Le Département n'attend aucune contrepartie directe à cette subvention.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2022. Elle prendra fin le 31 décembre 2022.

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION

3.1) Par délibération du 13 mai 2022 la Commission permanente du Département a décidé de verser au bénéficiaire une subvention d'un montant de (montant de la subvention).

3.2) Cette subvention est acquise sous réserve :

- du respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées aux articles 1er, 5 et 6 de la présente convention,
- des décisions du Département prises en application des articles 7 et 8 et en prenant en compte d'éventuelles modifications apportées par avenant (article 10).

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

4.1) Dès la réception de la convention signée par les deux parties, le Département verse un montant de (montant de la subvention) correspondant à l'intégralité du montant de la subvention mentionné à l'article 3.1 de la présente convention.

OU

à la différence entre la subvention mentionnée à l'article 3 et le montant déjà versé au titre de l'arrêté financier en date du (date de l'arrêté financier).

4.2) La contribution financière est créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5 : JUSTIFICATIFS

Le bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice comptable, les documents ci-après :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (voir modèle en Annexe III), qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention,
- les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal Officiel,
- le rapport d'activités.

ARTICLE 6 : AUTRES ENGAGEMENTS

6.1) INFORMATION DU DEPARTEMENT

Le bénéficiaire informe sans délai l'administration départementale :

- de tout changement concernant ses statuts,
- de toute nouvelle déclaration enregistrée au Registre National des Associations (RNA),
- de toute modification concernant la composition de son Bureau ou de son Conseil d'administration,
- de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe l'administration départementale sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

6.2) INFORMATION SUR LA PARTICIPATION DU DEPARTEMENT

Le bénéficiaire s'engage :

- à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle du Département et à faire mention de la participation du Département sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention : supports papier, parutions presse, annonces médias, page d'accueil du site internet, …
- à informer le Département des manifestations publiques qu'il organise dès leur conception de façon à permettre au Département d'y participer s'il le souhaite.

Le Département est autorisé à communiquer sur les opérations organisées par le bénéficiaire.

6.3) ASSURANCE

Les activités du bénéficiaire sont placées sous sa responsabilité exclusive. Le bénéficiaire s'engage à souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la responsabilité du Département ne puisse pas être mise en cause. Il devra remettre au service départemental instructeur une attestation établie par sa compagnie d'assurance, faisant état de l'ensemble des risques couverts, dans le mois suivant la notification de la présente convention.

ARTICLE 7 : CONTROLES DE l'UTILISATION DE LA SUBVENTION

7.1) Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par le Département. Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraine la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

7.2) A l'issue de la convention, le Département contrôle que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, le Département peut soit :

- exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet, augmentés éventuellement d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.3,
- à titre exceptionnel, en cas de difficultés de trésorerie, sur la base d'un argumentaire motivé du bénéficiaire, assorti des pièces justificatives, la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 8 : REVERSEMENT

8.1) SITUATIONS POUVANT MOTIVER UN REVERSEMENT OU UN NON VERSEMENT DE SUBVENTION

Le Département peut exiger le reversement de tout ou partie de la subvention allouée (proportion correspondant à la part non réalisée ou non conforme à l'objet de la subvention), ajuster le montant versé ou décider de ne pas effectuer de versement, dans les cas suivants :

- utilisation partielle ou utilisation à des fins non conformes à l'objet de la subvention,
- opération non réalisée ou partiellement réalisée,
- trop perçu de la part du bénéficiaire,
- non-respect par le bénéficiaire des obligations auxquelles il est tenu, notamment celles prévues aux articles 5 et 6 de la présente convention.

8.2) MODALITES DE REVERSEMENT

Le reversement est demandé par simple émission d'un titre de recette.

Préalablement à l'émission du titre, le Département notifie, par lettre recommandée avec accusé de réception, les conclusions du contrôle de l'utilisation de la subvention avec mention des considérations de fait et de droit qui justifient l'ordre de reversement. Cette lettre indique le délai, obligatoirement supérieur à 15 jours calendaires, dont dispose le bénéficiaire pour présenter des observations écrites.

Si aucun document n'est présenté par le bénéficiaire à l'expiration du délai précisé dans la lettre de notification, ou si les documents transmis dans le délai imparti, ne sont pas de nature à permettre le maintien du financement alloué au bénéficiaire, la décision de reversement est prise par le Président du Conseil départemental. Celle-ci fait l'objet d'un courrier adressé au bénéficiaire.

ARTICLE 9 : RENOUVELLEMENT – EVALUATION

9.1) La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 5 et aux contrôles prévus à l'article 7 de la présente convention.

9.2) Le renouvellement de la convention est également subordonné à la réalisation d'une évaluation contradictoire entre le Département et le bénéficiaire portant sur les conditions de réalisation de la convention conformément aux modalités d'évaluation prévues en Annexe IV.

ARTICLE 10 : AVENANT

10.1) La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

10.2) La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 : ANNEXES

Font partie intégrante de la présente convention, les documents suivants :

- Annexe I : programme d'actions 2022

- Annexe II : budget prévisionnel 2022 du projet

ARTICLE 12 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles restées infructueuses.

ARTICLE 13 : RESOLUTION DES LITIGES - RECOURS

En cas de différend sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente convention peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours pourra être effectué soit par voie postale (Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, 31000 TOULOUSE), soit par dépôt en ligne sur l'application Télérecours, accessible à l'adresse suivante : http://www.telerecours.fr.

La présente convention est réalisée en deux exemplaires.

À ALBI,

Le

Pour (nom de l'association) **Le/La Président(e)**	**Pour le Conseil départemental,** **Le Président**
Nom du/de la Président(e)	**Christophe RAMOND**

ANNEXE I

PROGRAMME D'ACTIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2022

✧✧✧

Programme d'actions 2022 et détail des subventions accordées pour le réaliser.

Pour mémoire, aide minimale forfaitaire (1,50 € par licencié) : xxx €.

Partie 1 - Aides de base	
Aide aux emplois départementaux - Appuis aux clubs locaux (passage dans chaque structure au cours de la saison)	xxx €
Favoriser l'accueil des jeunes dans la discipline – Bonus « Jeunes de moins de 18 ans » *A PRECISER*	xxx €
Partie 2 – Pérenniser l'ancrage des Comités sportifs départementaux	
Soutenir l'accès à la pratique compétitive (formation des sportifs, stages, détections, participations des sélections départementales aux compétitions régionales et nationales…)	xxx €
Soutenir les manifestations sportives organisées par le comité	xxx €
Renforcer la cohérence de l'offre des compétitions départementales et la visibilité du lien avec le Conseil départemental : création de « Challenges du CD »	xxx €
Soutenir la montée en compétences des bénévoles : organisation ou participation à des formations de dirigeants, cadres techniques, arbitres, juges…	xxx €
Partie 3 – Adosser la politique sportive aux compétences du Département	
Favoriser le bien-être et la santé par le sport - attention particulière aux publics ciblés : actions en direction des enfants, collégiens, publics féminins, séniors (plus de 50 ans), des personnes en situation de handicap et de précarité sociale et économique... Projet "Sport bien être - Tarn solidaire"	xxx €

Reconnaître les compétences particulières du mouvement sportif au service des territoires carencés : développement d'une activité estivale de loisirs et de tourisme, interventions auprès de collectivités, montage d'un projet ponctuel ou pérenne d'animation sportive en milieu rural...	xxx €
TOTAL GENERAL :	xxx €

ANNEXE II

BUDGET PREVISIONNEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Mai 2022 -

4/03. AUTORISATION DE SUBVENTIONS STRUCTURES, ASSOCIATIONS CONVENTIONNÉES ET TERRITORIALES

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : M. Laurent VANDENDRIESSCHE

Présents :	MMES BELOU, BONNET, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GELY, GERAUD, JOSEPH, LHERM, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. ALIBERT, BALARDY, BENOIT, BOUSQUET, DONNEZ, FABRE , HERIN, JOULIE, MALATERRE, MOULIN, RAMOND, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE, VIALELLE ET VIDAL.
Absents représentés :	MME AT (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), MME BIBAL-DIOGO (POUVOIR À M. MALATERRE), MME BUGIS (POUVOIR À M. BOUSQUET), M. CANTALOUBE (POUVOIR À MME GELY), M. FRANQUES (POUVOIR À M. VIDAL), M. GLADE (POUVOIR À MME BELOU), M. HOULES (POUVOIR À MME CABANIS), MME LAPEYRE (POUVOIR À M. BALARDY), MME OULD-AMER (POUVOIR À M. TURLAN), M. RUFFEL (POUVOIR À MME BRETAGNE), M. SALVADOR (POUVOIR À MME LHERM).
Absents :	AUCUN

La Commission permanente,
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 1111-4, L 3211-1 et L 3211-2,
Vu le Code de l'éducation notamment son article L 216-2,
Vu la délibération du Conseil départemental du 11 février 2022 relative aux Orientations Budgétaires pour 2022,
Vu la délibération du Conseil départemental du 25 mars 2022 approuvant le Budget Primitif 2022,
Vu la délibération du Conseil départemental du 25 mars 2022 approuvant la reconduction du fonds de soutien exceptionnel aux associations impactées par la crise sanitaire,
Vu la délibération de la Commission permanente du 14 janvier 2022 décidant d'attribuer un acompte sur les subventions 2022 à certaines structures et associations conventionnées,
Vu les demandes de financement présentées par les associations et organismes culturels au titre de l'exercice 2022,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 1er juillet 2021,
Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

.../...

– **DECIDE** d'attribuer une subvention à l'ensemble des structures et associations culturelles mentionnées en annexe de la présente délibération.

– **AUTORISE** M. le Président à signer, en tant que de besoin, les conventions, avenants aux conventions et tout document nécessaire à cette fin.

Les sommes nécessaires seront prélevées comme suit sur les crédits inscrits au budget départemental.

- EN FONCTIONNEMENT :

Domaine d'intervention : Action culturelle – Musique – Arts visuels – Arts plastiques – Éducation artistique et culturelle – Langue et Culture occitane - Archéologie

Imputation : Chapitre 65 - Article 6574 – Fonction 311 – Enveloppe 11973..... 86 800 €

Imputation : Chapitre 65 - Article 65734 - Fonction 311 – Enveloppe 22906 .....1 250 €

Domaine d'intervention : Fonds de soutien associatif - Culture

Imputation : Chapitre 65 - Article 6574 - Fonction 311 - Enveloppe 45368.....8 000 €

- EN INVESTISSEMENT :

Domaine d'intervention : Action culturelle - investissement associatif

Imputation : Article 20421 – Fonction 311 – AP CULTUR 2022-1
Enveloppe 47628.....3 322 €

Résultat des votes :

- *Dossier association Média-Tarn*
  - n'ont pas pris part au vote : 2 (Mme CABANIS, M. VANDENDRIESSCHE)
  - ont voté pour : 44
- *Dossier Sport-Mac*
  - n'a pas pris part au vote : 1 (Mme ESPINOSA)
  - ont voté pour : 45
- *Pour les autres dossiers :*
  - ont voté pour : 46

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
17 Mai 2022
Affichée le :
17 Mai 2022
N° AR :
081-228100012-20220513-lmc139cc82ca4dd-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

.../...

ANNEXE

DISPOSITIF DEPARTEMENTAL D'AIDE A LA DIFFUSION TARN EN SCENE

Chapitre 65 – nature 6534 – fonction 311 - Enveloppe 11973

Associations culturelles et collectivités territoriales bénéficiaires			
ORGANISME DEMANDEUR	**MANIFESTATION**	**TAUX**	**PARTICIPATION DEPARTEMENTALE**
ASSOCIATION FOYER RURAL DE CUQ TOULZA (CUQ TOULZA)	Spectacle «Cahier d'un retour au pays natal» par la Compagnie Théâtre à Propos Coût artistique : 600 €	50 %	**300 €**
ASSOCIATION LES RENCONTRES DE SAINT CHRISTOPHE (SAINT CHRISTOPHE)	Spectacle « La Bougeotte » par la Compagnie Reg'Art Coût artistique : 700 €	50 %	**350 €**

Rectificatif de la Délibération du 8 avril 2022, pour erreur matérielle :

Chapitre 65 – Article 65734 – Fonction 311 - Enveloppe 25906

Associations culturelles et collectivités territoriales bénéficiaires			
ORGANISME DEMANDEUR	**MANIFESTATION**	**TAUX**	**PARTICIPATION DEPARTEMENTALE**
COMMUNE DE LABASTIDE SAINT-GEORGES (LABASTIDE SAINT-GEORGES)	Spectacle «Les Fourberies de Scapin» par la Compagnie d'Henry Coût artistique : 2 500 €	50 %	**1 250 €**

FONDS DE SOUTIEN ASSOCIATIF EXCEPTIONNEL

Chapitre 65 – nature 6574 – fonction 311 - Enveloppe 45368

ORGANISME DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	SUBVENTION
ASSOCIATION MEDIA-TARN (ALBI)	Compensation pour perte d'activité pendant la Covid-19 Aide exceptionnelle **Sollicité : 3 000 €**	**3 000 €**
ASSOCIATION CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ARCHEOLOGIE DU TARN (CASTRES)	Compensation pour perte d'activité pendant la Covid-19 Aide exceptionnelle **Sollicité : 5 000 €**	**5 000 €**

ANNEXE

ASSOCIATIONS CONVENTIONNEES

Chapitre 65 – nature 6574 – fonction 311 - Enveloppe 11973

ORGANISME DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	SUBVENTION
ASSOCIATION POLLUX (ALBI)	Conventionnement triennal 2022-2024 à intervenir entre l'association et le Conseil départemental. 2021 : 25 000 € (convention annuelle) 1er acompte CP 14/01/2022 : 7 500 € **Sollicité 2ème acompte : 7 500 €**	**7 500 €**
ASSOCIATION CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ARCHEOLOGIE DU TARN (CASTRES)	Avenant 2022 à la convention triennale 2019-2021 2021 : 35 000 € **Sollicité : 35 000 €** *acompte déjà versé : 10 500 € CP 14/01/2022*	**35 000 €** **(solde à verser : 24 500 €)**

ASSOCIATIONS VIE ASSOCIATIVE ET TERRITORIALE

Chapitre 65 – nature 6574 – fonction 311 - Enveloppe 11973

ORGANISME DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	SUBVENTION
ASSOCIATION UFC QUE CHOISIR (DEPARTEMENTAL)	Fonctionnement 2022 - Avenant 2022 à la convention triennale 2020-2022 2021 : 30 000 € Budget : 109 000 € Sollicité : 30 000 €	**30 000 €**
UNIVERSITE POUR TOUS DU TARN (DEPARTEMENTAL)	Fonctionnement 2022 2021 : 3 500 € Budget : 197 100 € Sollicité : 3 500 €	**3 500 €**
ASSOCIATION LO CONGRES PERMANENT DE LA LENGA OCCITANA (DEPARTEMENTAL)	Soutien à la production de ressources et d'outils linguistiques via internet en direction du grand public 2021 : 500 € Budget : 300 000 € Sollicité : 500 €	**500 €**
UNION DEPARTEMENTALE DES COMITES DES FETES DU TARN (DEPARTEMENTAL)	Fonctionnement 2022 2021 :1 000 € Budget : 21 200 € Sollicité : 2 000 €	**1 000 €**
INSTITUT TARNAIS D'HISTOIRE SOCIALE (DEPARTEMENTAL)	Organisation de conférences débats 2021 : 600 € Budget : 4 900 € Sollicité : 1 500 €	**600 €**
ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE DE VINDRAC ALAYRAC (VINDRAC ALAYRAC)	Organisation d'une causerie Nane Vézinet conteuse et la compagnie l'Espante, lecture et concert « Olympe de Gouge femme de lumière » le 07/05 à Vindrac Alayrac Budget : 3 400 € Sollicité : 750 €	**750 €**

ANNEXE

ASSOCIATION DU CARNAVAL D'ALBI (DEPARTEMENTAL)	Organisation du Carnaval d'Albi 2022 sur le thème « les âges de la vie » 2021 : 12 400 € + 7 500 € COVID Budget : 320 000 € Sollicité : 15 000 €	**12 400 €**
ASSOCIATION LES MAZAFOLIE'S (MAZAMET)	Organisation du festival fanfares sans frontières de Mazamet en juillet 2022 2020 : 700 € Budget : 80 000 € Sollicité : 3 500 €	**700 €**
ASSOCIATION EXPRESSIONS SAINT CRUCIENNES (SAINTE CROIX)	Aide au démarrage pour l'organisation du festival Art passion en septembre 2022 à Sainte Croix Budget : 13 800 € Sollicité : 1 500 €	**750 €**
ASSOCIATION FOYER RURAL DE CAGNAC LES MINES SAINT SERNIN LES MAILHOC (CAGNAC LES MINES)	Organisation de projets pour l'animation et le développement du milieu rural 2021 : 1 000 € Budget : 10 000 € Sollicité : 1 000 €	**1 000 €**
ASSOCIATION LA BIELLE ROULANTE (REALMONT)	Organisation de la manifestation Réalrétromobiles en juillet 2022 2021 : 300 € Budget : 450 € Sollicité : 1 100 €	**300 €**
ASSOCIATION ADDICT'CHAT (GAILLAC)	Organisation d'une exposition féline en mai 2022 à Gaillac Budget : 10 000 € Sollicité : 1 500 €	**400 €**
ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE DU CENTRE TARN (DEPARTEMENTAL)	Organisation des cérémonies OSS OG-PAT et parachutage USSO COM du 25 au 28 mai à l'aérodrome d'Albi 2019 : 1 000 € Budget : 8 000 € Sollicité : non précisé	**1 000 €**
ASSOCIATION ARABESQUE (DEPARTEMENTAL)	Aide exceptionnelle Budget : 6 800 € Sollicité : 500 €	**500 €**
ASSOCIATION D'ETUDE ET DE PROMOTION DU SPORT « SPORT-MAC » (CLERMONT FERRAND - ALBI)	Organisation d'un colloque sports et territoires ruraux à Cap Découverte. Sollicité : 2 000 €	**750 €**

ANNEXE

AIDE EN INVESTISSEMENT AUX STRUCTURES CULTURELLES

Article 20421 – Fonction 311 – AP CULTUR 2022-1 -Enveloppe 47628

ORGANISME DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT
ASSOCIATION DEVELOPPEMENT NUMERIQUE COCAGNE (FREJEVILLE)	Achat de machines nécessaires au développement du projet d'ateliers associatifs du faire soi-même en culture scientifique Budget : 4 746 € Sollicité : 4 000 €	**3 322 €** **(70 %)**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Mai 2022 -

4/04. MUSÉES DÉPARTEMENTAUX - FIXATION DES TARIFS

Président : M. Christophe RAMOND

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : Mme Eva GERAUD

Présents :	MMES BELOU, BONNET, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GELY, GERAUD, JOSEPH, LHERM, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. ALIBERT, BALARDY, BENOIT, BOUSQUET, DONNEZ, FABRE , HERIN, JOULIE, MALATERRE, MOULIN, RAMOND, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE, VIALELLE ET VIDAL.
Absents représentés :	MME AT (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), MME BIBAL-DIOGO (POUVOIR À M. MALATERRE), MME BUGIS (POUVOIR À M. BOUSQUET), M. CANTALOUBE (POUVOIR À MME GELY), M. FRANQUES (POUVOIR À M. VIDAL), M. GLADE (POUVOIR À MME BELOU), M. HOULES (POUVOIR À MME CABANIS), MME LAPEYRE (POUVOIR À M. BALARDY), MME OULD-AMER (POUVOIR À M. TURLAN), M. RUFFEL (POUVOIR À MME BRETAGNE), M. SALVADOR (POUVOIR À MME LHERM).
Absents :	AUCUN

La Commission permanente,
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L 1111-4,
Vu le Code du patrimoine notamment son article L 410-2,
Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 25 mars 2022 approuvant la structuration d'une politique culturelle départementale afin de faciliter le développement culturel et valoriser les richesses patrimoniales tarnaises,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 1er juillet 2021,
Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

.../...

– **FIXE** les tarifs des articles pour les boutiques du Château-musée du Cayla et du Musée départemental du Textile tels que décrits en annexe de la présente délibération.

Résultat des votes :

- ont voté pour : 46

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
17 Mai 2022

Affichée le :
17 Mai 2022

N° AR :
081-228100012-20220513-lmc139bb82ca352-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,

Le Directeur général des services

Signé

Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

.../...

ANNEXE

CHATEAU-MUSEE DU CAYLA

LIVRES		
MARIANNE DOUBRERE, CONNAIS-TU LES FLEURS ?	éditions Grenouille	10,90 €
JEUX DIVERS		
J'APPRENDS A RECONNAITRE LES ARBRES	Marc Vidal	5,00 €
J'APPRENDS A RECONNAITRE LES CHAMPIGNONS	Marc Vidal	5,00 €
EMPREINTES D'ANIMAUX	Marc Vidal	5,00 €
QUELLES SONT CES FLEURS DE NOS CHEMINS ?	Marc Vidal	5,00 €
PETITS CHEVAUX	Marc Vidal	8,00 €
LE JEU DE L'OIE	Marc Vidal	8,00 €
8 CARTES POSTALES A DESSINER	Marc Vidal	3,00 €
POSTER – MYTHOLOGIE GRECQUE	Marc Vidal	5,00 €
POSTER – BAIES ET FRUITS SAUVAGES	Marc Vidal	5,00 €
POSTER – LES OISEAUX	Marc Vidal	5,00 €
POSTER – ABECEDAIRE	Marc Vidal	5,00 €
LE POUILLEUX DU ROI	Marc Vidal	5,00 €
SIFFLET EN BOIS	Marc Vidal	5,00 €

MUSEE DEPARTEMENTAL DU TEXTILE

LIVRES		
GUIDE PRATIQUE DES TEXTILES - Daniel Weidmann	Dunod	19,50 €
LE TARN D'ANTAN - Joëlle Porcher	Éditions Hervé Chopin	28,50 €
LE CŒUR COUSU - Carole Martinez	Folio Gallimard	9,80 €
COUTURE RECUP - Emmanuelle Vibert	Rue de l`échiquier	9,95 €
ATELIER TISSAGE - Maryanne Moodie	Eyrolles	22,00 €
LA COUTURE PREMIERS PAS - Perrine Colignon	Eyrolles	7,90 €
LES ROUTES DE LA LAINE - Jacques Anquetil	J.-C. Lattès	23,90 €
LE CRI DE LA LAINE - Jean Michel Cormary	Un Autre Reg`Art	16,00 €
SOIE - Antonio Baricco	Folio Gallimard	7,00 €
MON PETIT ATELIER D´ARTISTE FIL ET TEXTILE – Maïté Balart	Mila Boutan	10,80 €
JEUX TEXTILES PETITS ACCESSOIRES EN CHUTE DE TISSUS – Kazu Hashimoto	De Saxe	17,90 €
TEXTILE NATURE - COULEUR & IMPRESSION – Elisabeth Berkau	De Saxe	18,90 €
PETITS OUVRAGES TEXTILES - Yoko Saito	De Saxe	24,90 €
DE L'IMAGE AU DÉTAIL	Ancien catalogue	7,00 €
LE JARDIN IMAGINAIRE DE MARIE MERCIER	Ancien catalogue	1,00 €
LE TAPIS DE SIGMUND	Ancien catalogue	10,00 €
HABITS DE LUMIÈRE	Ancien catalogue	3,00 €
HABITS DE LUMIÈRE (Plaquette)	Ancienne plaquette	1,50 €
INDIGO, BETTY DE PARIS	Ancien catalogue	7,50 €
TEXTILES DU MEXIQUE ET DU GUATEMALA	Ancien catalogue	3,00 €
DANDYSME	Ancien catalogue	15,00 €
TEXTILES SACRES DU TARN	Ancien catalogue	11,00 €
DAVALAREM	Ancien catalogue	7,50 €

.../...

SÉQUENCES TEXTILES	Ancien catalogue	7,50 €
L'INDUSTRIE ET LES SENS DU TEXTILE	Ancien catalogue	10,00 €
LE MOUVEMENT OUVRIER - A.Touraine, M.Wieviorka, F.Dubet	Fayard	10,00 €
LE SYNDICALISME EN FRANCE DEPUIS 1945 – René Mouriaux	La Découverte	4,00 €
DIVERS		
KIT CADRE DE TISSAGE		34,00 €
STYLO FEUTRE POUR TEXTILE		12,00 €